



COLLECTION

UNIVERSELLE

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME XI.

A LONDRES;

Et se trouve à PARIS,

Rue d'ANJOU-DAUPHINE, N°. 6.

1785.

COLLECTION
UNIVERSELLE
DES
MÉMOIRES PARTICULIERS,
RELATIFS
A L'HISTOIRE DE FRANCE.
TOME XI.

CONTENANT les Mémoires DE PHILIPPE DE COMINES.

XVe. SIÈCLE.

Il paroît régulièrement chaque mois un Volume de cette Collection. Les Editeurs ont pris les précautions nécessaires pour qu'il en ait paru 12 volumes à la fin de l'année 1785.

Le prix de la Souscription pour 12 Volumes, à Paris, est de 48 l. Les Souscripteurs de Province payeront de plus 7 l. 4 s., à cause des frais de poste.

C'est au Directeur de la Collection des Mémoires, &c. qu'il faut s'adresser, *rue d'Anjou-Dauphine* N°. 6, à Paris. Il faut avoir soin d'affranchir le port de l'argent & des lettres.

MÉMOIRES
DE
PHILIPPE DE COMINES.

LIVRE SECOND.

CHAPITRE PREMIER.

S'enſuit le commencement des guerres, qui furent entre le Duc de Bourgogne & les Liegeois : & comme la ville de Dinand fut priſe, pillée & raſée.

DEPUIS le temps que deſſus, ſe paſſerent aucunes années, durant leſquelles le Duc de Bourgogne avoit chacun an guerre avec les Liegeois & quand le Roy le voyoit empeſché, il eſſayoit à faire quelque nouvelleté contre les Bretons, en faiſant quelque peu de confort aux Liegeois ; & auſſi toſt, le Duc de Bourgogne ſe tournoit contre luy pour ſecourir ſes alliez, où eux meſmes faiſoient quelque traitté, ou quelque tréve. En l'an mil quatre cens ſoixante & ſix fut pris Dinand, aſſiſe au pays de Liege, ville trés-forte de ſa grandeur (a), & trés-riche, à

(a) La ville de Dinant, quoique bonne, n'eſt plus aujourd'hui auſſi grande, auſſi forte, ni auſſi peuplée

cause d'une marchandise qu'ils faisoient de ces ouvrages de cuivre, qu'on appelle Dinanderie, qui sont en effets pots & pesles, & choses semblables. Le Duc de Bourgogne, Philippe (lequel trespassa au mois de Juin (a) l'an mil quatre cens soixante & sept) s'y fit mener en sa grande vieillesse en une litiere; tant avoit de haine contre eux, pour les grandes cruautez, dont ils usoient contre ses sujets, en la Comté de Namur, & par special contre ceux de Bouvines, petite ville assise à un quart de lieuë prés dudit lieu de Dinand: & n'y avoit que la riviere de Meuse entre deux: & n'y avoit gueres que lesdits de Dinand y avoient tenu le siege, la riviere entre deux, l'espace de huit mois entiers, & fait plusieurs cruautez és environ: & tiroient deux bombardes, & autres pieces de

qu'elle l'étoit autrefois; elle est sur la Meuse, cinq lieues au Sud de Namur.

(a) Lequel trespassa au mois de Juin 1467.] (C'est-à-dire le Lundi quinziéme jour de ce mois.) Le Duc Philippe le Bon mourut à Bruges, & le Duc Charles son fils unique, fit faire ses funérailles le vingt-deuxiéme jour du mois de Juin: mais au mois de Février 1473, le corps de ce Prince fut transporté aux Chartreux de Dijon, lieu de la sépulture de ses ancêtres.

grosse artillerie, continuellement durant ce temps, au travers des maisons de ladite ville de Bouvines, & contraignoient les pauvres gens d'eux cacher en leurs caves, & y demeurer. Il n'est croyable la haine qu'avoient ces deux villes l'une contre l'autre; & si ne faisoient gueres de mariages de leurs enfans, sinon les uns avec les autres : car ils estoient loin de toutes autres bonnes villes.

L'an precedent de la destruction dudit Dinand (qui fut la saison que le Comte de Charolois estoit venu devant Paris, où avoit esté avec les autres Seigneurs de France, comme avez ouy) ils avoient fait un appointement & paix avec ledit Seigneur, & luy donnerent certaine somme d'argent : & s'estoient separez de la cité de Liege, & fait leur fait à part, qui est le vray signe de la destruction d'un pays, quand ceux qui se doivent tenir ensemble, se separent & s'abandonnent. Je le dis aussi bien pour les Princes & Seigneurs alliez ensemble, comme pour les villes & communautez. Mais pour ce qu'il me semble que chacun peut avoir veu & lû de ces exemples, je m'en tay, disant seulement que le Roy Louis nostre maistre, a mieux sceu entendre cet art de separer les gens, que nul

autre Prince que j'aye jamais veu ny connu (a); & n'espargnoit l'argent, ny sa peine, non point seulement envers les maistres, mais aussi bien envers les serviteurs. Ainsi ceux de Dinand se commencerent tost à repentir de cet appointement dessusdit, & firent cruellement mourir quatre de leur principaux Bourgeois, qui avoient ledit traité : & recommencerent la guerre en cette Comté de Namur, tant que pour ces raisons, que pour la sollicitation que faisoient ceux de Bouvines, le siege y fut mis par le Duc Philippe; mais la conduite de l'armée estoit à son fils : & y vint le Comte de Saint-Paul, Connestable de France, à leur (b) secours partant de sa maison, & non pas par l'autorité du Roy, ny avec ses Gens-d'armes : mais amena de ceux qu'il avoit amassez és marches de Picardie. Orgueilleusement firent une saillie ceux de

(a) C'est le principe des plus habiles politiques : de chercher à séparer les associez de quelque ligue, soit en les rappellant à leurs véritables intérêts, soit en y employant l'argent, les pensions, les honneurs : *Divide & impera.*

(b) C'est-à-dire au secours des Bourguignons; tel est le sens du discours.

dedans, à leur grand (a) dommage. Le huictiesme jour d'aprés furent pris d'assaut, après avoir esté bien batus : n'eurent leurs amis loisir de penser s'ils les aideroient. Ladite ville fut bruslée & rasée ; & les prisonniers, jusques à huit cens, noyez devant Bouvines, à la grande requeste de ceux dudit Bouvines. Je ne sçay si Dieu l'avoit ainsi permis, pour leur grande mauvaistié, mais la vengeance fut cruelle sur eux.

Le lendemain que la ville fut prise, arriverent les Liegeois en grand'compagnie, pour les secourir, contre leur promesse : car ils s'estoient separez d'eux par appointement, comme ceux de Dinand s'estoient separez de la cité de Liege.

Le Duc Philippe se retira (b) pour son ancien aage ; & son fils, & toute son armée se tira au devant des Liegeois ; nous les rencontrasmes plustost que nous ne pensions : car par cas d'aventure, nostre avant-garde s'égara, par fautes de ses guides ; & les rencontrasmes avec la bataille, où estoient les principaux Chefs de l'armée. Il estoit ja sur

(a) C'est ainsi que l'ancien exemplaire met, aussi bien que celui de Saint-Germain des Prez.

(b) Le Duc partit de Bouvines le Lundi premier Septembre, pour aller coucher à Namur.

le tard ; toutesfois on s'appreſtoit de les aſſaillir. Sur cela vindrent gens deputez de par eux au Comte de Charolois, qui requirent qu'en l'honneur de la Vierge Marie (dont il eſtoit la veille) (a) il voulſiſt avoir pitié de ce peuple, en excuſant leurs fautes au mieux qu'ils pûrent. Leſdits Liegeois tenoient contenance de gens qui deſiroient la bataille, & toute oppoſite de leurs Ambaſſadeurs. Toutesfois aprés qu'ils furent allez deux ou trois fois, fut accordé par eux entretenir la paix de l'an precedent, & bailler certaine ſomme d'argent ; & pour ſeureté de tenir cecy mieux que ce qui eſtoit paſſé, ils promirent bailler trois cens oſtages, nommez en un rolle par l'Eveſque de Liege, & par autres ſes ſerviteurs eſtans en l'armée, & les bailler dedans le lendemain huiſt heures. Cette nuit eſtoit l'oſt des Bourguignons en grand trouble & doute : car ils n'eſtoient en rien clos ny fort ; & eſtoient ſeparez, & en lieu propice pour les Liegeois, qui tous eſtoient Gens-de-pied, & connoiſſans le pays mieux que nous. Aucuns d'eux eurent envie de nous aſſaillir ; & mon avis eſt qu'ils en

(a) C'étoit le 7 Septembre, le Comte étant lors campé à Olle.

eussent eu du meilleur. Ceux qui avoient traité l'accord, rompirent cette entreprise.

Dés que le jour apparut, tout nostre ost s'assembla, & les batailles furent bien ordonnées; & le grand nombre, comme de trois mille Hommes-d'armes, que bons que mauvais, & douze ou quatorze mille Archers, & d'autres Gens-de-pied, beaucoup du pays voisin. On tira droit à eux, pour recevoir les ostages, ou pour les combatre, s'il y avoit faute. Nous les trouvasmes ja separez, & se departoient par bandes & en desordre, comme peuple mal conduit : il estoit ja prés d'heure de midy, & n'avoient point baillé les ostages. Le Comte de Charolois demanda au Mareschal de Bourgogne, qui estoit là, s'il leur devoit courre sus ou non. Ledit Mareschal respondit que oui, & qu'il les pouvoit deffaire sans peril, à quoy ne devoit dissimuler, veu que la faute venoit d'eux. Aprés on en demanda au Seigneur de Contay (que plusieurs fois ay nommé) qui fut de cette opinion, disant que jamais n'auroit si beau party, & les luy monstra ja separez par bandes, comme ils s'en alloient, & loua fort de ne tarder plus. Aprés on en demanda au Connestable, Comte de Sainct-Paul, qui

fut d'opinion contraire, disant qu'il feroit contre son honneur & promesse d'ainsi le faire; disant que tant de gens ne peuvent estre si tost accordez en telle matiere, comme de bailler ostages, & en si grand nombre; & louoit de renvoyer devers eux sçavoir leur intention. L'argu de ces trois nommez, avec ledit Comte, fut grand & long sur ce different. De l'un costé il voyoit ses grands & anciens ennemis deffaits, & les voyoit sans nulle resistance. D'autre costé, on l'argueroit de sa promesse : la fin fut qu'on envoya un Trompette vers eux, lequel rencontra les ostages qu'on luy amenoit. Ainsi passa la chose, & s'en retourna chacun en son lieu : mais aux Gens-d'armes desplut fort le conseil qu'avoit donné ledit Connestable : car ils voyoient de beau butin devant leurs yeux. On envoya incontinent une Ambassade au Liege, pour confirmer cette paix. Le peuple (qui est inconstant) leur disoit à toute heure, qu'on ne les avoit osé combattre, & leur tirerent coulevrines à la teste, & leur firent plusieurs rudesses. Le Comte de Charolois s'en retourna en Flandres. En cette saison mourut son pere (a), auquel il fit très-

(a) Preuves N°. 5 & 6 du second Livre.

grand & solemnel obseque à Bruges, (a) & signifia la mort dudit Seigneur au Roy.

CHAPITRE II.

Comment les Liegeois rompirent la paix au Duc de Bourgogne, paravant Comte de Charolois; & comment il les deffit en bataille.

CEPENDANT & tousjours depuis se traittoient choses secrettes & nouvelles entre ces Princes. Le Roy estoit si irrité contre le Duc de Bretagne & le Duc de Bourgogne, que merveilles : & avoient lesdits Ducs grand'peine pour avoir nouvelles les uns des autres : car souvent leurs messagers avoient empeschement, & en tems de guerre faloit qu'ils vinssent par mer; & pour le moins, faloit que de Bretagne passassent en Angleterre, & puis par terre jusques à Douvres, & passer à Calais (b) ou s'ils venoient par

(a) La mort du Duc Philippe de Bourgogne, surnommé le bon, à Bruges, le 15 Juin 1467 entre neuf & dix heures du soir, comme on l'a dit ci-dessus. La lettre dont parle ici Comines, se trouve aux Preuves de ce Livre, numéro 7.

(b) Calais appartenoit alors aux Anglois, qui s'en étoient rendus maîtres le troisiéme jour d'Aout 1347.

terre le droit chemin, ils venoient en grand peril.

En toutes ces années de differens, & en autres subsequentes, qui ont duré jusques à vingt, ou plus, les unes en guerre, les autres en tréves & dissimulations, & que chacun des Princes comprenoit par la tréve ses alliez, Dieu fit ce bien au Royaume de France que les guerres & divisions au pays d'Angleterre estoient encore en nature, & si pouvoient estre commencées quinze ans paravant, en grandes & cruelles batailles, où maint homme de bien fut occis. Et tous disoient qu'ils estoient traistres, à cause qu'il y avoit deux maisons, qui pretendoient à la couronne d'Angleterre: c'est à sçavoir la maison de Lanclastre, & la maison d'Yorch. Et ne faut pas douter, que si les Anglois eussent esté en l'estat qu'ils avoient esté autrefois, que ce Royaume de France n'eust eu beaucoup d'affaires.

Tousjours taschoit le Roy à venir à fin de Bretagne plus qu'autre chose, car il luy sembloit que c'estoit chose plus aisée à conquerir, & de moindre defense, que n'estoit

après un siége, qui avoit duré un an. Elle fut reprise par le Duc de Guise en 1558.

cette maiſon de Bourgogne; & auſſi que c'eſtoient ceux qui recueilloient tous ſes malveillans, comme ſon frere & autres, & qui avoient intelligence dedans le Royaume; & pour cette cauſe, pratiquoit fort le Duc de Bourgogne Charles, pour luy faire conſentir, par pluſieurs offres, & par pluſieurs marchez, qu'il les voulût abandonner; & par ce moyen auſſi luy abandonneroit les Liegeois: mais alla ledit Duc de Bourgogne ſur les Liegeois, qui luy avoient rompu la paix, & pris une ville appellée Huy (a), & chaſſé ſes gens dehors, & pillé ladite ville, nonobſtant les oſtages qu'ils avoient baillez l'an precedent, en peine capitale, au cas qu'ils rompiſſent le traité, & auſſi ſur peine de grand'ſomme d'argent. Il aſſembla ſon armée environ Louvain (b) qui eſt au pays de Brabant, & ſur les marches de Liege. Là arriva devers luy le Comte de Sainct-Paul, Conneſtable de France qui pour lors s'eſtoit de tous poincts reduit au Roy, & ſe tenoit avec luy (c), & le Car-

(a) Huy, petite ville ſur la Meuſe, entre Liege, & Namur. Cette ville qui eſt de la domination de Liege, ſouffre beaucoup dans les guerres des Pays Bas.

(b) Ce fut au mois d'Octobre 1467.

(c) Et ſe tenoit avec luy.] Ce fut dans ce tems là que le Duc de Bourgogne tint au Connétable de Lu-

dinal Ballue (a), & autres envoyez: lesquels signifierent audit Duc de Bourgogne, comme les Liegeois estoient alliez du Roy, & compris en sa tréve, l'advertissant qu'il leur donneroit secours, en cas que le Duc de Bourgogne les assaillist. Toutesfois ils offrirent, s'il vouloit consentir que le Roy peust faire la guerre en Bretagne, que ledit Seigneur le laisseroit faire avec les Liegeois. Leur audience fut courte & en public, & ne demeurerent qu'un jour. Ledit Duc de Bourgogne disoit pour excuse que lesdits Liegeois l'avoient assailly, & que la rupture de la tréve venoit d'eux, & non pas de luy: & pour

xembourg le propos qui suit, selon une petite Histoire manuscrite: » Beau cousin, vous estes bien mon amy, » & par tant je vous avertis que vous preniez garde » que le Roy ne fasse de vous comme il a fait d'au» tres : si vous voulez demeurer par descha, vous » serez le très-bien demeuré». L'Auteur de cette petite histoire anonyme étoit Flamand, comme on le remarque à son langage. Et comme le Duc de Bourgogne connoissoit à fond & le caractere vindicatif du Roi Louis XI & les inquiétudes du Connétable, il n'eut pas de peine à deviner ou conjecturer ce qui est arrivé huit ans après au Connétable.

(a) Sur la conduite du Cardinal Ballue, voyez l'éclaircissement qui s'en trouve dans les Preuves de ce livre, numéro 8.

telles raisons ne devoit abandonner ses alliez. Les dessusdits Ambassadeurs furent depeschez; comme il vouloit monter à cheval (qui estoit le lendemain de leur venuë) leur dit tout haut qu'il supplioit au Roy ne vouloir rien entreprendre sur le pays de Bretagne. Ledit Connestable le pressa, en lui disant: *Monseigneur, vous ne choisissez point; car vous prenez tout, & voulez faire la guerre à vostre plaisir à nos amis, & nous tenir en repos, sans oser courre à nos ennemis, comme vous faites aux vostres: il ne se peut faire, ny le Roy ne le souffriroit point.* Ledit Duc prit congé d'eux, en leur disant: *Les Liegeois sont assemblez, & m'attends d'avoir la bataille avant qu'il soit trois jours; si je la perds, je croy bien que vous ferez à votre guise: mais aussi, si je la gagne, vous laisserez en paix les Bretons.* Et aprés monta à cheval, & lesdits Ambassadeurs allerent en leur logis s'apprester pour eux en aller. Et luy party dudit lieu de Louvain en armes, & trés-grosse compagnie, alla mettre le siege devant une ville appellée Sainct-Tron (a). Son armée estoit trés-grosse, car tout ce qui estoit pu venir de Bourgogne,

(a) Le Duc arriva devant Saint-Tron, le mardy 27 Octobre 1467.

s'estoit venu joindre avec luy ; & ne luy vis jamais tant de gens ensemble, à beaucoup prés.

Un peu avant son partement avoit mis en deliberation s'il feroit mourir ses ostages, ou ce qu'il en feroit. Aucuns opinerent qu'il les fist mourir tous; & par especial le Seigneur de Contay (dont plusieurs fois j'ay parlé) tint cette opinion : & jamais ne l'ouys parler si mal, ny si cruellement que cette fois. Et pour ce est bien necessaire à un Prince d'avoir plusieurs gens à son conseil : car les plus sages errent aucunes fois, & très-souvent, ou pour estre passionnez aux matieres de quoy l'on parle ou par amour, ou par haine, ou pour vouloir dire l'opposite d'un autre, & aucunesfois par la disposition des personnes : car *on ne doit point tenir pour conseil ce qui se fait aprés disner.* Aucuns pourroient dire que gens faisans aucunes de ces fautes, ne devroient estre au conseil d'un Prince. A quoi faut respondre que nous sommes tous hommes: & qui les voudroit chercher tels, que jamais

(a) Rien n'est plus nécessaire à un Prince, que d'avoir plusieurs gens dans son Conseil : mais il faut aussi que le Prince ait une bonne judiciaire, ou qu'il sçache discerner le mérite & le jugement de ceux qui parlent.

ne faillissent à parler sagement, ny que jamais ne s'esmeussent plus une fois que l'autre, il les faudroit chercher au ciel, car on ne les trouveroit pas entre les hommes : mais en recompense aussi, il y aura tel au conseil, qui parlera trés-sagement, & (a) trop mieux qu'il n'aura accoustumé d'ainsi faire souvent; & aussi les uns redressent les autres.

Retournons à nos opinions. Deux ou trois furent de cet advis, estimans la grandeur ou le sens dudit de Contay : car en tel conseil se trouve beaucoup de gens, & y en a assez qui ne parlent qu'aprés les autres, sans gueres entendre aux matieres, & desirent complaire à quelqu'un qui aura parlé, qui sera homme estant en auctorité. Aprés en fut demandé à Monseigneur d'Hymbercourt (b) natif d'auprés d'Amiens, un des plus sages Chevaliers, & des plus entendus, que je connus jamais, lequel dit que son opinion estoit, que pour mettre Dieu

(a) Un ancien manuscrit met : » Très-bien qui » n'aura accoustumé de ainsi le faire souvent; » même celui de Saint-Germain des Prez.

(b) Guy de Brimeu, Comte de Meghem, Seigneur de Humbercourt, Chevalier de la Toison d'or, depuis décapité à Gand, comme on verra ci-après Livre V. Chapitre XVII.

de ſa part de tous poincts, & pour donner à connoiſtre à tout le monde, qu'il n'étoit ni cruel ni vindicatif, qu'il delivraſt tous les trois cens oſtages; veu encore qu'ils s'y eſtoient mis en bonne intention & eſperance que la paix ſe tinſt; mais qu'on leur dit au departir, la grace que ledit Duc leur faiſoit, leur priant qu'ils taſchaſſent à reduire ce peuple en bonne paix; & au cas qu'il n'y vouluſt entendre qu'au moins eux reconnoiſſans la (a) bonté qu'on leur faiſoit, ne ſe trouveroient en guerre contre luy, ni contre leur Eveſque, lequel eſtoit en ſa compagnie. Cette opinion fut tenuë, & firent les promeſſes deſſuſdites leſdits oſtages, en les delivrant. Auſſi leur fut dit que ſi aucun d'eux ſe declaroit en guerre, & fuſſent pris, qu'il leur couſteroit la teſte; & ainſi s'en allerent.

Il me ſemble bon de dire qu'aprés que ledit Seigneur de Contay eut donné cette cruelle ſentence contre ces pauvres oſtages (comme vous avez ouy) dont une partie d'eux s'eſtoient mis par vraye bonté, un eſtant en ce conſeil, me dit en l'oreille : *Voyez-vous bien cet homme, combien qu'il ſoit bien vieil, ſi eſt-il de ſa perſonne bien ſain : mais ſi j'oſerois bien mettre grand'choſe,*

(a) Bonté, c'eſt-à-dire Grace.

qu'il

qu'il ne sera point vif d'huy en un an : & le dis pour cette terrible opinion qu'il a dite. Et ainsi en avint ; car il ne vesquit gueres ; mais avant qu'il mourût il servit bien son maistre pour un jour en une bataille, dont je parleray cy-aprés.

En retournant donc à nostre propos, vous avez ouy comme au partir de Louvain, ledit Duc mit le siege devant Saint-Tron, & son artillerie. Dedans la ville estoient quelques trois mille Liegeois, & un trés-bon Chevalier, qui les conduisoit : & estoit celui qui avoit traitté la paix, quand nous nous trouvasmes au devant d'eux en bataille, l'an precedent. Le troisiéme jour aprés que le siege y fut mis, les Liegeois en trés-grand nombre de gens, comme de trente mille personnes & plus, tant bons que mauvais, tous Gens-de-pied (sauf environ cinq cens chevaux) & grand nombre d'artillerie, vinrent pour lever notre siege, sur l'heure de dix heures du matin; & se trouverent en un village fort, & clos de marais une partie, lequel s'appelloit Bruestein (a) à demie lieuë de nous ; & en leur compagnie étoit François

(a) La bataille de Bruestein s'est donnée le Mercredi 28 Octobre 1467.

Rayer, Baillif de Lyon, lors Ambaſſadeur pour le Roy vers leſdits Liegeois. L'alarme vint toſt en noſtre oſt ; & faut dire vray qu'il avoit eſté donné mauvais ordre, de n'avoir mis de bons chevaucheurs aux champs ; car l'on n'en fut adverty que par les fourageurs qui fuyoient.

Je ne me trouvay oncques en lieu avec ledit Duc de Bourgogne, où je luy viſſe donner bon ordre de ſoy, excepté ce jour. Incontinent fit tirer toutes les batailles aux champs, ſans aucuns qu'il ordonna pour demeurer au ſiege : entre les autres il y laiſſa cinq cens Anglois. Il mit ſur les deux coſtez du village, bien douze cens Hommes-d'armes ; & quant à luy, il demeura vis-à-vis, plus loin dudit village que les autres, avec bien huict cens Hommes-d'armes ; & y avoit grand nombre de gens de bien à pied avec les Archers, & grand nombre d'Hommes-d'armes. Et marcha Monſeigneur de Raveſtein, avec l'avant-garde dudit Duc, & tous gens à pied, tant Hommes-d'armes qu'Archers, & certaines pieces d'artillerie, juſques ſur le bord de leurs foſſez, qui eſtoient grands & profonds, & pleins d'eau ; & à coups de fleches & de canons furent reculez, & leurs foſſez gaignez, & leur artillerie auſſi. Quand

le traict fut failly aux nostres, le cœur revint aufdits Liegeois, qui avoient leurs piques longues (qui font bastons avantageux) & chargerent fur nos Archers, & fur ceux qui les conduifoient; & en une troupe tuerent quatre ou cinq cens Hommes en un moment; & branloient toutes nos enfeignes, comme gens prefque desconfits. Et fur ce pas fit marcher le Duc les Archers de sa bataille, que conduifoit Meffire Philippe de Creve-cœur, Seigneur des Cordes, homme fage, & plufieurs autres gens de bien; qui d'un ardant & grand'courage affaillirent lefdits Liegeois; lefquels en un moment furent desconfits.

Les Gens-de-cheval (dont j'ay parlé) qui estoient fur les deux costez du village, ne pouvoient mal faire aux Liegeois, ny aussi le Duc de Bourgogne de là où il estoit, à caufe des marais; mais feulement y estoient à l'avanture, afin que fi lefdits Liegeois euffent rompu cette avant-garde, & paffé les foffez jufques au pays plain, on les pût rencontrer. Ces Liegeois fe mirent à la fuite tout au long de ces marais; & n'estoient chaffez que de Gens-à-pied. Des Gens-de-cheval, qui estoient avec le Duc de Bourgogne, il y en envoya une partie pour donner la chaffe;

mais il falloit qu'ils priffent bien deux lieuës de tour, pour trouver paffage; & la nuit les furprit, qui fauva la vie à beaucoup de Liegeois. Autres renvoya devant ladite ville, pource qu'il y ouyt grand bruyt, & doutoit leur faillie. A la verité ils faillirent trois fois; mais toujours furent reboutez; & s'y gouvernerent bien les Anglois qui y eftoient demeurez. Lefdits Liegeois, aprés eftre rompus, fe rallierent un petit à l'entour de leur charroy, & y tindrent peu. Bien mourut quelque fix mille hommes, qui femble beaucoup à toutes gens qui ne veulent point mentir; mais depuis que je fuis né, j'ay veu en beaucoup de lieux, qu'on difoit pour un homme qu'on en avoit tué cent pour cuider complaire; & avec telles menfonges s'abufent bien aucunes fois les Maiftres; fi ce n'euft efté la nuict, il en fut mort plus de quinze mille. Cette befogne achevée, & que ja il eftoit fort tard, le Duc de Bourgogne fe retira en fon oft, & toute l'armée, fauf mille ou douze cens chevaux qui eftoient allez paffer à deux lieuës de là, pour chaffer les fuyars; car autrement ne les euffent pû joindre, à caufe d'une petite riviere. Ils ne firent pas grand exploict pour la nuict; toutesfois aucuns en tuerent, & prirent le demeurant; & la plus grande com-

pagnie ſe ſauva en la cité. Ce jour aida bien à donner l'ordre, le Seigneur de Contay; lequel peu de jours aprés mourut en la ville de Huy; & eut aſſez bonne fin; & il avoit eſté vaillant & ſage; mais il dura peu aprés cette cruelle opinion, qu'il avoit donnée contre les Liegeois oſtagers, dont avez ouy parler cy-deſſus. Dés que le Duc fut deſarmé, il appella un Secretaire, & eſcrivit au Connetable, & autres, qui eſtoient partis d'avec luy, & n'y avoit que quatre jours, à Louvain, où ils eſtoient venus Ambaſſadeurs, comme dit eſt; & leur ſignifia cette victoire, priant qu'aux Bretons ne fuſt rien demandé.

Deux jours aprés cette bataille, changea bien l'orgueil de ce fol peuple, & pour peu de perte; mais à qui que ce ſoit, eſt bien à craindre de mettre ſon eſtat en hazard d'une bataille (a) qui s'en peut paſſer; car pour un petit nombre de gens que l'on y perd, ſe muent & changent les courages des gens de celuy qui perd, plus qu'il n'eſt à croire,

(a) On ne peut s'empecher d'approuver cette digreſſion de Comines, ſur le conſeil de livrer ou ne pas livrer bataille. Lorſqu'elle eſt perduë, elle a toujours une grande & mauvaiſe iſſue pour le perdant : mais la prudence demande que l'on ſe conſerve ſans rien hazader legerement, aprés une grande victoire.

tant en eſpouvantement de leurs ennemis, qu'en meſpris de leur Maiſtre, & de ſes privez ſerviteurs ; & entrent en murmures & machinations, demandans plus hardiment qu'ils ne ſouloient, & ſe courroucent quand on les refuſe. Un eſcu luy ſervoit plus paravant, que ne feroient trois ; & ſi celuy qui a perdu eſtoit ſage, il ne mettroit de cette ſaiſon rien en hazard avec ceux qui ont fuy ; mais ſeulement ſe tiendroit ſur ſes gardes, & eſſayeroit de trouver quelque choſe de leger à vaincre, où ils pûſſent eſtre les maiſtres, pour leur faire revenir le cœur, & oſter la crainte. En toutes façons, une bataille perduë a tousjours grande queuë, & mauvaiſe pour le perdant. Vray eſt que les conquerans les doivent chercher, pour abreger leur œuvre, & ceux qui ont les bonnes Gens-de-pied, & meilleurs que leurs voiſins ; comme nous pourrions aujourd'huy dire Anglois ou Suiſſes. Je ne le dis pas pour deſpriſer les autres nations ; mais ceux-là ont eu de grandes victoires ; & leurs gens ne ſont point pour longuement tenir les champs, ſans eſtre exploitez, comme feroient François ou Italiens, qui ſont plus ſages, ou plus aiſez à conduire. Au contraire, celuy qui gaigne devient en reputation, & eſtime de

ses gens plus grande que devant, son obeyssance accroist entre tous ses subjets; on luy accorde en cette estime ce qu'il demande. Ses gens en sont plus courageux & plus hardis. Aussi lesdits Princes s'en mettent aucunes fois en si grande gloire & en si grand orgueil, qu'il leur en meschet par aprés : (a) & de cecy je parle de veuë, & vient telle grace de Dieu seulement.

Voyans ceux qui estoient dedans Sainct-Tron, la bataille perduë pour eux, & qu'ils estoient enfermez tout à l'environ, cuidans la desconfiture trop plus grande qu'elle n'avoit esté, rendirent la ville, (b) laisserent les armes, & baillerent dix hommes à volonté, tels que le Duc de Bourgogne voudroit eslire lesquels il fit décapiter; & y en avoit six de ce nombre, des ostages que peu de jours avant avoit delivrez, avec les conditions qu'avez entenduës cy-dessus. Il leva son ost, & tira à Tongres; qui attendirent

(a) Un ancien MS. même celui de Saint-Germain, raye tout ce qui suit, jusqu'à *Voyans* : & met ainsi pardessus : » Toutes telles dispositions viennent de Dieu, » qui donne mutation aux choses, selon le mérite ou » demerite des gens.

(b) La ville de Saint-Tron se rendit le Lundy 2 Novembre; le Duc en fit démolir les murailles.

le siege; toutesfois la ville ne valoit gueres; & aussi sans se laisser battre, firent semblable composition; (a) & baillerent dix hommes, entre lesquels se trouva encore cinq ou six desdits ostages. Tous dix moururent comme les autres.

CHAPITRE III.

Comment aprés qu'aucuns des Liegeois eurent composé de rendre leur ville, & les autres refusé de ce faire, le Seigneur d'Hymbercourt trouva moyen d'y entrer pour le Duc de Bourgogne.

De là tira ledit Duc devant la cité de Liege; en laquelle ils estoient en grand murmure. Les uns vouloient tenir & deffendre la cité, disans qu'ils estoient assez de peuple; & par especial étoit de cet avis un Chevavalier, appellé Messire Rasse de Lintre (b). D'autres au contraire, qui voyoient bruster & destruire tout le pays, voulurent paix au dommage de qui que ce fust. Ainsi s'ap-

(a) La ville de Tongres se rendit le Vendredy 6 Novembre : ces deux villes sont aujourd'hui peu de chose.

(b) Il se nommoit Rasse de la Riviere, Chevalier, Seigneur de Lintre & de Heers.

prochant ledit Duc de la cité, quelque peu d'ouverture y avoit par menuës gens, comme prisonniers; & fut conduite cette matiere par aucuns des dessusdits ostages, qui faisoient au contraire des premiers, dont j'ay parlé; & reconnurent la grace qu'on leur avoit faite. Ils y menerent trois cens hommes des plus apparens, & grands de la ville, en chemise les jambes nuës, & la teste, lesquels apporterent au Duc les clefs de la cité; & se rendirent à luy & à son plaisir, sans rien reserver, sauf le feu & le pillage. Et ce jour s'y trouva present pour Ambassadeur, Monseigneur de Mouy, (a) & un Secretaire du Roy, appellé Maistre Jehan Prevost; qui venoient pour faire semblables requestes & demandes qu'avoit fait le Connestable peu

(a) Monseigneur de Moüy.] Colart Seigneur de Moüy & de Chin, Gouverneur de Saint-Quentin, & Baillif de Rouen: cette maison est tombée en quenouille, & fondue en celle de Lorraine, par le mariage de Claude de Moüy, ou Moy, fille unique de Charles Marquis de Moy, avec Henry de Lorraine Comte de Chaligny, quatriéme fils de Nicolas de Lorraine Comte de Vaudemont, & de sa troisiéme femme Catherine de Lorraine. Voyez le P. Hilarion de Coste Minime, en son histoire Catholique, dans la vie d'Antoinette de Bourbon Duchesse de Guise, pag. 490 & 795.

de jours auparavânt. Cedit jour que la composition fut faite, cuidant ledit Duc entrer en la cité, y envoya Monseigneur d'Hymbercourt, pour entrer le premier; pource qu'il avoit connoissance en la cité, à cause qu'il y avoit eu administration par les années qu'ils avoient esté en paix. Toutesfois l'entrée luy fut refusée pour ce jour; & se logea en une petite Abbaye, qui est auprés l'une des portes, & avoit avec luy cinquante Hommes-d'armes. En tout pouvoit avoir quelques deux cens combattans; & j'y estoys. Le Duc de Bourgogne luy fit sçavoir qu'il ne partît point de là, s'il se sentoit estre seurement; mais aussi, si ce lieu n'estoit fort, qu'il se retirast devers luy; car le chemin estoit trop mal aisé pour le secourir, pour ce qu'en ce quartier-là sont tous rochers.

Ledit d'Hymbercourt se delibera n'en partir point; car le lieu estoit fort; & retint avec soy cinq ou six hommes de bien de la ville, de ceux qui estoient venus rendre les clefs de la cité, pour s'en ayder, comme vous entendrez. Quand vinrent les neuf heures au soir, nous ouïsmes sonner la cloche: au son de laquelle ils s'assemblerent, & douta ledit d'Hymbercourt que ce fut pour nous venir assaillir; car il estoit bien informé que

Messire Raffe de Lintre, & plusieurs autres, ne vouloient consentir cette perte; & sa suspicion estoit vraye & bonne; car en ce propos estoient-ils, & prests à faillir. Ledit Seigneur d'Hymbercourt disoit : *Si nous les pouvons amuser jusques à minuict, nous sommes eschappez : car ils seront las, & leur prendra envie de dormir : & ceux qui seront mauvais contre nous, prendront dés lors la fuite, voyans qu'ils auront failly à leur entreprise.* Et pour parvenir à cet expedient, il depescha deux de ces Bourgeois qu'il avoit retenus, comme je vous ay dit, & leur bailla certains articles assez amiables par écrit. Il le faisoit seulement pour leur donner occasion de parler ensemble, & de gaigner temps; car ils avoient de coustume, & ont encores, d'aller tout le peuple (a) ensemble au Palais de l'Evesque, quand il survenoit matieres nouvelles; & y sont appellez au son d'une cloche qui est leans. Ainsi nos deux Bourgeois qui avoient esté des ostages, & des bons, vinrent à la porte (car le chemin n'estoit pas long de deux jects d'arc) & trouverent largement

(a) On voit par-là qu'aux séditions des villes, il faut amuser & entretenir le peuple par quelque expédient, pour l'empêcher de faire pis.

peuple armé. Les uns vouloient qu'on assaillist; les autres non. Ils dirent au Maistre de la cité tout haut qu'ils apportoient aucunes choses bonnes par escrit, de par le Seigneur d'Hymbercourt, Lieutenant du Duc de Bourgogne en celle marche; & qu'il feroit bon de les aller voir au Palais; & ainsi le firent; & incontinent ouismes sonner la cloche dudit Palais, à quoy nous connusmes bien qu'ils estoient embesognez.

Nos deux Bourgeois ne revinrent point: mais au bout d'une heure, ouïsmes plus grand bruit à la porte que paravant, & y vint beaucoup plus largement gens, & crioient par dessus les murailles, & nous disoient vilenies. Lors connut ledit Seigneur d'Hymbercourt, que le peril estoit plus grand pour nous que devant, & depescha arriere ces quatre autres ostages qu'il avoit, portans par escrit, comme luy ayant esté Gouverneur de la cité, pour le Duc de Bourgogne, les avoit amiablement traittez, & que pour rien ne voudroit consentir à leur perdition: car il n'y avoit gueres encore qu'il avoit esté de l'un de leur mestier (a) qui estoit des ma-

(a) C'est un usage dans la plûpart des villes Republiquaines d'Allemagne, que pour y être considéré,

reſchaux & des (a) fevres & en avoit porté robbe de livrée : par quoy mieux pouvoient adjoûter foy à ce qu'il leur diſoit. En ſomme s'ils vouloient parvenir au bien de paix, & ſauver leur pays, après avoir baillé l'ouverture de la ville, comme ils avoient promis, des choſes contenuës en certain memoire. Et inſtruiſit bien ces quatre hommes, qui allerent à la porte comme avoient fait les autres, & la trouverent toute ouverte. Les uns les recueilloient avec groſſes paroles & menaces ; les autres furent contens d'ouyr leur charge, & retournerent arriere au Palais : & tout incontinent ouymes ſonner la cloche dudit Palais, dont nous euſmes très-grand'joye, & s'eſteignit le bruit que nous avions ouy à la porte : & en effet furent long-

il faut y avoir droit de bourgeoiſie, & ce droit ne s'y accorde pas, à moins que l'on ne s'aſſocie à quelqu'un des corps des Marchands ou des Artiſans de la ville. Pluſieurs Princes de l'Empire ſont même encore aujourd'hui aſſociés à quelqu'un des métiers de la ville de Strasbourg ; & j'ay vû que le ſage & vertueux Maréchal du Bourg avoit lui-même ſuivi cet uſage, pour acheter une maiſon dans la ville.

(a) Fevres.] C'eſt-à-dire Serrurier ; ſe dit encore au même ſens dans la Flandre-Walone, d'où une ruë de Paris a retenu le nom de ruë aux Fevres.

temps en ce Palais, & jusques à bien deux heures après minuict, & là conclurent qu'ils tiendroient l'appointement qu'ils avoient fait: & que le matin bailleroient une des portes audit Seigneur d'Hymbercourt : & tout incontinent s'enfuit de la ville ledit Messire Rasse de Lintre, & toute sa sequelle.

Je n'eusse pas si long-temps parlé de ce propos (veu que la matiere n'est gueres grande) si ce n'eust esté pour monstrer qu'aucunesfois avec tels expédiens & habiletez, qui procédent de grand sens, on évite de grand perils, & de grands dommages & pertes. Le lendemain, au poinct du jour, vinrent plusieurs des ostages dire audit Seigneur d'Hymbercourt, qu'ils luy prioient qu'il voulût venir au Palais, où tout le peuple estoit assemblé : & que là il voulût jurer les deux poincts, dont le peuple estoit en doute, qui estoit le feu & le pillage : & qu'après luy bailleroient un portail. Il le manda au Duc de Bourgogne, & alla vers eux : & le serment fait, retourna à la porte, d'où ils firent descendre ceux qui estoient dessus, & y mit douze hommes-d'armes, & des archers, & une banniere du Duc de Bourgogne sur ladite porte. Et puis alla à une autre porte qui estoit murée : & la bailla

entre les mains du Baſtard de Bourgogne, qui eſtoit logé en ces quartiers-là : & une autre au Mareſchal de Bourgogne : & une autre à des Gentilshommes qui eſtoient encore avec luy. Ainſi ce furent quatre portaux bien garnis des gens du Duc de Bourgogne : & ſes bannieres deſſus.

Or faut-il entendre qu'en ce tems-là Liege eſtoit une des plus puiſſantes cités de la contrée (après quatre ou cinq) & des plus peuplées, & y avoit grand peuple retiré du pays d'environ : par quoy n'y apparoiſſoit en rien de la perte de la bataille. Ils n'avoient aucune neceſſité de nuls biens : & ſi eſtoit en fin cœur d'hyver (a) & les pluyes plus grandes qu'il eſt poſſible de dire : & le pays de ſoy tant fangeux & mol qu'à merveilles, & ſi eſtions en grand'neceſſité de vivres & d'argent, & l'armée comme toute rompue : & ſi n'avoit ledit Seigneur Duc de Bourgogne, nulle envie de les aſſieger, & auſſi n'euſt-il ſceu : & quand ils euſſent attendu deux jours à eux rendre, par cette voye il s'en fuſt retourné. Et pour ce, je veux conclure que c'eſt grand'gloire & hon-

(a) Le Duc fit ſon entrée dans la ville de Liege, le Mardi 17 Novembre, & la remit à ſon Eveſque.

neur (a) audit Hymbercourt, qu'il receut en ce voyage : & luy procéda de la grace de Dieu seulement, contre toute raison humaine : & ne luy eust osé demander le bien qui luy advint. Et au jugement des hommes, receut (b) tous ces honneurs & biens, pour la grace & bonté dont il avoit usé envers les ostages, dont vous avez ouy parler cy-dessus. Et le dis volontiers, pour ce que les Princes & autres se plaignent aucunesfois comme par déconfort, quand ils ont fait bien ou plaisir à quelqu'un, disans que cela leur procede de malheur, & que pour le temps à venir ne seront si legers, ou à pardonner, ou à faire quelque liberalité, ou autre chose de grace : qui toutes sont choses appartenantes à leurs offices.

A mon avis c'est mal parlé : & procede de lasche cœur à ceux qui ainsi le font & dient : car un Prince ou un autre homme qui ne fut jamais trompé, ne sçauroit estre qu'une beste, ny avoir connoissance du bien & du mal, ny qu'elle différence il y a. Et davantage, les gens ne sont pas tous d'une

(a) Le vieil Exemplaire ôte les deux mots suivans, aussi bien que le MS. de Saint-Germain des Prez.

(b) Le vieil Exemplaire ôte les deux mots suivans.

complexion ;

complexion; par quoy, par la mauvaiſtié d'un ou de deux, ne ſe doit laiſſer à faire plaiſir à pluſieurs, quand on en a le temps & opportunité. Bien feroys-je d'avis qu'on euſt bon jugement à voir quelles ſont les perſonnes, car tous ne ſont pas dignes de ſemblables merites. Et à moy eſt preſque eſtrange de croire, qu'une perſonne ſage ſceuſt eſtre ingrat d'un grand benefice, quand il l'a receu de quelqu'un : & là s'égareroient bien les Princes, car l'accointance d'un fol jamais ne profita à la longue. Et me ſemble que l'un des plus grands ſens que puiſſe montrer un Seigneur, c'eſt de s'accointer & approcher de luy gens vertueux (a) & honneſtes; car il ſera jugé à l'opinion des gens, d'eſtre de la condition & nature de ceux qu'il tiendra les plus prochains de luy. Et pour conclure cet article, me ſemble que l'on ne ſe doit jamais laſſer de bien faire. Car un ſeul & le moindre de tous ceux auſquels l'on peut avoir fait quelque bien, fera à l'aventure un tel ſervice, & aura telle reconnoiſſance, qu'il recompenſera toutes les

(a) Un Seigneur ou un Prince ne ſe doivent laiſſer acoſter que de gens vertueux & honneſtes, mais par malheur, cela ne ſe fait pas toujours.

laſchetez & mechancetez qu'avoient fait tous les autres en cet endroit. Et ainſi avez-vous veu de ces oſtages, comme il y en eut aucuns, bons & reconnoiſſans, & les autres & la pluſpart, mauvais & ingrats : car cinq ou ſix ſeulement conduiſoient cet œuvre aux fins & intentions du Duc de Bourgogne.

CHAPITRE IV.

Comment le Duc de Bourgogne fit ſon entrée en la ville de Liege : & comment ceux de Gand, qui paravant l'avoient mal receu, s'humilierent envers luy.

LE lendemain que les portes eurent eſté baillées, entra le Duc en la cité de Liege en grand triomphe : & luy fut abbatu vingt braſſes de mur, & uny le foſſé du long de la grande breche. A l'environ de luy entrerent à pied bien deux mille hommes d'armes, armez de toutes pieces, & dix mille archers : & ſi demeura largement gens en l'oſt. Luy eſtant à cheval, entra avec les gens de ſa maiſon, & les plus grands de l'oſt, les mieux parez & mieux accouſtrez que pourroient eſtre, & ainſi alla deſcendre à la grand'Egliſe. Et pour le vous faire court, il ſejourna aucuns jours en la cité, & y fit

mourir cinq ou six hommes de ceux qui avoient esté ses ostages : & entre les autres, le messager de la ville, lequel il avoit en grand'haine. Il leur ordonna aucunes loix & coustumes nouvelles. Il imposa grands deniers sur eux, lesquels il disoit luy estre deus, à cause de paix & appointemens rompus les ans précedents. Il emporta toute leur artillerie & armures, & fit raser toutes les tours & murailles de la cité.

Après qu'il eut fait tout cela, il s'en retourna en son pays, (a) où il fut recueilly à grand'gloire & grand'obeissance : & par especial de ceux de Gand, qui paravant qu'il entrast au pays de Liege, estoient comme en rebellion avec aucunes des autres villes : mais à cette heure le recueillirent comme vainqueur : & furent apportées toutes les bannieres, par les plus notables de la ville, au-devant de luy jusques à Bruxelles, & ceux qui les apportoient vinrent à pied. Ce qu'ils firent, à cause qu'à l'heure du trespas de son pere, il fit son entrée à Gand, premier qu'en nulle autre ville de son pays, ayant cette opinion, que c'estoit la ville de son pays, où il estoit le plus aimé, & qu'à

(a) Il partit de Liege le Samedy 28 Novembre.

l'exemple de celle-là se rangeroient les autres (comme il disoit vray en ce cas dernier), car le lendemain qu'il y eut fait son entrée, ils se mirent en armes sur le marché, & y porterent un Sainct, qu'ils nomment Sainct-Lievin; & heurterent de la chasse dudit Sainct contre une petite maison appellée la maison de la Cueillette, (a) où l'on levoit aucunes gabelles sur le bled, pour payer aucunes debtes de la ville, qu'ils avoient faites pour payer le Duc Philippe de Bourgogne, quand ils firent la paix de Gand avec luy, (car ils avoient esté en guerre deux ans avec ledit Duc) & en effet ils dirent que ledit Sainct vouloit passer par la maison sans se tordre : & en un moment l'abbatirent. Quoy voyant ledit Duc, alla sur le marché, & monta en une maison pour parler à eux ; & lors grande partie de notables hommes, tous armez, l'attendirent, & en passant, luy offrirent d'aller avec luy. Il les fit demeurer devant l'hostel de la ville & qu'ils l'attendissent : mais peu-à-peu le

(a) La rebellion de ceux de Gand contre le Duc de Bourgogne, se trouve détaillée par Philippe Wielant Conseiller au Conseil de Malines, lequel a fait une Histoire, non encore imprimée, quoique très-curieuse, de la révolte des Gantois.

menu peuple le contraignit d'aller sur le marché.

Le Duc estant là, il leur commanda qu'ils levassent cette chasse, & qu'ils la remportassent en l'Eglise. Aucuns la levoient pour luy obeyr, & d'autres la remettoient. Ils luy firent des demandes contre aucuns particuliers de la ville, touchant aucuns deniers. Il leur promit faire justice. Et quand il vit qu'il ne les pouvoit départir, il se retira en son logis, & eux demeurerent sur le marché, par l'espace de huict jours. Le lendemain luy apporterent articles, par lesquels ils luy demandoient tout ce que le Duc Philippe leur avoit osté par cette paix de Gand: & entre autres choses, que chacun mestier pût avoir sa banniere, comme ils avoient accoustumé, qui sont septante & deux. Pour la doute en quoy il se voyoit, il fut contraint de leur accorder toutes leurs demandes, & telles privileges qu'ils voulurent: & dès qu'il eut dit le mot, après plusieurs allées & venuës, ils planterent sur le marché toutes les bannieres qui ja estoient faites. Parquoy ils monstrerent bien qu'ils les eussent prises outre son vouloir, quand il ne les eust accordées. Il avoit bonne opinion de dire que les autres villes prendroient

exemple à son entrée, qu'il feroit à Gand: car plusieurs firent rebellion à son exemple, comme de tuer Officiers, & autres excès. Et s'il eust crû le proverbe de son pere (lequel disoit que ceux de Gand aymoient bien le fils de leur Prince, mais le Prince non jamais) il n'eust point esté deceu. Et à dire la verité, après le peuple de Liege, il n'en est nul plus inconstant que ceux de Gand: une chose ont-ils assez honneste, selon leur mauvaistié, car à la personne de leur Prince ne toucheront-ils jamais: & les bourgeois, & les notables hommes, sont très-bonnes gens, & très-déplaisans de la folie du peuple.

Il avoit falu que ledit Duc eut dissimulé toutes ces desobéissances, afin de non avoir guerre à ses subjets, & aux Liegeois ensemble: mais il faisoit bien son conte, que s'il luy prenoit bien au voyage qu'il faisoit, il les rameneroit bien à la raison; & ainsi en advint. Car, comme j'ay desja dit, ils apporterent au-devant de luy toutes les bannieres à pied, jusques à Bruxelles, & tous les privileges, & les lettres qu'ils luy avoient fait signer au partir qu'il fit de Gand. Et en une grand'assemblée qu'il fit en la grand'salle de Bruxelles (où il y avoit beaucoup d'Ambassadeurs) luy presenterent lesdites ban-

nieres, & femblablement tous leurs privileges, pour en faire à fon plaifir : & lors fes Officiers d'armes, par fon commandement, ofterent lefdites bannieres des lances en quoy elles eftoient attachées, & furent toutes envoyées à Boulogne fur la-mer, à huict lieuës de Calais : & encore là eftoient celles qui leur furent oftées durant le temps de fon pere le Duc Philippe, après les guerres qu'il avoit euës avec eux, où il les avoit vaincus & fubjuguez. Le Chancelier (a) dudit Duc prit tous leurs privileges, & en caffa un qu'ils avoient, qui eftoit touchant leur loy. Car en toutes les autres villes de Flandres, le Prince renouvelle tous ceux de la loy chacun an, & fait ouyr leurs comptes : mais à Gand, par ce privilege, il ne pouvoit créer que quatre hommes, & ceux-là faifoient le demeurant qui font vingt & deux : car en tout font vingt & fix Efchevins de la ville. Quand ceux qui font de la loy des villes, font bons pour le Comte de Flandres, il eft cette année-là en paix, & luy accordent volontiers fes requeftes : & au contraire, quand

(a) Guillaume Hugonet Seigneur de Saillant, depuis décapité à Gand, comme on verra ci-après, Livre V. Chap. XVII.

lesdits de la loy ne luy sont bons, il y survient volontiers des nouvelletez. Outre ils payerent trente mille florins au Duc, & six mille pour ceux qui estoient à l'entour de luy, & bannirent aucuns de leur ville. Tous leurs autres privileges furent rendus. Toutes les autres villes se pacifierent pour argent: car ils n'avoient rien entrepris contre luy. Et à toutes ces choses, pouvez bien voir le bien qui advient d'estre vainqueur, aussi le dommage qu'il y a d'estre vaincu. Par quoy on doit craindre de se mettre au hazard d'une bataille, qui n'y est contraint: & si force est qu'on y vienne, faut mettre avant le coup toutes les doutes dont on se peut adviser. Car volontiers ceux qui font les choses en crainte, y donnent les bonnes provisions, & plus souvent gagnent que ceux qui y procédent avec grand orgueil : combien que quand Dieu y veut mettre la main, rien n'y vaut.

Or estoient ces Liegeois, desquels avons parlé ci-dessus, excommuniez cinq ans avant (a), pour le differend de leur Evesque : dont

(a) Les Liegeois excommuniez cinq ans durant, pour le differend qu'ils avoient avec leur Evêque. Comines, Livre V. Chapitre XIV.

ne faisoient nulle estime, mais continuoient en leur folle & mauvaise opinion, sans qu'ils eussent sceu dire qui les mouvoit, fors trop de bien & grand orgueil : & à ce propos usoit le Roy Louis d'un mot à mon gré, bien sage, où il disoit que quand orgueil chevauche devant, honte & dommage le suivent de bien près; & de ce peché n'estoit-il point entaché.

CHAPITRE V.

Comment le Roy, voyant ce qui estoit advenu aux Liegeois, fit quelque peu de guerre en Bretagne, contre les alliez du Duc de Bourgogne : & comment ils se virent & parlerent ensemble eux deux à Peronne.

CES choses ainsi faites, se retira ledit Duc à Gand, où il luy fut faite une entrée de grand'despence : & y entra en armes : (a) & luy feirent ceux de la ville, une saillie aux champs, pour mettre hors de la ville, ou dedans gens à son plaisir. Plusieurs Ambas-

(a) Le Duc de Bourgogne ne retourna à Gand que le 31 Mai 1469, Oudegherst dans son Histoire Flandres, Chapitre CXCVIII.

ſadeurs du Roy y vinrent, & de luy allerent au Roy. Semblablement luy en venoit de Bretagne, & auſſi y en envoyoit. Ainſi ſe paſſa cet hyver, & taſchoit tousjours fort le Roy, de faire conſentir ledit Duc, qu'il pût faire à ſon plaiſir de ce qui eſtoit en Bretagne, & faire audit Duc aucuns partis en recompenſe; cela ne ſe pouvoit accorder, dont il deſplaiſoit au Roy : veu encore ce qui eſtoit advenu aux Liegeois, ſes alliez. Et finalement dès que l'eſté fut venu, ne pût le Roy avoir plus de patience, & entra en Bretagne, ou ſes gens pour luy : & y prit deux petits chaſteaux, l'un appellé Chantocé, & l'autre Ancenis. Incontinent vinrent ces nouvelles au Duc de Bourgogne, qui fut fort ſollicité & prié des Ducs de Normandie & de Bretagne. A toute diligence fit ſon armée, & eſcrivit au Roy, luy ſuppliant qu'il ſe voulut deporter de cette entrepriſe, veu qu'ils eſtoient compris en la tréve, & ſes alliez : & voyant qu'il n'avoit reſponce à ſon plaiſir, ledit Duc ſe mit aux champs près de la ville de Peronne, avec grand nombre de gens. Le Roy eſtoit à Compiegne, & ſon armée tousjours en Bretagne. Comme le Duc eut ſejourné là trois ou quatre jours, vint de par le Roy le Car-

dinal Ballue, Ambaſſadeur, qui peu y arreſta : & fit aucunes ouvertures, diſant audit Duc que ceux qui eſtoient en Bretagne pourroient bien accorder ſans luy. Tousjours eſtoient les fins du Roy de les ſeparer. Toſt fut depeſché ledit Cardinal, & luy fut fait honneur & bonne chere, & s'en retourna avec ces paroles : que ledit Duc ne s'eſtoit point mis aux champs pour grever le Roy, ny faire guerre, mais ſeulement pour ſecourir ſes alliez : & n'y avoit que douces paroles d'un coſté & d'autre.

Incontinent après le partement dudit Cardinal, arriva devers ledit Duc un Heraut, appellé Bretagne : & luy apporta lettres des Ducs de Normandie & de Bretagne, contenans comme ils avoient fait paix avec le Roy, & renoncé à toutes alliances, & nommément à la ſienne : & que pour tous partages, ledit Duc de Normandie devoit avoir ſoixante mille livres de rente, (a) & renoncer au partage de Normandie, qui n'ague-

(a) Charles, frere unique de Louis XI ſe contente d'avoir en appanage, & pour tout partage, ſoixante mille livres de rente, au lieu du Duché de Normandie. Émile écrit : *Tricena quina millia ſcutatorum in ſingulos annos* : d'où l'on peut juger qu'elle étoit, en ce tems, la valeur des écus.

res luy avoit esté baillé. De cecy n'estoit point trop content ledit Monseigneur Charles de France : mais il estoit force qu'il dissimulast. Bien fort esbahy fut le Duc de Bourgogne de ces nouvelles, veu qu'il ne s'estoit mis aux champs que pour secourir lesdits Ducs, & fut en très-grand danger ledit Heraut : & cuida ledit Duc, pour ce qu'il estoit passé par le Roy, qu'il eut contresait ses lettres : toutesfois il eut de semblables lettres par ailleurs. Il sembla bien lors au Roy qu'il estoit à la fin de son intention, & qu'aisément il gagneroit ledit Duc, à semblablement abandonner les Ducs dessus nommez : commencerent à aller messages secrets de l'un à l'autre, & finalement donna le Roy audit Duc de Bourgogne six vingts mille escus d'or, dont il en paya la moitié content, avant se lever du camp, pour les despens qu'il avoit faites, à mettre sus l'armée. Ledit Duc envoya devers ledit Seigneur un sien valet-de-chambre, appellé Jean (a) Boscise, homme fort privé de luy. Le Roy y prit grand fiance : & eut vouloir de parler audit Duc, esperant le gagner de

(a) Bostise, Bosuse, ou Losuse, l'imprimé met Vobristet.

tous poincts à sa volonté, veu les mauvais tours que les deux dessusdits luy avoient faits, & veu aussi cette grande somme d'argent qu'il luy avoit donnée : & en mandoit quelque chose audit Duc par ledit (a) Boscise, & envoya avec luy de rechef le Cardinal Ballue, & Messire Tanneguy du Chastel, Gouverneur de Roussillon, monstrans par leurs paroles, que le Roy avoit très-grand desir que cette veuë se fist. Ils trouverent ledit Duc à Peronne : lequel n'en avoit point trop d'envie, pour ce qu'encore les Liegeois faisoient signe de se vouloir encore rebeller, à cause de deux Ambassadeurs que le Roy leur avoit envoyez (pour les solliciter de ce faire) avant cette tréve, qui estoit prise (b) pour peu de jours, entre le Roy & le Duc, & tous autres leurs alliez. A quoy (c) respondit ledit Ballue, & autres de sa compagnie, que lesdits Liegeois ne l'oseroient faire, veu que ledit Duc de Bourgogne les avoit destruits l'an passé, & abbatu leurs murailles :

(a) Un MS. met en ce lieu Dabosule.

(b) Le reste de cette phrase manque au MS. de Saint-Germain des Prez.

(c) Le MS de Saint-Germain des Prez met : A quoi respondirent lesdits Liegeois auxdits Ambassadeurs, qu'ils ne l'obseroient faire, veu, &c.

& quand ils verroient cet appointement, il leur en passeroit le vouloir, si aucun en avoient eu. Ainsi fut conclu que le Roy viendroit à Peronne (car tel estoit son plaisir) & luy escrivit ledit Duc une lettre de sa main, portant seureté d'aller & retourner (a) bien ample. Ainsi partirent lesdits Ambassadeurs, & allerent devers le Roy qui estoit à Noyon.

Ledit Duc cuidant donner ordre au fait de Liege, fit retirer l'Evesque, pour lequel estoit tout ce debat audit pays, & se retira avec luy le Seigneur d'Hymbercourt, Lieutenant dudit Duc audit pays, & plusieurs autres compagnies.

Vous avez entendu par quelle maniere avoit esté conclu que le Roy viendroit à Peronne. Ainsi le fit, (b) & n'amena nulle garde : mais voulut venir de tous poincts, à la garde & seureté dudit Duc, & voulut que Monseigneur des Cordes luy vint audevant avec les archers dudit Duc (à qui il estoit pour lors) pour le conduire. Ainsi

(a) Cette Lettre, ou sauf-conduit, se trouve aux Preuves de ce Livre, numero 13.

(b) Le Roy arriva à Peronne le Dimanche 9 Octobre 1468. Voyez la Preuve 16 du second Livre.

fut fait. Peu de gens vinrent avec luy : toutesfois il y vint de grands perſonnages, comme le Duc (a) de Bourbon, ſon frere le Cardinal (b), le Comte de Sainct-Paul, Conneſtable de France, qui en rien ne s'eſtoit meſlé de cette veuë, mais luy en deſplaiſoit : car pour lors le cœur luy eſtoit creu, & ne ſe trouvoit pas humble envers ledit Duc, comme autrefois : & pour cette cauſe n'y avoit nul amour entre les deux. Auſſi y vint le Cardinal Ballue, le Gouverneur de Rouſſillon, & pluſieurs autres. Comme le Roy approcha de la ville de Peronne, ledit Duc luy alla au-devant, bien fort accompagné, & le mena en la ville : & le logea chez le Receveur (qui avoit belle maiſon, & près du chaſteau), car le logis du chaſteau ne valoit rien, & y en avoit peu.

La guerre entre deux grands Princes eſt bien aiſée à commencer, mais très-mal aiſée à rappaiſer, pour les choſes qui y adviennent & qui en dépendent. Car maintes diligences ſe font de chacun coſté, pour grever ſon ennemy, qui ſi ſoudainement ne ſe peu-

(a) Jean II Duc de Bourbon, depuis fait Conneſtable en 1483 mort en 1488.

(b) Charles Cardinal de Bourbon, Archevêque de Lyon; mort en 1488.

vent rappeller : comme il se vid par ces deux Princes, qui avoient entrepris cette veuë si soudain, sans advertir leurs gens qui estoient au loin : lesquels de tous les deux costez accomplissoient les charges que leurs maistres leurs avoient baillées. Le Duc de Bourgogne avoit mandé l'armée de Bourgogne, où pour ce temps-là avoit grand'noblesse : & avec eux venoient Monseigneur de Bresse (a), l'Evesque de Geneve (b), le Comte de Romont (c), tous freres, enfans de la maison de Savoye (car Savoysiens & Bourguignons de tous temps s'entraimoient très-fort) & aussi aucuns Alemans (qui consinent tant en Savoye, qu'en la Comté de Bourgogne) estoient en cette bande. Or faut entendre que le Roy avoit autresfois tenu (d) ledit Seigneur de Bresse en prison, à cause de deux Chevaliers qu'il avoit fait tuer en Savoye : par quoy n'y avoit pas grand amour entre eux deux.

(a) Philippe de Savoye.

(b) François de Savoye.

(c) Jacques de Savoye.

(d) Le Roy n'avoit retenu ce Prince en prison, que du consentement du Duc de Savoye, son pere. Mathieu, Histoire de Louis XI Livre II Nº XVII.

En

En cette compagnie estoit encore Monseigneur du Lau (que le Roy semblablement avoit long-temps tenu prisonnier, après avoir esté très-prochain de sa personne : & puis s'estoit eschappé de la prison, & retiré en Bourgogne) & Messire Poncet de Riviere, & le Seigneur d'Urfé (a) depuis Grand-Escuyer de France. Et toute cette bande, dont j'ay parlé, arriva auprès de Peronne, comme le Roy y entroit : & entra ledit de Bresse, & les trois dont j'ay parlé, en la ville de Peronne, portans la Croix Sainct-André : & cuidoient venir à temps pour accompagner ledit Duc de Bourgogne, quand il iroit au-devant du Roy, mais ils vinrent un peu trop tard. Ils entrerent tout droit en la chambre du Duc, luy faire la reverence :

(a) Le Seigneur d'Urfé.] Pierre d'Urfé Seigneur d'Urfé, Baillif du Comté de Forêts, Chevalier de l'Ordre du Roi, & Grand-Ecuyer de France l'an 1487, étoit fils de Pierre, Seigneur d'Urfé, Baillif de Forêts, Grand-Maître des Arbalêtriers de France. Il fut employé par le Roi Charles VIII aux guerres contre l'Empereur Maximilien I. Il décéda le 10 Octobre 1508. C'est de ce Pierre d'Urfé que descendent Messieurs d'Urfé dont le nom est devenu encore plus connu par l'origine du Roman de l'Astrée, qui fit les délices des gens d'esprit, vers le milieu du XVII siècle.

& porta Monſeigneur de Breſſe la parole ; ſuppliant au Duc que les trois deſſus nommez vinſſent là en ſa ſeureté, nonobſtant la venuë du Roy, ainſi comme il leur avoit eſté accordé en Bourgogne, & promis à l'heure qu'ils y arriverent : & auſſi qu'ils eſtoient preſts à le ſervir envers tous & contre tous. Laquelle requeſte ledit Duc leur octroya de bouche, & les remercia. Le demeurant de cette armée qu'avoit conduite le Mareſchal de Bourgogne, ſe logea aux champs, comme il fut ordonné. Ledit Mareſchal ne vouloit point moins de mal au Roy, que les autres dont j'ay parlé, à cauſe de la ville d'Eſpinal, aſſiſe en Lorraine (a), qu'il avoit autresfois donnée audit Mareſchal, & puis la luy oſta, pour la donner au Duc Jean de Calabre : duquel aſſez de fois a eſté parlé en ces preſens Memoires (b). Toſt fut le Roy adverty de l'arrivée de tous ces gens deſſus nommez, & des habillemens

(a) Godefroy a mis dans les Preuves, ſur l'an 1466 quelques piéces ſur cette affaire d'Epinal. Il en eſt parlé dans une note au Chap. XIV du Livre I mais comme c'eſt une affaire particuliere, & qui n'intéreſſe point le droit public, ni l'hiſtoire genérale, l'on n'a pas cru en devoir augmenter ici le nombre.

(b) Voyez Livre I Chapitre XIV.

en quoy estoient arrivez : si entra en grande peur, & envoya prier au Duc de Bourgogne, qu'il pût loger au chasteau, & que tous ceux-là qui estoient venus, estoient ses malveillans. Ledit Duc en fut très-joyeux, & luy fit faire son logis, & l'asseura fort de n'avoir nul doute.

CHAPITRE VI.

Digression sur l'avantage que les bonnes Lettres, & principalement les Histoires, font aux Princes & aux Grands Seigneurs.

C'EST grand'folie à un Prince de se soumettre à la puissance d'un autre, par especial quand ils sont en guerre, (a) où ils ont esté en tous endroits; & est grand avantage aux Princes d'avoir veu des histoires en leur jeunesse, esquelles se voyent largement de telles assemblées, & de grandes fraudes, tromperies, & parjuremens, qu'aucuns des anciens ont fait les uns vers les autres; & pris & tuez ceux qui en telles suretez s'estoient fiez. Il n'est pas dit que tous en ayent usé; mais l'exemple d'un est assez pour

(a) Un ancien MS. raye cela jusqu'à : & est grand; même celui de Saint-Germain.

en faire sages plusieurs, & leur donner vouloir de se garder : & est, ce me semble, (à ce que j'ay vu plusieurs fois par experience de ce monde, où j'ay esté autour des Princes l'espace de dix-huit ans ou plus, ayant claire connoissance des plus grandes & secrettes matieres, qui se soient traittées en ce Royaume de France, & Seigneuries voisines) l'un des grands moyens de rendre un homme sage, d'avoir leu les histoires anciennes, & apprendre à se conduire & garder, & entreprendre sagement par icelles, & par les exemples de nos predecesseurs. Car nostre vie est si brieve, qu'elle ne suffit à avoir de tant de choses experience. Joint aussi que nous sommes diminuez d'aage, & que la vie des hommes n'est si longue comme elle souloit, ny les corps si puissans. Semblablement que nous sommes affoiblis de toute foy & loyauté les uns envers les autres ; & ne sçaurois dire par quel lieu on se puisse asseurer les uns des autres; & par especial des grands Princes, qui sont assez enclins à leur volonté, sans regarder autre raison ; & qui pis vault, sont le plus souvent environnez de gens qui n'ont l'œil à nulle autre chose, qu'à complaire à leurs maistres, & à loüer toutes leurs œuvres, soit bonnes ou mauvaises ; & si quelqu'un se

trouve qui veuille mieux faire, tout se trouvera brouillé.

Encore ne me puis-je tenir de blasmer les Seigneurs ignorans. Environ tous Seigneurs se trouvent volontiers quelques Clercs & gens de robbes longues (comme raison est) & y sont bien seans, quand ils sont bons; & bien dangereux, quand ils sont autres. A tous propos ont une Loy au bec, ou une Histoire; & la meilleure qui se puisse trouver, se tourneroit bien à mauvais sens; mais les sages, & qui auroient lû, n'en seroient jamais abusez: ny ne seroient les gens si hardis, de leur faire entendre mensonges. Et croyez que Dieu n'a point estably l'office de Roy ny d'autre Prince, pour estre exercé par les bestes; ny par ceux qui par vaine gloire dient : *Je ne suis pas Clerc, je laisse faire à mon Conseil, je me fie en eux*. Et puis, sans assigner autre raison, s'en vont en leurs esbats. S'ils avoient esté bien nourris en la jeunesse, leurs raisons seroient autres; & auroient envie qu'on estimast leurs personnes & leurs vertus. Je ne veux point dire que tous les Princes se servent de gens mal conditionnez; mais bien la plusspart de ceux que j'ay connus, n'en ont pas tousjours esté desgarnis. En temps de necessité ay-je bien veu que les aucuns

ſages ſe ſont bien ſceu ſervir des plus apparens, & les chercher ſans y rien plaindre; & entre tous les Princes, dont j'ay eu la connoiſſance, le Roy noſtre maiſtre l'a le mieux ſceu faire, & plus honnorer & eſtimer les gens de bien & de valeur. Il eſtoit aſſez lettré, il aimoit à demander, & entendre de toutes choſes; & avoit le ſens naturel parfaitement bon, lequel precede toutes autres ſciences, qu'on ſçauroit apprendre en ce monde; & tous les livres qui ſont faits ne ſerviroient de rien, ſi ce n'eſtoit pour ramener en memoire les choſes paſſées; & qu'auſſi plus on voit de choſes en un ſeul livre en trois mois, que n'en ſçauroient voir à l'œil, & entendre par experience, vingt hommes de rang, vivans l'un aprés l'autre. Ainſi pour conclure cet article, me ſemble que Dieu ne peut envoyer plus grande peine en un pays, que d'un Prince peu entendu; car de là procedent tous les autres maux. Premierement en vient diviſion & guerre; car il met touſjours en main d'autruy ſon autorité, qu'il devroit plus vouloir garder, que nulle autre choſe; & de cette diviſion procede la famine & mortalité, & les autres maux qui dépendent de la guerre. Or regardez doncques, ſi les ſubjets d'un Prince ne

ſe doivent point bien douloir, quand ils voient ſes enfans mal nourris, (a) & entre mains de gens mal conditionez.

CHAPITRE VII.

Comment & pourquoy le Roy Louis fut arreſté & enfermé dedans le Chaſteau de Peronne, par le Duc de Bourgogne.

OR vous avez ouy de l'armée de Bourgogne; laquelle fut à Peronne preſque auſſi toſt que le Roy; car ledit Duc ne les eut ſceu contraindre ny contremander à temps; car ja bien avant eſtoient en campagne, quand la venuë du Roy ſe traitoit; & troublerent aſſez la feſte, par les ſuſpicions qui advinrent

(a) Il paroîtroit que la fin de cette ſage reflexion attaqueroit la conduite qu'à tenue le Roi Louis XI dans l'éducation de Charles VIII Dauphin, qui (ſelon une note du MS. 375 de Gagniere, folio 40) avoit pour Gouverneur M. Bourré du Pleſſys, attaché par ſon emploi de Secrétaire, à la perſonne de Louis XI. Manquoit-il de Seigneurs pour élever le Dauphin, & lui donner les principes qui conviennent à un Prince? Louis XI s'imaginoit ſans doute qu'un homme en qui il avoit mis ſa confiance, étoit capable de tout, & ſçavoit tout. Ainſi l'on ne doit pas s'étonner ſi Charles VIII a eu une mauvaiſe éducation.

aprés. Toutesfois ces deux Princes commirent de leurs gens à eſtre enſemble, & traiter de leurs affaires le plus amiablement que faire ſe pourroit; & comme ils eſtoient bien avant en beſogne, & ja y avoient eſté par trois ou quatre jours, ſurvinrent de trés-grandes nouvelles & affaires de Liege, que je vous diray.

Le Roy, en venant à Peronne, ne s'eſtoit point adviſé qu'il avoit envoyé deux Ambaſſadeurs à Liege, pour les ſolliciter contre ledit Duc; & neantmoins leſdits Ambaſſadeurs avoient ſi bien diligenté, qu'ils avoient ja fait un grand amas : & vinrent d'emblée les Liegeois, prendre la ville de Tongres (a) où eſtoit l'Eveſque de Liege, & le Seigneur d'Hymbercourt, bien accompagnez, juſques à deux mille hommes & plus; & prirent ledit Eveſque & ledit d'Hymbercourt, tuerent peu de gens, & n'en prirent nuls que ces deux, & aucuns particuliers de l'Eveſque. Les autres s'enfuyrent, laiſſans tout ce qu'ils

(a) Les Liegeois font guerre de rechef au Duc de Bourgogne, & prennent leur Evêque, qu'ils détiennent priſonnier, & le Seigneur d'Hymbercourt, en la ville de Tongres; le tout à la ſollicitation de Louis XI qui penſe lui-même en devenir la victime; cependant il ne le fut qu'à demi.

avoient, comme gens desçonfits. Aprés cela lesdits Liegeois se mirent en chemin vers la cité de Liege assise assez prés de ladite ville de Tongres. En chemin composa ledit Seigneur d'Hymbercourt avec un Chevalier, appellé Messire Guillaume de Ville, (a) autrement dit en François, le Sauvage. Cedit Chevalier sauva ledit d'Hymbercourt, craignant que ce fol peuple ne le tuast; & retint sa foy, qu'il ne tarda gueres; car peu aprés il fut tué luy-mesme. Ce peuple estoit fort joyeux de la prise de son Evesque, le Seigneur de Liege. Ils avoient en haine plusieurs Chanoines, qu'ils avoient pris en ce jour; & à la premiere repuë, en tuerent cinq ou six. Entre les autres il y en avoit un, appellé Maistre (b) Robert, fort privé dudit Evesque, que plusieurs fois j'avoys veu armé de toutes pieces aprés son Maistre; car telle est l'usance des Prelats d'Allemagne. Ils tuerent ledit Maistre Robert, present ledit Evesque, & en firent plusieurs pieces, qu'ils se jet-

(a) Il est nommé dans l'Histoire de Liege de Suffridus Petrus, Jeen de Vilde; il étoit Prevôt de la ville de Liege, & Seigneur de Hautpeene: Vildt est un mot Flamand qui en François signifie Sauvage.

(b) Robert de Moriamez, Archidiacre de l'Eglise de Liege.

toient à la teste l'un de l'autre, par grande derision.

Avant qu'ils eussent fait sept ou huit lieuës, qu'ils avoient à faire, ils tuerent jusques à seize personnes, Chanoines, ou autres gens de bien, quasi tous serviteurs dudit Evesque. Faisans ces œuvres, lascherent aucuns Bourguignons; car ja sentoient le traité de paix encommencé; & eussent esté contraints de dire que ce n'estoit que contre leur Evesque; lequel ils menerent prisonnier en leur cité. Les fuyans, dont j'ay parlé, effroyoient fort tout le quartier par où ils passoient; & vinrent tost ces nouvelles au Duc. Les uns disoient que tout estoit mort; les autres le contraire. De telles matieres ne vient point volontiers un messager seul; mais en vinrent aucuns qui avoient veu habiller ces Chanoines, qui cuidoient que ledit Evesque fust de ce nombre, & ledit Seigneur d'Hymbercourt, & que tout le demeurant fut mort; & certifioient avoir veu les Ambassadeurs du Roy en cette compagnie, & les nommoient. Et fut conté tout cecy audit Duc, qui soudainement y adjousta foy, & entra en une grande colere, disant que le Roy estoit venu là pour le tromper; & soudainement envoya fermer les portes de la ville & du chasteau,

(a) & fit femer une affez mauvaife raifon, c'eftoit qu'on le faifoit pour une boëte qui eftoit perduë, où il y avoit de bonnes bagues & de l'argent. Le Roy qui fe vit enfermé dans ce chafteau (qui eft petit) & force Archers à la porte, n'eftoit point fans doute, & fe voyoit logé rafibus d'une groffe tour, où un Comte de Vermandois (b) fit mourir un fien predeceffenr Roy de France. Pour lors eftoye encore avec ledit Duc, & le fervoye de Chambellan, & couchoye en fa chambre quand je vouloys; car tel eftoit l'ufance de cette maifon.

Ledit Duc quand il vit les portes fermées, fit faillir les gens de fa chambre, & dit à aucuns que nous eftions, que le Roy eftoit venu là pour le trahir, & qu'il avoit diffimulé ladite venuë de toute fa puiffance, & qu'elle s'eftoit faite contre fon vouloir; &

(a) Sur la détention de Louis XI voyez Paul Emil, Liv. III; & les Preuves de ce Livre, numeros 13 & 15.

(b) C'étoit Herbert ou Hebert, qui, fous couleur d'amitié, arrêta en trahifon le Roi Charles le Simple, dans la ville de Peronne, l'an 922; lequel il y détint prifonnier pendant plus de quatre années, jufqu'à fa mort, arrivée en 926. Et c'eft ce que l'on répétoit fouvent à Louis XI en lui montrant cette Tour: c'eft ici qu'eft mort un Roi de France.

va conter ses nouvelles de Liege, & comme le Roy l'avoit fait conduire par ses Ambassadeurs ; & comme tous ces gens avoient esté tuez, & estoit terriblement esmeu contre le Roy, & le menaçoit fort ; & croy veritablement que, si à cette heure là il eut trouvé ceux à qui il s'adressoit, prests à le conforter ou conseiller de faire au Roy une mauvaise compagnie, il eut esté ainsi fait ; & pour le moins eut esté mis en cette grosse (a) tour. Avec moy n'y avoit à ces paroles que deux Valets-de-chambre, l'un appellé Charles de Visen, natif de Dijon, homme honneste, & qui avoit grand credit avec son Maistre. Nous n'aigrismes rien, nous adoucismes à notre pouvoir. Tost aprés tint aucunes de ces paroles à plusieurs ; & coururent par toute la ville, jusques en la chambre où estoit le Roy, lequel fut fort effrayé,

(a) On ne sçauroit excuser le Duc Charles de Bourgogne, non-seulement d'avoir été contre la foi & parole d'honneur, donnée par écrit ; mais on ne peut même le justifier du crime de Leze-Majesté, d'avoir attenté à la personne & à la liberté du Roi son souverain, sur tout dans ses propres Etats. C'est ce qui donna lieu en partie, d'instruire au mois de Mai 1478 une procedure criminelle contre la mémoire de ce Duc.

& si estoit generalement chacun voyant grande apparence de mal, & regardant quantes choses y a à considerer, pour pacifier un different, quand il est commencé entre si grands Princes, & les erreurs qu'ils firent tous deux de n'advertir leurs serviteurs, qui estoient loin d'eux, empeschez pour leurs affaires, & ce qui soudainement en cuida advenir.

CHAPITRE VIII.

Digression sur ce que quand deux grands Princes s'entrevoyent pour cuider appaiser differends, telle vuë est plus dommageable que profitable.

GRAND folie est à deux grands Princes, qui sont comme esgaux en puissance, de s'entrevoir, (a) sinon qu'ils fussent en grande jeunesse; qui est le temps qu'ils n'ont autres pensées qu'à leurs plaisirs; mais depuis le temps que l'envie leur est venuë d'accroistre les uns sur les autres, encore qu'il n'y eut nul peril de personnes (ce qui est presque impossible) si accroist leur mal-

(a) Entrevues dommageables entre deux grands Princes, ce qui est prouvé par divers exemples. Sur quoi voyez ci-dessus, livre I Chapitre XIV, note 7.

veillance, & leur envie. Parquoy vaudroit mieux qu'ils pacifiassent leurs differends par sages & bons serviteurs, comme j'ay dit ailleurs plus au long en ces Memoires; mais encore en veux-je dire quelques experiences que j'ay veuës & sceuës de mon temps.

Peu d'années aprés que nostre Roy fut couronné, & avant le Bien public, se fit une veuë du Roy de France & du Roy de Castille, (a) qui sont les plus alliez Princes qui soient en la Chrestienté; car ils sont alliez de Roy à Roy, & de Royaume à Royaume, & d'homme à homme, & obligez sur grandes maledictions de les bien garder. A cette veuë vint le Roy Henry de Castille, bien accompagné, jusques à Fontarabie, & le Roy estoit à Saint Jean-de-Luz qui est à quatre lieues; chacun estoit aux confins de son Royaume. Je n'y estoys pas; mais le Roy m'en a conté, & Monseigneur du Lau. Aussi m'en a esté dit en Castille par aucuns Seigneurs, qui y estoient, avec le Roy de Castille; &

(b) L'an 1462 entrevüe de Louis XI, & de Henry de Castille à Fontarabie. Æmil. 230 & la Préface générale de cette édition, où se fit une alliance entre les Royaumes de France & de Castille; & même le Roi Louis XI fut arbitre des différens des Rois de Castille & d'Arragon.

y eſtoit le Grand-Maiſtre de Sainct-Jacques, & l'Archeveſque de Tolede, les plus grands de Caſtille pour lors. Auſſi y eſtoit le Comte de Lodeſme, ſon mignon, en grand triomphe ; & toute ſa garde, qui eſtoient quelques trois cens chevaux (a) de Maures de Grenade, dont il y en avoit pluſieurs Negrins. Vray eſt que le Roy Henry valoit peu de ſa perſonne, & donnoit tout ſon heritage, ou ſe le laiſſoit oſter à qui le vouloit ou pouvoit prendre. Noſtre Roy eſtoit auſſi fort accompagné comme avez vu qu'il en avoit bien couſtume, & par eſpecial ſa garde eſtoit belle: à cette veuë ſe trouva la Reyne d'Arragon, pour quelque differend qu'elle avoit avec le Roy de Caſtille, pour Eſtelle, & quelques autres places aſſiſes en Navarre. De ce differend fut le Roy juge.

Pour continuer ce propos, que la veuë des grands Princes n'eſt point neceſſaire; ces deux icy n'avoyent jamais eu differend, ny rien à departir, & ſe virent une fois ou deux ſeulement, ſur le bord de la riviere, qui depart les deux Royaumes, à l'endroit

(a) Un de nos manuſcrits met ainſi : » eſtoient demeurez dedans Grenade, où il y avoit pluſieurs Negres ». Mais le MS. de Saint-Germain obmet tous ces mots, depuis *chevaux*, juſqu'à *vrai eſt*.

d'un petit Chaſteau (a) appellé Hertubiſe; & paſſa le Roy de Caſtille du coſté de deça; ils (b) n'arreſterent guerre, ſinon autant qu'il plaiſoit à ce Grand-Maiſtre de Sainct-Jacques, & à cet Archeveſque de Tolede. Parquoy le Roy chercha leur accointance, & vinrent devers luy à Sainct-Jehan de Luz; & prit grande intelligence & amitié avec eux, & peu eſtima leur Roy. La pluſpart des gens des deux Roys eſtoient logez à Bayonne, qui d'entrée ſe battirent trés-bien, quelque alliance qu'il y euſt; auſſi ſont-ce langues differentes. Le Comte de Lodeſme paſſa la riviere en un batteau, dont la voile eſtoit de drap d'or; & avoit des (c) brodequins fort chargez de pierreries, & vint vers le Roy, toutesfois il n'eſtoit pas vray Comte; mais avoit largement biens, & depuis je l'ay veu Duc D'Albourg,

(a) Le Roi de Caſtille défere & cede la prérogative d'honneur au Roi Louis XI puiſque ayant à ſe voir ès confins de leurs Royaumes, il le vient trouver en terre de France.

(b) Un des MS. met : » Ils ne ſe gouſterent pas » fort: mais par eſpécial connut noſtre Roy, que le » Roy de Caſtille ne pouvoit gueres, ſinon, &c. ». C'eſt auſſi ce que porte le MS. de Saint-Germain des Prez.

(c) Un des MS. met *un bonnet garny de pierreries.*

bourg, & tenir grande terre en Castille. Aussi se dressoient moqueries entre ces deux nations si alliées. Le Roy de Castille estoit laid, & ses habillemens déplaisans aux François, qui s'en mocquerent. Nostre Roy s'habilloit fort court, & si mal que pis ne pouvoit, & assez mauvais drap portoit aucunesfois, & mauvais chapeau, different des autres, & une image de plomb dessus. Les Castillans s'en moquoient & disoient que c'estoit par cicheté: en effet ainsi se départit l'assemblée pleine de moquerie, & de pique; oncques ces deux Roys ne s'entraymerent, & se dressa de grands brouillis entre les serviteurs du Roy de Castille, qui ont duré jusques à sa mort, & longtemps aprés, & l'ay veu le plus pauvre Roy, abandonné de ses serviteurs, que je vis jamais. La Reyne d'Arragon se doulut de la sentence que le Roy donna au profit du Roy de Castille. Elle en eut le Roy en grande hayne, & le Roy d'Arragon aussi; combien qu'un peu s'ayderent de luy contre ceux de Barcelone en leur necessité; toutesfois peu dura cette amitié, & y eut dure guerre entre le Roy & le Roy d'Arragon, plus de seize ans, & encore dure ce differend.

Il faut parler d'autres. Le Duc de Bourgogne Charles, s'est depuis veu à sa grande

requeste, avec l'Empereur Frederic, qui encore est vivant (a) & y fit merveilleuse despence, pour monstrer son triomphe ; ils traitterent de plusieurs choses à Treves, où cette veuë se fit, & entr'autres choses, du mariage de leurs enfans, qui depuis est advenu : comme ils eurent esté plusieurs jours ensemble, l'Empereur s'en alla sans dire Adieu, à la grand'honte & folie dudit Duc, oncques puis ne s'entraimerent, ny eux, ny leurs gens. Les Allemands mesprisoient la pompe & parole dudit Duc, l'attribuant à orgueil. Les Bourguignons meprisoient la petite compagnie de l'Empereur, & les pauvres habillemens. Tant se demena la question, que la guerre qui fut à Nuz (b) en advint.

(a) L'Empereur Frederic III est mort en 1493 ainsi Philippe de Comines écrivoit ces Mémoires avant cette année. On va voir ci-après des motifs du mépris que l'Empereur s'attira de la part des Bourguignons, accoutumés à la magnificence, parce qu'il ne put pas même donner les habits de nôces à Maximilien, lorsque ce Prince épousa Marie de Bourgogne. La Princesse fut elle-même obligée d'en faire la dépense.

(b) Nuz ou Nuys, petite ville sur l'Erpp, vers la rive occidentale du Rhin, dans l'Archevêché de Cologne, peu éloignée de Dusseldorp. Cette guerre se trouvera détaillée ci-après.

Je vis auſſi ledit Duc de Bourgogne (a) ſe voir à Sainct-Paul en Artois, avec le Roy Edoüard d'Angleterre, dont il avoit eſpouſé la ſœur, & eſtoient freres d'ordre : ils furent deux jours enſemble. Les ſerviteurs du Roy eſtoient fort bandez. Les deux parties ſe plaignoient audit Duc. Il preſta l'oreille aux uns plus qu'aux autres, dont leur hayne s'accreut. Toutesfois il ayda audit Roy, à recouvrer ſon Royaume ; & luy bailla gens, argent & navires. Car il en eſtoit chaſſé par le Comte de Warvich. Et nonobſtant ce ſervice (dont il recouvra ledit Royaume) jamais depuis ils ne s'entr'aymerent, ny ne dirent bien l'un de l'autre.

Je vis venir vers ledit Duc, le Comte Palatin du Rhin (b) pour le voir. Il fut pluſieurs jours à Bruxelles, fort feſtoyé, recueilly, honoré, & logé en chambres richement tenduës. Les gens dudit Duc diſoient que ces Allemands eſtoient ords, & qu'ils jettoient leurs houſ-

(a) Veuë d'Edouard Roi d'Angleterre, & du même Duc, en Janvier 1470 ſuivant l'ancienne maniere de commencer à Paques ; c'eſt-à-dire en 1471 ſelon le ſtyle nouveau.

(b) Le Comte Palatin arriva à Bruxelles, le 10 Fevrier 1466. Ce Comte ſe nommoit Philippe, mort en 1508.

feaux fur fes licts fi richement parez, & qu'ils n'eftoient point honneftes comme nous; & l'eftimerent moins qu'avant le connoître: & les Allemands, comme envieux, parloient & médifoient de cette grande pompe. En effet oncques-puis ne s'aymerent, ny ne firent fervice l'un à l'autre.

Je vis auffi venir vers ledit Duc, le Duc Sigifmond d'Autriche (a) qui luy vendit la Comté de Ferette, affife prés la Comté de Bourgogne, cent mille florins d'or, pour ce qu'il ne la pouvoit deffendre des Suiffes. Ces deux Seigneurs ne plurent gueres l'un à l'autre, & depuis fe pacifia ce Duc Sigifmond avec les Suiffes, & ofta audit Duc ladite Comté de Ferrette, & retint fon argent; & en advindrent des maux infinis audit Duc de Bourgogne. En ce temps propre y vint le Comte de Warvich, qui oncques puis femblablement ne fut ami du Duc de Bourgogne, ny ledit Duc le fien.

Je me trouvay prefent à l'affemblée qui fe fit au lieu de Pecquigny (b) prés la ville d'Amiens, entre noftre Roy & le Roy Edoüard d'Angleterre, & en parleray plus long où il

(a) Ce fut en 1466.

(b) Voyez ci-après Livre IV Chapitre X.

ſervira. Il ſe tint bien peu de choſes entr'eux qui y furent promiſes : ils beſongnerent en diſſimulation. Vray eſt qu'ils n'eurent plus de guerre (auſſi la mer eſtoit entre eux deux), mais parfaite amitié n'y eut-il jamais. Et pour concluſion, me ſemble que les grands Princes ne ſe doivent jamais voir , s'ils veulent demeurer amis, comme je l'ay dit : & voicy les occaſions qui font les troubles. Les ſerviteurs ne ſe peuvent tenir de parler de choſes paſſées. Les uns ou les autres le prennent en dépit. Il ne peut eſtre que les gens ou le train de l'un ne ſoit mieux accouſtré que celui de l'autre, dont s'engendrent des moqueries (a), qui font choſes qui deplaiſent merveilleuſement à ceux qui ſont moquez ; & quand ce ſont deux nations differentes, leurs langages & habillemens ſont differens, & ce qui plaiſt à l'un ne plaiſt pas à l'autre. Des deux Princes, il advient ſouvent que l'un a le perſonnage plus honête & plus agreable aux gens, que l'autre, dont il a gloire, & prend plaiſir qu'on le louë : & ne

(a) Comme il advint à Veniſe quand le Roi de France Henry III y fit ſon entrée : les Ferrarois moins politiques que la Republique de Veniſe, ſe mocquoient de l'appareil des Venitiens, dont ils penſerent venir aux mains.

se fait point cela sans blasmer l'autre. Les premiers jours qu'ils se sont departis, tous ces bons contes se disent en l'oreille, & bas; & aprés par accoutumance, inadvertence & continuation s'en parle, en disnant, en soupant, & puis est raporté des deux costez. Car peu de choses y a secrettes en ce monde, par especial de celles qui sont dites. Icy sont partie de mes raisons, que j'ay veuës & sceuës, touchant ce propos de dessus.

CHAPITRE IX.

Comment le Roy renonça à l'alliance des Liegeois, pour sortir hors du Chasteau de Peronne.

J'AI beaucoup mis avant que retourner à mon propos de l'arrêst, en quoi estimoit le Roy estre à Peronne, dont j'ay parlé cy-devant, & en suis failly pour dire mon advis aux Princes, de telles assemblées. Ces portes ainsi fermées, & ces gardes qui y estoient, comme vous ay dit, dura deux ou trois jours: & cependant ledit Duc de Bourgogne ne vit point le Roy, ny entroit des gens du Roy au Chasteau, que peu, & par le guichet de la porte. Nuls des gens dudit Seigneur ne furent ostez d'auprés de luy: mais peu, ou nuls de

ceux du Duc alloient parler à luy, ny en sa chambre, au moins de ceux qui (a) avoient aucune authorité avec luy. Le premier jour ce fut tout effroy & murmure par la ville. Le second jour ledit Duc fut un peu refroidy; il tint conseil la pluspart du jour, & partie de la nuict. Le Roy faisoit parler à tous ceux qu'il pouvoit penser qui luy pourroient ayder; & ne failloit pas à promettre, & ordonna distribuer quinze mille escus d'or: mais celuy qui en eut la charge, en retint une partie, & s'en acquita mal, comme le Roy sceut depuis. Le Roy craignoit fort ceux qui autresfois l'avoient servy, lesquels estoient venus avec cette armée de Bourgogne, dont j'ay parlé (b) qui ja se disoient au Duc de Normandie, son frere. A ce conseil, dont j'ay parlé, y eut plusieurs opinions, la plusparṭ disoient que la seureté qu'avoit le Roy, luy fust gardée, veu qu'il accordoit assez la paix en la forme qu'elle avoit esté couchée par escript. Autres vouloient sa prise rondement, sans ceremonie. Aucuns autres disoient qu'à diligence on fist venir Monseigneur de Normandie, son frere, & qu'on fit une paix

(a) Un MS. met : *Qui n'avoient nulle authorité.*

(b) Voyez ci-devant sur la fin du Chapitre V.

bien avantageuse pour tous les Princes de France. Et sembloit bien à ceux qui faisoient cette ouverture, que si elle s'accordoit, le Roy seroit restrainct, & qu'on luy bailleroit gardes; & qu'un si grand Seigneur pris, ne se delivre jamais, ou à peine, quand on luy a fait (a) si grande offence. Et furent les choses si prés, que je vis un homme housé & prest à partir, qui ja avoit plusieurs lettres addressantes à Monseigneur de Normandie, estant en Bretagne, & n'attendoit que les lettres du Duc: toutesfois cecy fut rompu. Le Roy fit faire des ouvertures, & offrir de bailler en ostage le Duc de Bourbon, & le Cardinal son frere, le Connestable, & plusieurs autres; & qu'aprés la paix concluë, il pust retourner jusques à Compiegne, & qu'incontinent il feroit que les Liegeois repareroient tout, ou se declareroit contr'eux. Ceux que le Roy nommoit pour estre ostages, s'offroient fort, au moins en public. Je ne sçay s'ils disoient ainsi à part, je me doute que non. Et à la vérité, je croy (b)

(a) Peut-être seroit il mieux de lire : *quand il a fait*, entendant d'avoir suscité les Liegeois.

(b) L'imprimé met : *qui les y eust laissez, ils ne fussent pas revenus.* Mais nous avons suivi les meilleurs MSS.

qu'il les y euſt laiſſez, & qu'il ne fut pas revenu.

Ceſte nuict, qui fut la tierce, ledit Duc ne ſe dépoüilla oncques, ſeulement ſe coucha par deux ou trois fois ſur ſon lit, & puis ſe pourmenoit ; car telle eſtoit ſa façon, quand il eſtoit troublé. Je couchay cette nuict en ſa chambre, & me pourmenay avec luy par pluſieurs fois. Sur le matin ſe trouva en plus grande colere que jamais, en uſant de menaces, & preſt à exécuter grand'choſe : toutesfois il ſe reduiſit en ſorte que ſi le Roy juroit la paix, & vouloit aller avec luy à Liege, pour luy aider à venger Monſeigneur de Liege (a) qui eſtoit ſon proche parent, il ſe contenteroit : & ſoudainement parti pour aller en la chambre du Roy, & luy porter ces paroles. Le Roy eut quelque ami (b) qui l'en advertit,

(a) Il étoit frere du Duc de Bourbon ; & ſe nommoit Louis, comme on l'a déja vu.

(b) Cet ami eſt apparemment Philippe de Comines, qui n'a pas voulu ſe nommer, mais il ſçavoit les deſſeins du Duc, ayant paſſé la nuit avec lui. Ce qui peut confirmer cette conjecture, eſt ce qui eſt dit ci-deſſus Chap. VII où l'on voit que Comines n'aigrit pas le Duc de Bourgogne contre Louis XI mais le fait eſt decidé par les paroles de l'Auteur, ci-après, p. 78,

l'asseurant de n'avoir nul mal, s'il accordoit ces deux poincts, mais que en faisant le contraire, il se mettoit en si grand peril, que nul plus grand ne luy pourroit advenir.

Comme le Duc arriva en sa presence, la voix luy trembloit, tant il estoit esmû, & prest de se couroucer. Il fit humble contenance du corps, mais sa geste & parole estoit aspre, demandant au Roy s'il vouloit tenir le traité de paix, qui avoit esté escript & accordé, & si ainsi le vouloit jurer: & le Roy luy respondit que ouy. A la verité il n'y avoit rien esté renouvellé de ce qui avoit esté fait devant Paris, touchant le Duc de Bourgogne, ou peu du moins; & touchant le Duc de Normandie (a), luy estoit amandé beaucoup: car il estoit dit qu'il renonceroit à la Duché de Normandie, & au-

aussi-bien que par les Lettres Patentes de Louis XI, où Louis XI a soin de marquer lui-même, que dans sa détention il a eu obligation de sa liberté, à Philippe de Comines; service que ce Prince n'oublia jamais.

(a) C'est ce qu'il faut entendre du Roi, qui paroissoit après les Etats de Tours, tenus en 1468 au mois d'Avril, se réunir avec son frere, en lui offrant un autre appanage, c'est-à-dire la Champagne & la Brie; ce qui le rapprochoit du Duc de Bourgogne.

roit Champagne & Brie, & autres pieces voisines, pour son partage. Aprés luy demanda ledit Duc s'il ne vouloit point venir avec luy à Liege, pour aider à revancher la trahison que les Liegeois luy avoient faite, à cause de luy & de sa venue; & aussi il luy dit la procheneté du lignage, qui estoit entre le Roy & l'Evesque de Liege: car il estoit de la maison de Bourbon. A ces paroles le Roy respondit que ouy, mais que la paix fust jurée (ce qu'il desiroit) qu'il estoit content d'aller avec luy à Liege, & d'y mener des gens, en si petit ou si grand nombre que bon luy sembleroit. Ces paroles éjoüirent fort ledit Duc, & incontinent fut apporté ledit traitté de paix (a): & fut tirée des coffres du Roy, la vraye Croix, que *Sainct-Charlemagne* portoit,

(a) Traité de paix à Peronne, entre Louis XI & le Duc de Bourgogne, confirmé de rechef devant Liege. Philippe de Comines parlant de la promesse faite par le Roi Louis XI au Duc de Bourgogne, de tenir le traité de paix accordé entr'eux, n'entre pas dans le détail des Actes qui en furent passés a Peronne.

Cela a donné occasion à M. Varillas, de censurer cet Auteur, & d'avancer hardiment, qu'il l'a convaincu de fausseté par des piéces authentiques, du tresor des Chartes, & du recueil de Lomenie, dans lesquels il

qui s'appelle la *Croix de Victoire*, & jurerent la paix, & tantost furent sonnées les clo-

prétend qu'il y a vingt-deux traités faits à Peronne, dont il donne un détail fait à sa maniere.

Ce seroit une belle découverte pour l'Histoire, que vingt deux traités, quand le Public n'en connoît qu'un; mais malheureusement ces prétendus traités sont de l'invention de M. Varillas, qui donne ce nom à des actes faits pour l'exécution du traité de Peronne.

Les différends entre le Roi Louis XI & Charles Duc de Bourgogne, avoient été examinés par des Commissaires, dans une conférence tenuë exprès, dans la ville de Ham en Vermandois, depuis le 21 jusqu'au 29 Septembre 1468.

Les Commissaires du Duc avoient donné dans cette conférence des articles, sur lesquels les Commissaires du Roi avoient fourni leurs réponses; & ces réponses auroient été acceptées, si la conclusion n'en avoit été remise à l'entrevûë de ces Princes.

L'extrémité où le Roi se trouva réduit dans le Château de Peronne, ne lui permit pas de refuser quelque chose au Duc; & ce Prince ne se contenta pas de la promesse faite par le Roi, de le laisser joüir de plusieurs droits, qu'il lui avoit cédés par provision, il voulut encore avoir des Lettres, pour s'en mettre en possession.

Le Roi s'engagea de donner ces Lettres, & le tems n'étant pas suffisant pour les expédier, on convint de les datter du jour de l'acceptation du traité, qui fut passé le 14 Octobre 1468.

Toutes ces circonstances se trouvent expliquées dans

ches par la ville : & tout le monde fut fort éjoüy. Autresfois a plû au Roy me faire cet

le préambule du traité de Peronne : les articles proposés & répondus à la conférence de Ham, y sont inserés au long : les Lettres Patentes données en conséquence, & que M. Varillas voudroit faire passer pour autant de traités, ne sont que de simples commissions, pour mettre à exécution quelques-uns de ces articles.

Philippe de Comines n'a pas été absolument obligé de rapporter toutes ces particularités; il suffit, pour sa justification, qu'il n'ait rien écrit sur ce sujet, de contraire à la vérité : & quand il auroit manqué en quelque chose, il n'appartenoit pas à M. Varillas de le calomnier, lui qui a mis plus de faussetés que de lignes dans le récit qu'il a fait du contenu, aux prétendus vingt-deux traités de Peronne.

C'est avec raison que dans les remarques précedentes sur le traité de Peronne, on a réproché à M. Varillas, d'avoir voulu faire passer pour autant de traités différens, les Lettres & commissions données par le Roi Louis XI pour l'execution de plusieurs articles de ce traité : il n'étoit point nécessaire de citer le trésor des Chartes, & le recueil de Lomenie, pour preuve de cette prétenduë découverte. Ces Lettres & commissions n'ont point été tenues secretes; elles ont été, pour la plûpart, enregistrées au Parlement de Paris. Cela se justifie par neuf de ces Lettres, qui sont les seules que l'on a trouvées jusqu'à présent, & qui suffisent, pour faire revenir de leur sentiment, ceux qui auroient pû se laisser prévenir en faveur de la découverte des prétendus vingt-deux traités de Peronne. Mais M.

honneur de dire, que j'avoys bien ſervy à cette pacification. Incontinent eſcrivit ledit Duc en Bretagne ces nouvelles, & envoya le double du traitté, par lequel ne ſe déjoignoit, ny ſe délioit d'eux: & ſi avoit ledit Monſeigneur Charles partage bon, veu le traitté qu'ils avoient fait peu avant en Bretagne, par lequel ne luy demeuroit qu'une penſion, comme avez ouy dire.

CHAPITRE X.

Comment le Roy accompagna le Duc de Bourgogne, faiſant la guerre aux Liegeois, paravant ſes alliez.

APRÈS que cette paix fut ainſi (a) concluë, le lendemain partirent le Roy & le Duc, &

Godefroy qui eſtimoit très-peu l'exactitude de Varillas, a fait d'excellentes remarques ſur ſon hiſtoire de Louis XI.

(a) Voyez, Livre I Chapitre XIII. Mais comme on étoit fort inquiet en France ſur l'iſſuë de ce voyage, le Roi Louis XI eut ſoin de tranquiliſer les eſprits, par ces lettres. Celle qu'il adreſſa au Sire de la Rochefoucault, eſt curieuſe, & j'ay crû la devoir mettre ici.

DE PAR LE ROY.

» Cher & feal Couſin, nous tenons que ſçavez aſſez » comme pour le bien de la paix, nous ſommes » aprouchez ès marches de par deça, avec noſtre cher

tirerent vers Cambray, & de là au pays de Liege : c'estoit à l'entrée d'hyver, & le temps

» & très-amé frere le Duc de Bourgongne, avec lequel
» avons, graces à Dieu, si bien besougné, que nous
» ne nous actendons pas de nos vies, de voir guerre
» en France, quoique soit entre nous, & luy; & es-
» perons avoir faict dedans cinq ou six jours, & nous
» en retourner par delà. Toutes voies nous estans-cy,
» avons esté advertis que les Anglois, nos anciens
» ennemis, font grosse armée sur la mer, & dit-on
» qu'ils ont entreprise sur nostre pays de Guyenne :
» de laquelle chose vous advertissons, comme nostre
» bon parent & amy, & celui en qui nous avons fiance,
» que à nostre besoing ne vous vouldroit faillir; &
» nous vous prions que en actendant que soyons re-
» tournez en nostre Royaume, vous vous veilliez dis-
» poser de resister à l'entreprise desdits ennemis, tant
» de vostre personne que de vos gens, par toutes les
» manieres que vous seront possible, en maniere que
» inconvenient ne nous en advienne, & sur ce croire
» nostre amé & feal Conseiller Gaston du Lyon, nostre
» Seneschal de Guyenne, auquel nous avons escript
» aller par delà; & luy avons faict sçavoir bien au
» long, nostre intention; & sur ce qu'il aura à vous
» dire sur ce, de par nous. Donné à Namur le XXIIIe.
» jour d'Oc. Signé Louis. Et plus bas, DE CONFLANS.

Et au dos est écrit.

» A nostre cher & feal cousin, le Sire de la Roche-
» foucault.

Tiré du MS. 3436 de la Bibliotheque du Roi, parmi ceux de Bethune, fol. 59 où la lettre est en original.

eſtoit trés-mauvais. Le Roy avoit avec luy les Eſcoſſois de ſa garde, & Gens-d'armes peu, mais il fit venir juſqu'à trois cens Hommes-d'armes. L'armée dudit Duc eſtoit en deux parties. L'une menoit le Mareſchal de Bourgogne (dont vous avez ouy parler cy-deſſus) y eſtoient tous les Bourguignons, & ces Seigneurs de Savoye, dont vous avez ouy parler, & avec eux grand nombre de gens du pays de Hainault, de Luxembourg, de Namur & de Limbourg. L'autre partie eſtoit avec ledit Duc. Et approchans de la cité de Liege, ſe tint ung conſeil, preſent le Duc, ou aucuns adviſerent qu'il ſeroit bon de renvoyer une partie de l'armée, veu que cette cité avoit les portes & murailles raſées, dés l'an precedent, & que de nul coſté n'avoient eſperance de ſecours : & auſſi que le Roy eſtoit là en perſonne contr'eux, lequel ouvroit aucuns partis pour eux, preſque tels qu'on les demandoit.

Cette opinion ne plût pas au Duc, dont bien luy prit : car jamais homme ne fut ſi prés de perdre le tout. Et la ſuſpicion qu'il avoit du Roy, luy fit choiſir ce ſage party : & eſtoit trés-mal aviſé à ceux qui en parloient, de penſer eſtre trop forts. C'eſtoit une grande eſpece d'orgueil, ou de folie. Et maintes-fois

fois j'ay ouy de telles opinions ; & le font aucunesfois les Capitaines, pour eſtre eſtimés de hardieſſe, ou pour n'avoir aſſez de connoiſſance de ce qu'ils ont à faire : mais quand les Princes ſont ſages, ils ne s'y arreſtent point. Cet article entendoit bien le Roy noſtre maiſtre (à qui Dieu faſſe pardon) car il eſtoit tardif & craintif à entreprendre : mais à ce qu'il entreprenoit, il y pourvoyoit ſi bien, qu'à grand'peine euſt-il ſceu faillir à eſtre le plus fort, & que la maiſtriſe ne luy en fût demeurée.

Ainſi fuſt ordonné que ledit Mareſchal de Bourgogne, & tous ceux dont j'ay parlé, qui eſtoient en ſa compagnie, iroient loger en ladite cité ; & ſi on la leur refuſoit, ils y entreroient par force, s'ils pouvoient : car ja y avoit gens de la cité, allans & venans pour appointer ; & vinrent les deſſuſdits à Namur : & le lendemain le Roy & le Duc y arriverent, & les autres en partirent. Approchans de la cité, ce fol peuple faillit au devant d'eux, & aiſément fut déconfit, au moins un bon nombre : le demeurant ſe retira, & eſchappa leur Eveſque, lequel vint devers nous. Il y avoit un Legat du Pape (a) envoyé

(a) Ce Legat ſe nommoit Onuphrius ; il étoit

pour pacifier, & connoiſtre du differend de l'Eveſque & du peuple : car tousjours eſtoit en ſentence d'excommuniement, pour les offences & raiſons devant dites. Cedit Legat, excedant ſa puiſſance, & ſur eſperance de ſoy faire Eveſque de la cité, favoriſoit ce peuple, & leur commanda de prendre les armes, & ſe deffendre, & d'autres folies aſſez. Ledit Legat voyant le peril où eſtoit cette cité, faillit pour fuyr. Il fut pris, & tous ſes gens, qui eſtoient quelques vingt-cinq, bien montez. Si toſt que le Duc le ſceuſt, il fit dire à ceux qui l'avoient, qu'ils le tranſportaſſent ſans luy en rien dire, & qu'ils en fiſſent leur profit comme d'un marchand; car ſi publiquement il venoit à ſa connoiſſance, il ne le pourroit retenir, mais le feroit rendre pour l'honneur du Siege Apoſtolique. Ils ne le ſceurent faire, mais en eurent debat; & publiquement, à l'heure du diſner, luy en vinrent parler ceux qui y diſoient avoir part: & incontinent l'envoya mettre en ſa main, & leur oſta, & luy fit rendre toutes choſes, & l'honnora.

Evêque de Tricaria au Royaume de Naples, & Nonce à Cologne. Et ce Legat du Pape favoriſoit la rebellion des Liegeois contre leur Evêque. Voyez Paul Emile ſur cette année 1468.

Ce grand nombre de gens, qui eſtoient en cette avant-garde, conduits par le Mareſchal de Bourgogne, & le Seigneur d'Hymbercourt, tirerent droit en la cité, eſtimans y entrer, & meus de grande avarice, aimoient mieux la piller, qu'accepter appointement, qui leur fut offert; & leur ſembloit n'eſtre jamais beſoin d'attendre le Roy & le Duc de Bourgogne, qui eſtoient ſept ou huit lieuës derriere eux : & s'avancerent tant, qu'ils arriverent dedans un fauxbourg à l'entrée de la nuict, & entrerent à l'endroit de la porte qu'ils avoient quelque peu reparée. En quelque Parlement, ils ne s'accorderent point. La nuict bien obſcure les ſurprit. Ils n'avoient point fait de logis, & auſſi n'y avoit point de lieu ſuffiſant ; & eſtoient en grand deſordre. Les uns ſe pourmenoient, les autres appelloient leurs maiſtres, ou leurs compagnons, & les noms de leurs Capitaines. Meſſire Jean de Vilde & autres de ces Capitaines de ces Liegeois, voyans cette folie, & ce mauvais ordre, prirent cœur, & leur ſervit bien leur inconvenient : c'eſt à ſçavoir la ruine de leurs murailles : car ils failloient par où ils vouloient, & faillirent par les breches de leurs murailles, & vin-

rent de front aux premiers : mais par des vignes & petites montagnes, coururent sus aux pages & valets, qui estoient au bout du fauxbourg par où ils estoient entrez, où ils pourmenoient grand nombre de chevaux, & en tuerent trés-largement ; & grand nombre de gens se mirent en fuite (car la nuict n'a point de honte) & tant exploiterent, qu'ils tuerent plus de huict cens hommes, dont il y en eut cent Hommes-d'armes.

Les hommes de bien & vertueux de cette avant-garde, se tinrent ensemble, & estoient presque tous Hommes-d'armes, & gens de bonne maison, & tirerent avec leurs enseignes, droit à la porte, de peur qu'ils ne faillissent par là. Les bouës y estoient grandes, pour la continuelle pluye qu'il faisoit, & y estoient les Hommes-d'armes jusques par dessus les chevilles des pieds, & tous à pied. Un coup le demeurant du peuple cuida faillir par la porte, avec grands fallots & grandes clartez. Les nostres, qui en estoient fort prés, avoient quatre pieces de bonne artillerie, & tirerent deux ou trois bons coups, du long de la grande ruë, & tuerent beaucoup de gens. Cela les fit retirer de ce fauxbourg, & fermer leurs portes. Toutesfois du-

rant le debat du long de ce fauxbourg, gaignerent ceux qui estoient saillis, aucuns chariots, & s'en taudirent (car ils estoient prés de la ville) là où il reposerent assez malement ; car ils demeurerent hors la ville, depuis deux heures aprés minuict, jusques à six heures du matin. Toutesfois, quand le jour fut clair, & qu'on se vit l'un l'autre, ils furent reboutez ; & y fut blessé ce Messire Jean de Vilde, & mourut deux jours après en la ville, & un ou deux autres de leurs chefs.

CHAPITRE XI.

Comment le Roy arriva en personne devant la cité de Liege, avec ledit Duc de Bourgogne.

COMBIEN qu'aucunes fois les saillies soient bien necessaires, si sont-elles bien dangereuses pour ceux de dedans une place ; car ce leur est plus de perte de dix hommes, qu'à ceux de dehors de cent : car leur nombre n'est point pareil, & si n'en peuvent point recouvrer quand ils veulent : & si peuvent perdre un Chef ou un conducteur, qui est cause bien souvent que le demeurant des compagnons & gens de guerre ne demandent qu'à abandonner les places. Ce trés-

grand effroy courut jusques au Duc, qui estoit logé jusques à quatre ou cinq lieuës de la ville : & de prime-face luy fut dit que tout estoit déconfit. Toutesfois il monta à cheval, & toute l'armée, & commanda qu'au Roy n'en fust rien dit. En aprochant de la cité, par un autre endroit, luy vinrent nouvelles que tout se portoit bien, & qu'il n'y avoit point tant de morts que l'on avoit pensé, & n'y estoit mort nul homme de nom, qu'un Chevalier de Flandres, appellé Monseigneur de (a) Sergine; mais que les gens de bien, qui y estoient, s'y trouvoient en grand'necessité & travail : car toute la nuict passée avoit esté debout en la fange, rasibus de la porte de leurs ennemys, & avecque ce qu'aucuns des fuyans estoient retournez (je parle des Gens-de-pied), mais estoient si decouragez, qu'ils sembloient mal prests à faire grandes armes; & que pour Dieu, ils se hastassent de marcher, afin qu'une partie de ceux de la ville, fussent contraincts d'eux retirer à leurs deffences, chacun en son endroit; & aussi qu'il luy plust envoyer des vivres, car ils n'en avoient point un seul morceau.

(a) Sengmeur ou Savigneur, ainsi que marquent quelques MSS. Celui de Saint-Germain met Sengmeur.

Le Duc en diligence fit partir deux ou trois cens hommes, tant que chevaux les pouvoient porter, pour les reconforter & donner cœur, & leur fit mener ce petit de vivres qu'il put finer. Il y avoit presque deux jours & une nuict, qu'ils n'avoient ne beu, ne mangé, sinon ceux qui avoient porté quelque bouteille; & si avoient le plus mauvais temps du monde; & de ce costé-là ne leur estoit possible d'entrer, si le Duc n'empeschoit ennemis par ailleurs. Ils avoient largement gens blessez : entre les autres le Prince d'Orenge (que j'avois oublié à nommer) qui se monstra homme de vertu; car oncques ne se voulut bouger; Monseigneur du Lau & d'Urfé s'y gouvernerent bien tous deux; il s'en estoit fuy cette nuit precedente, plus de deux mille hommes.

Ja estoit prés de la nuict, quand ledit Duc eut cette nouvelle, & aprés en avoir depesché les choses dessusdites, il alla là où estoit son enseigne, conter tout au Roy, lequel en fut trés-joyeux; car le contraire luy eust pû porter dommage. Incontinent on s'approcha du faubourg, & descendit largement de gens de bien, & Hommes-d'armes, avec les Archers, pour aller gagner le fauxbourg, & prendre le logis. Le Bastard

de Bourgogne avoit fort grand'charge sous ledit Duc; le Seigneur de Raveilein, le Comte de Roucy (a) fils du Connestable, & plusieurs autres gens de bien. Aisément fut fait le logis dans ce fauxbourg, & le Roy demeura cette nuict en une grande cense ou metairie, fort grande & bien maisonnee, à un quart de lieuë la ville, & largement gens logez à l'environ de luy, tant des siens que des nostres.

La situation de la cité, sont montagnes & vallées, païs fort fertile, & y passe la riviere de Meuze au travers; & peut bien estre de la grandeur de Roüen, & pour lors c'estoit une cité merveilleusement peuplee. De la porte où nous estions logez, jusques à celle où estoit nostre avant-garde, y avoit peu de chemin par dedans la ville; mais par dehors y avoit bien trois lieuës, tant y a de Barricanes & de mauvais chemins, aussi c'estoit au fin cœur de l'hyver. Leurs murs estoient tous rasez, & pouvoient saillir par où ils vouloient, & y avoit seulement un peu de douve (b), ny jamais n'y eut fossez;

(a) Antoine de Luxembourg, Comte de Roucy, troisieme fils du Connétable.

(b) C'est-à-dire des murailles faites de planches de bois.

car le fond eſt de roc trés-aſpre & trés-dur. Ce premier ſoir que le Duc de Bourgogne fut logé en leur fauxbourg, furent fort ſoulagez ceux qui eſtoient de noſtre avant-garde; car la puiſſance qui eſtoit dedans, eſtoit ja departie en deux. Il nous vint environ minuict, une alarme bien aſpre. Incontinent ſaillit le Duc de Bourgogne en la ruë, & peu aprés y arriva le Roy & le Conneſtable, qui firent une grande diligence à venir de loin. Les uns crioient : ils ſaillent par une telle porte. D'autres diſoient autres parolles effrayées; & le temps eſtoit ſi obſcur & mauvais, qu'il aydoit bien à eſpouvanter les gens. Le Duc de Bourgogne n'avoit point faute de hardieſſe; mais bien aucunes fois faute d'ordre, & à la verité, il ne tint point à l'heure que je parle, ſi bonne contenance que beaucoup de gens euſſent voulu, pource que le Roy y eſtoit preſent, & prit le Roy paroles & authorité de commander, & dit à Monſeigneur le Conneſtable : *Tirez avec ce que vous avez de gens en tel endroit : car s'ils doivent venir, c'eſt leur chemin :* & à ouir ſa parole & voir ſa contenance, ſembloit bien Roy de grande vertu, & de grand ſens, & qui autrefois ſe fuſt trouvé en telles affaires. Toutesfois ce ne fut rien; & retourna

le Roy en ſon logis, & le Duc de Bourgogne au ſien.

Le lendemain au matin, le Roy vint loger dedans les faubourgs, en une petite maiſonnette, raſibus de celle où eſtoit logé le Duc de Bourgogne, & avoit avec luy ſa garde de cent Eſcoſſois, & des Gens-d'armes, logez auprés de luy en quelque village. Le Duc de Bourgogne eſtoit en grande ſuſpicion, ou que le Roy n'entraſt dedans la cité, ou qu'il ne s'enfuiſt avant qu'il eût pris la ville, ou qu'à luy-meſme ne fiſt quelque outrage, eſtant ſi prés : toutesfois entre les deux maiſons y avoit une grande grange, en laquelle il fiſt mettre trois cens Hommes d'armes, & y eſtoit toute la fleur de ſa maiſon, & rompirent les parois de ladite grange, pour plus aiſement ſaillir; & ceux-là avoient l'œil ſur la maiſon du Roy, qui eſtoit raſibus. Cette feſte dura huit jours; car au huictieſme jour la ville fut priſe que nul ſe deſarma, ny ledit Duc ny autre. Le ſoir, avant la priſe avoit eſté deliberé d'aſſaillir le lendemain au matin (qui eſtoit à un jour de Dimanche, trentieſme d'Octobre l'an mil quatre cens ſoixante & huit) & pris enſeignes avec ceux de noſtre avant-garde, que quand ils orroient tirer un coup de bombarde, &

deux grosses serpentines aprés, sans autres coups, qu'ils assaillissent hardiment; car ledit Duc assailliroit de son costé, & devoit estre sur les huit heures du matin. La veille, comme cecy avoit esté conclu, le Duc de Bourgogne se desarma (ce qu'encores n'avoit fait) & fit desarmer tous ses gens, pour eux rafraichir, & par especial tous ceux qui estoient en cette grange. Bientost aprés, comme si ceux de la ville en eussent esté advertis, ils delibererent de faire une saillie de ce costé, aussi bien qu'ils avoient fait de l'autre.

CHAPITRE XII.

Comment les Liegeois firent une merveilleuse saillie sur les gens du Duc de Bourgogne là où luy & le Roy, furent en grand danger.

OR notez comme un bien grand Prince & puissant peut trés-soudainement tomber en inconvenient, & par bien peu d'ennemis; par quoy toutes entreprises se doivent bien peser & bien debattre, avant que de les mettre en effet. En toute celle cité n'y avoit qu'un seul homme de guerre, sinon de leur territoire. Ils n'avoient plus ny Chevaliers,

ny Gentils-hommes avec eux ; car ce petit qu'ils en avoient, auparavant deux ou trois jours, avoient esté tuez ou blessez. Ils n'avoient portes, ny murailles, ny fossez, ny une seule piece d'artillerie, qui rien vausist ; & n'y avoit rien que le peuple de la ville, & sept ou huit cens Hommes-de-pied, qui sont d'une petite montagne au derriere de Liege, appellée le païs de Franchemont ; & à la verité, ont tousjours esté trés-renommez & trés-vaillans ceux de ce quartier. Or se voyans desesperez de secours (veu que le Roy estoit là en personne contre eux) se delibererent de faire une grosse saillie & de mettre toutes choses en adventure ; car aussi bien se voyoient-ils perdus ; & fut leur conclusion, que par les trous de leurs murailles, qui estoient sur le derriere du logis du Duc de Bourgogne, ils sailliroient tous les meilleurs qu'ils eussent, qui estoient six cens hommes du païs de Franchemont, & avoient pour guide l'hoste de la maison où estoit logé le Roy, & l'hoste de la maison où estoit logé le Duc de Bourgogne, & pouvoient venir par un grand creux de rocher, assez prés la maison de ces deux Princes, avant qu'on les apperceust, moyennant qu'ils ne fissent point de bruit. Et combien qu'il y

euſt quelques eſcoutes (a) en chemin, il leur ſembloit bien qu'ils les tueroient, ou qu'ils entreroient auſſi-toſt au logis comme eux : & faiſoient leur compte que ces deux hoſtes les meneroient tout droit en leurs maiſons, où ces deux Princes eſtoient logez, & qu'ils ne s'amuſeroient point ailleurs ; par quoy les ſurprendroient de ſi près, qu'ils les tueroient ou prendroient avant que leurs gens fuſſent aſſemblez, & qu'ils n'avoient point loin à ſe retirer : & qu'au fort s'il falloit qu'ils mouruſſent pour executer une telle entrepriſe, qu'ils prendroient la mort bien en gré : car auſſi bien ſe voyoient-ils de tous points deſtruits, comme dit eſt. Ils ordonnerent outre, que tout le peuple de la ville ſailliroit par la porte, laquelle reſpondoit du long de la grande ruë de noſtre fauxbourg, avec un grand feu, eſperant déconfir tout ce qui eſtoit logé en cedit fauxbourg : & n'eſtoient point hors d'eſperance d'avoir une bien grande victoire, ou à tout le moins, & au pis aller, une bien glorieuſe fin. Quand ils euſſent eu mille hommes-d'armes avec eux, de bonne eſtoffe, ſi eſtoit

(a) C'eſt ce qu'en terme de guerre on appelle aujourd'hui, des Vedettes, ou des Gardes avancées.

leur entreprise bien grande; toutesfois il s'en fallut bien peu qu'ils ne vinssent à leur intention.

Et comme ils avoient conclu, saillirent ces six cens hommes de Franchemont, par les bresches de leurs murailles, & croy qu'il n'estoit point encore dix heures du soir, & attraperent la plusspart des escoutes & les tuerent, & entre les autres y moururent trois Gentilshommes de la maison du Duc de Bourgogne; & s'ils eussent tiré tout droit, sans eux faire ouyr, jusques à ce qu'ils eussent esté là où ils vouloient aller, sans difficulté ils eussent tué ces deux Princes, couchés sur leurs lits. Derriere l'hostel du Duc de Bourgogne y avoit un pavillon où estoit logé le Duc d'Alençon (a) qui est aujourd'huy, & Monseigneur de Craon (b) avec luy : ils s'y arresterent un peu, & donnerent des coups de piques au travers, & tuerent quelque valet-de-chambre. Il en sortit bruit en l'armée, qui fut occasion que quelque peu de gens s'armerent, au moins aucuns se mirent debout. Ils laisserent ces pavillons, & vinrent tout droit aux deux mai-

(a) René; Duc d'Alençon.

(b) George de la Trimouille.

ſons du Roy & du Duc de Bourgogne. La grange (dont j'ay parlé) où ledit Duc avoit mis trois cens hommes-d'armes, eſtoit raſibus deſdites deux maiſons, où ils s'amuſerent, & à grands coups de piques donnerent par ces trous qui avoient eſté faits pour ſaillir.

Tous ces Gentilshommes s'eſtoient deſarmez n'avoit pas deux heures (comme j'ay dit) pour eux rafraichir pour l'aſſaut du lendemain : & ainſi les trouverent tous, ou peu s'en falloit, deſarmez, toutesfois aucuns avoient jetté leurs cuiraces ſur eux, pour le bruit qu'ils avoient ouy au pavillon de Monſeigneur d'Alençon ; & combatoient iceux à eux par ces trous, & à l'huis, qui fut totalement la ſauveté de ces deux grands Princes : car ce delay donna eſpace à pluſieurs gens de ſoy armer, & de ſaillir en la ruë. J'eſtoys couché en la chambre du Duc de Bourgogne (qui eſtoit bien petite) & deux Gentilshommes qui eſtoient de ſa chambre, & au deſſus y avoit douze archers ſeulement, qui faiſoient le guet, & eſtoient en habillemens & joüoient aux dez. Son grand guet eſtoit loin de luy, & vers la porte de la ville. En effet, l'hoſte de ſa maiſon attira une bande de ces Liegeois, & vint aſſaillir ſa maiſon,

où ledit Duc estoit dedans : & fut tout cecy si soudain, qu'à grande peine pusmes nous mettre audit Duc sa cuirace sur luy, & une sallade en la teste, & incontinent descendimes le degré pour cuider saillir en la ruë. Nous trouvasmes nos archers empeschez à deffendre l'huis & les fenestres contre les Liegeois, & y avoit un merveilleux cry en la ruë. Les uns, *Vive le Roy*, les autres, *Vive Bourgogne*, & les autres, *Vive le Roy, & tuez* : & fusmes l'espace de plus de deux patenostres, avant que ces archers pussent saillir de la maison, & nous avec eux : nous ne sçavions en quel estat estoit le Roy, ny desquels il estoit, qui nous estoit grand doute. Et dès que nous fusmes hors de la maison, avec deux ou trois torches, en trouvasmes aucunes autres, & vismes gens qui se combatoient tout à l'environ de nous; mais peu dura, car il sailloit gens de tous costez, venans au logis du Duc. Le premier homme des leurs qui fut tué, fut l'hoste du Duc, lequel ne mourut pas si tost, & l'ouys parler : ils furent tous morts, ou bien peu s'en fallut.

Aussi bien assaillirent la maison du Roy, & entra son hoste dedans, & y fut tué par les Escossois, qui se monstrerent bien

bonnes

bonnes gens : car ils ne bougerent du pied de leur maistre, & tirerent largement flesches, dont ils blesserent plus de Bourguignons que de Liegeois. Ceux qui estoient ordonnez à saillir par la porte, saillirent; mais ils trouverent largement gens au guet, qui ja s'estoient assemblez, qui tost les rebouterent, & ne se monstrerent pas si aspres que les autres. Dès que ces gens furent ainsi reboutez, le Roy & ledit Duc parlerent ensemble; & pour ce qu'on voyoit beaucoup de gens morts, ils eussent doute que ce ne fussent des leurs, toutesfois peu s'y en trouva, mais de blessez beaucoup. Et ne faut point douter que s'ils ne se fussent amusez en ces deux lieux (dont j'ay parlé) & par especial à la grange, où ils trouverent resistance, & eussent suivi ces deux hostes, qui estoient leurs guides, ils eussent tué le Roy & le Duc de Bourgogne, & croy qu'ils eussent aussi desconfit le demeurant de l'armée. Chacun de ces deux Seigneurs se retira en son logis, très-esbahy de cette hardie entreprise : & tost se mirent en conseil, à sçavoir qu'il seroit à faire le lendemain, touchant cet assaut qui estoit deliberé, & entra le Roy en grand doute : la cause estoit pour ce que si ledit Duc failloit à prendre cette cité d'as-

faut, le mal en tomberoit fur luy, & qu'il feroit arrefté, ou pris de tous points; car le Duc auroit peur, s'il partoit, qu'il ne luy fift la guerre d'autre cofté. Icy pouvez voir la miferable condition de ces deux Princes, qui par nulle voye ne fe fceurent affeurer l'un de l'autre. Ces deux ici avoient fait paix finale n'y avoit pas quinze jours, & juré fi folemnellement de loyaument l'entretenir : toutesfois la fiance ne s'y pouvoit trouver par nulle voye.

CHAPITRE XIII.

Comment la cité de Liege fut affaillie, prife & pillée, & les Eglifes auffi.

Le Roy, pour s'ofter de ces doutes, une heure après qu'il fe fuft retiré en fon logis, & après cette faillie, dont ay parlé, manda aucuns des prochains ferviteurs dudit Duc, & qui s'eftoient ja trouvez au confeil, & leur demanda de la conclufion. Ils luy dirent qu'il eftoit arrefté dès le lendemain affaillir la ville, en la forme & maniere qu'il avoit efté conclu. Le Roy leur fit de grands doutes & très-fages, & qui furent très-agreables aux gens dudit Duc : car chacun craignoit très-fort cet affaut, pour le grand nombre

de peuple qui estoit dedans la ville, & aussi pour la grande hardiesse qu'ils leur avoient veu faire n'y avoit pas deux heures; & eussent esté très-contens attendre encore aucuns jours, ou les recevoir à quelque composition : & vinrent devers le Duc luy faire ce rapport, & y estoys present, & luy dirent toutes les doutes que le Roy faisoit, & les leurs; mais tous disoient venir du Roy, craignans qu'il ne l'eût pris mal d'eux.

A quoy respondit ledit Duc, que le Roy le faisoit pour les sauver, & le prit en mauvais sens; & que la chose n'estoit pas douteuse, veu qu'on n'y pouvoit pas faire nulle batterie, & qu'il n'y avoit point de muraille, & que ce qu'ils avoient remparé aux portes estoit ja abbatu, & qu'il ne falloit plus attendre, & qu'il ne delaisseroit point l'assaut du matin, comme il avoit esté conclu : mais que s'il plaisoit au Roy aller à Namur, attendant que la ville fut prise, qu'il en estoit bien content; mais qu'il ne partiroit point de là jusques à ce qu'on vist l'issuë de cette matiere, & ce qui en pourroit advenir. Cette responce ne pleut à nul qui fut present, car chacun avoit eu peur de cette saillie. Au Roy fut faite la responce, non point si grieve, mais le plus honnestement que l'on pût. Il

l'entendit sagement, & dit qu'il ne vouloit point aller à Namur : mais que le lendemain se trouveroit avec les autres. Mon advis est que s'il eust voulu s'en aller cette nuit, il l'eût bien fait, car il avoit cent archers de sa garde, & aucuns Gentilshommes de sa maison, & près de là trois cens hommes-d'armes : mais sans nulle doute, là où il y alloit de l'honneur, il n'eust point voulu estre repris de coüardise.

Chacun se reposa quelque peu en attendant le jour, tous armez, & disposerent les aucuns de leurs consciences : car l'entreprise estoit bien doubteuse. Quand le jour fut clair, & que l'heure approcha, qui estoit de huit heures du matin, comme j'ay dit, que l'on devoit assaillir, fit ledit Duc tirer la bombarde & les deux coups de serpentine, pour avertir ceux de l'avant-garde, qui estoient de l'autre part bien loin de nous (comme j'ay dit) par dehors; mais par dedans la ville, il n'y avoit point grand chemin. Ils entendirent l'enseigne, & incontinent se disposerent à l'assaut. Les trompettes du Duc commencerent à sonner, & les enseignes d'approcher la muraille, accompagnées de ceux qui les devoient suivre. Le Roy estoit emmy la ruë, bien accompagné :

car tous ces trois cens hommes-d'armes y estoient, & sa garde, & aucuns Seigneurs & Gentilshommes de sa maison. Comme l'on vint pour cuider joindre au poinct, on ne trouva une seule deffense, & n'y avoit que deux ou trois hommes à leur guet : car tous estoient allez disner, & estimoient, pour ce qu'il estoit Dimanche, qu'on ne les assailliroit point, & en chacune maison trouvasmes la nappe mise. C'est peu de chose que du peuple, s'il n'est conduit par quelque chef, qu'ils ayent en reverence & en crainte, sauf qu'il est des heures & des temps, qu'en leur fureur sont bien à craindre.

Ja estoient paravant l'assaut ces Liegeois fort las & mats (a), tant pour leurs gens qu'ils avoient perdus à ces deux saillies, où estoient morts tous leurs chefs, qu'aussi pour le grand travail qu'ils avoient porté par huit journées; car il falloit que tout fust au guet : pour ce que de tous costez ils estoient defermez, comme avez ouy, & à mon advis, qu'ils cuidoient avoir ce jour de repos, à cause de la feste du Dimanche : mais le contraire leur advint, & comme j'ay dit, ne se trouva nul à deffendre la ville de nostre costé,

(a) Mats] découragés, abbatus.

& moins encore du costé des Bourguignons, qui estoient nostre avant-garde. Ceux-là y entrerent premiers que nous (a). Ils tuerent peu de gens, car tout le peuple s'enfuit outre le pont de Meuze, tirant aux Ardenes, & de là aux lieux où ils pensoient estre en seureté : je ne vis par là où nous estions, que trois hommes morts & une femme, & croy qu'il n'y mourût point deux cens personnes en tout, que tout le reste ne fuist, ou se cachast aux Eglises, ou aux maisons. Le Roy (b) marchoit à loisir : car il voyoit bien qu'il n'y avoit nul qui resistast, & toute l'armée entra dedans par deux bouts : & croy qu'il y avoit quarante mille hommes. Ledit Duc estant plus avant en la cité, tourna tout court au-devant du Roy., lequel il conduisit jusques au Palais : & incontinent retourna ledit Duc à la grande Eglise de Sainct-Lambert, où ses gens vouloient entrer par force, pour prendre des prisonniers, & des biens : & combien que ja il eust commis des gens de sa maison pour garder ladite Eglise, si n'en pouvoit-il avoir la maistrise, & assailloient les deux portes. Je sçay qu'à

(a) La ville de Liege fut prise par le Duc de Bourgogne, le 30 Octobre.

(b) Voyez les Preuves de ce Livre n°. 17.

ſon arrivée il tua un homme de ſa main, & le vis. Tout ſe departit, & ne fut point ladite Egliſe pillée : mais bien à la fin furent pris les hommes qui eſtoient dedans, & tous leurs biens.

Des autres Egliſes qui eſtoient en grand nombre (car j'ay ouy dire à Monſeigneur d'Hymbercourt, qui connoiſſoit bien la cité, qu'il s'y diſoit autant de meſſes par jour, comme il ſe faiſoit à Rome) la pluſpart furent pillées ſous ombre & couleur de prendre des priſonniers. Je n'entray en nulle Egliſe qu'en la grande : mais ainſi me fut-il dit, & en vis les enſeignes : & auſſi longtemps après le Pape prononça grandes cenſures contre tous ceux qui avoient aucunes choſes appartenantes aux Egliſes de ladite cité, s'ils ne les rendoient : & ledit Duc deputa commiſſaires pour aller par tout ſon pays, pour faire exécuter le mandement du Pape. Ainſi la cité priſe & pillée environ le midy, retourna le Duc au Palais. Le Roy avoit ja diſné, lequel monſtroit ſigne de grande joye de cette priſe, & loüoit fort le grand courage & hardieſſe dudit Duc, & entendoit bien qu'il luy ſeroit rapporté, & n'avoit en ſon cœur autre deſir, que s'en retourner en ſon Royaume. Aprés diſner le-

dit Duc & luy se virent en grande chere : & si le Roy avoit loüé fort ses œuvres en derriere, encore le loüa-il mieux en sa presence : & y prenoit ledit Duc plaisir.

Je retourne un peu à parler de ce pauvre peuple qui fuyoit de la cité, pour confirmer quelques paroles que j'ay dites au commencement de ces Mémoires, où j'ay parlé des malheurs que j'ay veu suivre les gens après une bataille perduë (a) par un Roy ou Duc, ou autre personne beaucoup moindre. Ces miserables gens fuyoient par le pays d'Ardene, avec femmes & enfans. Un Chevalier demeurant au pays, qui avoit tenu leur party jusques à celle heure, en destroussa une bien grande bande, & pour acquerir la grace du vainqueur, l'escrivit au Duc de Bourgogne, faisant encore le nombre des morts & pris plus grand qu'il n'estoit : toutesfois y en avoit largement, & par là fit son appointement. Autres fuyoient à Mezieres sur Meuse, qui est au Royaume. Deux ou trois de leurs chefs de bandes y furent pris, dont l'un avoit nom (a) Madoulet : & furent amenez & pre-

(a) Le MS. de Saint-Germain met ainsi : « Après » une bataille perduë, ou quelque autre perte beau- » coup moindre ». Ce qui paroît mieux.

(b) Mandonloit, ou Madoublet, selon quelques MSS.

fentez audit Duc, lefquels il fit mourir. Aucuns de ce peuple moururent de faim, de froid & de fommeil.

CHAPITRE XIV.

Comment le Roy s'en retourna en France, du confentement du Duc de Bourgogne : & comment ce Duc acheva de traiter les Liegeois, & ceux de Franchemont.

QUATRE ou cinq jours après cette prife, commença le Roy à embefogner ceux qu'il tenoit pour fes amis, envers ledit Duc, pour s'en pouvoir aller : & auffi en parla au Duc en fage forte, difant que s'il avoit plus à faire de luy, qu'il ne l'épargnaft point : mais s'il n'y avoit plus rien à faire, qu'il defiroit aller à Paris faire publier leur appointement en la Cour de Parlement, pour ce que c'eft la couftume de France d'y publier tous accords, ou autrement feroient de nulle valeur : toutesfois les Roys y peuvent tousjours beaucoup. Et davantage prioit audit Duc qu'à l'efté prochain ils fe puffent entrevoir en Bourgogne, & eftre un mois enfemble, faifans bonne chere. Finalement ledit Duc s'y accorda, tousjours un petit murmurant : & voulut que le traité de paix fut re-

leu devant le Roy, sçavoir s'il n'y avoit rien dont il se repentist, offrant le mettre à son choix, de faire ou de laisser, & fit quelque peu d'excuse au Roy, de l'avoir amené là.

Outre requit au Roy consentir qu'audit traité se mit un article en faveur de Monseigneur du Lau, d'Urfé, & Poncet de Riviere, & qu'il fust dit que leurs terres & estats leur seroient rendus, comme ils avoient avant la guerre. Cette requeste despleut au Roy : car ils n'estoient point de son party, par quoy dussent estre compris en cette paix : & aussi servoient-ils à Monseigneur Charles son frere, & non point à luy : & à cette requeste respondit le Roy estre content, pourveu qu'il luy en accordast autant pour Monseigneur de Nevers (a) & de Croy. Ainsi ledit Duc se teut, & sembla cette response bien sage : car ledit Duc avoit tant de haine aux autres, & tenoit tant du leur, que jamais ne s'y fut consenti. A tous les autres poincts respondit le Roy ne vouloir rien y muer, mais confirmer tout ce qui avoit esté juré à Peronne. Et ainsi fut accordé ce partement : & prit congé le Roy dudit Duc,

(a) Jean de Bourgogne, Comte de Nevers & de Rethel.

lequel le conduisit environ demie lieuë, & au departement d'ensemble, luy fit le Roy cette demande : *Si d'adventure mon frere qui est en Bretagne, ne se contentoit du partage que je luy baille pour l'amour de vous, que voudriez-vous que je fisse* (a) ? Ledit Duc luy respondit soudainement sans y penser : *S'il ne le veut prendre, mais que vous faciez qu'il soit content, je m'en rapporte à vous deux.* De cette demande & responſe sortit depuis grande chose, comme vous oyrez cy-après. Ainsi s'en alla le Roy à son plaisir, & le conduisirent les sieurs des Cordes, & d'Aimeries (b) Grand-Baillif de Hainaut, jusques hors des terres dudit Duc.

Ledit Duc demeura en la cité. Il est vray qu'en tous endroits elle fut cruellement traitée : aussi elle avoit cruellement usé de tous excès contre les sujets dudit Duc : & dès le temps de son grand pere, sans rien tenir stable de promesse qu'ils fissent, ny de nul appoinctement qui fut fait entre eux : & estoit ja la cinquiesme année que le Duc

(a) Sur cette demande cauteleuse du Roy, voyez Paul Emile.

(b) Antoine Rollin, Seigneur d'Aimeries, d'Autune & de Lens, Grand-Veneur, Maréchal & Grand-Baillif de Haynault.

y eſtoit venu en perſonne, & tousjours fait paix, & rompuë par eux l'an après : & ja avoient eſté excommuniez par longues années, pour les choſes cruelles qu'ils avoient commiſes contre leur Eveſque : à tous leſquels commandemens de l'Egliſe, touchant leſdits differends, ils n'eurent jamais reverence ny obeiſſance.

Dès que le Roy fut parti, ledit Duc, avec peu de gens, ſe delibera d'aller à Franchemont, qui eſt un peu outre Liege, pays de montagnes très-aſpres, pleines de bois, & de là venoient les meilleurs combatans qu'ils euſſent, & en eſtoient partis ceux qui avoient fait les ſaillies dont j'ay parlé cy-devant.

Avant qu'il partiſt de ladite cité, furent noyez en grand nombre les pauvres gens priſonniers, qui avoient eſté trouvez cachez ès maiſons, à l'heure que cette cité fut priſe. Outre, fut deliberé de faire bruſler ladite cité, laquelle en tout temps a eſté fort peuplée; & fut dit qu'on la bruſleroit à trois fois, & furent ordonnez trois ou quatre mille hommes-de-pied, du pays de Limbourg (qui eſtoient leurs voiſins, & aſſez d'un habit & d'un langage) pour faire cette deſolation, & pour defendre les Egliſes.

Premierement fut abbatu un grand pont,

qui estoit au travers de la riviere de Meuze, & puis fut ordonné grand nombre de gens pour defendre les maisons des Chanoines à l'environ de la grande Eglise, afin qu'il pust demeurer logis pour faire le divin service. Semblablement en fut ordonné pour garder les autres Eglises. Et cela fait, partit le Duc pour aller audit pays de Franchemont, dont j'ay parlé : & aussi tost qu'il fut dehors la cité, il vid le feu en grand nombre de maisons, du costé de ça la riviere. Il alla loger à quatre lieuës (a); mais nous oyons le bruit, comme si nous eussions esté sur le lieu. Je ne sçay, ou si le vent y servoit, ou si c'estoit à cause que nous estions logez sur la riviere. Le lendemain le Duc partit, & ceux qui estoient demeurez en ladite ville continuerent la desolation, comme il leur avoit esté commandé : mais toutes les Eglises furent sauvées, ou peu s'en fallut, & plus de trois cens maisons pour loger les gens d'Eglise : & cela a esté cause que si tost elle a esté repeuplée, car grand peuple revint demeurer avec ces Prestres.

A cause des grandes gelées & froidure,

(a) Ce fut le 9 Novembre. Le Duc coucha à l'Abbaye de Vivigniers, & alla le lendemain à Maestrict.

fut force que la plusspart des gens dudit Duc allassent à pied au pays de Franchemont, qui ne sont que villages, & n'y a point de villes fermées, & logea cinq ou six jours en une petite vallée, en un village qui s'appelloit Polleur. Son armée estoit en deux bandes, pour plustost destruire le pays : & fit brusler toutes maisons, & rompre tous les moulins à fer qui estoient au pays, qui est la plus grande façon de vivre qu'ils ayent, & chercherent le peuple parmy les grandes forests, où ils s'estoient cachez avec leurs biens : & y en eut beaucoup de morts & de pris, & y gaignerent les Gensd'armes largement. J'y vis choses incroyables du froid. Il y eut un Gentilhomme qui perdit un pied, dont oncques-puis ne s'ayda ; & y eut un Page à qui il tomba deux doigts de la main. Je vis une femme morte & son enfant, dont elle estoit accouchée de nouveau. Par trois jours fut départy le vin, qu'on donnoit chez le Duc pour les gens qui en demandoient, à coups de coignée, car il estoit gelé dedans les pipes, & falloit rompre le glaçon qui estoit entier, & en faire des pieces, que les gens mettoient en un chapeau, ou en un pannier, ainsi qu'ils vouloient. J'en diroys assez d'estranges choses longues à escrire :

mais la faim nous fit fuyr à grande hafte, après y avoir fejourné huict jours : & tira ledit Duc à Namur, & de là en Brabant, où il fut bien receu.

CHAPITRE XV.

Comment le Roy fit tant par fubtils moyens, que Monfeigneur Charles fon frere, fe contenta de la Duché de Guyenne, pour Brie & Champagne, contre l'attente du Duc de Bourgogne.

Le Roy, aprés eftre desparty d'avec ledit Duc, à grande joye retourna en fon Royaume, & en rien ne fe meut contre ledit Duc, à caufe des termes qui luy avoient efté tenus à Peronne & à Liege, & fembloit que patiemment le portaft, nonobftant que depuis furvint grande guerre entre eux, mais non pas fi toft ; & n'en fut point la caufe la chofe dont j'ay parlé cy-devant, combien qu'elle pût bien ayder, car la paix euft efté prefque telle qu'elle eftoit, quand le Roy l'euft faite eftant à Paris ; mais ledit Duc de Bourgogne par confeil de fes officiers, voulut élargir fes limites : & puis quelques habiletez furent faites, pour y remettre la noife, dont je parleray quand il fera temps.

Monfeigneur Charles de France, feul frere

du Roy, & n'agueres Duc de Normandie (lequel estoit informé de ce traitté fait à Peronne, & du partage que par iceluy devoit avoir) envoya incontinent devers le Roy, luy supplier qu'il luy plust accomplir ledit traitté, & luy bailler ce qu'il avoit promis. Le Roy envoya devers luy sur ces matieres, & y eut plusieurs allées & venuës. Aussi ledit Duc de Bourgogne envoya ses Ambassadeurs vers ledit Monseigneur Charles, luy prier ne vouloir accepter autre partage, que celuy de Champagne & de Brie, lequel luy estoit accordé par son moyen, luy remonstrant l'amour qu'il luy avoit monstré, là où il l'avoit abandonnné; & ledit Duc n'avoit encore voulu faire le semblable, comme il avoit veu, & si avoit nommé le Duc de Bretagne en ladite paix, comme son allié. Outre luy faisoit dire comme l'assiete de Champagne & Brie leur estoit propice à tous deux: & que si le Roy d'avanture le vouloit fouler, du jour au lendemain il pouvoit avoir le secours de Bourgogne: car les deux pays joignent ensemble; & si avoit son partage en assez bonne valeur, car il y prenoit tailles & aydes: & n'y avoit le Roy rien, que son hommage & ressort.

Ledit Monseigneur Charles estoit homme, qui

qui peu ou rien faisoit de luy : mais en toutes choses estoit manié & conduict par autres, combien qu'il fust agé de vingt-cinq ans & plus. Ainsi se passa l'hyver, qui ja estoit avancé quand le Roy partit de nous. Il y eut incessamment gens allans & venans, sur ce partage : car le Roy pour rien ne deliberoit bailler celuy qu'il avoit promis à son frere, car il ne vouloit point sondit frere & le Duc de Bourgogne si prés voisins ; & traittoit le Roy avec sondit frere, de luy faire prendre Guyenne, avec la Rochelle (qui estoit quasi toute Aquitaine) & valoit trop mieux ce partage que celuy de Brie & de Champagne : ledit Monseigneur Charles craignoit déplaire audit Duc de Bourgogne, & avoit peur aussi que s'il s'accordoit, & le Roy ne luy tinst verité, qu'il auroit perdu son amy & son partage, & demeuroit en mauvais party.

Le Roy qui estoit plus sage à conduire tels traitez, que nul autre Prince qui ait esté de son temps, voyoit qu'il perdoit temps, s'il ne gaignoit ceux qui avoient le credit avec son frere, s'adressa à Oudet de Rye, Seigneur de (a) Lescut, depuis Comte de Com-

(a) Ou plutôt d'Aidie, Seigneur de Lescun.

minges (a) (lequel estoit né & marié audit pays de Guyenne) luy priant qu'il tînt la main que son maistre acceptast ce party (lequel estoit trop plus grand que celuy qu'il demandoit) & qu'ils fussent bons amis, en vivans ainsi que deux freres, & specialement luy ; & les asseuroit bien le Roy, qu'il n'y auroit point de faute qu'il ne baillast la possession dudit pays ; & en cette façon Monseigneur Charles fut gaigné, & prit ledit partage de Guyenne, au grand déplaisir du Duc de Bourgogne & de ses Ambassadeurs, qui estoient sur le lieu.

Et la cause pourquoy le Cardinal Ballue Evesque d'Angers, & l'Evêque de Verdun (b) furent pris (c) fut pour ce que ledit Cardi-

(a) Le Seigneur de Lescut ou Lescun, Comte de Comminges.

(b) Guillaume de Haraucourt. Voyez Paul Emil.

(c) Le Cardinal Ballue & l'Evêque de Verdun ayant été arrêtés, on fit contre eux les vers suivans :

Maître Jean Ballue,
A perdu la veue
De ses Eveschés :
Monsieur de Verdun
N'en a plus pas un ;
Tous sont depeschés.

nal écrivoit à Monſeigneur de Guyenne, l'exhortant de ne prendre nul autre partage que celuy que ledit Duc de Bourgogne luy avoit procuré par la paix faite à Peronne, laquelle avoit eſté promiſe, & jurée entre ſes mains; & luy faiſoit remonſtrances touchant ce cas, qui luy ſembloient neceſſaires, leſquelles eſtoient contre le vouloir & intention du Roy. Ainſi ledit Monſeigneur Charles devint Duc de Guyenne, (a) l'an mil quatre cens ſoixante & neuf, & en eut bonne poſſeſſion du pays, avec le Gouvernement de la Rochelle; & ſe virent le Roy & luy enſemble, & y furent longuement.

(a) Voyez les Preuves numeros 18 & 19 du ſecond Livre des Mémoires.

MÉMOIRES
DE
PHILIPPE DE COMINES,
LIVRE TROISIÈME.
CHAPITRE PREMIER.

Comment le Roy prit nouvelle occaſion de faire guerre au Duc de Bourgogne ; & comment il l'envoya adjourner juſques dedans Gand, par un Huiſſier de Parlement.

L'AN mil quatre cens ſeptante prit vouloir au Roy de ſe vanger du Duc de Bourgogne, & luy ſembla qu'il en eſtoit heure, & ſecrettement traittoit & ſouffroit traitter, que les villes ſur la riviere de Somme, comme Amiens, Saint-Quentin & Abbeville, ſe tournaſſent contre le Duc, & qu'ils appellaſſent ſes Gens-d'armes, & les miſſent dedans. Car tousjours les grands Seigneurs, au moins les ſages, veulent chercher quelque bonne couleur, & un peu apparente. Et afin qu'on connoiſſe les habiletez de quoy on uſe en France, veux conter comme cecy fut fait & guidé : car le Roy & le Duc y furent deceus

tous deux, & en recommença la guerre, qui dura treize ou quatorze ans, & qui depuis fut bien dure & bien aspre. Il est vray que le Roy desiroit fort que ces villes fissent nouvelletez; & prit ses couleurs, disant que ledit Duc de Bourgogne estendoit ses limites plus avant que le traité ne portoit : & sur cette occasion alloient & venoient Ambassadeurs de l'un à l'autre, & passoient & repassoient, pratiquans ces marchez, par ces villes, esquelles n'y avoit nulles garnisons : mais y avoit paix par tout le Royaume, tant du costé dudit Duc, que du Duc de Bretagne, & estoit Monseigneur de Guyenne en bonne amitié avec le Roy, comme il sembloit. Toutesfois le Roy n'eust pas voulu recommencer la guerre, pour prendre une ou deux de ces villes-là seulement : mais taschoit de pouvoir mettre une grande rebellion par tous les pays du Duc de Bourgogne, & esperoit de tous points s'en mettre au dessus par ce moyen.

Beaucoup de gens pour luy plaire, se mesloient de ces marchez, & luy rapportoient les choses, beaucoup plus avant qu'ils ne trouvoient, & se vantoient l'un d'une ville, & les autres disoient qu'ils en soustrairoient contre luy, & de tout estoit une partie. Mais

quand le Roy n'eust pensé que ce qui advint, il n'eust pas rompu la paix, ny recommencé la guerre; combien qu'il eust cause de se douloir des termes qui luy avoient esté tenus à Peronne. Mais si avoit-il fait publier ladite paix à Paris, trois mois aprés qu'il fut de retour en son Royaume, & recommençoit cette noise un peu en crainte: mais l'affection qu'il y avoit les fit tirer outre, & voicy les habiletez qui furent tenuës.

Le Comte de Sainct-Paul Connestable de France, homme trés-sage, & autres serviteurs du Duc de Guyenne, & aucuns autres, desiroient plustost la guerre entre ces deux grands Princes, que paix, pour deux regards. Le premier, craignoient que ces trés-grands estats qu'ils avoient, ne fussent diminuez, si la paix continuoit: car ledit Connestable avoit quatre cens Hommes-d'armes, ou quatre cens lances, payez à la monstre, & n'avoit point de Controlleur, & plus de trente mille francs tous les ans, outre les gages de son office, & les profits de plusieurs belles places qu'il tenoit. L'autre, ils vouloient mettre sus au Roy, & disoient entre eux, sa condition estre telle, que s'il n'avoit debat par le dehors, & contre les grands, qu'il falloit qu'il en eust avec ses serviteurs,

domestiques & officiers, & que son esprit ne pouvoit estre en repos. Et par ces raisons alléguées, taschoient trés-fort de remettre le Roy en cette guerre; & offroit ledit Connestable, prendre Sainct-Quentin tous les jours qu'on voudroit: car ses terres estoient à l'environ, & disoit encore avoir trés-grande intelligence en Flandres & en Brabant, & qu'il feroit rebeller plusieurs villes contre ledit Duc. Le Duc de Guyenne qui estoit sur le lieu, & tous ses principaux Gouverneurs, offroient fort servir le Roy en cette querelle, & d'amener quatre ou cinq cens Hommes-d'armes, que ledit Duc de Guyenne tenoit d'ordonnance: mais leurs fins n'estoient pas telles que le Roy entendoit, mais tout à l'opposite, comme vous oyrrez.

Le Roy vouloit tousjours proceder en grande solemnité, par quoy fit tenir les trois Estats à Tours (a) és moys de Mars & d'Avril mil quatre cens septante: ce que jamais n'avoit fait, ny ne fit depuis (b), mais

(a) Ce fut plutot une assemblée de notables que d'Etats; mais le Roy rendit peu après une déclaration, contre le Duc de Bourgogne, du 3 Décembre 1470.

(b) L'Auteur s'est mépris; il y a eu une assemblée d'Etats en 1467. Voyez le Cérémonial de France, tome 2 pag. 277.

il n'y appella que gens nommez, & qu'il penſoit qui ne contrediroient pas à ſon vouloir. Et là fit remonſtrer pluſieurs entrepriſes, que ledit Duc de Bourgogne faiſoit contre la couronne; & y fit venir plaintif Monſeigneur le Comte d'Eu, lequel diſoit que ledit Duc luy empeſchoit Sainct-Vallery, & autres terres qu'il tenoit de luy, à cauſe d'Abbeville, & de la Comté de Ponthieu, & n'en vouloit faire nulle raiſon audit Comte d'Eu. Et le faiſoit ledit Duc, pour ce qu'un petit navire de guerre, de la ville d'Eu, avoit pris un autre navire marchand du pays de Flandres, dont ledit Comte d'Eu offroit faire la reparation. Outre vouloit ledit Duc, contraindre ledit Comte d'Eu, de luy faire hommage envers tous & contre tous : ce que pour rien ne voudroit faire, car ce ſeroit contre l'authorité du Roy. A cette aſſemblée y avoit pluſieurs Gens de Juſtice, tant de Parlement que d'ailleurs, & fut conclu ſelon l'intention du Roy, que ledit Duc ſeroit adjourné à comparoir en perſonne en Parlement à Paris. Bien ſçavoit le Roy qu'il reſpondroit orgueilleuſement, ou feroit quelqu'autre choſe contre l'authorité de ladite Cour : par quoy ſon occaſion de luy faire guerre, en ſeroit toujours plus grande.

Ledit Duc fut adjourné par un Huiſſier de Parlement, en la ville de Gand, comme il alloit oüir la meſſe. Il en fut fort esbahy & mal content : incontinent il fit prendre ledit Huiſſier, & fut pluſieurs jours gardé ; & à la fin on le laiſſa courre. Or vous voyez les choſes qui ſe dreſſoient pour courre ſus audit Duc de Bourgogne, lequel en fut adverty, & mit ſus un grand nombre de gens, payez à gages meſnagers, ainſi l'appelloit-on. C'eſtoit quelque peu de choſe qu'ils avoient pour ſe tenir preſts en leurs maiſons : toutesfois ils faiſoient monſtre tous les mois ſur les lieux, & recevoient argent. Ceci dura trois ou quatre mois, & s'ennuya de cette miſe, & rompit cette aſſemblée, & s'oſta de toute crainte. Car ſouvent le Roy envoyoit devers luy, & s'en alla ledit Duc en Hollande. Il n'avoit nulles gens d'ordonnance, qui fuſſent tousjours preſts, ny garniſon en ſes villes de frontieres, dont mal luy prit : [pour ce qu'on pratiquoit Amiens, Abbeville & Sainct-Quentin, pour les remettre en la main du Roy.]

Luy eſtant en Hollande fut adverty par le feu Duc Jehan de Bourbon (a) que de brief la guerre luy ſeroit commencée, tant

(a) Ce Prince mourut en 1488.

en Bourgogne que Picardie, & que le Roy y avoit de grandes intelligences, & aussi en sa maison. Ledit Duc qui se trouvoit dépourveu de gens, car il avoit departy cette assemblée, dont j'ay parlé n'agueres, & renvoyé tous chez eux, fut bien esbahy de ces nouvelles. Par quoy incontinent passa la mer, & tira en Artois, & tout droit à Hesdin. Là entra en plusieurs suspicions, tant de ses serviteurs, comme des traitez qu'on menoit en ces villes, dont j'ay parlé, & fut un peu long à s'apprester, ne croyant point tout ce qu'on disoit, & envoya querir à Amiens deux des principaux de la ville, lesquels il soubçonnoit de ces traitez : ils s'excuserent si bien, qu'il les laissa aller. Incontinent partirent de sa maison aucuns de ses serviteurs, qui se tournerent au service du Roy, comme le Bastard Baudoüin (a) & autres, qui luy firent peur, qu'il n'y eust plus grande queuë. Il fit crier que chacun se mist sus, & peu s'apprestoient : car c'estoit au commencement de

(a) Baudouin, Seigneur de Falais, fils naturel de Philippe Duc de Bourgogne, & de Catherine de Thieffries, son amie. Cette retraite du Bâtard de Bourgogne, Baudouin, fit alors une très-grosse affaire, sur laquelle il y eut plusieurs Mémoires & Manifestes, qui furent publiés.

l'hyver, & y avoit encore peu de jours qu'il estoit arrivé de Hollande.

CHAPITRE II.

Comment la ville de Sainct-Quentin, & celle d'Amiens, furent rendues entre les mains du Roy, & pour quelles causes le Connestable & autres, entretenoient la guerre entre le Roy & le Duc de Bourgogne.

DEUX jours aprés la fuite de ses serviteurs, qui s'en estoient allez, qui estoit au mois de Decembre l'an mil quatre cens septante, Monseigneur le Connestable entra dedans(a)Sainct Quentin, & leur fit faire serment pour le Roy. Lors connut ledit Duc que ses besongnes alloient mal: car il n'avoit armée avec luy, mais avoit envoyé ses serviteurs, pour mettre sus les gens de son pays. Toutesfois, avec ce petit de gens qu'il pût amasser, il tira à Dourlans avec quatre ou cinq cens chevaux seulement, en intention de garder Amiens

(a) Reddition des villes de Saint-Quentin & d'Amiens, entre les mains du Roi. Le Duc de Bourgogne sçachant que le Comte de Dammartin avoit négocié cette intrigue, lui en écrivit une lettre. Cette lettre se trouve dans le Chap. V du Cabinet du Roi Louis XI.

de tourner : & là fut cinq ou fix jours que ceux d'Amiens marchandoient : car l'armée du Roy eftoit auprés, qui fe prefenta devant la ville, & un coup la refuferent, car une partie de la ville tenoit pour ledit Duc, lequel y envoya fon Marefchal des Logis; & s'il euft eu gens pour y ofer entrer en perfonne, il ne l'euft jamais perduë : mais il n'y ofoit entrer mal accompagné, combien qu'il en fuft requis de plufieurs de la ville.

Quand ceux qui eftoient contre luy, virent fa diffimulation, & qu'il n'eftoit pas affez fort, ils executerent leurs entreprifes, & mirent ceux du Roy dedans. Ceux d'Abbeville cuiderent faire le femblable : mais Monfeigneur des Cordes y entra pour ledit Duc, & y pourveut. D'Amiens à Dourlans n'y a que cinq petites lieuës : par quoy fut force audit Duc de fe retirer, dés ce qu'il fut adverty que les gens du Roy eftoient entrez à Amiens, & alla à Arras en grande diligence & grande peur, craignant que beaucoup de chofes femblables ne fe fiffent : car il fe voyoit environné des parens & amis du Conneftable. D'autre part, à caufe du Baftard Baudoüin, qui s'en eftoit allé, il foubçonnoit le grand Baftard de Bourgogne (a) fon frere.

(a) Antoine, Comte de la Roche en Ardenne, fils

Toutesfois gens luy vinrent peu à peu. Or sembloit-il bien au Roy estre au dessus de ses affaires, & se fioit en ce que le Connestable, & autres, luy disoient de ces intelligences qu'ils avoient : & quand n'eust esté cette esperance, il eust voulu avoir à commencer.

Or est-il temps que j'acheve de declarer qui mouvoit ledit Connestable, le Duc de Guyenne, & ses principaux serviteurs (veu les bons tours, secours & grandes honnestetez que ledit Duc de Guyenne avoit reçus dudit Duc de Bourgogne) & quel gain ils pouvoient avoir à mettre ces deux grands Princes en guerre, qui estoient en repos en leurs seigneuries. Ja en ay dit quelque chose, & que c'estoit pour maintenir plus seurement leurs estats, & que le Roy ne broüillast parmi eux, s'il estoit en repos. Mais cela n'estoit point encore la principale occasion; mais estoit que le Duc de Guyenne & eux, avoient fort desiré le mariage dudit Duc de Guyenne avec la seule fille & heritiere du Duc de Bourgogne, car il n'avoit point de fils; & plusieurs fois avoit esté requis ledit

naturel de Philippe Duc de Bourgogne, & de Jeanne de Presle son amie.

Duc de Bourgogne, de ce mariage (a), & tousjours s'y estoit accordé : mais jamais ne vouloit conclure, & en tenoit encore paroles à d'autres. Or regardez quel tour ces gens prenoient, pour cuider parvenir à leur intention, & contraindre ledit Duc de bailler sa fille : car incontinent que ces deux villes furent prises, & le Duc de Bourgogne retourné à Arras, où il amassoit gens tant qu'il pouvoit, le Duc de Guyenne luy envoya un homme secret, lequel luy apporta trois lignes de sa main en un loppin de cire, & ployées bien menu, contenant ces mots : *Mettez peine de contenter vos subjets, & ne vous souciez, car vous trouverez des amis.*

Le Duc de Bourgogne, qui estoit en crainte trés-grande du commencement, envoya un homme devers le Connestable, luy prier ne luy vouloir faire le pis qu'il pourroit bien, & ne presser point aspremement cette guerre, qui luy estoit encommencée, sans l'avoir deffié ny semons de rien. Ledit Connestable fut fort

(a) Le Duc de Guyenne, frere de Louis XI rechrcehe en mariage la fille du Duc de Bourgogne, & l'y veut contraindre. Mais Louis XI qui en fut averti, envoya vers son frere le sieur du Bouchage, pour le detourner de cette alliance. Voyez la 8e Preuve du troisième Livre.

aiſe de ces paroles, & luy ſembla bien qu'il tenoit ledit Duc en la ſorte qu'il demandoit : c'eſt à ſçavoir en grand doute. Si luy manda pour toute reſponce, qu'il voyoit ſon faict en bien grand peril, & qu'il n'y connoiſſoit remede qu'un, pour en eſchapper : c'eſtoit qu'il donnaſt ſa fille en mariage au Duc de Guyenne, & qu'en ce faiſant il ſeroit ſecouru de grand nombre de gens, & ſe declareroit ledit Duc de Guyenne, pour luy, & pluſieurs autres Seigneurs : & que lors luy rendroit Sainct-Quentin, & ſe mettroit des leurs. Mais que ſans ce mariage, & voir cette declaration, il ne s'y oſeroit mettre : car le Roy eſtoit trop puiſſant, & avoit ſon faict bien accouſtré, & grandes intelligences és païs dudit Duc, & toutes paroles ſemblables, de grand eſpouventement. Je ne connus onc bonne iſſuë d'homme qui ait voulu eſpouventer ſon maiſtre, & le tenir en ſubjection, ou un grand Prince de qui on a affaire, comme vous entendrez de ce Conneſtable. Car combien que le Roy fuſt lors ſon maiſtre, ſi avoit-il la pluſpart de ſon vaillant, & ſes enfans, ſous ledit Duc de Bourgogne : mais tousjours a uſé de ces termes, de les vouloir tenir en crainte tous deux, & l'un par l'autre, dont mal luy en eſt pris. Et combien que

toute personne cherche à se mettre hors de subjection & crainte, & que chacun haïsse ceux qui les y tiennent, si n'y en a t'il nuls qui en cet article approchent les Princes : car je n'en connus oncques nuls, qui n'ayent mortelle haine à ceux qui les y ont voulu tenir.

Aprés que le Duc de Bourgogne eut ouy la responce du Connestable, il connut bien qu'en luy ne trouveroit nulle amitié, & qu'il estoit principal conducteur de cette guerre, & conceut une merveilleuse haine contre luy, qui jamais depuis ne luy partit du cœur : & principalement que pour telles doutes le vouloit contraindre à marier sa fille. Ja luy estoit revenu le cœur un peu, & avoit recueilly beaucoup de gens. Vous entendez bien maintenant, par ce que manda le Duc de Guyenne, & puis le Connestable, que cette chose estoit deliberée entr'eux : car toutes semblables paroles, ou plus épouventables encore manda le Duc de Bretagne aprés, & laissa amener à Monseigneur de Lescut, cent Hommes-d'armes Bretons, au service du Roy. Ainsi concluez que toute cette guerre se faisoit pour contraindre ledit Duc à se consentir à ce mariage, & que l'on abusoit le Roy, de luy conseiller d'entreprendre

treprendre cette guerre : & que de toutes ces intelligences, qu'on luy disoit avoir au païs dudit Duc, n'estoit point vray, mais tout mensonge, ou peu s'en falloit. Toutesfois tout ce voyage fut servi le Roy dudit Connestable, trés-bien, & en grande haine contre ledit Duc, connoissant que telle haine avoit-il conceuë contre luy. Semblablement servit le Duc de Guyenne en cette guerre, fort bien accompagné ; & furent les choses fort perilleuses pour le Duc de Bourgogne : mais quand, dés le commencement que ce different, dont j'ay parlé, commença, il eust voulu asseurer le mariage de sa fille, avec le Duc de Guyenne, luy & le Connestable, & plusieurs autres, & leurs sequelles se fussent tournez des siens contre le Roy, & essayez de faire le Roy bien foible, s'il leur eust esté possible : mais quelque chose que sçavent deliberer les hommes en telles matieres, Dieu y conclud à son plaisir.

CHAPITRE III.

Comment le Duc de Bourgogne gaigna Picquigny, & aprés trouva moyen d'avoir tréve au Roy pour un an, au grand regret du Connestable.

Vous devez avoir entendu au long, dont mouvoit cette guerre, & que les deux Princes au commencement y furent aveuglez : & se faisoient la guerre sans en entendre le motif, ny l'un ny l'autre. Qui estoit une merveilleuse habileté à ceux qui conduisoient l'œuvre ; & leur pouvoit-on bien dire, que l'une partie du monde ne sçait point comment l'autre se gouverne. Or toutes ces choses, dont j'ay parlé en tous ces articles precedens, advinrent en bien peu de jours. Car aprés la prise d'Amiens, en moins de quinze jours, ledit Duc se mit aux champs auprés d'Arras, car il ne se retira point plus loing, & puis tira vers la riviere de Somme, & droit à Picquigny. En chemin luy vint un messager du Duc de Bretagne, qui n'estoit qu'un homme à pied, & dit audit Duc, de par son maistre, comme le Roy luy avoit fait sçavoir plusieurs choses, & entre autres, les intelligences qu'il avoit en plusieurs grosses

villes, dont entre aucunes, nommoit Amiens, Bruges & Bruxelles. Auſſi l'advertiſſoit ledit Duc, comme le Roy eſtoit deliberé de l'aſſieger en quelque ville qu'il le trouvaſt, & fuſt-il dedans Gand; & croy que ledit Duc de Bretagne mandoit tout cecy en faveur du Duc de Guyenne, & pour mieux le faire joindre à ce mariage : mais le Duc de Bourgogne prit trés-mal en gré ces avertiſſemens, que le Duc de Bretagne luy faiſoit; & reſpondit au meſſager incontinent, & ſur l'heure, que ſon maiſtre eſtoit mal adverty, & que c'eſtoient aucuns mauvais ſerviteurs qu'il avoit, qui luy vouloient donner ces craintes, afin qu'il ne fiſt ſon devoir de le ſecourir, comme il y eſtoit obligé par ſes alliances : & qu'il eſtoit mal informé quelles villes eſtoient Gand, ny les villes où il diſoit que le Roy l'aſſiegeroit, & qu'elles eſtoient trop grandes pour aſſieger; mais qu'il dit à ſon maiſtre la compagnie en quoy il le trouvoit; & que les choſes eſtoient autrement : car luy deliberoit de paſſer la riviere de Somme, & de combattre le Roy, s'il le trouvoit en ſon chemin, pour l'en garder : & qu'il vouloit prier audit Duc ſon maiſtre, de par luy, qu'il ſe vouluſt declarer en ſa faveur contre le Roy, & luy eſtre tel comme le Duc de

Bourgogne luy avoit efté en faifant le traité de Peronne.

Le lendemain s'approcha le Duc de Bourgogne, d'un lieu fur la riviere de Somme, qui s'appelle Picquigny, une affiette trés-forte; & là auprès deliberoit ledit Duc, de faire un pont deffus la riviere de Somme: mais par cas d'adventure y avoit dedans la ville de Picquigny, logé quatre ou cinq cens Francs-Archers, & un peu de Nobles. Ceux-là, comme ils virent paffer le Duc de Bourgogne, faillirent à l'efcarmouche, du long d'une chauffée, qui eftoit longue; & fe mirent fi avant hors de leurs places, qu'ils donnerent occafion aux gens du Duc de Bourgogne, de les chaffer: & les fuivirent de fi prés, qu'ils en tuerent une partie devant qu'ils peuffent gagner la ville & gagnerent le fauxbourg de cette chauffée; & puis on amena quatre ou cinq pieces d'artillerie, combien que par ce cofté la ville fuft imprenable, par ce qu'il y avoit riviere entre deux: toutesfois ces Francs-Archers eurent peur, pour ce qu'on faifoit un pont, qu'on ne les affiegeaft de l'autre cofté. Ainfi ils defemparerent la place, & s'enfuirent. Le Chafteau tint deux ou trois jours & puis s'en allerent tous en pourpoint.

Ce petit exploit donna quelque cœur au Duc de Bourgogne, & se logea és environ d'Amiens, & y fit deux ou trois logis, disant qu'il tenoit les champs pour voir si le Roy le vouloit venir combattre; & à la fin s'approcha fort prés de la ville, & si prés, que son artillerie tiroit à coup perdu, par dessus & dedans la ville, & là se tint six sepmaines. En ladite ville y avoit bien quatorze cens Hommes-d'armes de par le Roy, & quatre mille Francs-Archers; & y estoient Monseigneur le Connestable & tous les grands Chefs de ce Royaume, Grand-Maistre, Admiral, Mareschal, Seneschaux, & largement gens de bien. Le Roy fut cependant à Beauvais, où il fit une bien grande assemblée: & estoit avec luy le Duc de Guyenne son frere, & le Duc Nicolas de Calabre fils aisné du Duc Jean de Calabre & de Lorraine, & seul heritier de la maison d'Anjou. Avec le Roy estoient les Nobles du Royaume assemblez, par une maniere d'arriereban, & ne faut point douter à ce que depuis j'ay entendu, que ceux qui estoient avec le Roy, n'eussent desja grande & bonne volonté de connoistre la malice de cette entreprise, & voyoient bien qu'il n'avoit point encore fait, mais estoit en guerre plus que

jamais. Ceux qui eſtoient en la ville d'Amiens, firent une entrepriſe pour aſſaillir le Duc de Bourgogne en ſon oſt, pourveu que le Roy vouluſt envoyer joindre avec eux, l'armée qu'il avoit avec luy à Beauvais.

Le Roy adverty de cette entrepriſe, la leur envoya deffendre, & de tous points la rompre; car combien qu'elle ſemblaſt advantageuſe pour le Roy, toutesfois y avoit du haſard, pour ceux qni ſortoient de la ville, par eſpecial; car tous ſailloient par deux portes, dont l'une eſtoit près de l'oſt du Duc de Bourgogne; & s'ils euſſent failly à la deſconfire d'entrée, ils euſſent eſté en danger de ſe perdre, & de perdre la ville. En ces entrefaites, envoya le Duc de Bourgogne un Page, nommé Simon de Quingey, qui depuis a eſté Baillif de Troye, & eſcrivit au Roy ſix lignes de ſa main, s'humiliant envers luy; & ſe douloit de quoy il luy avoit ainſi couru ſus à l'appetit d'autruy, & qu'il croyoit que s'il euſt eſté bien informé de toutes choſes, qu'il ne l'euſt pas fait.

Or l'armée que le Roy avoit envoyée en Bourgogne avoit deſconfi toute la puiſſance de Bourgogne, qui eſtoit ſaillie aux champs, & pris pluſieurs priſonniers. Le nombre des morts n'eſtoit pas grand; mais la deſconfi-

ture y estoit (a) & si avoient desja assiegé des places & pris; qui esbahissoit un peu ledit Duc : toutesfois il faisoit semer en son ost, tout le contraire, & que les siens avoient eu du meilleur. Quand le Roy eut veu ces lettres que ledit Duc de Bourgogne luy avoit escrites, il en fut trés-joyeux, pour la raison que avez ouye cy-dessus, & aussi que les choses longues luy ennuyoient; & luy fit response, & envoya pouvoir à aucuns qui estoient à Amiens, pour entrer en une tréve; & si en fit deux ou trois de quatre ou cinq jours; & à la fin finale en fit une d'un an, comme il me semble; dont le Connestable, Comte de Sainct-Paul, monstroit signe de desplaisir (b) car sans nulle doute (quelque chose que les gens ayent pensé, ou sceussent penser au contraire) ledit Comte de Sainct-Paul estoit lors ennemi capital du Duc de Bourgogne, & eurent plusieurs parolles, & oncques puis n'y eut amitié de l'un à l'autre, comme vous avez veu par l'issuë; mais bien

(a) Il est parlé de cette guerre de Bourgogne en la Chronique scandaleuse.

(b) La Chronique scandaleuse sur l'an 1470 fait pareillement connoître le chagrin que causa cette tréve aux troupes du Roi, qui estoient en Bourgogne, & qui avoient travaillé utilement dans leurs conquêtes.

ont envoyé les uns vers les autres, pour se pratiquer, & chacun pour s'aider de son compagnon ; & ce que le Duc en faisoit, c'estoit tousjours pour cuider r'avoir Sainct-Quentin. Semblablement, quand le Connestable avoit peur ou crainte du Roy, il la luy promettoit rendre : & y eut des entreprises, où les gens du Duc de Bourgogne, par le vouloir dudit Connestable en approcherent, & les faisoit venir deux ou trois lieuës prés, pour les mettre dedans ; & quand ce venoit au joindre, ledit Connestable se repentoit, & les contremandoit, dont à la fin mal luy en prit. Car il cuidoit pour la situation où il estoit, & le grand nombre de gens que le Roy luy payoit, les tenir tous deux en crainte, par le moyen du discord où ils estoient, auquel il les entretenoit ; mais son entreprise estoit trés-dangereuse ; car ils estoient trop grands, trop forts, & trop habiles tous deux.

Aprés ces armées departies, le Roy s'en alla en Touraine, & le Duc de Guyenne en son païs, & le Duc de Bourgogne au sien : & demeurerent une piece les choses en cet estat, & tint le Duc de Bourgogne grande assemblée d'Estats (a) en son païs,

(a) Cette assemblée des Etats des pays du Duc de

pour leur remonſtrer le dommage qu'il avoit eu, de n'avoir des Gens-d'armes preſts, comme avoit le Roy; & que s'il eut eu le nombre de cinq cens Hommes-d'armes, preſts pour garder les frontieres, que jamais le Roy n'euſt entrepris cette guerre, & fuſſent demeurez en paix; & leur mettoit en avant les dommages qui eſtoient preſts de leur en advenir, & les preſſoit fort qu'ils luy vouluſſent donner le payement de huit cens lances. Finalement ils luy donnerent ſix vingt mille eſcus, outre, & par deſſus ce qu'ils luy donnoient & en cecy n'eſtoit pas compriſe Bourgogne; mais grand doute faiſoient ſes ſujets, & pour pluſieurs raiſons, de ſe mettre en cette ſubjetion, où ils voyoient le Royaume de France, à cauſe de ſes Gens-d'armes. A la verité, leur grand doute n'eſtoit pas ſans cauſe; car quand il ſe trouva cinq cens Hommes-d'armes, la volonté luy vint d'en avoir plus, & de plus hardiment entreprendre contre tous ſes voiſins. Et de ſix vingt mille eſcus, les fit monter juſques à cinq cens mille, & creut des Gens-d'armes en trés-grande quantité, dont ſes

Bourgogne ſe tint en la ville d'Abbeville, en Juillet & Août 1471.

ſeigneuries ont eu beaucoup à ſouffrir. Et croy que les Gens-d'armes de ſoulde ſont bien employez, ſous l'auctorité d'un ſage Roy ou Prince (a); mais quand il eſt autre, ou qu'il laiſſe enfans petits, l'uſage à quoy les employent leurs Gouverneurs, n'eſt pas tousjours profitable, ny pour le Roy, ny pour ſes ſujets.

La haine ne diminuoit point entre le Roy & le Duc de Bourgogne; mais tousjours continua. Et ledit Duc de Guyenne, eſtant retourné en ſon païs, renvoyoit ſouvent vers ledit Duc de Bourgogne, pour le mariage de ſa fille, & continuoit cette pourſuite, & ledit Duc l'entretenoit : auſſi faiſoit-il avec tout homme qui la demandoit; & croy qu'il n'euſt point voulu avoir de fils, ny que jamais il euſt marié ſa fille, tant qu'il euſt veſcu; mais tousjours l'euſt gardée, pour entretenir gens pour s'en ſervir & aider; car il taſchoit à tant de choſes grandes, qu'il n'avoit point

(b) Anciennement la plûpart des Princes n'avoient pas de troupes ſoudoyées, toujours en état d'agir. C'étoient les Vaſſaux & arriere Vaſſaux, qui étoient obligés avec un nombre d'hommes ſtipulé, de venir ſervir leur Prince, & le tems de leur ſervice étoit limité. Le Roi Charles VII fut le premier qui eut des troupes toujours payées en paix & en guerre.

le temps à vivre, pour les mettre à fin; & estoient presque impossibles; car la moitié de l'Europe ne l'eust sceu contenter. Il avoit assez hardement, pour entreprendre toutes choses. Sa personne pouvoit assez porter le travail qui luy estoit necessaire. Il estoit assez puissant de gens & d'argent; mais il n'avoit point assez de sens ne de malice pour conduire ses entreprises. Car avec les autres choses propices à faire conquestes, si le trés-grand sens ny est, tout le demeurant n'est rien; & croyez qu'il faut que cela vienne de Dieu. Qui eust pû prendre partie des conditions du Roy nostre Maistre, & partie des siennes, on en eut bien fait un Prince parfait; car sans nulle doute le Roy en sens le passoit de trop : & la fin l'a monstré par ses œuvres.

CHAPITRE IV.

Des guerres qui furent entre les Princes d'Angleterre, pendant les differends du Roy Louis, & de Charles de Bourgogne.

JE me suis oublié, parlant de ces matieres precedentes, de parler du Roy Edoüard d'Angleterre; car ces trois Seigneurs ont vescu d'un temps grands : c'est à sçavoir nostre

Roy, le Roy d'Angleterre, & le Duc de Bourgogne. Je ne vous garderay point l'ordre d'efcrire, comme font les Hiftoriens, ny nommeray les années, ny proprement le temps que les chofes font advenuës, ny ne vous allegueray rien des Hiftoires paffées, pour exemple (car vous en fçavez affez, & feroit parler Latin devant les Cordeliers) mais feulement vous diray groffement ce que j'ay veu & fçeu, & ouy dire aux Princes que je vous nomme. Vous eftes du temps que toutes ces chofes font advenuës : par quoy n'eft ja befoin de fi trés-juftement vous dire les heures ny lès faifons, comme il me peut fembler.

Ailleurs ay parlé des occafions qui meurent le Duc de Bourgogne d'efpoufer la fœur du Roy Edoüard, qui principalement eftoit pour fe fortifier contre le Roy; car autrement ne l'auroit jamais fait, pour la grande amour qu'il portoit à la maifon de Lanclaftre, dont il eftoit prochain parent, à caufe de fa mere; laquelle eftoit fille de Portugal; mais la mere d'elle eftoit fille du Duc de Lanclaftre : & autant qu'il aimoit parfaitement cettedite Maifon de Lanclaftre, il haïffoit celle d'Yorth. Or à l'heure de ce mariage, celle de Lanclaftre eftoit du tout

destruite, & de celle d'Yorth ne se parloit plus; car le Roy Edoüard estoit Roy & Duc d'Yorth, & estoit tout pacifique, & durant les guerres civiles de ces deux maisons, y avoit eu en Angleterre sept ou huit grosses batailles, & morts cruellement soixante ou quatre-vingt Princes ou Seigneurs de maisons Royales, comme j'ay cy-devant dit en ces Memoires; & ce qui n'estoit mort, estoit fugitif en la maison dudit Duc de Bourgogne, tous Seigneurs jeunes; car leurs peres estoient morts en Angleterre, & les avoit recueillis le Duc de Bourgogne en sa maison, comme ses parens de Lanclastre, avant le mariage. Lesquels j'ay veu en si grande pauvreté, avant que ledit Duc eust connoissance d'eux, que ceux qui demandent l'aumosne ne sont pas si pauvres. Car j'ay veu un Duc de Cestre aller à pied sans chausses, aprés le train dudit Duc, pourchassant sa vie de maison à maison, sans se nommer. C'estoit le plus prochain de la lignée de Lanclastre, & avoit espousé la sœur du Roy Edoüard. Aprés fust connu, & eut une petite pension pour s'entretenir. Ceux de Sombresset & autres y estoient. Tous sont morts depuis en ces batailles. Leurs peres & leurs gens avoient pillé & destruit le Royaume de France, &

possedé la plufpart par maintes années, tous s'entretuerent. Ceux qui estoient passez en vie en Angleterre, & leurs enfans, sont finis comme vous voyez. Et puis on dit : Dieu ne punit plus les gens, comme il souloit du temps des enfans d'Israël, & endure les mauvais Princes & mauvaises gens. Je croy bien qu'il ne parle plus aux gens, comme il souloit; car il a laissé assez d'exemples en ce monde, pour estre creu ; mais vous pouvez croire en lisant ces choses, avec ce que vous en sçavez davantage, que de ces mauvais Princes & autres, ayant authorité en ce monde, & qui en usent cruellement & tyranniquement, nuls ou peu en demeurent impunis ; mais ce n'est pas tousjours à jour nommé, ny à l'heure, que ceux qui souffrent le desirent.

En revenant à ce Roy Edoüard d'Angleterre, le principal homme d'Angleterre, qui eust soustenu la maison d'Yorth, estoit le Comte de Warvic ; le Duc de Sombresset au contraire, celle de Lanclastre, & se pouvoit ledit Comte de Warvic, presque dire pere du Roy Edoüard, quant aux services & nourritures, & aussi s'estoit fait grand ; car outre ce qu'il estoit grand Seigneur de soy, il tenoit grandes Seigneuries par don du Roy, tant de la Couronne que de con-

ſiſcation, & puis eſtoit Capitaine de Calais, & tenoit outre grands offices, & ay ouy eſtimer quatre-vingt mille eſcus l'an, ce qu'il tenoit en choſes alleguées, ſans ſon patrimoine. Le Comte de Warvic entra en different avec ſon Maiſtre par adventure un an avant que le Duc de Bourgogne vint devant Amiens, & aida bien le Duc; car il luy deſplaiſoit de cette grande authorité que le Comte de Warvic avoit en Angleterre, & ne s'accordoient point bien; car ledit Seigneur de Warvic s'entendoit tousjours avec le Roy noſtre Maiſtre. (a) En effet j'ay veu en ce temps, ou peu avant, le Comte de Warvic ſi fort, qu'il mit le Roy ſon Maiſtre, entre ſes mains, & fit mourir le Seigneur Deſcalles pere de la Royne, & deux de ſes enfans, & le tiers en grand danger (leſquels perſonnages le Roy Edoüard aimoit fort) & fit mourir encore aucuns Chevaliers d'Angleterre : & feiſt garder le Roy ſon Maiſtre, un eſpace de temps honneſte-

(a) En effet, dans les lettres manuſcrites de Louis XI & de ſes Secretaires & Généraux des Finances, le nom du Comte de Warvic, s'y trouve ſouvent employé, ou pour des ſommes d'argent, ou pour des penſions : & l'on y voit même que dans ſes déſaſtres, ce Seigneur ſe refugioit en France.

ment, & luy mit nouveaux serviteurs à l'entour, pour luy faire oublier les autres, & luy sembloit que son Maistre estoit un peu simple. Le Duc de Bourgogue eut grand doute de cette adventure; & pratiquoit secretement que le Roy Edoüard (a) pust eschapper, & eust moyen & façon de parler à luy, & tant allerent les choses que le Roy Edoüard eschappa, & assembla gens, & destroussa quelques bandes du Comte de Warvic. Il a esté Roy bien fortuné en ses batailles; car neuf grosses batailles pour le moins a gagnées, & toutes à pied. Ledit Comte de Warvic se trouvant le plus foible, advertit bien ses amis secrets de ce qu'ils avoient à faire, & se mit à la mer à son beau loisir, avec le Duc de Clarance qui avoit espousé sa fille & tenoit son party, nonobstant qu'il fust frere dudit Roy Edoüard, & menerent femmes & enfans, & grand nombre de gens, & se vint trouver devant Calais; & dedans estoit son Lieutenant en ladite ville de Calais, appellé Monseigneur de Vaucler,

(a) Edouard IV, Roi d'Angleterre, de la branche de Yorch, Prince simple au pouvoir du Prince de Warvic, qui est après chassé d'Angleterre. Edouard commença à regner en 1461, & mourut en 1483, après avoir occupé 22 ans le trône d'Angleterre.

&

& plusieurs de ses serviteurs domestiques, qui en lieu de le recueillir, luy tirerent de grands coups de canon; & estant à l'ancre là devant, accoucha la Duchesse de Clarance, fille dudit Comte de Warvic, d'un fils; à grand peine voulurent-ils consentir, ledit Seigneur de Vaucler, & autres, qu'on luy portast deux flacons de vin. C'estoit grande rigueur d'un serviteur envers son Maistre; car il est à penser qu'il pouvoit bien avoir pourveu en cette place, qui est le plus grand tresor d'Angleterre, & la plus belle Capitainerie du monde, à mon advis, au moins de la Chrestienté; ce que je sçay, par ce que j'y fus plusieurs fois durant ces differends; & pour certain, me fut dit par le temps dont j'ay parlé par le Maire de l'Estape des toiles, que de la Capitainerie de Calais (a) feroit donner au Roy d'Angleterre, quinze mille escus de ferme. Car ce Capitaine prenoit tout le profit de ce qu'ils ont deça de la mer, & des saufs-conduits, & met la plusspart de la garnison à sa poste.

Le Roy d'Angleterre fut fort content dudit Seigneur de Vaucler de ce refus qu'il avoit

(a) La Capitainerie de Calais étoit la plus belle du monde, valant tous les ans 15000 écus.

fait à ſon Capitaine, & luy envoya lettres pour tenir l'office en chef; car il eſtoit ſage Chevalier, & ancien, & portoit l'ordre de la Jartiere : Monſeigneur de Bourgogne fut fort content de luy, qui pour lors eſtoit à Sainct - Omer, & m'envoya devers ledit Seigneur de Vaucler, & luy donna mille eſcus de penſion, luy priant de vouloir continuer en l'amour qu'il avoit monſtrée au Roy d'Angleterre. Je le trouvay trés-deliberé de ce faire, & fit ſerment en l'hoſtel de l'Eſtape à Calais, entre mes mains, audit Roy d'Angleterre, de le ſervir envers & contre tous, & ſemblablement tous ceux de la garniſon & de la ville; & fus l'eſpace de de deux mois, allant & venant vers luy, pour l'entretenir, & preſque toujours me tins en ce tems avec luy, & ledit Duc de Bourgogne ſe tenoit à Boulogne, & fit une groſſe armée de mer, contre le Comte de Warvic, qui prit pluſieurs navires des ſujets dudit Duc de Bourgogne, au partir qu'il fit de devant Calais, & aida bien cette priſe à nous remettre en guerre; car ſes gens en vendirent le butin en Normandie (a) à l'oc-

(a) En Normandie.] Mais par les Lettres originales de Louis XI & de ſon Géneral des Finances, M. Bourré du Pleſſis, on voit que ce Prince fit rendre aux ſujets

casion de quoy le Duc de Bourgogne prit tous les Marchands François venus à la foire d'Anvers.

Pour ce qu'il est besoin d'estre informé aussi bien des tromperies & mauvaistiez de ce monde, comme du bien (non pour en user, mais pour s'en garder) je veux declarer une tromperie, une habileté (ainsi qu'on la voudra nommer, car elle fut sagement conduite) & aussi veux qu'on entende les tromperies de nos voisins, comme les nostres, & que partout il y a du bien & du mal. Quand ce Comte de Warvic vint devant Calais, esperant y entrer, comme en son principal refuge, Monseigneur de Vaucler, qui estoit très-sage, luy manda que s'il y entroit, il seroit perdu : car il avoit toute l'Angleterre contre luy, & le Duc de Bourgogne, & que le peuple de la ville de Calais seroit contre luy, & plusieurs de la garnison, comme Monsieur de Duras (a) qui estoit Ma-

du Duc de Bourgogne, ce qui leur avoit été pris sur mer par les Anglois, sans doute parce que le Duc de Bourgogne usa de represailles envers les Marchands François; ce qui inquiétoit Louis XI; c'est ce qu'on voit sur tout aux volumes 375 & 376 des manuscrits de Gagnieres, dans la Bibliothèque du Roi.

(a) Le sieur de Duras, Maréchal d'Angleterre. Ce

reſchal pour le Roy d'Angleterre, & pluſieurs autres, qui tous avoient gens en la ville; & que le meilleur pour luy, eſtoit qu'il ſe retiraſt en France, & que de la place de Calais il ne s'en ſouciaſt, & qu'il luy en rendroit bon compte quand il en ſeroit temps. Il ſervit très-bien ſon Capitaine, luy donnant ce conſeil, mais très-mal ſon Roy, quant audit Sieur de Warvic. Jamais homme ne tint plus grande deſloyauté que ce Vaucler, veu que le Roy d'Angleterre l'avoit fait Capitaine en chef, avec ce que le Duc de Bourgogne luy donnoit.

CHAPITRE V.

Comment le Roy Louis aida ſi bien le Comte de Warvic, qu'il chaſſa le Roy Edoüard d'Angleterre, au grand deſplaiſir du Duc de Bourgogne, qui le receuſt en ſes pays.

A CE conſeil ſe tint le Comte de Warvic, & alla deſcendre en Normandie, où il fut fort bien recueilly du Roy, & le fournit d'argent très-largement, pour la deſpenſe de ſes gens : & ordonna le Baſtard de Bourbon,

fut ce Seigneur qui porta l'ordre de la Jarretiere, au Duc Charles de Bourgogne.

Admiral (a) de France, bien accompagné, pour aider à garder ces Anglois & leurs navires, contre l'armée de mer qu'avoit le Duc de Bourgogne, qui estoit très-grosse, & telle que nul ne se fust osé trouver en cette mer au-devant d'elle, & faisoit la guerre aux sujets du Roy par mer & par terre, & se menaçoient. Tout cecy advint la saison avant que le Roy prit Sainct-Quentin & Amiens, comme j'ay dit : & fut ladite prise de ces deux places l'an mil quatre cens soixante & dix. L'armée du Duc de Bourgogne estoit plus forte par mer, que celle du Roy & dudit Comte ensemble. Car il avoit pris au port de l'Ecluse largement grosses navires d'Espagne & de Portugal, deux navires de Gennes, & plusieurs Hurques d'Alemagne. Le Roy Edoüard n'estoit point homme de grand ordre, mais fort beau, plus que nul Prince que j'aye jamais veu en ce temps-là, & très-vaillant. Il ne se soucioit point tant de la

(a) Louis, fils naturel de Charles I du nom, Duc de Bourbon, & de Jeanne de Bournan ; il fut Comte de Roussillon & de Ligny, Lieutenant Général pour le Roi, en Normandie, & Amiral de France : il décéda au mois de Janvier 1486. Il avoit épousé Jeanne, fille naturelle du Roi Louis XI. Ce Seigneur fut toujours fort attaché à Louis XI.

descente dudit Comte de Warvic, comme faisoit le Duc de Bourgogne, lequel sentoit des mouvemens par Angleterre, en faveur dudit Comte de Warvic, & en advertissoit souvent le Roy Edouard : mais il n'avoit nulle crainte (qui me sembloit une folie de ne craindre son ennemy, & ne vouloit craindre rien) veu l'appareil qu'il voyoit : car le Roy arma tout ce qu'il avoit & pût finer de navires, & mit largement gens dedans, & fit faire payement aux Anglois. Il avoit fait le mariage du Prince de Galles avec la seconde fille dudit Comte de Warvic. Ledit Prince estoit seul fils du Roy Henry d'Angleterre (lequel estoit encore vif, & prisonnier en la Tour de Londres) & tout ce mesnage estoit prest à descendre en Angleterre. C'estoit estrange mariage d'avoir desfait & destruit le pere dudit Prince, & luy faire espouser sa fille, & puis vouloir entretenir le Duc de Clarance, frere du Roy, opposite, qui bien devoit craindre que cette lignée de Lanclastre ne revint sur ses pieds. Aussi tels ouvrages ne se sçavoient passer sans dissimulation.

Or j'estoye à Calais pour entretenir Monseigneur de Vaucler à l'heure de cet appareil, & jusques lors n'entendy sa dissimula-

tion, qui avoit ja duré trois mois : car je luy requis (veu ces nouvelles qu'il oyoit) qu'il voulust mettre hors de la ville vingt ou trente des serviteurs domestiques dudit Comte de Warvic, & que j'estoye asseuré que l'armée dudit Roy & dudit Comte, estoit preste à partir de Normandie, où jà elle estoit : & que si soudainement il prenoit terre en Angleterre, pourroit venir mutation à Calais, à cause des serviteurs dudit Comte de Warvic, & qu'il n'en seroit à l'adventure point le maistre; & luy priay fort que dès cette heure il les mît dehors. Tousjours le m'avoit accordé jusques à cette heure dont je parle, qu'il me tira à part, & me dit qu'il demeureroit bien le maistre en la ville, mais qu'il me vouloit dire autre chose, pour advertir Monseigneur de Bourgogne : c'estoit qu'il luy conseilloit, s'il vouloit estre amy d'Angleterre, qu'il mît peine de mettre la paix, non point la guerre : & le disoit pour cette armée, qui estoit contre Monseigneur de Warvic. Me dit davantage qu'il seroit aisé à appointer : car ce jour estoit passée une Damoiselle par Calais, qui alloit en France vers Madame de Clarance, laquelle portoit ouverture de paix de par le Roy Edoüard. Il disoit vray : mais comme

il abusoit les autres, il fut deceu de cette Damoiselle : car elle alloit pour conduire un grand marché, & le mit à fin, au prejudice dudit Comte de Warvic, & de toute sa sequelle. De ces secretes habiletez ou tromperies, qui se sont faites en nos contrées de deça, n'entendrez vous plus veritablement de nulle autre personne, au moins de celles qui sont advenuës depuis vingt ans.

Le secret que portoit cette femme, estoit, remonstrer à Monseigneur de Clarance, qu'il ne voulust point estre cause de destruire sa lignée, pour aider à remettre en auctorité celle de Lanclastre, & qu'il considerast leurs anciennes haines & offenses : & qu'il pouvoit bien penser que, puisque ledit Comte avoit fait espouser sa fille au Prince de Galles, qu'il tascheroit de le faire Roy d'Angleterre, & ja luy avoit fait hommage. Si bien exploita cette femme, qu'elle gaigna le Seigneur de Clarance, lequel promit se tourner de la part du Roy son frere, mais qu'il fust en Angleterre. Cette femme n'estoit pas folle, ny legere de parler. Elle eut loisir d'aller vers sa maistresse, & pour cette cause y alla elle plustost qu'un homme : & quelque habile homme que fust Monseigneur de Vaucler, cette femme le trompa, & con-

duisit ce mystere, dont fut deffait à mort le Comte de Warvic, & toute sa sequelle. Et pour telles raisons n'est pas honte d'estre suspicionneux, & avoir l'œil sur ceux qui vont & viennent : mais c'est grande honte d'estre trompé, & de perdre par sa faute; toutesfois les suspicions se doivent prendre par moyen; car l'estre trop, n'est pas bon.

Je vous ay dit devant comment cette armée de Monseigneur de Warvic, & ce que le Roy avoit apresté pour le conduire, estoit prest à monter, & celle de Monseigneur de Bourgogne preste pour les combattre, qui estoit au Havre au devant d'eux. Dieu voulut ainsi disposer des choses, que cette nuict sourdit une grande tourmente, & telle qu'il fallut que l'armée dudit Duc de Bourgogne fuist : & coururent les uns des navires en Escosse, les autres en Hollande, & à peu d'heures après se trouva le vent bon pour ledit Comte, lequel passa sans peril en Angleterre. Ledit Duc de Bourgogne avoit bien adverty le Roy Edoüard du port où ledit Comte devoit descendre, & tenoit gens exprès avec luy pour le solliciter de son profit; mais il ne luy en chaloit, & ne faisoit que chasser, & n'avoit nulles gens si prochains de luy, que l'Archevesque d'Yorth,

& le Marquis de Montagu, freres dudit Comte de Warvic, qui luy avoient fait un grand & solemnel serment de le servir contre leur frere & tous autres, & il s'y fioit.

Après que le Comte de Warvic fut descendu, grand nombre de gens se joignirent à luy, & se trouva fort esbahy le Roy Edoüard. Dès qu'il le sceut, commença lors à penser à ses besognes (qui estoit bien tard) & manda au Duc de Bourgogne qu'il luy prioit qu'il eut tousjours son navire prest en la mer, afin que le Comte ne pust retourner en France ; & d'Angleterre il en cheviroit bien. Ces paroles ne pleurent gueres là où elles furent dites : car il sembloit qu'il eust mieux valu ne luy laisser prendre terre en Angleterre, que d'estre contrainct de venir en une bataille. Cinq ou six jours après la descente dudit Comte de Warvic, il se trouva très-puissant, logé à trois lieues du Roy Edouard, lequel avoit encore plus largement gens, mais qu'ils eussent esté tous bons : & s'attendoit à combattre ledit Comte. Il estoit bien logé en un village fortifié, au moins en un logis où l'on ne pouvoit entrer que par un pont (comme luy mesme propre m'a conté) dont bien luy prit. Le demeurant de ses gens estoient logez en

d'autres villages prochains. Comme il disnoit, on luy vint dire soudainement que le Marquis de Montagu, frere dudit Comte, & quelques autres estoient montez à cheval, & avoient fait crier à tous leurs gens: *Vive le Roy Henry*. De prime face ne le creut pas : mais incontinent y envoya plusieurs messagers, & s'arma, mit des gens aux barrieres de son logis pour le deffendre. Il avoit là avec luy un sage Chevalier, appellé Monseigneur de Hastinges (a), Grand Chambellan d'Angleterre, le plus grand en authorité avec luy. Il avoit pour femme la sœur du Comte de Warvic : toutesfois il estoit bon pour son maistre, & avoit en cette armée bien trois mille hommes à cheval, comme luy mesme m'a conté. Un autre y avoit appellé Monseigneur Descalles, frere de la femme dudit Roy Edouard, & plusieurs bons Chevaliers & Escuyers, qui tous connurent que la besogne alloit mal : car les messagers rapporterent ce qui avoit esté rapporté & dit au Roy estre veritable : & s'assembloient pour luy venir courir sus.

Dieu voulut tant de bien à ce Roy Edouard, qu'il estoit logé près de la mer, & y avoit quelques navires qui le suivoient, menant

(a) Il a été depuis décapité en Angleterre, en 1483.

vivres, & deux Hurques de Hollande, navires marchands. Il n'eut autre loisir que de s'en aller fourrer dedans. Son Chambellan demeura peu après, qui dit au chef de ces gens, & à plusieurs particuliers de cet ost, qu'il leur prioit que leur volonté demeurast bonne & loyale envers le Roy & luy : & puis alla dedans la navire avec les autres, qui estoient prests à partir. Leur coustume d'Angleterre est, que quand ils sont au-dessus de la bataille, ils ne tuent rien, & par especial du peuple (car ils connoissent que chacun quiert leur complaire par ce qu'ils sont les plus forts) & si ne mettent nuls à finance. Par quoy tous ces gens n'eurent nul mal dès que le Roy fut party. Mais encore m'a conté le Roy Edoüard, que toutes les batailles qu'il avoit gaignées, que dès ce qu'il venoit au-dessus, il montoit à cheval, & crioit qu'on sauvast le peuple, & qu'on tuast les Seigneurs : car d'iceux n'eschappoit nul, ou bien peu.

Ainsi fuit ce Roy Edoüard l'an mil quatre cens soixante & dix, avec ses deux Hurques & un petit navire sien, & quelque sept ou huict cens personnes avec luy, qui n'avoient autres habillemens que leurs habillemens de guerre : & si n'avoient ny croix ny

pille, ny ne sçavoient à grande peine où ils alloient. Bien estoit estrange à ce pauvre Roy (car ainsi se pouvoit-il bien appeller) d'ainsi s'en fuyr, & d'estre persecuté de ses propres serviteurs. Il avoit ja accoustumé ses aises & ses plaisirs douze ou treize ans, plus que Prince qui ait vescu de son temps : car nulle autre chose il n'avoit en pensée qu'aux Dames, & trop plus que de raison & aux chasses, & à bien traiter sa personne. Quand il alloit en la saison à ces chasses, il faisoit mener plusieurs pavillons pour les Dames : en effet il y avoit fait grande chere ; aussi il avoit le personnage aussi propice à ce faire, qu'homme que jamais je visse, car il estoit jeune & beau, autant que nul homme qui ait vescu en son temps, je dis à l'heure de cette adversité : car depuis s'est fait fort gras.

Or voyez icy comment il entre maintenant aux adversitez de ce monde. Il suit le droit chemin vers Hollande. Pour ce temps les Ostrelins estoient ennemis des Anglois, & aussi des François, & avoient plusieurs navires de guerre sur la mer : & estoient fort craints des Anglois & non sans cause (car ils sont bons combattans) & leur avoient porté grand dommage cette année-là, & pris plusieurs navires. Lesdits Ostrelins apperceu-

rent de loin ces navires, où estoit ce Roy fuyant : & commencerent à luy donner la chasse, sept ou huit navires qu'ils estoient. Il estoit loin devant eux, & gagna la coste de Hollande, ou encore plus bas : car il arriva en Frize, près d'une petite ville appellée Alcmaer, & ancrerent son navire, pour ce que la mer estoit retirée, & ils ne pouvoient entrer au havre, mais se mirent au plus près de la ville qu'ils pûrent. Les Ostrelins vinrent semblablement ancrer assez près de luy, en intention de le joindre à la marée prochaine.

Un mal & un peril ne vient jamais seul. La fortune de ce Roy estoit bien changée, & ses pensées. Il n'y avoit que quinze jours qu'il eust esté bien esbahy, qui luy eust dit : *Le Comte de Warvic vous chassera d'Angleterre, & en onze jours il en aura la maistrise & domination :* car non plus ne mit-il à en avoir l'obeïssance. Et avec ce, il se moquoit du Duc de Bourgogne, qui dependoit son argent à vouloir deffendre la mer, disant que ja le voudroit en Angleterre. Et quelle excuse eût-il sceu trouver d'avoir fait cette grande perte, & par sa faute, sinon de dire : *Je ne pensoys pas que telle chose advint.* Bien devroit rougir un Prince, s'il

avoit aage de faire telle excuſe : car elle n'a point de lieu. Bel exemple eſt ceſtuy-cy pour les Princes, qui jamais n'ont doute ny crainte de leurs ennemis, & le tiendroient à honte : & la pluſpart de leurs ſerviteurs ſouſtiennent leurs opinions pour leur complaire : & leur ſemble qu'ils en ſeront priſez & eſtimez, & qu'on dira qu'ils auront courageuſement fait & parlé. Je ne ſçay que l'on dira devant eux, mais les ſages tiendront telles parolles à grande folie : & eſt grand honneur de craindre ce que l'on doit, & d'y bien pourvoir. C'eſt grande richeſſe à un Prince d'avoir un ſage homme en ſa compagnie, & bien ſeur pour luy, & le croire, & que ceſtuy-là ait loy de luy dire verité.

D'aventure, Monſeigneur de la Grutuſe (a) Gouverneur pour le Duc de Bourgogne en Hollande, eſtoit lors au lieu où le Roy Edoüard voulut deſcendre, lequel incontinent en fut adverty (car ils mirent gens à

(a) Louis de Bruges, Seigneur de la Gruthuſe, Prince de Stenhuſe, Chambellan du Duc de Bourgogne, Gouverneur & Lieutenant Général en Hollande, Zelande & Friſe, Chevalier de la Toiſon d'or, fait Comte de Vincheſter, par le Roi d'Angleterre, Edouard VI, en conſideration des ſervices qu'il lui avoit rendus.

terre) & aussi du peril en quoy il estoit pour les Ostrelins, de ne luy toucher. Et alla en la nef où ledit Roy estoit, & le recueillit, & descendit en terre, & bien (a) quinze cens hommes avec luy : & y estoit le Duc de Clocestre son frere, qui depuis s'est fait appeller le Roy Richard. Ledit Roy n'avoit ny croix ny pille, & donna une robbe fourrée de belles martres, au maistre de la navire, promettant luy mieux faire le temps advenir. Si pauvre compagnie ne fust jamais : mais ledit Seigneur de la Grutuse fist honorablement, car il donna plusieurs robbes, & deffraya tout jusques à la Haye en Hollande, où il le mena : (b) puis advertit Monseigneur de Bourgogne de cette adventure, lequel fust merveilleusement effrayé de ces nouvelles, & eust beaucoup mieux aymé sa mort : car il estoit en grand soucy du Comte de Warvic, qui estoit son ennemy, & avoit la maistrise en Angleterre : lequel tost après sa descente, trouva nombre infiny de gens pour luy : car cet ost, qui avoit laissé le Roy Edoüard par amour & par crainte, se mit

(a) Il a dit ci-dessus : *huit cens hommes.*

(b) Edouard IV fugitif d'Angleterre, arriva à la Haye en Hollande, le 11 Octobre.

tout

tout des siens, & chacun jour luy en venoit. Ainsi s'en alla à Londres. Grand nombre de bons Chevaliers & Escuyers se mirent ès franchises qui sont à Londres, qui depuis servirent bien le Roy Edoüard : & aussi fit la Reyne sa femme, qui y accoucha d'un fils en grande pauvreté.

CHAPITRE VI.

Comment le Comte de Warvic tira hors de prison le Roy Henry d'Angleterre.

QUAND ledit Comte de Warvic fut arrivé en la ville de Londres, il alla à la tour, qui est le chasteau, & en tira le Roy Henry, où autrefois l'avoit mis luy-mesme, il y avoit bien long-temps, criant devant luy qu'il estoit traistre & criminel de leze-majesté; & à cette heure l'appelloit le Roy, & le mena en son Palais à Westmontier, & le mit en son estat Royal, en la presence du Duc de Clarance, à qui ce cas ne plaisoit pas. Et incontinent envoya à Calais trois ou quatre cens hommes, qui coururent tout le pays de Boullenois, lesquels furent bien receus par ledit Seigneur de Waucler, dont j'ay parlé : & se pût lors connoistre le bon vouloir qu'il avoit tousjours envers son

maiſtre le Comte de Warvic. Le jour que le Duc de Bourgogne eût les nouvelles que le Roy Edoüard eſtoit arrivé en Hollande, j'eſtoys arrivé devers luy de Calais, & le trouvay à Boulogne, & ne ſçavois encore rien de cecy, ny la fuite dudit Roy Edoüard. Le Duc de Bourgogne eût premier nouvelles qu'il eſtoit mort. De cela ne luy chaloit gueres : car il aymoit mieux cette lignée de Lanclaſtre, que celle Yorch : & puis il avoit en ſa maiſon les Ducs de Cloceſtre & de Sombreſſet, & pluſieurs autres du party dudit Roy Henry : pour quoy luy ſembloit bien que facilement il appointeroit avec cette lignée ; mais il craignoit fort le Comte de Warvic, & ſi ne ſçavoit comment il pourroit contenter celuy qui s'eſtoit retiré chez luy, à ſçavoir le Roy Edoüard, dont il avoit eſpouſé la ſœur, & s'eſtoient faits freres d'ordre : car il portoit la Toiſon, & ledit Duç portoit la Jartiere. (a)

Ledit Duc me renvoya incontinent (b) à Calais, & un Gentilhomme ou deux avec moy, qui eſtoient de cette partialité nou-

(a) C'eſt le reproche que Louis XI fait dans ſes Lettres Patentes du 8 Décembre 1470 d'avoir reçû du Roi Edouard, l'ordre de la Jarretiere.

(b) Voyez le numéro ſecond du 3 Livre.

velle de Henry : & me commanda ce qu'il vouloit que je fisse avec ce monde nouveau, & encore me pria bien fort d'y aller, disant qu'il avoit besoin d'estre servy en cette matiere. Je m'en allay jusques à Tournehem (qui est un Chasteau prés de Guines) & n'osay passer outre, pour ce que je trouvay le peuple fuyant pour les Anglois, qui estoient sur les champs, & couroient le pays. J'envoyay incontinent à Calais demander un Saufconduit à Monseigneur de Vaucler : car j'estoys ja accoutumé d'y aller sans congé, & y estoys honorablement receu : car les Anglois sont fort honorables. Tout cecy m'estoit bien nouveau, car jamais je n'avois veu si avant des mutations de ce monde. J'avois encore cette nuict adverty ledit Duc de la craintte que j'avois de passer, sans luy mander que j'eusse envoyé querir seureté : car je me doutois bien de la responsе que j'eus. Il m'envoya une verge qu'il portoit au doigt pour enseigne, & me manda que je passasse outre, & me dussent-ils prendre, car il me racheteroit. Il ne craignoit point fort à mettre en peril un sien serviteur, pour s'en ayder, quand il en avoit besoin : mais j'y avois bien pourveu par le moyen de cette seureté que j'eus avec de

trés - gracieuſes lettres de Monſeigneur de Vaucler, diſant que j'y pouvois aller comme j'avois accoutumé.

Je paſſay à Guynes, & trouvay le Capitaine hors du Chaſteau, qui me preſenta à boire, ſans m'offrir le Chaſteau, comme il avoit accouſtumé, & fit trés - grand honneur & bonne chere à ces Gentils - hommes, qui eſtoient avec moy des partiſans du Roy Henry. J'allay à Calais. Nul ne vint au devant de moy, comme ils ſouloient faire. Tout homme portoit la livrée de Monſeigneur de Warvic. A la porte de mon logis & de ma chambre, me firent plus de cent croix blanches, & des rymes, contenans que le Roy de France & le Comte de Warvic, eſtoient tout un. Je trouvay tout cecy bien eſtrange. J'envoyay d'aventure à Gravelines (qui eſt à cinq lieuës de Calais) faire commandement d'arreſter tous marchands & marchandiſes d'Angleterre à cauſe de ce qu'ils avoient ainſi couru ledit païs de Boulonnois. Ledit de Vaucler me manda à diſner, qui eſtoit bien accompagné ; & avoit le Raveſtre d'or ſur ſon bonnet, qui eſtoit la livrée dudit Comte, qui eſtoit un baſton noir, & tous les autres ſemblablement ; & qui ne le pouvoit avoir d'or, l'avoit de drap. Et me fut dit à ce

disner, que dés que le messager fut arrivé d'Angleterre, qui leur avoit porté cette nouvelle, qu'en moins d'un quart d'heure chacun portoit ladite livrée, tant fut cette mutation hastive & soudaine. Ce fut la premiere fois que j'eus jamais connoissance que les choses de ce monde sont peu stables.

Ledit de Vaucler ne me dit que paroles honnestes, & quelques peu d'excuses en la faveur dudit Comte son Capitaine, & les biens qu'il luy avoit faits : mais quant aux autres, qui estoient avec luy, jamais ne furent si débordez, car ceux que je pensois de meilleurs pour ledit Roy, estoient ceux qui plus le menaçoient : & croy bien qu'aucuns le faisoient pour crainte, & d'autres le faisoient à bon escient. Ceux que j'avois voulu mettre hors de la ville le temps passé, qui estoient serviteurs domestiques dudit Comte, avoient à cette heure-là bon credit : toutesfois ils n'avoient jamais rien sceu que j'eusse parlé d'eux audit Vaucler. Je leur respondois à tout propos que le Roy Edoüard estoit mort, & que j'en estoys bien asseuré, nonobstant que je sçavois bien le contraire : & disois aussi que quand il ne le feroit, si estoient les alliances que Monseigneur de Bourgogne avoit avec le Roy & le Royaume d'Angle-

terre, telles qu'elles ne se pouvoient enfraindre, pour ce qui estoit advenu; & que celuy qu'ils prendroient pour leur Roy, & nous aussi (a), pour les mutations, y avoient esté mis ces mots: AVEC LE ROY ET LE ROYAUME: & nous estoient pleges les quatre principales villes d'Angleterre pour l'entretenement de ces alliances. Les marchands voulurent fort, que je fusse arresté, pour ce qu'on avoit pris plusieurs de leurs biens à Gravelines, & par mon commandement, comme ils disoient. Tellement fut appointé entr'eux & moy, qu'ils payeroient tout le bestail qu'ils avoient pris, ou le rendissent; car ils avoient appointement avec la maison de Bourgogne, de pouvoir courir certains pasturages qui estoient declarez, & prendre bestail pour la provision de la ville, en payant certain prix: lequel ils payerent, & n'avoient pris nuls prisonniers. Par quoy fust accordé entre nous, que les alliances demeureroient entieres, que nous avions faites avec le Royaume d'Angleterre, sauf que nous nommions Henry au lieu Edoüard.

Cet appointement fut bien agreable au Duc

(a) Il semble qu'on pourroit ici ajouter ces mots, pour parfaire le sens: *le prendrions.*

de Bourgogne : car le Comte de Warvic envoyoit quatre mille Anglois à Calais, pour luy faire la guerre à bon escient, & ne pouvoit l'on trouver façon de l'adoucir. Toutesfois les gros Marchands de Londres, dont plusieurs en y avoit à Calais, l'en destournerent, pour ce que c'est l'estape de leurs laines ; & est chose presque incroyable pour combien d'argent il y en vient deux fois l'an : & sont là attendans que les Marchands viennent : & leur principale descharge est en Flandres & en Hollande. Et ainsi ces Marchands aiderent bien à conduire cet appointement, & à faire demeurer ces gens que Monseigneur de Warvic avoit. Cecy vint bien à propos au Duc de Bourgogne, pour ce que c'estoit proprement à l'heure que le Roy avoit pris Amiens & Sainct-Quentin : & si ledit Duc eust eu guerre avec les deux Royaumes à une fois, il estoit destruict. Il travailloit d'adoucir Monseigneur de Warvic, tant qu'il pouvoit, disant qu'il ne vouloit rien faire contre le Roy Henry, & qu'il estoit de cette lignée de Lanclastre, & toutes telles paroles servans à sa matiere.

Or pour retourner au Roy Edouard, il vint devers ledit Duc de Bourgogne à Sainct

Paul (a), & le pressa fort de son aide, pour s'en pouvoir retourner, l'asseurant d'avoir grandes intelligences dedans le Royaume d'Angleterre : & que pour Dieu il ne le voulust abandonner, veu qu'il avoit espousé sa sœur, & qu'ils estoient freres d'ordre. Les Ducs de Somerset & de Clocestre pressoient tout le contraire, & pour le parti du Roy Henry. Ledit Duc ne savoit ausquels complaire, & envers les deux parties craignoit à mesprendre, & si avoit la guerre commencée bien aspremement à son visage. Finalement il creut pour lors ledit Duc de Somerset, & les autres dessusdits, prenant certaines promesses d'eux contre le Comte de Warvic, dont ils estoient anciens ennemis. Voyant cecy le Roy Edoüard, qui estoit sur le lieu, n'estoit pas à son aise : toutesfois on luy donnoit les meilleures paroles qu'on pouvoit, disant qu'on faisoit ces dissimulations pour n'avoir point la guerre aux deux Royaumes à un coup : car si ledit Duc estoit destruict, il ne le pourroit pas aider après à son aise. Toutesfois ledit Duc, voyant qu'il ne pouvoit plus retenir le Roy

(a) Ce fut le 7 Janvier 1470 style ancien c'est-à-dire, 1471.

Edoüard, qu'il ne s'en allast en Angleterre, & pour plusieurs raisons, ne l'osoit de tous poincts courroucer. Il feignit en public, de ne luy bailler nul secours, & fit crier que nul n'allast à son aide : mais soubs mains, & secrettement, il luy fit bailler cinquante mille florins à la croix Sainct-André : & luy fit faire finance de trois ou quatre gros navires, qu'il luy fit accoustrer au port de la Ver en Zelande, qui est un port où chacun est receu, & luy soudoya secrettement quatorze navires Ostrelins, bien armez, qui promettoient le servir jusques à ce qu'il fust passé en Angleterre, & quinze jours après. Ce secours fut trés-grand selon le temps.

CHAPITRE VII.

Comment le Roy Edoüard retourna en Angleterre, où il deffit en bataille le Comte Warvic, & le Prince de Galles aprés.

LE Roy Edoüard partit l'an mil quatre cens septante & un, ainsi que le Duc de Bourgogne alloit contre le Roy à Amiens, & sembloit bien audit Duc, que le faict d'Angleterre ne pourroit aller mal pour luy, & qu'il avoit amis aux deux costez. Dés que le Roy Edoüard fut à terre, il tira droit à

Londres : car il y avoit plus de deux mille hommes tenans ſon party dedans les franchiſes dont il y avoit trois ou quatre cens Chevaliers & Eſcuyers : ce qui luy fut grande faveur, car il ne deſcendoit pas à grands gens. Dès ce que le Comte de Warvic, lequel eſtoit au North avec grande puiſſance, ſentit ces nouvelles, il ſe haſta de retourner vers Londres, eſperant y arrriver le premier : mais autrement en advint. Car le Roy Edoüard y fut receu le Jeudy Sainct, à trés-grande joye de toute la ville qui eſtoit contre l'opinion de la pluſpart des gens : car chacun le tenoit pour tout perdu ; & s'ils luy euſſent fermé les portes, en ſon fait n'y avoit nul remede, veu que le Comte de Warvic n'eſtoit qu'à une journée de luy. A ce qui m'a eſté conté, trois choſes furent cauſe que la ville ſe tourna des ſiens. La premiere, les gens qu'il avoit és franchiſes, & la Reyne ſa femme qui avoit eu un fils. La ſeconde, les grandes (a) debtes qu'il devoit en la ville, pour quoy les marchands, à qui il devoit,

(a) Les grandes dettes que cet Edouard devoit à aucuns Marchands de Londres, furent cauſe que cette ville ſe tourna de ſon parti ; & l'amour que luy portoient les Dames, y aida auſſi beaucoup. Voilà deux grands motifs, l'intérêt & les femmes.

tinrent pour luy. La tierce, plusieurs femmes d'estat & riches Bourgeoises de la ville, dont il avoit eu grande privauté, & grande accointance, luy gaignerent leurs parens. Il ne sejourna que deux jours dedans la ville; car il partit la vigile de Pasques, avec ce qu'il pût amasser de gens, & tira au devant du Comte de Warvic, lequel il rencontra le lendemain au matin, qui fut le jour de Pasques (a) & comme ils se trouverent l'un devant l'autre, se tourna le Duc de Clarence, frere dudit Edoüard avec luy, avec bien douze mille hommes, qui fut grand esbahissement au Comte Warvic, & grand reconfort audit Roy, lequel avoit peu de gens.

Vous avez bien entendu par ci-devant, comme cette marchandise dudit Duc de Clarence, avoit esté menée: & nonobstant tout, si fut la bataille trés-aspre & trés-forte. Tout estoit à pied, d'un costé & d'autre. L'avant-garde du Roy fut fort endommagée: & joignit la bataille du Comte de Warvic jusques à la sienne, & de si prés que le Roy d'Angleterre combattit en sa personne, autant ou plus que nul homme qui fut des deux costez. Ledit Comte de Warvic n'estoit jamais accoustumé de descendre à pied: mais avoit

(a) C'étoit cette année le 14 Avril.

de coutume, quand il avoit mis ses gens en besogne de monter à cheval : & si la besogne alloit bien pour luy, il se trouvoit à la messée : & si elle alloit mal, il se deslogeoit de bonne heure. A cette fois il fut contraint par son frere, le Marquis de Montagu, lequel estoit trés-vaillant Chevalier, de descendre à pied, & d'envoyer les chevaux. Tellement se porta cette journée, que ledit Comte mourut (a), & son frere le Marquis de Montagu, & grand nombre de gens de bien : & fut la déconfiture trés-grande, car la deliberation du Roy Edoüard estoit, quand il partit de Flandres, qu'il n'useroit plus de cette façon de crier qu'on sauvast le peuple, & qu'on tuast les gens de bien ; comme autrefois il avoit fait en ces batailles precedentes : car il avoit conceu une trés-grande haine contre le peuple d'Angleterre, pour la grande faveur qu'il voyoit au Comte de Warvic, & aussi pour autres raisons, pour quoy à cette fois ils ne furent point espargnez. Du costé du Roy Edoüard mourut quinze cens hommes, & fut cette bataille fort combatuë.

(a) Sur la bataille en laquelle mourut le Comte de Warvic, & le Marquis de Montagu son frere, voyez Paul Emil.

Au jour de ladite bataille estoit le Duc de Bourgogne devant Amiens, & eut lettres de la Duchesse sa femme, que le Roy Edoüard n'estoit pas content de luy, & que l'ayde qui luy avoit esté faite, avoit esté faite en mauvaise sorte, & à grand regret, & qu'à peu tînt qu'il ne l'eust abandonné. Et pour dire la vérité, l'amitié ne fut jamais grande depuis : toutesfois il en fit son profit, & fit fort publier cette nouvelle. J'ay oublié à dire comment le Roy Henry fut mené en cette bataille : car le Roy Edoüard le trouva à Londres. Ledit Roy Henry estoit homme fort ignorant, & presque insensé ; & si je n'en ay ouy mentir, incontinent après cette bataille, le Duc de Clocestre, frere dudit Roy Edoüard, lequel depuis a esté Roy nommé Richard, tua de sa main, ou fit tuer en sa presence, en quelque lieu à part, ce bon homme nommé le Roy Henry. Le Prince de Galles, dont j'ay parlé, à l'heure de cette bataille estoit ja descendu en Angleterre : & estoient joints avec luy les Ducs de Cestre & Somerset, & plusieurs autres de sa lignée, & des anciens partisans : & y avoit plus de quarante mille personnes, comme m'ont dit ceux qui y estoient ; & quand le Comte de Warvic l'eust voulu attendre, il y a grande apparence qu'ils

fussent demeurez les seigneurs & maistres : mais la crainte qu'il avoit dudit de Somerset, dont il avoit fait mourir pere & frere, & aussi de la Reyne (a) Marguerite, mere dudit Prince qu'il craignoit, fut cause de le faire combattre tout à par soy, sans les attendre. Regardez donc combien durent ces anciennes partialitez, & combien elles sont à craindre, & les grands dommages qui en adviennent.

Dés que le Roy Edoüard eut gagné la bataille, il tira au devant dudit Prince de Galles ; & là y eut une trés-grosse bataille :

(a) Marguerite Reyne d'Angleterre.] Ladite Marguerite, veuve (de Henry VI.) Roi d'Angleterre, privée de tous ses enfans, vint en Anjou finir ses jours, & trépassa en la paroisse de Dampierre, près de Saumur, chez un Gentil-homme nommé François de la Vignolle, Seigneur de Morains, qui autrefois avoit été serviteur du Roi René de Sicile, pere d'icelle Reine. Jean de Bourdigné, en son Histoire agrégative d'Anjou, première partie, Chapitre III p. 7 » Après beaucoup de malheurs, traverses & persécutions que cette Princesse endura en Angleterre, elle se réfugia en France, où depuis elle fit don au Roi Louis IX de tous ses droits & prétentions sur diverses terres & Seigneuries, en considération du bon acceuil, assistance & secours qu'elle avoit eu de ce Prince pendant ses adversités. Cette Reine avoit déja fait d'autres traités avec Louis XI.

car ledit Prince de Galles avoit plus de gens que le Roy : toutesfois ledit Roy Edoüard en eut la victoire, & fut le Prince de Galles tué sur le champ, & plusieurs autres grands Seigneurs, & trés-grand nombre de peuple : & le Duc de Somerset pris, lequel eut dés le lendemain la tête tranchée. En onze jours gagna le Comte de Warvic, tout le Royaume d'Angleterre, au moins le mit en son obéissance. Le Roy Edouard le conquist en vingt & un jours : mais il y eut deux grosses batailles, & aspres. Ainsi voyez quelles sont les mutations d'Angleterre. Ledit Roy Edoüard fit mourir beaucoup de peuple en plusieurs lieux, par especial de ceux qui avoient fait les assemblées contre luy. De tous les peuples du monde, celuy d'Angleterre est le plus enclin en ses batailles. Aprés cette journée est demeuré le Roy Edouard, pacifique en Angleterre, jusques à sa mort. mais non pas sans grand travail d'esprit, & grandes pensées. Je me veux taire de plus vous advertir de ces faits d'Angleterre, jusques à ce qu'ils servent à propos en quelque autre lieu.

CHAPITRE VIII.

Comment guerre se renouvella entre le Roy Louis, & le Duc Charles de Bourgogne, à la sollicitation des Ducs de Guyennne & de Bretagne.

Le dernier endroit où je me suis teu de nos affaires de par deça, a esté au partement que fit le Duc de Bourgogne devant Amiens (a) & aussi du Roy, qui de son costé se retira en Touraine, & le Duc de Guyenne son frere en Guyenne : lequel ne cessoit de continuer la poursuite du mariage, où il prétendoit, avec la fille du Duc de Bourgogne, comme j'ay dit cy-devant. Ledit Duc de Bourgogne montroit tousjours y vouloir entendre : mais jamais n'en eut le vouloir, ains en vouloit entretenir un chacun, comme j'ay dit : & puis lui souvenoit des termes, qu'on luy avoit tenus pour le contraindre à faire ce mariage : & vouloit tousjours le Comte de Sainct-Paul, Connestable de France, estre moyenneur de ce mariage. D'autre costé le Duc de Bretagne vouloit que ce fust par le sien. Le Roy estoit d'autre part, pour le

(a) Il en étoit parti le 10 Avril, jour du Mercredi Saint.

rompre

rompre trés-embefogné : mais il n'en eftoit point de befoin, pour deux raifons que j'ay dites ailleurs ny auffi le Duc de Bourgogne n'euft point voulu de fi grand gendre : car il vouloit marchander de ce mariage par tout, comme j'ai dit : & ainfi le Roi fe mettoit en peine pour néant : mais il ne pouvoit fçavoir les penfées d'autruy : & n'eftoit point de merveilles fi le Roy en avoit, parce que fon frere euft efté bien grand, fi ce mariage euft efté fait : car le Duc de Bretagne joint avec luy, l'eftat du Roy, & de fes enfans, eut efté en peril : & fur ces propres entrefaites alloient & venoient maints Ambaffadeurs des uns aux autres, tant fecrets que publics.

Ce n'eft pas chofe trop fûre de tant d'allées, & venuës d'Ambaffades ; car bien fouvent s'y traitent de mauvaifes chofes : toutesfois il eft neceffaire d'en envoyer & d'en recevoir. Et pourroient demander ceux qui liront cet article, les remedes que je voudrois qu'on y donnaft, & que c'eft chofe impoffible d'y pourvoir. Je fçay bien qu'affez en y a, qui mieux en fçauroient parler que moi : mais voicy ce que je ferois : Ceux qui viennent des vrays amis, & où il n'y a point de matiere de fufpicion, je ferois d'advis qu'on leur fift

bonne chere, & euſſent permiſſion de voir le Prince aſſez ſouvent, ſelon la qualité dont ſeroit la perſonne dúdit Prince, j'entends qu'il ſoit ſage & honeſte : car quand il eſt au contraire, le moins le monſtrer eſt le meilleur : & quand il le faut voir, qu'il ſoit bien veſtu, & bien informé de ce qu'il doit dire, & l'en retirer toſt : car l'amitié qui eſt entre les Princes, ne dure pas tousjours. Si les Ambaſſadeurs ſecrets ou publics, viennent de par Princes où la haine ſoit telle que je l'ay veuë continuelle entre tous ces Seigneurs, dont j'ay parlé icy devant, leſquelles j'ay connus & hantez; en nul temps n'y a pas grande ſeureté ſelon mon advis. On les doit bien traiter & honorablement recueillir : comme envoyer au devant d'eux, & les faire bien loger, & ordonner gens ſûrs & ſages pour les accompagner, qui eſt choſe honeſte & ſure : car par là on ſçait ceux qui vont vers eux, & garde on les gens legers & malcontens, de leur porter nouvelles : car en nulle maiſon tout n'eſt content. Davantage je les voudrois toſt oüir & deſpeſcher, car ce me ſemble trés-mauvaiſe choſe que de tenir ſes ennemis chez ſoy, de les feſtoyer, deffrayer, faire preſens; cela n'eſt qu'honeſte.

Encores me semble que quand la guerre feroit ja commencée, si ne doit l'on rompre nulle pratique ny ouverture qu'on face de paix (car on ne sçait l'heure qu'on en a affaire) mais les entretenir toutes, & ouïr tous messagers, faisans les choses dessusdites, & faire faire bon guet quels gens iroient parler à eux, & qui leur feroient envoyez tant de jour que de nuit : mais le plus secrettement que l'on peut. Et pour un message ou Ambassadeur, qu'ils m'envoyeroient, je leur en envoyerois deux : & encores qu'ils s'en ennuyassent, disans qu'on n'y renvoyast plus, si voudrois-je y renvoyer quand j'en aurois opportunité & le moyen. Car vous ne sçauriez envoyer espie si bonne ne si sûre, ny qui eust si bien loy de voir & d'entendre : & si vos gens sont deux ou trois, il n'est possible qu'on se sceut si bien donner garde, que l'un ou l'autre n'ait quelques paroles ou secrettement ou autrement à quelqu'un. J'entends tenant termes honestes, comme on tient à Ambassadeurs. Et est de croire qu'un sage Prince met tousjours peine d'avoir quelque amy ou amis avec partie adverse, & s'en garde comme il peut : car en telles choses on ne fait point comme l'on veut. On pourra dire que votre ennemy en sera plus orgueil-

leux. Il ne m'en chaut : auſſi je ſçauray plus de ſes nouvelles : & à la fin du compte qui en aura le profit, en aura l'honneur. Et combien que les autres pourroient faire le ſemblable chez moy, ſi ne laiſſerois-je point d'envoyer. Et à cette fin j'entretiendrois toutes pratiques, ſans en rompre nulles, pour tousjours trouver matieres. Et puis les uns ne ſont point tousjours ſi habiles que les autres, ny ſi entendus, ny n'ont tant veu d'experiences de ces matieres, n'y auſſi n'ont tant de beſoin. Et en ces cas icy, les plus ſages le gaignent tousjours.

Je vous en veux montrer exemple clair & manifeſte. Jamais ne ſe mena traité entre les François & Anglois, que le ſens des François & leur habileté ne ſe monſtrat par deſſus celle des Anglois : & ont leſdits Anglois un mot commun, qu'autresfois m'ont dit, traitant avec eux ; c'eſt qu'aux batailles, qu'ils ont euës avec les François, tousjours ou le plus ſouvent, ils ont eu le gain : mais en tous traitez qu'ils ont eu à conduire avec eux, ils y ont eu perte & dommage. Et ſeurement, à ce qu'il m'a tousjours ſemblé, j'ay connu gens en ce Royaume auſſi dignes de conduire un grand accord, que nuls autres que j'aye connus en ce monde,

& par especial de la nourriture de nostre Roy. Car en telles choses faut gens complaisans, & qui passent toutes choses & toutes paroles, pour venir à la fin de leur matiere, & tels les vouloit-il, comme je dis. J'ay esté un peu long à parler de ces Ambassadeurs, & comme on y doit avoir l'œil : mais ce n'a point esté sans cause : car j'ay veu & sceu faire tant de tromperies & mauvaistiez sous telles couleurs, que je ne m'en suis pû taire, ne passer à moins.

Tant fut demené le mariage (dont j'ay parlé cy-dessus) dudit Duc de Guyenne, & de la fille du Duc de Bourgogne, qu'il s'en fit quelque promesse de bouche, & encores quelques mots de lettres : mais autant en ay-je vu faire avec le Duc Nicolas de Calabre & de Lorraine, fils du Duc Jean de Calabre, dont a esté parlé cy-devant. Semblablement s'en fit avec le Duc de Savoye Philebert, dernier mort, & puis avec le Duc Maximilien d'Autriche, Roy des Romains aujourd'huy, seul fils de l'Empereur Frederic. Cestuy-là eut lettres, escrites de la main de la fille, par le commandement du pere, & un diamant. Toutes ces promesses se firent en moins de trois ans de distance. Et suis bien sûr qu'avec nul ne l'eust accom-

pli tant qu'il euſt veſcu, au moins de ſon conſentement: mais le Duc Maximilien, puis Roy des Romains, s'eſt aydé de cette promeſſe, comme je diray cy-aprés. Et ne conte pas ces choſes pour donner charge à celuy ou à ceux dont j'ay parlé, mais ſeulement pour dire les choſes comme je les ay veuës advenir: & auſſi je fais mon conte que beſtes, ny ſimples gens ne s'amuſeront point à lire ces Memoires: mais Princes ou autre gens de Cour y trouveront de bons advertiſſemens, à mon advis. Tousjours en parlant de mariage, ſe parloit d'entrepriſes nouvelles contre le Roy: & eſtoient avec le Duc de Bourgogne le Seigneur d'Urfé, Poncet de Riviere, & pluſieurs autres petits perſonnages, leſquels alloient & venoient pour le Duc de Guyenne: & eſtoit l'Abbé de Begard (a),

(a) L'Abbé de Begar,] de l'Ordre de Citeaux, dans le Diocèſe de Treguier Triquet, ou Lantriguier, au Duché de Bretagne, puis Evêque de Leon pour le Duc de Bretagne. Il s'appelloit Vincent de Ker Leau, de la noble famille de l'Iſle en Goëlo, Conſeiller du Duc François II, Chancelier de Bretagne, & Abbé de Begar, ordre de Citeaux: depuis à la recommandation du Duc il fût élu par le Chapitre Evêque de Leon, fit ſon entrée ſolemnelle en l'Egliſe le dixiéme jour de Juin 1473. Il ne tint ce Siége que trois ans, &

depuis Evesque de Leon, pour le Duc de Bretagne, & remonstroit audit Duc de Bourgogne que le Roy pratiquoit les serviteurs dudit Duc de Guyenne, & en vouloit retirer

décéda l'an 1476; il portoit pour armoiries, d'azur au Cerf passant d'or. Frere Albret Legrand Jacobin, en l'Histoire des Saints & des Evêques de Bretagne. Au Catalogue des Evêques de Leon p. 491.

Vincent de Ker Leau Abbé de Begar, a été élu Evêque de Leon en Bretagne après Guillaume le Feron mort en 1472.

Le Roi Louis XI avoit employé François II Duc de Bretagne pour négocier une trève avec le Duc de Bourgogne, & lui avoit donné le pouvoir de se servir pour cela de telle personne qu'il trouveroit bon.

Le Duc de Bretagne choisit l'Abbé de Begar, lors nommé à l'Eveché de Leon, & l'envoya vers le Duc de Bourgogne avec un plein pouvoir datté à Nantes le 29 Janvier 1462 (stile de Rome).

Cet Evêque s'acquita de cette commission avec beaucoup de diligence, & convint premiérement d'une trève d'un mois, puis d'une autre pour un an qui devoit commencer le premier Avril de cette année.

Il en donna aussitôt avis au Roi, qui l'en remercia par une Lettre qu'il lui écrivit le 6 Avril 1472 en lui marquant l'ordre qu'il avoit donné pour faire expédier les Lettres de ratification.

Le Chancelier suivant l'ordre du Roi expédia ces Lettres de ratification, & les envoya à cet Evêque par une lettre du 9 Avril 1472.

Il étoit assez difficile que cette trève fut publiée

les uns par amour, les autres par force : & qu'il avoit ja fait abbattre une place (a) qui estoit à Monseigneur d'Estissac, serviteur du Duc de Guyenne : & plusieurs autres voyes de fait estoient ja commencées : & avoit le Roy soustrait aucuns serviteurs de sa maison : parquoi concluoient qu'il vouloit recouvrer Guyenne, comme il avoit fait la Normandie autrefois, aprés qu'il l'eut baillée en partage, comme avez ouy.

Le Duc de Bourgogne envoyoit souvent devers le Roy pour ces matieres. Le Roy respondoit que c'estoit le Duc de Guyenne son frere, qui vouloit eslargir ses limites,

aussitôt que le Roi le souhaitoit, & il étoit à craindre que le Connétable, qui ne cherchoit que le trouble, ne voulût pas la faire executer, sans en avoir l'ordre exprès du Roi; cependant il prit lors de meilleurs sentimens, & par deux Lettres qu'il écrivit les 12 & 13 Avril 1472 au Gouverneur de Champagne & à l'Evêque de Leon, il manda à ce Gouverneur de faire executer la trève dans l'étendue de son Gouvernement, & à cet Evêque que quoiqu'il n'eut pas encore reçu les ordres du Roi, il avoit pourtant bien voulu recommander l'execution du traité qu'il avoit fait.

(a) C'étoit le Château de Coulonges entre les villes de Toulouse & de Leictoure. Jean Baron d'Estissac au pays d'Aunix pere de Geoffroy Estissac Evêque de Maillezais l'un des Patrons du fameux Rabelais.

& qui commençoit toutes ces brigues : & qu'au partage de ſon frere ne vouloit point toucher. Or voyez un peu comme les affaires & brouillis de ce Royaume ſont grands, ainſi qu'ils ſe peuvent bien apparoir, par aucun temps, quand il eſt en diſcord, & comme ils ſont peſans & mal aiſez à conduire, & loin de fin, quand ils ſont commencez : car encores qu'ils ne ſoient au commencement que deux ou trois Princes, ou moindres perſonnages, avant que cette feſte ait duré deux ans, tous les voiſins y ſont conviez. Toutesfois, quand les choſes commencent, chacun en penſe voir la fin en peu de temps : mais elles ſont bien à craindre pour les raiſons que verrez en continuant ce propos.

A l'heure que je parle le Duc de Guyenne ou ſes gens, & le Duc de Bretagne prioient au Duc de Bourgogne qu'en rien il ne ſe vouluſt ayder des Anglois, qui eſtoient ennemis du Royaume : & que quand luy feroit preſt, ils eſtoient aſſez forts, & qu'ils avoient de tres-grandes intelligences avecques pluſieurs Capitaines & autres. Un coup me trouvay preſent que le Seigneur d'Urfé diſoit ces paroles audit Duc, luy

priant faire diligence & mettre ſus ſon armée, & ledit Duc m'appela à une feneſtre, & me dit : *Voilà le Seigneur d'Urfé, qui me preſſe faire mon armée la plus groſſe que je puis, & me dit que nous ferons le grand bien du Royaume, vous ſemble il que ſi j'y entre avec la compagnie que j'y meneray, que j'y face gueres de bien ?* Je luy reſpondis en riant, qu'il me ſembloit que non ; & il me dit ces mots : *J'ayme mieux le bien du Royaume de France que monſieur d'Urfé ne penſe : car pour un Roy qu'il y a, j'y en voudrois ſix.*

En cette ſaiſon, dont nous parlons, le Roy Edoüard d'Angleterre, qui cuidoit veritablement que ce mariage, dont j'ay parlé, ſe deuſt traiter, & en eſtoit deceu, travailloit auſſi bien que le Roy noſtre Maiſtre envers ledit Duc de Bourgogne pour le rompre, allegant que le Roy n'avoit point de fils, & que s'il mouroit, ledit Duc de Guyenne s'attendoit à la couronne : & par ainſi, ſi ce mariage ſe faiſoit, toute Angleterre ſeroit en grand peril d'eſtre deſtruite, veu tant de Seigneuries jointes à la couronne : & prenoit merveilleuſement cette matiere à cœur, ſans beſoin qu'il en fuſt, & ſi faiſoit tout le Con-

feil d'Angleterre : ny pour excuse qu'en sceust faire le Duc de Bourgogne, les Anglois ne l'en vouloient croire. Le Duc de Bourgogne vouloit, nonobstant les requestes que faisoient les gens des Ducs de Guyenne & de Bretagne, qu'il n'appellast nuls estrangers, que néanmoins le Roy d'Angleterre fist la guerre par quelque bout : & il eust fait volontiers semblant de n'en sçavoir rien, & de ne s'en empescher point. Jamais les Anglois ne l'eussent fait. Plus tost eussent aidé au Roy, pour cette heure là, tant craignoient que cette maison de Bourgogne ne se joignist à la couronne de France par mariage.

Vous voyez (selon mon propos) tous ces Seigneurs icy bien empeschez ; & avoient de tous costez tant de sages gens, & qui voyoient de si loin, que leur vie n'estoit point suffisante à voir la moitié des choses qu'ils prevoioient ; & bien y parut : car tous sont finis en ce travail, & misere, en bien peu d'espace de temps, les uns après les autres. Chacun a eu grande joye de la mort de son compagnon, quand le cas est advenu, comme chose trés-desirée : & puis leurs maistres sont allez tost aprés, & ont laissé leurs successeurs bien empeschez, sauf notre Roy

qui regne de present : lequel a trouvé son Royaume en paix avec tous ses voisins & sujets : & avoit le Roy son pere, fait mieux que jamais n'avoit voulu ou sceu faire pour soy : car de mon temps ne le vy sans guerre, sauf bien peu de tems avant son trespas.

En ce temps (dont je parle) estoit le Duc de Guyenne un peu (a) malade. Les uns le disoient en grand danger de mort; les autres disoient que ce n'estoit rien. Ses gens pressoient le Duc de Bourgogne de mettre aux champs; car la saison estoit propre. Ils disoient que le Roy avoit armée aux champs, & estoient ses gens devant Saint-Jean d'Angely, ou à Xaintes, ou és environs. Tant firent que le Duc de Bourgogne tira à Arras (b) & là s'amassoit l'armée, & puis passoit outre, vers Peronne, Roye, & Mondidier, & estoit l'armée trés-puissante, & plus belle, qu'il eut jamais euë; car il avoit douze cens Lances d'ordonnances, qui avoient trois Archers pour Hommes-d'armes, & le tout bien en point, & bien montez. Car il y avoit

(a) Le Duc de Guyenne frere dudit Louis XI est malade, mais sa mort marquée ci-après Chap. IX n'arriva qu'au mois de Mai de l'année suivante.

(b) Ce fut au mois de Fevrier de cette année.

en chacune compagnie dix Hommes-d'armes davantage, ſans le Lieutenant, & ceux qui portoient les enſeignes. Les Nobles de ſes pays, trés-bien en poinct; car ils eſtoient bien payez & conduits par notables Chevaliers & Eſcuyers, & eſtoient ces pays fort riches en ce temps.

CHAPITRE IX.

Comment la paix finale, qui ſe traitoit entre le Roy & le Duc de Bourgogne, fut rompuë, au moyen de la mort du Duc de Guyenne, & comment ces deux grands Princes taſchoient à ſe tromper l'un l'autre.

EN faiſant cette armée, dont je parle vinrent deux ou trois fois devers luy le Seigneur de Craon, & le Chancelier de France (a) appellé Meſſire Doriole, & ſecrettement ſe

(a) Le Chancelier de France] appellé Meſſire Pierre Doriole. Il étoit Chevalier, Seigneur de Loyré en Aunix, Général des Finances du Roi Louis XI & ſon Chancelier après le trépas de Guillaume Juvenel des Urſins, pourvû le vingt-ſixiéme, ou ſelon d'autres, le vingt-huitiéme Juin 1462 dont il fit le ſerment en la préſence du Roi, & déchargé l'an 1483 ſelon les Regiſtres de la Cour de Parlement. Il préſida au procès fait au Connétable de Saint-Paul, l'an 1475.

traita entr'eux paix finale qui jamais ne s'estoit pû trouver, pourceque ledit Duc vouloit r'avoir Amiens & Sainct-Quentin, dessus nommées, & le Roy ne les vouloit pas rendre. Or maintenant s'y accorda, voyant cet appareil, & esperant venir aux fins que vous entendrez. Les conditions de cette paix estoient que le Roy rendroit audit Duc, Amiens & Sainct-Quentin, avec ce dont est question, & lui abandonneroit le Comte de Nevers & le Comte de S. Paul Connestable France, & toutes leurs terres pour en faire à son plaisir, les prendre comme siennes, s'il pouvoit; & ledit Duc luy abandonnoit semblablement les Ducs de Guyenne & de Bretagne pour faire ce qu'il pourroit. Cette paix jura le Duc de Bourgogne, & y estoit present; & aussi la jurerent le Seigneur de Craon & le Chancelier de France pour le Roy, lesquels partirent d'avec ledit Duc, & si luy conseillerent de ne rompre point son armée, mais l'avancer, afin que le Roy, leur Maistre, fut plus enclin de bailler promptement la possession des deux places dessus nommées, & emmenerent avec eux Simon de Quingey (a) pour voir jurer le Roy, &

(a) Ecuyer & Echanson du Duc de Bourgogne.

confirmer ce qu'avoient fait ses Ambassadeurs. le Roy dilaya cette confirmation par aucuns jours, & cependant survint la mort de son frere le Duc de Guyenne & pour ce renvoya ledit Simon avec trés-maigres paroles, sans riens vouloir jurer, dont ledit Duc se tint fort mocqué & mesprisé, & en eut trés-grand despit. Les gens dudit Duc en faisant la guerre tant pour cette cause, que autres que pouvez assez avoir entendues disoient paroles vilaines & increables du Roy, & ceulx du Roy ne feignoient de gueres. Sur ces entrefaites, & comme ledit Duc estoit prest à partir d'Arras, luy survint deux nouvelles; l'une fut que le Duc Nicolas de Calabre & de Lorraine, heritier de la maison d'Anjou, fils du Duc Jean de Calabre, vint là devers lui, touchant le mariage de cette fille : & le recueillit ledit Duc trés-bien, & lui donna bonne esperance de la conclusion. Le lendemain, qui fut le quinziesme de May, l'an mil quatre cens septante-deux, comme il me semble, vinrent lettres dudit Simon de Quingey (lequel estoit devers le Roy Ambassadeur pour iceluy Duc de Bourgogne) contenant que ledit Duc de Guyenne estoit trespassé,

(a), & que ja le Roy avoit pris une grande partie de ses places. Incontinent en vinrent aussi messagers de divers lieux, & parloient de cette mort differemment. Peu de temps après s'en retourna mesmement ledit Simon renvoyé par le Roy.

Ledit Duc, estant fort désespéré de cette mort, (b) & enhorté par aucuns, dolens

(a) Mort de Charles Duc de Guyenne frere de Louis XI le 12 May 1472. Suivant le sentiment commun il n'est mort que le 24 de ce mois. Argentré.

(b) Le Duc désespéré de cette mort, &c.] Les Princes qui se livrent à leurs emportemens, sont sujets à faire de grandes fautes, le Duc de Bourgogne venoit de signer une trève avec le Roy Louis XI mais ne songeant qu'à satisfaire l'esprit de vengeance, qu'il gardoit toujours contre le Roy, il ne se contenta pas de recommencer la guerre sans raison, il la fit encore avec une cruauté, dont on ne trouveroit des exemples que chez les Barbares. Comines qui rapporte ces cruautés dans le Chapitre IX du troisiéme Livre de ses Mémoires, dit que le Duc en alleguoit deux raisons, l'une la mort du Duc de Guyenne; l'autre la perte des villes d'Amiens & de Saint-Quentin.

Le Duc de Bourgogne avoit recommencé la guerre avant que le Roi se fut saisi de la ville d'Amiens, c'étoit une nécessité d'agir de cette maniere pour arrêter l'éxecution des mauvais desseins de ce Duc contre la France. Le Connétable tenoit la ville de Saint-

pour

pour icelle, escrivit lettres à plusieurs villes à la charge du Roy, à quoy profita peu; car rien ne s'en meut, mais crois bien que si ledit

Roy, parce qu'il n'agissoit que par passion, & pour ses intérêts propres.

Le Duc de Guyenne n'étoit mort que le 24 Mai 1472 plus d'un mois après que le Duc de Bourgogne eût assemblée son armée pour entrer en France; ainsi ni la mort de ce Prince, ni la prise d'Amiens ne sont pas des raisons suffisantes pour disculper le Duc de Bourgogne d'avoir le premier rompu la trève quelque tems avant ces événemens.

Les Lettres dont Comines parle en cet endroit, sont du 16 Juillet, 1472; le Duc de Bourgogne y pose en fait que l'Abbé de S. Jean d'Angely, & Henry de la Roche, accusés d'avoir empoisonné le Duc de Guyenne, & arrêtés pour ce sujet, avoient confessé dans la prison de Bourdeaux, & ensuite dans celle de Nantes, où ils avoient éte transferés, d'avoir fait ce crime par l'induction & l'ordonnance du Roy.

Un pareil attentat demandoit une punition exemplaire; on tenoit les accusés; on prétend par ces Lettres, qu'ils ont avoué leur crime. Cet aveu, s'il avoit été véritable, faisoit leur conviction, & leur supplice ne pouvoit être ni trop prompt ni trop rigoureux. Cependant on ne voit point quelle a été leur fin, & il est certain que l'on n'en a point fait justice en public.

De bouchet dans ses annales d'Aquitaine, & d'Argentré dans son Histoire de Bretagne, disent que l'Abbé de S. Jean d'Angely fut envoyé dans la grosse Tour de Nantes, que le Géolier donna avis que depuis que

Duc de Guyenne ne fût point mort, que le Roy eût eu beaucoup d'affairés, car les Bretons estoient prests, & avoient dedans le

cet Abbé étoit dans cette Tour, on y entendoit toutes les nuits des bruits horribles, & qu'une nuit le tonnere étant tombé sur cette Tour, on y avoit trouvé le lendemain cet Abbé mort, étendu dans la place où il couchoit, la tête & le visage enflés, noir comme charbon, & la langue hors la bouche d'un demi pied de long.

Le pere Lobineau rapportant dans son Histoire de Bretagne les bruits injurieux qui couroient contre la personne du Roy parmi les gens même de sa Cour, à l'occasion de cette mort, dit que les deux accusés furent mis en prison à Nantes où ils demeurerent longtems, que l'Abbé de S. Jean y étoit encore vivant en Décembre 1474 sans nous apprendre quelle fut la destinée de ces deux accusés; de sorte qu'il y a lieu de croire que n'ayant pû les convaincre du crime qu'on leur imputoit, on les a laissé mourir, ou peut-être, comme il y a beaucoup d'apparence, les a-t-on fait étrangler en prison, faute d'avoir trouvé des preuves suffisantes pour en faire un exemple public.

Il ne seroit pas étonnant que ces deux accusés, pour rendre leur cause favorable, ou peut-être séduits par quelque espérance de pardon, ayent eû la témérité de nommer le Roy comme s'il avoit été le moteur du crime dont on les accusoit; l'esprit de vengeance employe toutes sortes de moyens pour se satisfaire; les Ducs de Bourgogne & de Bretagne voyoient tous leurs mauvais desseins rompus par la mort du Duc de Guyen-

Royaume, des intelligences plus que jamais n'avoient eu, lesquelles faillirent toutes à cause de cette mort. (a) Sur ce courroux se mit aux champs ledit Duc, & prit son chemin vers Nesle en Vermandois, & commença exploit de guerre ord & mauvais, & dont il n'avoit jamais usé, c'estoit de faire mettre le feu par-tout où il arrivoit.

Son avant-garde alla mettre le siege devant ledit Nesle, qui gueres ne valoit, & y avoit un nombre de Francs-Archers. Ledit Duc demeura logé à trois lieues prés de là. Ceux de dedans tuerent un Heraut, en les

ne, n'étant plus en état de perdre le Roy par les armes, ils se sont vengés par la langue, & ont tâché de le rendre odieux, en lui imputant la mort de son frere.

Enfin il y a des marques si visibles d'aveuglement & de fureur dans les Lettres que le Duc de Bourgogne adressa à ses Officiers, & qu'il envoya dans les villes du Royaume, dans l'espérance de les faire soulever contre le Roy, qu'elles ne firent aucun effet, & que loin d'y ajoûter foi, elles furent régardées comme ces libelles séditieux, qui loin de nuire à ceux contre qui ils sont faits, servent au contraire à leur justification.

(a) Dans ces exploits de guerre du Duc de Bourgogne qui met le feu par tout, il dévoile son naturel dur & cruel, qui jusqu'à sa mort alla toujours en augmentant.

N 2

allant sommer. Leur Capitaine saillit dehors en seureté, pour cuider composer; il ne pût accorder, & comme il rentra dedans la place, qui estoit en tréve à cause de sa saillie, & estoient ceux de dedans tous à descouvert sur la muraille, sans ce qu'on leur tirrast, toutesfois ils tuerent encores deux hommes. Pour cette cause fut desdite ladite tréve : & manda à Madame de Nesle, qui estoit dedans, qu'elle saillist & ses serviteurs domestiques, avec ses biens. Ainsi le fit, & incontinent fut la place assaillie & prise, (a) & la pluspart tuez. Ceux qui furent pris vifs, furent pendus, saufs aucuns que les Gens - d'armes laisserent courre par pitié. Un nombre assez grand eurent les poings couppez. Il me desplait à dire cette cruauté; mais j'estois sur le lieu, & faut dire quelque chose. Il faut dire que ledit Duc de Bourgogne estoit passionné de faire si cruel acte, ou que grande cause le mouvoit; il en alleguoit deux : l'une, il parloit aprés autruy estrangement de cette mort du Duc de Guyenne, outre avoit un autre déplaisir, que vous avez pû entendre, c'est qu'il avoit un merveilleux despit d'avoir perdu Amiens

(a) Ce fut le 12 Juin 1472.

& Sainct - Quentin, dont vous avez ouy parler.

Il pourra sembler au temps advenir à ceux qui verront cecy, que en ces deux Princes n'y eut pas grande foy, ou que je parle mal d'eux. De l'un ny de l'autre ne voudrois pas mal parler, & à nostre Roy suis tenu, comme chacun sçait; mais pour continuer ce que vous, Monseigneur l'Archevesque de Vienne, m'avez requis, est force que je die partie de ce que je sçay, en quelque sorte qu'il soit advenu. Mais quand on pensera aux autres Princes, on trouvera ceux-cy grands, nobles & notables, & le nostre trés-sage, lequel a laissé son Royaume accreu, & en paix avec tous ses ennemis. Or voyons donc lequel de ces deux Seigneurs vouloit tromper son compagnon, afin que si pour le temps advenir cecy tomboit entre les mains de quelque jeune Prince, qui eust à conduire semblables affaires, il eust mieux connoissance, pour l'avoir veu, & se garder d'être trompé. Car combien que les ennemis, ni les Princes, ne soient pas tousjours semblables, encores que les matieres le fussent, si fait-il bon d'estre informé des choses passées. Pour en déclarer mon advis, je cuide estre certain que ces deux Princes y alloient

tous deux en intention de tromper chacun son compagnon ; & que leurs fins estoient assez semblables, comme vous oyrez.

Tous deux avoient leurs armées prestes, & aux champs. Le Roy avoit ja pris plusieurs places, & en traitant cette paix, pressoit fort son frere : ja estoient venu vers le Roy (a) le Seigneur de Contay, Patus, Foucarts, & plusieurs autres, & avoient laissé le Duc de Guyenne. L'armée du Roy estoit és environs de la Rochelle, & avoit grande intelligence dedans, & marchandoient fort ceux de la ville, tant pour ce bruit de paix, que pour la maladie qu'avoit ce Duc. Et cuide l'intention du Roy telle que s'il eust achevé son entreprise ou prés de là, & que son frere vint à mourir, qu'il ne jureroit point cette paix ; mais aussi que s'il trouvoit forte partie, il la jureroit & executeroit ses promesses pour s'oster de peril. Et compassa fort bien son temps, & faisoit une merveilleuse diligence, & avez bien entendu comme

(a) Ces noms sont autrement dans le Manuscrit de S. Germain, où on lit : *Le Seigneur de Curton, Patrix Foucard, & plusieurs autres.* Ce qui paroît mieux, le Seigneur de Contay étoit mort l'an 1497. Voyez Livre II Chap. II ; cependant il laissa un fils, dont il est aussi parlé dans ces Mémoires.

il dissimula à ce Simon de Quingey bien l'espace de huit jours, & que cependant advint cette mort. Or savoit-il bien que le Duc de Bourgogne desiroit tant la possession de ces deux villes, qu'il ne l'oseroit courroucer, & qu'il luy feroit couler doucement quinze ou vingt jours (comme il le fit) & que cependant il verroit quel œuvre il feroit.

Puis que nous avons parlé du Roy, & des moyens qu'il avoit en pensée pour tromper le Duc de Bourgogne, faut dire quelle estoit la pensée dudit Duc envers le Roy, & ce qu'il lui gardoit si la mort dessusdite ne fust advenue. Simon de Quingey avoit commission de luy, & à la requeste du Roy, d'aller en Bretagne, aprés qu'il auroit veu jurer la paix, & receu les lettres de confirmation de ce que les Ambassadeurs du Roy auroient fait, & signifier au Duc de Bretagne le contenu de la paix, & aussi aux Ambassadeurs du Duc de Guyenne, qui étoient là pour en advertir leur maistre, lequel estoit à Bordeaux. Et le vouloit ainsi le Roy, pour faire plus grand espouventement aux Bretons, de se voir ainsi abandonnez de celuy où estoit leur principale esperance. En la compagnie dudit Simon de Quingey y avoit un chevaucheur d'Escurie dudit Duc, qui avoit nom

Henry, natif de Paris, ſage compagnon, bien entendu, lequel avoit une lettre de créance, addreſſante audit Simon de Quingey, eſcrite de la main dudit Duc; mais il avoit commiſſion de ne la bailler point audit Simon juſques à ce qu'il fuſt party d'avec le Roy, & arrivé à Nantes devers le Duc, & à l'heure luy devoit bailler ladite lettre, & dire ſa créance, qui eſtoit qu'il deuſt dire au Duc de Bretagne, qu'il n'euſt nulle doute ny crainte, que ſon maiſtre abandonnaſt le Duc de Guyenne, ny luy, mais les ſecoureroit de corps & de biens, & que ce qu'il avoit fait eſtoit pour éviter la guerre, & pour recouvrer ces deux villes, Amiens, & Sainct-Quintin, que le Roy luy avoit oſtées en temps de paix, & contre ſa promeſſe. Et luy devoit dire auſſi comme ledit Duc ſon Maiſtre envoyeroit de notables Ambaſſadeurs devers le Roy dés qu'il ſeroit ſaiſi de ce qu'il demandoit. Ce qu'il euſt fait ſans difficulté, pour luy demander & ſupplier ſe vouloir deporter de la guerre & entrepriſe qu'il auroit contre ces deux Ducs, & ne ſe vouloir arreſter aux ſermens qu'il avoit faits; car il n'eſtoit deliberé de les tenir, non plus qu'il lui avoit tenu le traité qui avoit eſté fait devant Paris, qu'on appelle le traité de

Conflans, ny celuy qu'il jura à Peronne, & que long-temps aprés il avoit confirmé, & qu'il ſavoit bien qu'il avoit pris ces deux villes contre ſa foy, & en temps de paix; parquoy devoit avoir patience qu'en ſemblable façon il les eut recouvrées. Et en tant que touchoit les Comte de Sainct-Paul, Conneſtable de France, & de Nevers, que le Roy luy avoit abandonnez, il declaroit que nonobſtant qu'il les haïſt, & en euſt bien cauſe, ſi vouloit remettre ces injures, & les laiſſer en leur entier, ſuppliant au Roy qu'il vouluſt faire ſemblable de ces deux Ducs que le ledit Duc de Bourgogne avoit abandonnez, & qu'il luy pleuſt que chaſcun veſquit en paix & en ſeureté, & en la maniere qu'il avoit eſté juré & promis à Conflans, où tous eſtoient aſſemblez, en lui déclarant qu'au cas qu'il ne vouluſt ainſi le faire, il ſecoureroit ſes alliez, & devroit desja eſtre logé en champs, à l'heure qu'il manderoit ces paroles. Or autrement en advint. Ainſi l'homme propoſe & Dieu diſpoſe; car la mort qui depart toutes choſes, & change toutes concluſions, en fit venir autre ouvrage, comme avez entendu & entendrez; car le Roy ne bailla point ces deux villes, & ſi eut la Duché

de Guyenne, par la mort de son frere, comme la raison estoit.

CHAPITRE X.

Comment le Duc de Bourgogne voyant qu'il ne pouvoit se saisir de Beauvais, devant laquelle il avoit planté son Camp, s'en alla devant Roüen.

Pour retourner à la guerre, dont cy-devant ay parlé, & comme furent traittez un tas de pauvres Francs-Archers, qui avoient esté pris devant Nesle, au partir de là, alla loger le Duc devant Roye, où il y avoit quinze cens Francs-Archers, & un nombre d'Hommes-d'armes d'Arierre-ban. Si belle armée n'eut jamais le Duc de Bourgogne que alors. Le lendemain qu'il fut arrivé, commencerent à avoir peur ces Francs-Archers, & se jetterent par les murailles, & se vinrent rendre à luy. Le lendemain ceux qui estoient encore dedans, composerent, & laisserent chevaux & harnois, sauf que les Hommes-d'armes en emmenerent chacun un courtaut. Le Duc laissa gens en la ville, & voulut faire desemparer Montdidier; mais pour l'affection qu'il vit que le peuple de ces Chas-

tellenies luy portoit, il la fit reparer, & y laissa gens.

Partant de là fit son conte de tirer en Normandie; mais passant prés de Beauvais, alla courre Monseigneur des Cordes devant, lequel menoit son avant-garde. D'entrée ils prirent ce faubourg, qui est devant l'Evesché, & le prit un Bourguignon trés-avaricieux, appellé Messire Jacques de Montmartin, qui avoit cent Lances, & trois cens Archers de l'ordonnance dudit Duc. Monseigneur des Cordes assaillit d'un autre costé; mais ses eschelles estoient courtes, & n'en avoit gueres. Il avoit deux canons qui tirerent au travers de la porte deux coups seulement, & y firent un grand trou, & s'il eust eu pierres (a) pour continuer, il y fust entré sans doute; mais il n'estoit point venu fourni pour tel exploit, parquoy estoit mal pourveu. Dedans n'y avoit que ceux de la ville au commencement, sauf Loyset de Ballaigny, qui avoit quelque peu de gens d'arriere-

(a) Pierres] parce que la plupart des premiers boulets étoient de pierres, & il s'en trouve encore dans les magasins des maisons de villes de nos Provinces. Dans l'imprimé il y a *pieces*, mais j'ai rétabli *pierres*, conformément aux Manuscrits, & sur tout à celui de S. Germain.

ban, lequel estoit Capitaine de la ville; toutesfois Dieu voulust qu'elle ne se perdist pas ainsi, & en monstra de grandes enseignes; car ceux de Monseigneur des Cordes combattoient main à main par le trou, qui avoit esté fait à la porte; & sur cela, manda au Duc de Bourgogne, par plusieurs messagers, qu'il vinst, & qu'il pouvoit estre seur que la ville estoit sienne. Cependant que ledit Duc mit à venir, quelqu'un de ceux de dedans s'avisa, & apporta des fagots allumez pour jetter au visage de ceux qui s'efforçoient de rompre la porte. Tant y en mirent que le feu se prit au portail, & qu'il fallut que les assaillans se retirassent, jusques à ce que le feu fust esteint.

Ledit Duc arriva, qui semblablement tenoit la ville prise, pourveu que ce feu fust esteint, qui estoit trés-grand; car tout le portail estoit en feu. Et quand ledit Duc eust voulu loger une partie de l'armée du costé de Paris, la ville n'eust pû eschapper de ses mains; car nul n'y eust pû entrer; mais Dieu voulust qu'il fist doute là où il n'y en avoit point; car pour un petit ruisseau qui estoit à passer, il fit cette difficulté. Et depuis qu'il y eut largement Gensd'armes dedans, il le voulut faire, ce qui

eust esté mettre son ost en peril, & à grand peine l'en pût-on démouvoir, & fut le vingt-huictiesme jour de Juin, l'an mil quatre cens septante-deux. Ce feu dont je parle dura tout le jour, & y entrerent vers le soir dix Lances d'ordonnance seulement, comme il m'a esté conté (car j'estois encore avec le Duc de Bourgogne) mais ils ne furent point veus, pourceque chacun estoit empesché à se loger, & aussi n'y avoit nul de ce costé. A l'aube du jour commença à approcher l'artillerie dudit Duc, & tost aprés vismes entrer gens largement, au moins environ deux cens Hommes-d'armes, & croy que s'ils ne fussent venus, que la ville eust mis peu à composer. Mais en la colere où estoit le Duc de Bourgogne (comme vous avez pû entendre ci-dessus) il desiroit la prendre d'assaut, & sans doute il l'eust bruslée, si ainsi fust advenu, qui eust esté trés-grand dommage ; & me semble qu'elle fut préservée par vray miracle, & non autrement. Depuis que ces gens y furent entrez, l'artillerie dudit Duc tira continuellement, l'espace de quinze jours ou environ, & fut la place aussi bien battue que jamais place fut, & jusques en l'estat d'assaillir. Toutesfois aux fossez y avoit de l'eau, & fallut faire un pont de l'un des deux cos-

tez de la porte brûlée, & de l'autre costé de ladite porte on pouvoit joindre jusques aux murs, sans danger, sauf d'une seule canoniere, qu'on ne sceut battre, pource qu'elle estoit fort basse.

C'est bien grand peril, & grande folie d'assaillir si grandes gens, & par dessus tout, y estoit dedans (a) le Connestable (comme je croy) ou logé prés de la ville (je ne sçay lequel) le Mareschal Joachim, le Mareschal de Loheac, Monseigneur de Crussol (b), Guillaume de Vallé, Mery de Croy (c), Sallezard, Thevenot de Vignoles, tous anciens,

(a) Par la relation du siége, non plus que par la Chronique scandaleuse, il ne paroît pas que le Connétable de Saint-Paul fut dans Beauvais; il lui suffisoit de se trouver au-dehors, pour donner les ordres nécessaires au secours de la ville. Le Roy étoit pour lors à Pouancé en Anjou, sur les frontieres de Bretagne.

(b) Monseigneur de Crussol.] Louis, Seigneur de Crussol & de Levis, Chambellan du Roy Louis XI Sénéchal de Poitou, Gouverneur du Dauphiné, grand Panetier de France vers l'an 1470 mourut à Barcelone le 21 Août 1473.

(c) Mery de Croy.] Il y a apparence que ce nom est corrompu, car il n'en est point parlé en aucune façon dans la Généalogie de la Maison de Croy; & dans la chronique scandaleuse il est nommé Mery de Coué, sous l'an 1472.

cent Lances pour le moins Hommes-d'armes de l'ordonnance, & largement Gens-de-pied, & beaucoup de gens de bien, qui se trouverent avec tous ces Capitaines. Toutesfois délibera ledit Duc donner l'assaut; mais ce fut tout seul; car ne se trouva de cette opinion que luy, & le soir, quand il se coucha sur son lict de camp, vestu comme il avoit accoustumé, ou peu s'en falloit, il demanda à aucuns s'il leur sembloit bien que ceux de dedans attendissent l'assaut. Il lui fut repondu que *ouy*, veu le grand nombre de gens qui y estoient, & qu'ils estoient encores suffisans pour la deffendre comme une haye. Il le prit en moquerie, & dit: *Vous n'y trouverez demain personne.*

A l'aube du jour fut l'assaut très-bien assailli, & très-hardiment, & encores mieux deffendu: grand nombre de gens passerent par dessus ce pont, & y fut estouffé Monseigneur Despiris, un vieil Chevalier de Bourgogne, qui fut le plus homme de bien qui y mourut. De l'autre costé y en eut qui monterent jusques dessus le mur, mais tous ne revinrent pas: ils combattirent main à main longuement, & l'assaut fut assez long. Autres bandes estoient ordonnées pour assaillir après les premiers: mais voyant qu'ils

perdoient leur temps, ledit Duc les fit retirer. Ceux de dedans ne faillirent point, aussi ils pouvoient voir largement gens prests à les recueillir, s'ils fussent faillis. A cet assaut moururent environs six vingts hommes. Le plus grand fut Monseigneur Despiris. Aucuns en cuidoient beaucoup plus : il y eut mille hommes de blessez. La nuict d'après, ceux de dedans firent une saillie : mais ils estoient peu de gens, & la pluspart estoient à cheval, qui se mirent par le cordail des pavillons : ils ne firent rien de leur profit, & perdirent deux ou trois Gentilshommes : ils blesserent un fort homme de bien, nommé Messire Jacques d'Orson, maistre de l'artillerie dudit Duc, qui peu de jours après mourut de ladite blessure.

Sept ou huict jours après cet assaut, voulut ledit Duc aller loger à la porte vers Paris, & departir son ost en deux. Il ne trouva nul de cette opinion, veu les gens qui estoient dedans. C'estoit au commencement qu'il le devoit faire, car à cette heure n'en estoit pas temps. Voyant qu'il n'y avoit autre remede, il se leva, & en bel ordre : (a) il s'attendoit bien que ceux de dedans

(a) Le Mercredi 22 Juillet 1472. Voyez la Preuve numero 13 du troisième Livre.

faillissent

faillissent aspremement, & par ce moyen leur porter quelque dommage : toutesfois ils ne faillirent point. Il prit de là son chemin en Normandie, pour ce qu'il avoit promis au Duc de Bretagne aller jusques devant Roüen, lequel avoit promis de s'y trouver : mais il changea propos, voyant que le Duc de Guyenne estoit mort; & ne bougea de son pays. Ledit Duc de Bourgogne vint devant Eu, qui luy fut renduë, & Sainct-Vallery, & fit mettre les feux partout ce cartier jusques aux portes de Dieppe. Il prit le Neufchastel & le fit brusler, & tout le pays de Caux, ou la pluspart, jusques aux portes de Roüen, & tira en personne jusques devant ladite ville de Roüen (a). Il perdoit souvent de ses fourageurs, & endura son ost très-grande faim, puis se retira pour l'hyver, qui estoit venu. Dès ce qu'il eut le dos tourné, ceux du Roy reprirent Eu & Sainct-Vallery, & eurent pour prisonniers sept ou huict de ceux qui estoient dedans, par les compositions.

(a) Il y fut depuis le Dimanche 30 Août jusques au Jeudi 3 Septembre 1472.

CHAPITRE XI.

Comment le Roy fit appointement avec le Duc de Bretagne, & tréves avec le Duc de Bourgogne : & comment le Comte de Sainct-Paul eschappa pour lors une machination faite contre luy par ces deux grands Princes.

ENVIRON ce temps je vins au service (a) du Roy (& fut l'an mil quatre cens septante & deux) lequel avoit recueilly des serviteurs de son frere le Duc de Guyenne la plus grande part ; & estoit au Pont de Cé, où il s'estoit tiré contre le Duc de Bretagne, & lui faisoit guerre, & là vinrent devers luy aucuns Ambassadeurs de Bretagne, & aussi y en alloit des siens ; entre les autres y vint Philippe des Essars serviteur du Duc, & Guillaume de Soubs-Plenville, serviteur de Monseigneur de Lescut : (b) lequel Seigneur de Lescut s'estoit retiré en Bretagne, quand il vit son maistre le Duc de Guyenne près de la mort : & partit de Bordeaux par mer, craignant de tomber soubs la main du Roy :

(a) Voyez la vie de Philippe de Comines.

(b) Odet d'Aidie, Seigneur de Lescut ou Lescun, dont il est parlé ci-devant.

parquoy partit de bonne heure. Il emmena quant & luy le confesseur du Duc de Guyenne, & un Escuyer d'escurie, ausquels on imputoit la mort dudit Duc de Guyenne : lesquels ont esté prisonniers en Bretagne par longues années. Un peu durerent ces allées & venuës de Bretagne : & à la fin delibera le Roy d'avoir la paix de ce costé, & de tant donner audit Seigneur de Lescut, qu'il le retireroit à son service, & lui osteroit l'envie de luy pourchasser mal, pour autant qu'il n'y avoit ny sens ny vertu en Bretagne que ce qui procedoit de luy, & qu'un si puissant Duc, manié par un tel homme, estoit à craindre : & mais qu'il eust fait avec luy, les Bretons tascheroient à vivre en paix. Et à la vérité, la generalité du pays ne quiert jamais autre chose : car tousjours y en a en ce Royaume de bien traitez & honorez, & ont bien servy le temps passé. Aussi je trouve ce traité que nostre Roy fit, très-sage, combien qu'aucuns le blasmoient, qui ne consideroient point si avant que luy. Il eut bon jugement de la personne dudit Seigneur de Lescut, disant qu'il ne viendroit nul peril de luy mettre entre les mains ce qu'il y mit : & l'estimoit homme d'honneur, pour ce que jamais, durant ces divisions

paſſées, il n'avoit voulu avoir intelligence avec les Anglois, ne conſentir que les places de Normandie leur fuſſent baillées, qui fut cauſe de tout le bien qu'il eut : car cela ne tint qu'à luy ſeul.

Pour toutes ces raiſons il dit audit Soubsplenville qu'il mit par eſcrit tout ce que ledit Seigneur de Leſcut, ſon maiſtre, demanderoit, tant pour le Duc que pour luy, ce qu'il fit : & tout lui accorda noſtre Roy. Et furent ces demandes quatre-vingts mille francs de penſion pour le Duc. Pour ſon maiſtre ſix mille francs de penſion, le gouvernement de Guyenne, les deux Seneſchauſſées des Lannes (a) & de Bordelois, la Capitainerie de l'un des chaſteaux de Bordeaux, la Capitainerie de Blaye, des deux Chaſteaux de Bayonne, de Dax & de Sainct-Sever, & vingt & quatre mille eſcus d'or comptant, avec l'ordre du Roy, & la Comté de Comminges. Tout fut accordé & accomply, ſauf que la penſion du Duc ne ſe payoit que la moitié, & dura deux ans : davantage donna le Roy audit Soubs-plenville ſix mille eſcus. J'entens cet argent comptant, tant de luy que de ſon maiſtre, payé en quatre an-

(a) C'eſt une des trois Sénéchauſſées de Guyenne ès Annal. d'Aquit.

nées. Et ledit de Soubs-plenville eut douze cens francs de pension, Maire de Bayonne, Baillif de Montargis, & d'autres petits estats de Guyenne. Le tout dura à son maistre & à luy jusques au trespas du Roy. Philippe des Essars fut Baillif de Meaux, Maistre des eaues & des forests de la France, douze cens francs de pension, & quatre mille escus. Depuis ce temps, jusques au trespas du Roy nostre maistre, leur ont duré ces estats : & aussi Monseigneur de Comminges luy est demeuré bon & loyal serviteur.

Appaisé qu'eut le Roy le Duc de Bretagne, tost après le tira vers la Picardie. Tousjours avoient de coustume le Roy & le Duc de Bourgogne, dès que l'hyver venoit, de faire tréves pour six mois, ou pour un an, ou plus. Ainsi en ensuivant leur coustume, en firent une : & la vint faire le Chancelier de Bourgogne, & autres en sa compagnie. Là fut monstrée la paix finale que le Roy avoit faite avec le Duc de Bretagne : par laquelle ledit Duc renonçoit à l'alliance qu'il avoit faite avec les Anglois & le Duc de Bourgogne : & pour ce vouloit le Roy que les Ambassadeurs du Duc de Bourgogne ne le nommassent point au nombre de leurs alliez. A quoy ne voulurent entendre :

& disoient qu'il seroit à son choix de se declarer de la partie du Roy ou de la leur, dedans le temps accoustumé : & disoient qu'autrefois les avoit ledit Duc de Bretagne abandonnez par lettres : mais que partant ne s'estoit point departy de leur amitié : ils tenoient le Duc de Bretagne pour Prince manié par autre sens que par le sien : mais qu'il se revenoit tousjours à la fin à ce qui luy estoit plus necessaire ; & fut l'an septante & trois.

En menant ce traité l'on murmuroit des deux costez (a) contre le Comte de Sainct-Paul, Connestable de France, & l'avoit le Roy pris en grande haine, & les plus prochains de luy semblablement. Le Duc de Bourgogne le haïssoit encores plus, & en avoit meilleure cause (car je suis informé à la vérité des raisons des deux costez) & n'avoit point oublié ledit Duc que le Connestable avoit esté occasion de la prise d'Amiens & de Sainct-Quentin, & lui sembloit qu'il estoit cause & vraye nourrice de cette guerre, qui estoit entre le Roy & luy : car en temps de tréves, luy tenoit les meil-

(a) Cette haine du Roi, & du Duc de Bourgogne contre le Connétable de S. Paul, fit naître le dessein pris de le détruire, & de le perdre.

leures paroles du monde : mais dès ce que le debat commençoit, il luy estoit ennemy capital : & ledit Comte l'avoit voulu contraindre à marier sa fille, comme avez veu cy-devant. Encores y avoit une autre pique ; car durant que ledit Duc estoit devant Amiens, ledit Connestable fit une course en Hainault : & entre les autres exploits qu'il fit, il brusla un chasteau nommé Solre, qui estoit à un Chevalier, nommé Messire Baudoüin de Lannoy (a). Pour le tems de lors on n'avoit point accoustumé de mettre feu, ny d'un costé ny d'autre : & prit le Duc son occasion sur cela des feux qu'il mettoit, & qu'il avoit mis en cette saison. Ainsi se commença à pratiquer la maniere de defaire le Connestable, & du costé du Roy en furent ouvertes quelques paroles, par gens qui s'adressoient à ceux qui estoient ennemis dudit Connestable, estans au service dudit Duc ; & n'avoit point moins de suspicion sur ledit Connestable que ledit Duc, & chacun le disoit occasion de la guerre ; & se

(a) Baudouin de Lannoy dit le Beghe, Seigneur de Molembais, & de Solre-le Château, Chevalier de la Toison d'or, homme très-distingué & d'une illustre maison, mort en 1474 & enterré dans l'Eglise de Solre.

commencerent à descouvrir toutes paroles & tous traitez, menez par luy, tant d'un costé que d'autre, & mettoient en avant sa destruction.

Quelqu'un pourra demander cy-aprés, si le Roy ne l'eust sceu faire seul. A quoy je responds que non : car il estoit assis justement entre le Roy & ledit Duc. Il tenoit Sainct-Quentin en Vermandois, grosse ville & forte. Il avoit Han & Bohain, & autres tres-fortes places siennes, toutes prés dudit Sainct-Quentin : & y pouvoit mettre gens à toute heure, & de tel party qu'il luy plaisoit. Il avoit du Roy quatre cens Hommes-d'armes, bien payez, dont luy mesmes estoit commissaire, & en faisoit la monstre. Sur quoy il pouvoit pratiquer grand argent, car il ne tenoit point le nombre. Outre il avoit d'estat ordinaire quarante cinq mille francs, & si prenoit un escu pour chacune pipe de vin qui passoit parmi ses limites, pour aller en Flandres ou en Hainault : & si avoit de tres-grandes Seigneuries siennes, & grandes intelligences au Royaume de France & aussi au païs dudit Duc, où il estoit apparenté.

Toute cette année que dura cette trève, s'entretenoit cette marchandise : & s'adressoient ceux du Roy à un Chevalier dudit Duc,

appelé Monseigneur d'Hymbercourt, dont ailleurs avez ouy parler en ce livre, lequel de tous temps haïssoit tres-fort ledit Connestable, & la hayne estoit renouvellée n'y avoit gueres : car en une assemblée qui s'estoit tenue à Roye, où ledit Connestable & autres estoient pour le Roy, le Chancelier de Bourgogne, le Seigneur d'Hymbercourt, & autres pour ledit Duc, en parlant de leurs matieres ensemble, le Connestable démentit tres-vilainement ledit Seigneur d'Hymbercourt. A quoy ne fit autre response, sinon que s'il enduroit cette injure, il n'attribuast point cet honneur à luy, mais au Roy, à la seureté duquel il estoit venu là pour Ambassadeur : & aussi à son maistre, de qui il représentoit la personne, & qu'il luy en feroit rapport. Cette seule vilainie & outrage, bien tost dite, cousta depuis la vie au Connestable, & ses biens perdus, comme vous verrez cy-après. Et pour ce que ceux qui sont aux grandes autoritez, & les Princes, doivent beaucoup craindre à faire ny dire tels outrages, & regarder à qui ils les disent : car de tant qu'ils sont plus grands, portent les outrages plus grand déplaisir & deüil : car il semble aux outragez qu'ils en seront plus notez, pour la grandeur & authorité du per-

ſonnage qui les outrage : & s'il eſt leur maiſtre ou leur Seigneur, ils en ſont deſeſperez d'avoir honneur ny bien de luy ; & plus de gens ſervent pour l'eſperance de biens advenir, que pour les biens qu'ils ont ja receus.

Pour revenir à mon propos, on s'adreſſoit tousjours audit Seigneur d'Hymbercourt, & audit Chancelier, pour ce qu'il avoit eu quelque part à ces paroles dites à Roye : & auſſi il eſtoit fort amy dudit Seigneur d'Hymbercourt ; & tant ſe demena cette matiere, qu'on tint une journée à Bouvines, qui eſt près de Namur, (a) ſur ce propos : & y eſtoient pour le Roy le Seigneur de Curton, Gouverneur de Lymoſin, & maiſtre Jehan Heberge, (b) depuis Eveſque d'Evreux ; & pour ledit Duc de Bourgogne, y eſtoient le Chancelier dont je parle, & ledit Seigneur

(a) Bouvines ou Bouvignes, ſur la Meuſe, une petite lieue au-deſſous de Dinant, en tirant vers Namur, ce qui le diſtingue de Bovines ou Pont à Bovines entre Lille & Tournay, lieu célebre dans l'Hiſtoire. Philippe Auguſte y défit en 1214 l'Armée de l'Empereur Othon.

(b) Jean Heberge, & ſelon d'autres Haberge, fut Evêque d'Evreux depuis l'an 1474 juſqu'au 28 Août 1478.

d'Hymbercourt, & fut l'an mil quatre cent ſeptante & quatre.

Ledit Conneſtable fut adverty que l'on y marchandoit à ſes deſpens, & fit grande diligence d'envoyer vers ces deux Princes; à chacun donnoit à connoiſtre qu'il entendoit le tout : & fit tant pour cette fois, qu'il mit le Roy en ſuſpicion que ledit Duc le vouloit tromper, & tirer ledit Conneſtable des ſiens. Et pour ce à grande diligence envoya le Roy devers ſes Ambaſſadeurs, eſtans à Bouvines, leur mandant ne conclure rien contre ledit Conneſtable, pour les raiſons qu'il leur diroit, mais qu'ils allongeaſſent la tréve, ſelon leur inſtruction, qui fut d'un an ou ſix mois, je ne ſçay lequel. Comme le meſſager arriva, il trouva que tout eſtoit déjà conclu, & les ſellez baillez dès le ſoir de devant : mais les Ambaſſadeurs s'entendoient ſi bien, & eſtoient ſi bons amis, qu'ils rendirent leſdits ſellez, qui contenoient que ledit Conneſtable eſtoit pour les raiſons qu'ils diſoient, declaré ennemy & criminel envers tous les deux Princes : promettoient & juroient l'un à l'autre, que le premier des deux qui luy pourroit mettre la main deſſus, le feroit mourir dedans huict jours après, ou le bailleroit à ſon compa-

gnon pour en faire à son plaisir, ou à son de trompe il seroit déclaré ennemy des deux Princes & parties, & tous ceux qui le serviroient & porteroient faveur ny aide. Et davantage promettoit le Roy bailler audit Duc la ville de Sainct-Quentin, dont assez a esté parlé; & luy donnoit tout l'argent, & autres meubles dudit Connestable, qui se pourroient trouver dedans le Royaume, avec toutes Seigneuries tenues dudit Duc, & entre les autres, luy donna Han & Bohain, qui sont places très-fortes, & à un jour nommé, devoient le Roy & le Duc avoir leurs Gensd'armes devant Han, & assieger ledit Connestable.

Toutesfois, pour les raisons que je vous ay dites, fut rompuë toute cette conclusion, & fut entrepris un jour & lieu, où ledit Connestable se devoit trouver, pour pouvoir parler au Roy en bonne seureté : car il doutoit de sa personne, comme celuy qui sçavoit toute la conclusion, qui avoit été prise à Bouvines. Le lieu fut à trois lieuës de Noyon, tirant vers la Fere, sur une petite riviere, & avoient du costé dudit Connestable relevé les guez. Sur une chaussée qui y estoit, fut faite une forte barriere. Ledit Connestable y estoit le premier, &

avoit avec luy tous ſes Genſd'armes, ou peu s'en faloit; car il avoit trois cens Gentils-hommes d'armes paſſez, & avoit ſa cuiraſſe ſoubs une robe deſceinte. Avec le Roy y avoit bien ſix cens hommes d'armes; & entre les autres y eſtoit Monſeigneur de Dammartin, Grand Maiſtre d'Hoſtel de France, lequel eſtoit ennemy capital dudit Conneſtable. Le Roy m'envoya devant faire excuſe audit Conneſtable dequoy il l'avoit tant fait attendre. Toſt après il vint, & parlerent enſemble : & eſtoient cinq ou ſix préſens de ceux du Roy, & des ſiens auſſi. Ledit Conneſtable s'excuſa dequoy il eſtoit venu en armes, diſant l'avoir fait pour crainte dudit Comte de Dammartin. Il fut dit en effet, que toutes choſes paſſées ſeroient oubliées, & que jamais ne s'en parleroient : & paſſa ledit Conneſtable du coſté du Roy : & fut fait l'appointement du Comte de Dammartin & de luy, & vint au giſte avec le Roy à Noyon, & puis le lendemain s'en retourna à Sainct-Quentin bien reconcilié, comme il diſoit. Quand le Roy eut bien penſé & ouy le murmure des gens, il luy ſembla folie d'avoir eſté parler à ſon ſerviteur, & l'avoir ainſi trouvé une barriere fermée au-devant de luy, & accompagné de Genſd'armes,

tous ſes ſujets, & payez à ſes deſpens; ſi la haine y avoit eſté paravant grande, elle l'eſtoit encore plus : & du coſté du Conneſtable, le cœur ne luy eſtoit point appetiſſé.

CHAPITRE XII.

Digreſſion, fort bien appropriée en ce lieu, ſur la ſageſſe du Roy & du Conneſtable, avec bons advertiſſements pour ceux qui ſont en authorité envers leurs Princes.

A BIEN prendre le fait du Roy, il procédoit de grand ſens de faire ce qu'il en fit : car je croy que ledit Conneſtable eût eſté receu dudit Duc de Bourgogne, en luy baillant Sainct-Quentin, quelque promeſſe qu'il y eût eu au contraire; mais pour un ſi ſage Seigneur qu'eſtoit ce Conneſtable, il prenoit mal ſon fait, ou Dieu luy oſtoit la connoiſſance de ce qu'il avoit à faire, de ſe trouver en telle ſorte, ainſi deſguiſé, au-devant de ſon Roy & de ſon maiſtre, & à qui eſtoient tous ſes Genſd'armes dont il s'accompagnoit. Et auſſi il ſembloit bien à ſon viſage qu'il en fuſt eſtonné & esbahy, quand il ſe trouva en ſa preſence, & qu'il n'y avoit qu'une petite barriere entre deux, il ne tarda gueres qu'il ne la fit ouvrir, &

passa du costé du Roy; il fut ce jour en grand danger.

Je fais mon compte que luy, & aucuns de ses privez, estimoient cette œuvre, & tenoient à loüange dequoy le Roy le craignoit, & tenoient le Roy pour homme craintif; & estoit vray que par le temps il l'estoit, mais falloit bien qu'il y eût cause : il s'estoit desmeslé de grandes guerres qu'il avoit euës contre les Seigneurs de son Royaume, par largement donner, & encores plus promettre (a); & ne vouloit rien hazarder, s'il pouvoit trouver autre voyes. Il a semblé à beaucoup de gens que peur & crainte luy faisoient faire ces choses; & s'en sont beaucoup trouvez trompez, ayans cette imagination, lesquels s'enhardissoient d'entreprendre des folies contre luy, qui estoient foiblement appuyez; comme le Comte d'Armagnac (b),

(a) Et ne vouloit rien hazarder, s'il pouvoit trouver autres voyes.] C'est ainsi que portent les MSS. & surtout celui de S. Germain que nous suivons, parce qu'il donne un sens plus clair, au lieu qu'auparavant les imprimés portoient; *& connoissoit lors qu'il avoit erré en beaucoup de passages.*

(b) Voir le n°. 3 du quatrième Livre.

& autres, à qui il en eſt mal pris : car il connoiſſoit bien s'il eſtoit temps de craindre ou non. Je luy oſe bien porter cette louange (& ne ſçay ſi je l'ay dit ailleurs; & quand je l'aurois dit, ſi vaut-il bien eſtre dit deux fois) que jamais je ne connus ſi ſage homme en adverſité.

Pour continuer mon propos de Monſeigneur le Conneſtable, qui par avanture deſiroit que le Roy le craigniſt; au moins je le cuide : car je ne le voudrois pas charger, ny n'en parle ſinon pour en advertir ceux qui ſont au ſervice des grands Princes, qui n'entendent pas tous d'une ſorte les affaires de ce monde : je conſeillerois à un amy, ſi je l'avois, qu'il mit peine que ſon maiſtre l'aimaſt, mais non pas qu'il le craigniſt : car je ne vis oncques homme ayant grande authorité avec ſon Seigneur, par le moyen de le tenir en crainte, à qui il n'en meſcheut, & du conſentement de ſon maiſtre meſme : il s'en eſt veu aſſez de noſtre temps, ou peu devant en ce Royaume, comme Monſeigneur de la Tremoüille & autres. Au pays d'Angleterre, le Comte de Warvic (a), & toute

(a) On a vu ci-deſſus qu'aprés avoir mis toute l'Angleterre en combuſtion, il étoit enfin mort à la tête d'une Armée, & n'avoit pu rétablir le Roi Henri VI pour lequel

ſa

sa sequelle. J'en nommerois en Espagne, & ailleurs, mais par avanture que ceux qui verront cet article, le sçavent mieux que moy. Et advient tres-souvent que cette audace vient d'avoir bien servi, & qu'il semble à ceux qui en usent, que leurs mérites sont tels que l'on doit beaucoup endurer d'eux, & qu'on ne s'en peut passer. Mais les Princes au contraire, sont d'opinion qu'on est tenu à les bien servir ; & trouvent bien qui leur dit : & ne desirent qu'à se depescher de ceux qui les rudoyent.

Encores en ce pas me faut alleguer nostre maistre en deux choses, qui une fois me dit, parlant de ceux qui font grand service (& m'en allegua son autheur, de qui il le tenoit) que avoir trop bien servi perd aucunes fois les gens, & que souvent les grans sont récompensez par grande ingratitude ; mais qu'il peut aussi bien advenir par le defaut de ceux qui ont fait lesdits services, qui trop arrogamment veulent parler & user de leur bonne fortune, tant envers leurs maistres, que leurs compagnons, comme de la mesconnoissance du Prince. Me dit davantage

il combattoit; moins pour le remettre sur le trône, que pour se rendre lui-même plus puissant.

qu'à ſon advis, pour avoir biens en Cour, c'eſt plus grand heur à un homme, quand le Prince, qu'il ſert, lui a fait quelque grand bien, à peu de deſſerte, pourquoy il luy demeure fort obligé, que ce ne ſeroit s'il luy avoit fait un ſi grand ſervice, que ledit Prince luy en fuſt tres-fort obligé; & que les Princes aiment plus naturellement ceux qui leur ſont tenus, qu'il ne font ceux à qui il ſont tenus. Ainſi en tous eſtats y a bien à faire à vivre en ce monde: & fait Dieu grande grace à ceux à qui il donne bon ſens naturel. Cette veuë du Roy & de Monſieur le Conneſtable fut l'an mil quatre cens ſeptante quatre.

Fin du troiſième Livre.

MÉMOIRES
DE
PHILIPPE DE COMINES.
LIVRE QUATRIÈME.
CHAPITRE PREMIER.

Comment le Duc de Bourgogne, s'estant saisi de la Duché de Gueldres, eut envie d'entreprendre plus outre sur les Allemagnes, & comment il mit le siége devant la Ville de Nuz.

En la saison de cette veuë, comme il me semble, le Duc de Bourgogne estoit allé prendre le païs de Gueldres, fondé sur une querelle, qui est digne d'être racontée, pour voir les œuvres & la puissance de Dieu. Il y avoit un jeune Duc de Gueldres, appellé (a) Adolphe, lequel avoit pour femme une des filles de Bourbon, sœur de Monseigneur de Bourbon pere, qui regne aujourd'huy; & l'avoit espousée en cette maison

(a) Adolphe d'Egmont & Catherine fille de Charles I Duc de Bourbon & d'Agnés de Bourgogne, & sœur de Pierre de Bourbon Seigneur de Beaujeu, qui depuis fut Duc de Bourbon.

P 2

de Bourgogne : & pour cette cauſe en avoit quelques faveurs. Il avoit commis un cas tres-horrible ; car il avoit pris ſon pere priſonnier, à un ſoir, comme il ſe vouloit aller coucher, & mené à cinq lieuës d'Allemagne à pied, ſans chauſſes, par un temps tres-froid ; & le mit au fonds d'une tour, où il n'y avoit nulle clarté, que par une bien petite lucarne ; & là le tint prés de ſix mois, dont fut grande guerre entre le Duc de Cleves (dont ledit Duc priſonnier avoit épouſé la ſœur) & ce jeune Duc Adolphe. Le Duc de Bourgogne pluſieurs fois les voulut appointer, mais il ne le put. Le Pape & l'Empereur à la fin, y mirent la main, & ſur grandes peines, fut commandé audit Duc de Bourgogne de tirer ledit Duc Arnoul hors de priſon. Ainſi le fit ; car le jeune Duc n'oſa denier le luy bailler, pour ce qu'il voyoit tant de gens de bien qui s'en empeſchoient : & ſi craignoit la force du Duc de Bourgogne. Je les vis tous deux en la chambre dudit Duc par pluſieurs fois, & en grande aſſemblée de Conſeil, où ils plaidoient leurs cauſes : & vis le bon homme vieil préſenter le gage de bataille à ſon fils. Le Duc de Bourgogne deſiroit fort les appointer, & favoriſoit le jeune : & fut offert au jeune que le titre de

Gouverneur, ou Mainbourg, du pays luy demeureroit avec tout le revenu, ſauf une petite ville, aſſiſe auprés de Brabant appellée Grave (a), qui devoit demeurer au pere, avec le revenu de trois mille Florins & autant de penſion. Ainſi le tout luy euſt valu ſix mille Florins, avec le titre de Duc, comme raiſon eſtoit. Avec d'autres plus ſages, je fus commis à porter cette parole à ce jeune Duc, lequel fit reſponce, qu'il aimeroit mieux avoir jetté ſon pere la tête devant, dans un puits, & de s'eſtre jetté aprés, que d'avoir fait cet appointement, & qu'il y avoit quarante & quatre ans que ſon pere eſtoit Duc, & qu'il eſtoit bien temps qu'il le fût: mais tres-volontiers il luy laiſſeroit trois mille Florins par an, par condition qu'il n'entreroit jamais dans le Duché, & aſſez d'autres paroles tres-mal ſages.

Cecy advint juſtement comme le Roy prit Amiens ſur le Duc de Bourgogne, lequel

(b) Grave, ville ſur la Meuſe, appartient aujourd'hui aux Etats Généraux. Elle eſt devenue célebre par deux ſiéges; l'un en 1672 que les François la prirent, & l'autre par les Hollandois en 1674 que M. de Chamilli y ſoutint avec beaucoup de courage & de diſtinction; il ne rendit même la place qu'après en avoir reçu des ordres réïterés du Roi Louis XIV.

eſtoit avec ces deux (dont je parle) à Dourlens, où il ſe trouvoit tres-empeſché ; & partit ſoudainement pour ſe retirer à Heſdin, & oublia cette matiere. Et ce jeune Duc prit un habillement de François, & partit luy deuxieſme ſeulement, pour ſe retirer en ſon païs. En paſſant un pont, auprès de Namur, il paya un Florin pour ſon paſſage. Un preſtre le vit, qui en prit ſuſpicion, & en parla au paſſager ; & regarda au viſage celui qui avoit payé ledit Florin, & le connut : & là fut pris & amené à Namur, & y eſt demeuré priſonnier, juſques au treſpas du Duc de Bourgogne, que les Gandois le mirent dehors : & avoient vouloir de luy faire eſpouſer par force celle, qui depuis a eſté Ducheſſe d'Autriche ; & le menerent avec eux devant Tournay, où il fut tué meſchamment, & mal accompagné, comme ſi Dieu n'euſt pas eſté ſaoul de venger cet outrage, qu'il avoit fait à ſon pere. Le pere eſtoit mort avant le treſpas du Duc de Bourgogne, eſtant encores ſon fils en priſon, & à ſon treſpas laiſſa au Duc de Bourgogne ſa ſucceſſion, à cauſe de l'ingratitude de ſon fils ; & ſur cette querelle conquit le Duc de Bourgogne, au temps que je dis, la Duché de Gueldres, où il trouva reſiſtan-

ce : mais il estoit puissant, & en tréve avec le Roy ; & la posseda jusques à la mort : & encores la possede aujourd'huy ce qui est descendu de luy, & tant qu'il plaira à Dieu. Or comme j'ay dit au commencement, je n'ay conté cecy que pour monstrer que telles cruautez, & tels maux ne demeurent point impunis.

Le Duc de Bourgogne estoit retourné en son pays, & avoit le cœur tres-élevé pour cette Duché, qu'il avoit jointe à sa crosse ; trouva goust en ces choses d'Allemagne, pource que l'Empereur estoit de tres-petit cœur (a) & enduroit toutes choses pour ne despendre rien : & aussi de soy, sans l'aide des autres Seigneurs d'Allemagne, ne pouvoit pas grande chose. Parquoy ledit Duc ralongea sa tréve avec le Roy : & sembla à aucuns des serviteurs du Roy que ledit Seigneur ne devoit point ralonger sa tréve, ne laisser venir audit Duc si grand bien. Bon sens leur faisoit dire ces mots : mais par faute d'expérience & d'avoir veu, ils n'entendoient point cette matiere.

Il y en eut quelques autres, mieux enten-

(a) Frederic III. Il a déja été parlé de ce médiocre Empereur, & il en sera encore parlé ci-après, mais d'une maniere peu avantageuse.

dans ce cas qu'eux, & qui avoient plus grande connoiſſance, pour avoir eſté ſur les lieux, qui dirent au Roy notre maiſtre, que hardiment prit cette tréve, & qu'il ſouffrit audit Duc s'aller heurter contre ces Allemagnes (qui eſt choſe ſi grande & ſi puiſſante qu'il eſt preſque incroyable) diſans quand ledit Duc aura pris une place, ou mené à fin une querelle, il en entreprendra une autre, & qu'il n'eſtoit pas homme pour jamais ſe ſaouler d'une entrepriſe (& en cela eſtoit oppoſite au Roy : car plus il eſtoit (a) embroüillé & plus s'embroüilloit) & que mieux ne ſe pourroit venger de luy que de le laiſſer faire : & avant, luy faire un petit d'aide, & ne luy donner nulle ſuſpicion de luy rompre cette tréve : car à la grandeur d'Allemagne, & à la puiſſance qui y eſt, n'eſtoit pas poſſible que toſt ne ſe conſumaſt, & ne ſe perdit de tous points. Car les Princes de l'Empire, encore que l'Empereur fuſt homme de peu de vertu, y donneront ordre :

(a) Ceci ſe doit entendre du Duc de Bourgogne. Et Louis XI qui connoiſſoit ce Prince, remarquoit avec plaiſir que plus il avançoit, plus il alloit ſe précipiter dans des embarras, dont il lui ſeroit ou impoſſible, ou du moins très-difficile de ſe retirer. Tel étoit en effet le caractère de ce Duc toujours hardi, toujours, entreprenant ſans prudence & ſans conſeil.

& à la fin finale audit Seigneur ainsi en advint.

A la querelle des deux pretendans à l'Evesché de Cologne, dont l'un estoit frere du Lantgrave de Hesse, & l'autre parent du Comte Palatin du Rhin, ledit Duc de Bourgogne tint le party dudit Palatin, & entreprit de le mettre par force en cette dignité, esperant en avoir quelques places : & mit le siége devant Nuz (8), prés Cologne, l'an mil quatre cens septante & quatre. Et y estoit ledit Lantgrave de Hesse avec quelque nombre de gens de guerre. Ledit Duc mit tant de choses en son imagination, & si grandes, qu'il demeura sous le faix. Car il voulut en cette saison propre faire passer le Roy Edoüard d'Angleterre, lequel avoit grande armée preste, à la poursuite dudit Duc. Il feit de grandes diligences pour achever cette entreprise d'Allemagne, qui estoit, s'il eust pris Nuz, la garnir bien, & une autre place ou deux, au dessus de Cologne : parquoi ladite cité de Cologne diroit le mot, & que partant il monteroit contremont le Rhin jusques à la Comté de Ferrete, qu'il tenoit lors : & ainsi tout le Rhin seroit sien jusques en Hollande, où il fine, & où il y a plus de fortes

(a) Nuz ou Nuyz petite ville importante à cause de son passage sur le Rhin.

villes & chasteaux, qu'en nul Royaume de la Chrestienté, si ce n'est en France. La tréve qu'il avoit avec le Roy, avoit été alongée de six mois, & desja la plufpart estoient passez. Le Roy sollicitoit fort de l'alonger, & qu'il fist à son aise en Allemagné : ce que ledit Duc ne voulut faire, pour la promesse qu'il avoit faite aux Anglois.

Je me passerois bien de parler de ce fait de Nuz, pour ce que ce n'est pas selon le train de notre matiere (car je n'y estois pas) mais je suis forcé d'en parler pour les matieres qui en dépendent. Dedans la ville de Nuz, laquelle est tres-forte, s'estoit mis le Lantgrave de Hesse, & plusieurs de ses parens & amis jusques au nombre de dix-huit cens hommes de cheval, comme il m'a esté dit, & tres-gens de bien (& aussi ils le monstrerent) & des Gens-de-pied ce qui leur en faisoit besoin. Ledit Lantgrave, comme nous avons dit, estoit frere de l'Evesque, qui avoit esté esleu, lequel estoit la partie adverse de celuy que soustenoit le Duc de Bourgogne. Et ainsi le Duc de Bourgogne mit le siege devant Nuz, l'an mil quatre cens septante quatre (a).

(a) Voyez le Journal de ce siége dans la petite Chronique sur l'an 1474.

Il avoit la plus belle armée qu'il eût jamais, & ſpécialement pour Gens-de-Cheval : car pour aucunes fins qu'il pretendoit és Italies, il avoit retiré quelques mille Hommes-d'armes Italiens, que bons que mauvais. Et avoit pour Chef d'entr'eux un appellé le Comte de Campobache (a), du Royaume de Naples, partiſan de la maiſon d'Anjou, homme de tres-mauvaiſe foy, & tres-perilleux. Il avoit auſſi Jacques Galeot, Gentil-homme de bien, & pluſieurs autres, que je paſſe pour brieveté. Semblablement avoit bien le nombre de trois mille Anglois, tres gens de bien, & de ſes ſujets en tres-grand nombre, bien montez & bien armez, qui ja long-temps avoient exercé le fait de la guerre, & une tres-grande & puiſſante artillerie. Et tout cecy avoit-il tenu preſt, pour ſe joindre avec les Anglois à leur veuë ; leſquels faiſoient toute diligence en Angleterre. Mais les choſes y ſont longues : car le Roy ne peut entreprendre un tel œuvre ſans aſſembler ſon Parlement, qui vaut autant à dire comme les trois Eſtats, qui eſt choſe juſte & ſaincte, &

(a) Le Comte de Campobache Napolitain, homme de mauvaiſe foi, au ſervice du Duc de Bourgogne, & ce fut par lui que ce Prince ſe vit enfin trahi.

en font les Rois plus forts & mieux fervis ; quand ainfi le font en femblables matieres, car l'iffuë volontiers n'en eft pas brieve. Quand ces Eftats font affemblez, il déclare fon intention, & demande aide fur fes fujets : car il ne fe leve nuls aides en Angleterre, fi ce n'eft pour paffer en France, ou aller en Ecoffe, ou autres frais femblables : & très-volontiers, & bien liberalement, ils les octroient & accordent, & fpecialement pour paffer en France. Et eft bien une pratique que ces Roys d'Angleterre font, quand ils veulent amaffer argent, que faire femblant d'aller en Efcoffe ou en France, & faire armées : & pour lever grand argent, ils font un payement de trois mois, & puis rompent leur armée, & s'en retournent à l'hoftel, & ils ont receu l'argent pour un an. Et ce Roy Edoüard eftoit tout plein de cette pratique, & fouvent le fit.

Cette armée d'Angleterre mit bien un an à eftre prefte, & le fit fçavoir à Monfeigneur de Bourgogne, lequel au commencement de l'efté, eftoit allé jufques devant Nuz : & luy fembla qu'en peu de jours il auroit mis fon homme en poffeffion, & qu'il l'auroit d'entrée, & luy pourroient demeurer aucunes places, comme Nuz & autres, pour parve-

nir aux fins que je vous ay dit. J'eſtime que cecy vint de Dieu qui regarda en pitié ce Royaume : car ce Duc eſtoit pour y faire grand dommage , ayant l'armée telle qu'il avoit, & gens tous accouſtumez par pluſieurs années à tenir les champs par ce Royaume, ſans que nul luy preſentaſt bataille, ni ne ſe trouvaſt aux champs en puiſſance contre luy, ſi ce n'eſtoit en gardant les villes. Mais bien eſt vray que cela procedoit du Roy, qui ne vouloit rien mettre au hazard ; & ne le faiſoit pas ſeulement par la crainte du Duc de Bourgogne, mais pour doute des deſobeiſſances, qui pourroient advenir en ſon Royaume, s'il avenoit qu'il perdit une bataille : car il eſtimoit n'eſtre pas bien aimé de tous ſes ſujets, & ſerviteurs & par ſpecial des grands. Et ſi j'oſois tout dire, il m'a maintesfois dit qu'il connoiſſoit bien ſes ſujets, qu'il les trouveroit bien, ſi ſes beſongnes ſe portoient mal : & pour ce, quand le Duc de Bourgogne entroit, il ne faiſoit que fort bien garnir ſes places, au devant de luy : & ainſi en peu de temps, l'armée du Duc de Bourgogne ſe defaiſoit d'elle-meſme, ſans que le Roy mit ſon Eſtat en nul peril, qui me ſembloit proceder par grand ſens. Toutesfois ayant les Duc de Bourgogne la

puiſſance telle, que je vous ay dite, ſi l'armée du Roy d'Angleterre fuſt venuë au fin commencement de la ſaiſon, comme elle eut fait, ſans nul doute, n'euſt eſté l'erreur du Duc de Bourgogne de ſe mettre ſi obſtinément devant Nuz, il ne faut pas douter que ce Royaume n'eut porté de tres-grandes affaires : car jamais Roy d'Angleterre ne paſſa à ſi puiſſante armée pour un coup, que fut cette cy, dont je parle, ny ſi bien diſpoſée pour combattre. Tous les grands Seigneurs d'Angleterre y eſtoient, ſans en faillir un : ils pouvoient bien eſtre quinze cens Hommes-d'armes (qui eſtoit grande choſe pour Anglois) tous fort bien en poinct, & bien accompagnez, & quatorze mille Archers, portant arcs & fleſches, & tous à cheval, & aſſez d'autres gens à pied ſervans à leur oſt ; & en toute l'armée ny avoit pas un Page : en outre devoit le Roy d'Angleterre envoyer trois mille hommes deſcendre en Bretagne, pour ſe joindre avec l'armée du Duc de Bretagne, & vis deux lettres, eſcrites de la main de Monſeigneur d'Urfé, grand Eſcuyer de France (qui pour lors eſtoit ſerviteur du Duc de Bretagne) l'une addreſſante au Roy d'Angleterre, & l'autre à Monſeigneur de Haſtingues, Grand Chambellan d'Angleterre,

qui entre autres paroles disoient que le Duc de Bretagne feroit plus d'exploit en un mois par intelligence, que l'armée des Anglois, & celle du Duc de Bretagne ne feroient en six, quelque force qu'ils eussent ; & crois qu'il disoit vray, si les choses fussent tirées outre : mais Dieu, qui tousjours a aimé ce Royaume, conduisit les choses comme je diray cy-aprés. Et les lettres, dont j'ay parlé, furent achetées d'un Secretaire d'Angleterre, soixante marcs d'argent par le Roy, que Dieu absolve.

CHAPITRE II.

Comment ceux de la ville de Nuz furent secourus par les Allemans, & par l'Empereur, contre le Duc de Bourgogne, & des autres ennemis que le Roy luy suscita.

AINSI, comme je vous ay dit, estoit le Duc de Bourgogne ja bien empesché devant Nuz, & trouva les choses plus dures qu'il ne pensoit. Ceux de Cologne, qui estoient quatre lieuës plus haut sur le Rhin, frayerent chacun mois cent mille Florins d'or, pour la crainte qu'ils avoient du Duc de Bourgogne ; & eux, & les autres villes au dessus d'eux, sur le Rhin, avoient desja mis

quinze ou seize mille Hommes-de-pied sur les champs, & estoient logez sur le bord de la riviere du Rhin, avec grande artillerie, du costé opposite du Duc de Bourgogne ; & taschoient à luy rompre ses vivres, qui venoient par eauë du pays de Gueldres, contremont la riviere, & à rompre les bateaux à coups de canon. L'Empereur, & les Princes de l'Empire, s'assemblerent sur cette matiere, & délibererent de faire armée. Le Roy les avoit ja envoyez solliciter par plusieurs messagers. Aussi renvoyerent vers luy un Chanoine de Cologne, de la maison de Baviere, & un autre Ambassadeur avec luy : & apporterent au Roy par roolle l'armée que l'Empereur avoit intention de faire, au cas que le Roy de son costé s'y voulust employer. Ils ne faillirent point à avoir bonne response, & promesse de tout ce qu'ils demandoient ; & davantage promettoit le Roy par scellez, tant à l'Empereur qu'à plusieurs des Princes & villes, que dès que l'Empereur seroit à Cologne, & mis aux champs, que le Roy envoyeroit joindre avec luy vingt mille hommes, sous la conduite de Monsieur de Craon (a) & de Sallezard.

Et ainsi cette armée s'apresta de la part

(a) George de la Trimouille.

d'Allemagne, qui fut merveilleusement grande, & tant qu'il est presque incroyable : car tous les Princes d'Allemagne, tant temporels que spirituels, & les Evesques y envoyerent gens, & toutes les communautés, & en grand nombre. Il me fut dit que l'Evesque de Munster (a) qui n'est point des grands, y mena six mille Hommes-de-pied, quatorze cens Hommes-de-cheval, & douze cens chariots, & tous vestus de verd : il est vray que son Evesché est près de Nuz. L'Empereur mit bien sept mois à faire l'armée ; & au bout du terme se vint loger à demie lieuë près du Duc de Bourgogne : & à ce que m'ont conté plusieurs des gens dudit Duc, l'armée du Roy d'Angleterre, ne celle du Duc de Bourgogne, ne montoient point plus du tiers que celle dont je parle, tant en gens qu'en tentes & pavillons : outre l'armée de l'Empereur estoit cette armée de l'autre part de la riviere (b), vis-à-vis du Duc de Bourgogne, qui donnoit grand travail à son ost & à ses vivres.

(a) Conrad Comte de Rietberge, qui étoit Evêque d'Osnabruc.

(b) C'est-à-dire, sur la rive orientale du Rhin ; au lieu que le Duc de Bourgogne étoit sur la rive occidentale.

Dès que l'Empereur fut devant Nuz, & ces Princes de l'Empire, ils envoyerent devers le Roy un Docteur, qui estoit de grande authorité avec eux, qui s'appelloit le Docteur (a) Hesevare, qui depuis a esté Cardinal: lequel vint solliciter le Roy de tenir sa promesse, & d'envoyer les vingt mille hommes, ainsi qu'il avoit promis, ou autrement que les Allemans appointeroient. Le Roy luy donna tres-bonne esperance, & luy fit donner quatre cens escus; & envoya quand & luy, devers l'Empereur, un appellé Jehan Tiercelin, Seigneur de Brosse: toutesfois ledit Docteur ne s'en alla pas content, & se conduisoient de merveilleux marchez, durant ce siege. Car le Roy travailloit de faire paix avec le Duc de Bourgogne; ou quoy que soit, d'allonger la tréve, afin que les Anglois ne vinssent point. Le Roy d'Angleterre, d'autre costé, travailloit de toute sa puissance à faire partir le Duc de Bourgogne de devant Nuz, & qu'il luy vint tenir promesse, & aider à faire la guerre en ce Royaume, disant que la saison se commençoit à perdre: & fut Ambassadeur par deux fois, de

(a) Il se nommoit George Herler ou Hester, & a été fait Cardinal par le Pape Sixte IV en 1477.

cette matiere, le Seigneur Descalles (a), neveu du Connestable, un tres-gentil Chevalier, & plusieurs autres. Le Duc de Bourgogne se trouva obstiné ; & luy avoit Dieu troublé le sens & l'entendement : car toute sa vie il avoit travaillé à faire passer les Anglois, & à cette heure, qu'ils estoient prests, & toutes choses bien disposées pour eux, tant en Bretagne qu'ailleurs, il demeuroit obstiné à une chose impossible de prendre.

Avec l'Empereur y avoit un Legat Apostolique, qui chacun jour alloit de l'un ost à l'autre, pour traiter paix, & semblablement y estoit le Roy de Dannemarc, logé en une petite ville, prés des deux armées, qui travailloit pour ladite paix, & ainsi le Duc de Bourgogne eust bien pû prendre party honorable, pour se retirer vers le Roy d'Angleterre ; il ne le sceut faire, & s'excusoit envers les Anglois sur son honneur qui seroit

(a) Antoinede Videville, ou Undeville, Comte de Riviere, Seigneur de Scales, fils de Richard & de Jaqueline de Luxembourg, sœur du Connétable ; il étoit beau frere du Roi d'Angleterre Edouard IV qui avoit épousé sa sœur Isabeau pour sa beauté ; il commandoit les troupes Angloises pour le Duc de Bretagne à la bataille de Saint-Aubin du Cormier, où il fut tué l'an 1488.

foulé, s'il ſe levoit, & autres maigres excuſes; car ce n'eſtoient pas les Anglois qui avoient regné du temps de ſon pere, & aux anciennes guerres de France; mais eſtoient ceux-cy tous neufs, & ignorans, quant aux choſes de France, parquoy ledit Duc procedoit mal ſagement, s'il s'en vouloit ayder pour le temps advenir. Car il euſt eſté beſoin qu'il les euſt guidez pas à pas, pour la premiere ſaiſon.

Eſtant le Duc de Bourgogne en cette obſtination, luy ſourdit guerre par deux ou trois bouts. L'une fut que le Duc de Lorraine, (a) qui eſtoit en paix avec luy, & encores avoit pris quelques intelligences aprés la mort du Duc Nicolas de Calabre, l'envoya deſier devant Nuz, par le moyen de Monſeigneur de Craon, lequel s'en vouloit ayder pour le ſervice du Roy, & ne faillit pas à luy promettre qu'on en feroit un (b) grand homme, & incontinent ſe mirent aux champs enſemble, & firent grand dommage en la Duché de Luxembourg, & raſerent une

(a) René II Duc de Lorraine qui déſit le Duc de Bourgogne, commença à gouverner l'an 1473 juſqu'en 1508 qu'il mourut.

(b) Il y a ici une omiſſion qui rend cet endroit obſcur.

place appellée Pierre-fort, assise à deux lieuës de Nancy, qui estoit de la Duché de Luxembourg. Davantage fut conduit par le Roy, & aucuns de ses serviteurs qu'il y commist, que une alliance fust faite pour dix ans, entre les Suisses & les villes de dessus le Rhin, comme Basle, Strasbourg, & autres, qui paravant avoient esté en inimitié.

Encore fut faite une paix entre le Duc Sigismond d'Austriche & les Suisses, (a)

(a) Encore fut faite une paix entre le Duc Sigismond d'Autriche & les Suisses.] Le Duc Sigismond d'Autriche avoit engagé au Duc de Bourgogne le Comté de Ferrete, & ce Duc y avoit mis pour Gouverneur Pierre de Hagenbach, homme très-brutal, & encore plus grand pillard. Les Suisses en avoient porté inutilement de grandes plaintes au Duc de Bourgogne, qui n'étoit pas moins brutal que ce Gouverneur. Ce Prince au lieu de rappeller Hagenbach, comme la prudence le vouloit, s'étoit avisé, de concert avec le Comte de Romont, d'envoyer deux personnes vers les Cantons pour négocier avec eux, & en tirer des témoignages de la bonne conduite de Hagenbach. Il n'y eut que ceux de Berne & de Soleure qui s'en plaignirent hautement; les autres ne deposerent rien contre lui, ou se contenterent de faire prier le Duc de Bourgogne de recommander à Hagenbach d'avoir pour eux & leurs négocians plus de ménagemens, qu'il n'en avoit eu jusqu'alors. Le Duc de Bourgogne se croyant peut-être en sûreté par le moyen de cette négociation,

tendant à cette fin que ledit Duc de Sigifmond voulfift reprendre la Duché de Ferrette, laquelle il avoit engagée au Duc de Bourgogne pour la fomme de cent mille florins du Rhin, & ainfi fut accordé; fors qu'il demeura un differend entre luy & les Suiffes, qui vouloient avoir paffage par quatre villes de la Comté de Ferrette, forts & foibles, quand il leur plairoit. Ce poinct fut foumis fur le Roy qui le jugea à l'intention defdits Suiffes. Et par ce qui eft cy-deffus recité, pouvez entendre les querelles que le Roy fufcitoit fecrettement audit Duc de Bourgogne.

Tout ainfi, comme cecy avoit été conclu, il fut executé; car une belle nuict fut pris

qui n'avoit été fuivie d'aucun traité, ne fe défia pas du Roi Louis XI, qui fçachant les mécontentemens des Suiffes contre ce Duc, faifit cette occafion pour les accommoder avec le Duc Sigifmond d'Autriche. Ce qui fut fait par un traité du 11 Juin 1474. Les Suiffes plus juftes & plus Sages que le Duc de Bourgogne trouverent moyen de prendre Hagenbach. Ils inftruifirent fon procès, & l'ayant convaincu de violences & de concuffions, ils lui firent couper la tête, en quoi ils furent très-louables. Le Comté de Ferrette fait aujourd'hui partie de la haute Alface & appartient à la France, à laquelle il a été cédé par le traité de Weftphalie en 1648 & lui a même été confirmé par les Etats de l'Empire,

Messire Pierre (a) Archambault, Gouverneur du pays de Ferrete pour le Duc de Bourgogne, avec huict cens hommes de guerre qu'il avoit avec luy, lesquels furent tous delivrez francs & quittes, excepté luy, qui fut mené à Basle, où ils luy firent un procés sur certains excés & violences, qu'il avoit fait audit pays de Ferrete; & enfin de conte luy trancherent la teste, & fut mis tout le pays de Ferrete en la main dudit Duc de Sigismond d'Austriche, & commencerent les Suisses la guerre en Bourgogne, & prindrent Blasmont, qui estoit au Mareschal de Bourgogne, qui estoit de la Maison de Neufchastel, & assiegerent le Chasteau de Herycourt, qui estoit de ladite Maison de Neufchastel, où les Bourguignons allerent pour le secourir; mais ils furent deconfits devant, un bon nombre. Lesdits Suisses firent un grand dommage au pays, & puis se retirerent pour cette boutée.

malgré les vaines prétentions de l'Evêque de Basle, qui y possede quelque territoire.

(a) Ou de Hagenbach.

CHAPITRE III.

Comment le Roy prit le Chasteau de Tronquoy, les villes de Montdidier, Roye, & Corbie, sur le Duc de Bourgogne : comment il voulut induire l'Empereur Frederic à se saisir des terres que ledit Duc tenoit de l'Empire.

LA tréve faillit entre le Roy & le Duc de Bourgogne, pourquoy le Roy eut trés-grand regret ; car il eut mieux aymé un alongement de tréve, toutesfois voyant qu'il ne la pouvoit avoir, alla mettre le siege devant un mechant petit Chasteau, appellé le Tronquoy, & estoit ja commencé l'an septante-cinq, & estoit au plus beau, & au commencement de la saison, il fut en peu d'heures pris d'assaut ; le lendemain le Roy m'envoya parler à ceux de Montdidier, lesquels s'en allerent leurs bagues sauves, & laisserent la place. L'autre jour ensuivant j'allay parler à ceux qui estoient dedans Roye en la compagnie de Monseigneur l'Admiral Bastard de Bourbon, & semblablement me fut rendue la place ; car ils n'esperoient nul secours. Ils ne l'eussent pas renduë, si ledit Duc eust esté au pays, toutesfois contre nostre pro-

messe, ces deux villes furent bruslées. De là le Roy alla mettre le siege devant Corbie, & l'attendirent, & y furent faites de trés-belles approches, & y tira l'artillerie du Roy trois jours. Ils estoient dedans Monseigneur de (a) Contay, & plusieurs autres qui la rendirent, & s'en allerent leurs bagues sauves; deux jours aprés la pauvre ville fut pillée, & mit-on le feu dedans, tout ainsi comme aux deux autres.

Lors le Roy cuida retirer son armée, & esperoit gaigner le Duc de Bourgogne à cette tréve, veuë la necessité en quoy il estoit; mais une femme, qui je connois bien, mais que je ne nommeray point, pource qu'elle est encores vivante, escrivit une lettre au Roy qu'il fit tourner ses gens devant Arras, & és environs, le Roy y ajousta foy; car elle étoit femme d'estat. Je ne louë point son œuvre, pource qu'elle n'y estoit point tenuë; mais le Roy y envoya Monseigneur l'Admiral Bastard de Bourbon, accompagné de bon nombre de gens, lesquels brusserent grande quantité de leurs villes, commençans

(a) C'étoit le fils & successeur de celui duquel il a tant parlé à propos des Liegeois.

vers Abbeville jusques (a) à Arras. Ceux de ladite ville d'Arras, qui de long-temps n'avoient eu nulle adversité, & estoient pleins de grand orgueil, contraignirent les gens de guerre, qui estoient en leur ville de saillir, le nombre n'estoit pas suffisant pour les gens du Roy, en façon qu'ils furent remis de si prés, que largement en y eut de tuez, &

(a) *Voici une Lettre de Louis XI en exécution de ses résolutions.*

» Monsieur le Gouverneur, je vous baille cette » charge & vous prie, que vous dites à M. de Torcy, » à M. de S. Just, à M. de Lille, que si ceulx qui » son venus à Dourlens sont deslogez, que incontinent » on y face mettre le feu, & que tout soit brulé, » reservé les Eglises, & s'ils ne sont partis, que in- » continent qu'ils le feront, qu'on le face bien brûler, » & qu'il n'y ait point de faire. Escript à Beauvais » le vingt-huitiéme jour de Juillet. J'escript ceci auxdits » M. de Torcy, de Saint-Just, & de Lisle; mais je » vous fait mon solliciteur. Si les Anglois sont encore » à Dourlens, mandez le moy; escript comme dessus. » Signé, LOYS. Et plus bas, TILHART.

Au dos est écrit. » A notre amé & feal Conseiller » & Chambellan le Vicomte de la Belliere, Gouverneur « de Roussillon.

Cette Lettre écrite à Tanneguy du Chastelet, Vicomte de la Belliere, & Gouverneur de Roussillon, est tirée du MS. 571 parmi ceux de Gagnieres, dans la Bibliotheque de S. M. folio 32.

de pris, & même tous leurs Chefs, qui furent Messire Jaques de Sainct-Paul, frere du Connestable, le Seigneur de Contay, le Seigneur de Carency (a) & autres, dont il s'en trouva des plus prochains de la Dame, qui avoit esté occasion de cet exploict, & y eut ladite Dame grande perte; mais le Roy en faveur d'elle, repara le tout par le temps.

Pour lors avoit le Roy envoyé, devers l'Empereur, Jehan Tircelin Seigneur de la Brosse, pour travailler qu'il ne s'appointast avec le Duc de Bourgogne, & pour faire excuse de ce qu'il n'avoit envoyé ses Gens-d'armes, comme il avoit promis, asseurant tousjours le faire, & de continuer les exploits & dommages, qu'il faisoit audit Duc, bien grands, tant au pays & marches de Bourgogne que de Picardie. Et outre luy ouvrir un party nouveau, qui estoit qu'ils s'asseurassent bien l'un de l'autre de ne faire paix, ni tréves l'un sans l'autre, & que l'Empereur prit toutes les Seigneuries que ledit Duc tenoit de l'Empire, & qui par raison en devoient estre tenuës, & qu'il les fit declarer confisquées à luy, & que le Roy prendroit celles qui estoient tenuës de la Couronne de France, comme Flandres, Artois, Bourgogne,

(a) Pierre de Bourbon, Seigneur de Carency.

& plusieurs autres. Combien que cet Empereur eust esté toute sa vie homme de trés-peu de vertu, si estoit-il bien entendu, & pour le long temps qu'il avoit vescu, (a) il avoit beaucoup d'experience; & puis ces partis, d'entre nous & luy, avoient beaucoup duré, aussi estoit las de la guerre, combien qu'elle ne luy coustast rien; car tous les Seigneurs d'Allemagne y estoient à leurs despens, comme il est de coustume quand il touche le faict de l'Empire.

Ledit Empereur respondit aux Ambassadeurs du Roy, qu'auprés d'une ville d'Allemagne y avoit un grand Ours, qui (b) faisoit beaucoup de mal; trois compagnons de ladite ville, qui hantoient les tavernes, vindrent à un tavernier, à qui ils devoient prier qu'il leur accreust encore un escot, & qu'avant deux jours le payeroient du tout;

(a) Frederic III de la Maison d'Autriche, qui fut 53 ans Empereur, étoit Prince bien entendu, mais avare & de peu de courage.

(b) On se croiroit ici transporté dans les tems anciens, où l'Apologue étoit souvent dans la bouche des Souverains. On connoît la Fable d'où cette réponse est empruntée. C'étoit beaucoup pour l'Empereur Frederic III d'avoir sçu modérer sa colere, & instruire un Roi tel que Louis X I. L'Empereur ne laissa pas que de faire avec Louis XI divers traités.

car ils prendroient cet Ours, qui faisoit tant de mal, & dont la peau valoit beaucoup d'argent, sans les présens qui leur seroient faits & donnez des bonnes gens. Ledit hoste accomplit leur demande, & quand ils eurent disné, ils allerent au lieu où hantoit cet Ours, & en approchant de la caverne, ils le trouverent plus prés d'eux qu'ils ne pensoient. Ils eurent peur, & se mirent en fuite. L'un gaigna un arbre, l'autre fuit vers la ville, le tiers l'Ours le prit & le foula fort soubs luy, en luy approchant le museau fort prés de l'oreille. Le pauvre homme estoit couché tout plat contre terre, & faisoit le mort. Or cette beste est de telle nature que ce qu'elle tient, soit homme ou beste, quand elle le voit qu'il ne se remuë plus, elle le laisse là, cuidant qu'il soit mort. Et ainsi ledit Ours laissa ce pauvre homme, sans luy avoir fait gueres de mal, & se retira en sa caverne; dés que le pauvre homme se vit delivré, il se leva, tirant vers la ville; son compagnon qui estoit sur l'arbre, lequel avoit veu ce mystere, descend, court, & crie aprés l'autre, qui alloit devant, qu'il attendist, lequel se retourna, & l'attendit. Quand ils furent joints, celuy qui avoit esté dessus l'arbre, demanda à son compagnon, par serment, ce que l'Ours

luy avoit dit en conseil, que si long-temps luy avoit tenu le museau contre l'oreille. A quoy son compagnon luy respondit, il me disoit que jamais je ne marchandasse de la peau de l'Ours, jusqu'à ce que la beste fut morte. Et avec ceste fable paya l'Empereur nostre Roy, sans faire autre responce à son homme, sinon en conseil secret; comme s'il vouloit dire : *Venez icy, comme vous avez promis, & tuons cet homme, si nous pouvons, & puis departons ses biens.*

CHAPITRE IV.

Comment le Connestable commença à rentrer en suspicion, tant du costé du Roy, que du costé du Duc de Bourgogne.

Vous avez ouy comme Messire Jacques de Sainst-Paul, & autres avoient esté pris devant Arras; laquelle prise desplеust fort au Connestable, car ledit Messire Jacques luy estoit bon frere. Cette mal-avanture ne luy advint pas seule; car tout en un temps fut pris le Comte de Roussi, son fils, Gouverneur de Bourgogne pour ledit Duc; & aussi mourut la femme dudit Connestable, Dame de bien, laquelle estoit sœur de la Royne, qui luy estoit support en sa faveur; car tousjours s'en-

tretenoit la marchandiſe encommencée contre luy, comme vous avez ouy, laquelle tint à peu à l'aſſemblée qui fut faite à Bouvines pour cette matiere. Onques puis ne fut aſſeuré ledit Conneſtable, mais en ſuſpicion des deux coſtez, (a) par eſpecial en doute du Roy, & luy ſembloit bien que le Roy ſe repentoit d'avoir retiré ſon ſcellé à Bovines.

Le Comte de Dammartin & autres eſtoient logez avec les Gens-d'armes, prés de Sainct-Quentin, ledit Conneſtable les craignoit comme ſes ennemis, & ſe tenoit dedans ledit Sainct-Quentin, où il avoit mis quelques trois cens Hommes-de-pied de ſes terres, pour ce que de tous points ne ſe fioit de ſes Gens-d'armes. Il vivoit en grand travail; car le Roy le ſollicitoit, par pluſieurs meſſagers, qu'il mit aux champs, pour ſervir du coſté de Hainaut, & qu'il mit le ſiege devant Avennes, à l'heure que Monſeigneur l'Admiral, & cette autre bande; allerent bruſler en Artois, comme j'ay dit. Ce qu'il fit en grande crainte; car il craignoit fort, faiſant

(a) Le Connetable avoit raiſon, car il étoit également haï du Roi Louis XI & du Duc de Bourgogne. Il fut exclu des trèves, qui ſe firent en 1375 le 13 Septembre, & par un acte particulier le Duc de Bourgogne le déclara ſon ennemi.

faire grand guet sur sa personne, puis se retira en ces places, & manda au Roy (& oüis moy mesme son homme par le commandement du Roy) qu'il s'estoit levé, parce qu'il estoit certainement informé qu'il y avoit deux hommes en l'armée, qui avoient pris charge du Roy de le tuer, & dit tant d'enseignes apparentes, qu'il ne s'en falloit gueres qu'il ne fust creu, & que l'un des deux ne fut suspicionné d'avoir dit au Connestable quelque chose qu'il devoit taire. Je n'en veux nul nommer, ne plus avant parler de cette matiere.

Ledit Connestable envoyoit souvent en l'ost du Duc de Bourgogne. Je croy bien que la fin estoit de le retirer de cette folie, & quand ses gens estoient revenus, il mandoit quelque chose au Roy, de quoy il pensoit qu'il seroit bien aise, & luy faisoit savoir quelques occasions, & aussi l'occasion pourquoy il disoit y avoir envoyé, & pensoit entretenir le Roy par ce moyen. Aucunes fois aussi mandoit audit Seigneur, que les affaires dudit Duc de Bourgogne se portoient fort bien, pour luy donner quelque crainte; car il avoit tant de peur qu'on ne luy courut sus, qu'il requit audit Duc qu'il luy envoyast son frere Messire Jacques de Sainct-Paul,

Sainct-Paul, avant sa prise (car il estoit devant Nuz) & aussi le Seigneur de Fiennes, & autres ses parens, & qu'il les put mettre dedans Sainct-Quentin, avecques leurs gens sans porter la Croix de Sainct-André; (a) & promettoit audit Duc tenir Sainct-Quentin pour luy, & le luy restituer quelque temps aprés; & de ce faire luy bailleroit son scellé; ce que le Duc fit. Et quand ledit Messire Jacques, le Seigneur de Fiennes & autres ses parens se trouverent par deux fois, à une lieuë ou deux prés de la ville de Sainct-Quentin, & prests à y entrer, il se trouva que la doute luy estoit passée, & se repentoit, & les renvoyoit; & fit cecy par trois fois, tant desiroit demeurer en cet estat, nageant entre les deux; car il les craignoit tous deux merveilleusement.

J'ay sceu ces choses par plusieurs, & par especial par la bouche de Messire Jacques de Sainct-Paul, qui ainsi le compta au Roy, quand il fut amené prisonnier, où il n'y avoit que moy present, & luy valut beaucoup dequoy il respondit franchement des choses que le Roy luy demandoit. Ledit Seigneur

(a) La Croix de S. André est une des marques de la Toison d'or, qui étoit l'Ordre de Bourgogne, parce que cet Apôtre en a été choisi pour Patron.

luy demanda, combien il avoit de gens pour y entrer, il reſpondit que la troiſieſme fois il avoit trois mille hommes. Ledit Seigneur luy demanda auſſi, s'il ſe fuſt trouvé le plus fort, s'il euſt tenu pour le Roy, (a) ou pour le Conneſtable. Ledit Meſſire Jacques de Sainct-Paul reſpondit que les deux premiers voyages il ne venoit que pour reſconforter ſon frere; mais que le troiſieſme, veu que ledit Conneſtable avoit trompé ſon maiſtre & luy par deux fois, que s'il ſe fuſt trouvé le plus fort, il euſt gardé la place pour ſon Maiſtre, ſans faire violence audit Conneſtable, ne à rien qui euſt eſté à ſon préjudice, ſinon qu'il ne fuſt point failly à ſon commandement. Depuis & peu de temps aprés, le Roy delivra de priſon ledit Meſſire Jacques de Sainct-Paul, & luy donna des Gens-d'armes en bel & grand eſtat, & s'en ſervit juſques à la mort. Et ſes reſponſes en furent cauſe.

Depuis que j'ay commencé à parler de Nuz, (b) je ſuis entré en beaucoup de ma-

(a) Un MS. met, pour le Roi ou pour ledit Duc de Bourgogne.

(b) Le Duc y a été depuis le 30 Juillet 1474 juſqu'au 27 Juin 1475. Ce Prince ſe vit contraint, ſon armée étant détruite, de ſigner un accord pour

tieres l'une sur l'autre, aussi survindrent-elles en ce temps ; car ledit siege dura un an. Deux choses pressoient extremement ledit Duc de Bourgogne de se lever, c'estoit la guerre que le Roy luy faisoit en Picardie, il luy avoit bruslé trois belles petites villes, & un quartier du plat pays d'Artois & de Ponthieu. La seconde estoit la belle & grande armée, que faisoit le Roy d'Angleterre à sa requeste & poursuite; à quoi il avoit travaillé toute sa vie pour le faire passer deça, & jamais n'en estoit pû venir à bout jusques à cette heure. Ledit Roy d'Angleterre & tous les Seigneurs de son Royaume, se mescontenterent merveilleusement dequoy le Duc de Bourgogne le faisoit si long, & outre les prieres qu'ils luy faisoient, usoient de menaces : consideré leur grande despense, & que la saison se passoit. Ledit Duc tenoit à grande gloire cette grande armée d'Allemagne, tant de Princes, de Prelats, que de Communautez, qui estoit la plus grande qui ait esté depuis de memoire d'homme pour lors vivant, ne de long-temps au-

lever le siége de la place de Nuis, qui fut mise entre les mains d'un Legat du Pape, mais ce siége infortuné commença la déroute du Duc de Bourgogne, qui perdit alors tout son crédit qu'il ne lui fut plus possible de rétablir.

paravant, & tous enſemble ne le ſçavoient lever du lieu où il eſtoit. Cette gloire luy couſta bien cher, car qui a le profit de la guerre, il en a l'honneur. Tousjours ce Legat dont j'ay parlé, alloit & venoit de l'un oſt à l'autre, & finalement fut la paix entre l'Empereur & ledit Duc de Bourgogne. Et fut miſe cette place de Nuz entre les mains dudit Legat, pour en faire ce que par le ſiege Apoſtolique en ſeroit ordonné. En quelle extremité ſe pouvoit trouver ledit Duc de ſe voir ainſi preſſé par la guerre que luy faiſoit le Roy, & preſſé & menacé de ſon amy le Roy d'Angleterre; & d'autre coſté voir la ville de Nuz en tel eſtat qu'en moins de quinze jours il la pouvoit avoir, la corde au col, par famine; & ſi l'euſt-il eu en dix jours, comme m'a conté un des Capitaines qui eſtoient dedans, que le Roy prit à ſon ſervice. Ainſi pour ces raiſons ſe leva ledit Duc de Bourgogne l'an mil quatre cens ſoixante & quinze.

CHAPITRE V.

Comment le Roy d'Angleterre vint par deça à tout grosse puissance, pour secourir le Duc de Bourgogne son allié contre le Roy, qu'il envoya defier par un Heraut.

Or faut parler du Roy d'Angleterre, lequel tenoit son armée à Douvres pour passer la mer à Calais, & estoit cette armée la plus grande (que passa onques Roy d'Angleterre) & toutes de gens à cheval, & les mieux en poinct, & les mieux armez qui vindrent jamais en France, & y estoient tous les Seigneurs d'Angleterre, ou bien peu s'en faloit. Il y avoit quinze cens Hommes-d'armes bien montez, & la pluspart bardez, & richement acoustrez à la guise de deça qui avoient beaucoup de chevaux de suite; ils estoient bien quinze mille Archers portans arcs & fléches, & tous à cheval, & largement gens-de-pied en leur ost, & autres, tant pour tendre leurs tentes & pavillons qu'ils avoient en grande quantité, qu'aussi pour servir à leur artillerie, & clorre leur camp. En toute l'armée n'y avoit un seul Page, & si avoient ordonné les Anglois trois mille hommes, pour envoyer en Bretagne.

J'ay cecy dit par cy-devant ; mais il sert bien encores à ce propos ; c'est que si Dieu n'eust voulu troubler le sens audit Duc de Bourgogne, & preserver ce Royaume, à qui il a fait plus de grace jusques icy qu'à nul autre, est-il de croire que ledit Duc se fût allé amuser obstinément devant cette forte place de Nuz ainsi deffenduë ? veu qu'en toute sa vie n'avoit sceu trouver le Royaume d'Angleterre disposé à faire armée deça la mer ? & veu encores qu'il connoissoit clairement qu'ils estoient comme inutiles aux guerres de France ? car s'il s'en eust voulu aider, il eust esté besoin que toute une saison il ne les eût perdu de veuë, pour leur aider à dresser & conduire leur armée aux choses necessaires selon nos guerres de deça ; car il n'est rien plus sot ny plus mal adroit, quand ils passent premierement ; mais en bien peu d'espace, ils sont trés-bonnes gens de guerre, sages, & hardis, il fit tout le contraire, car entre les autres maux, il leur fit presque perdre la saison, & au regard de luy, il avoit son armée si rompuë, si mal en poinct, & si pauvre, qu'il ne l'osoit monstrer devant eux ; car il avoit perdu devant Nuz, quatre mille hommes, prenans soldes, entre lesquels y moururent des meilleurs

gens qu'il euſt, & ainſi verrez que Dieu le diſpoſa de tous poincts à faire contre la raiſon de ce que ſon affaire requeroit, & contre ce qu'il ſçavoit, & entendoit mieux que nul autre, dix ans avoit.

Le Roy Edoüard eſtant à Douvres, pour ſon paſſage luy envoya ledit Duc de Bourgogne bien cinq cens baſteaux de Hollande & Zelande, qui ſont plats, & bas de bord, & bien propices à tenir chevaux, & s'appellent Sertes, & vindrent de Hollande; & nonobſtant ce grand nombre, & tout ce que le Roy d'Angleterre ſceut faire, il mit plus de trois ſemaines à paſſer entre Douvres & Calais, bien qu'il n'y ait que ſept lieuës. Or regardez doncques avec quelle difficulté un Roy d'Angleterre peu paſſer en France, & quand le Roy noſtre Maiſtre eût entendu le fait de la mer, auſſi bien qu'il entendoit le fait de la terre, jamais le Roy Edoüard ne fuſt paſſé, au moins en cette ſaiſon; mais il ne l'entendoit point, & ceux à qui il donnoit authorité, ſur le fait de ſa guerre, y entendoient encores moins. Le Roy d'Angleterre mit trois ſemaines à paſſer, un ſeul navire d'Eu prit deux ou trois de ſes petits paſſagers.

Avant que le Roy Edoüard montaſt &

partist de Douvres, il envoya devers le Roy un seul Heraut, appellé Jaretiere, lequel estoit natif de Normandie. Il apporta au Roy une lettre de deffiance, (a) de par le Roy d'Angleterre, en beau langage & en beau stile, & croy que jamais Anglois n'y avoit mis la main. Il requeroit au Roy qu'il luy rendist le Royaume de France, qui luy appartenoit, afin qu'il peust remettre l'Eglise, les Nobles, & le peuple en leur liberté ancienne, & oster des grandes charges, & travaux, en quoy ils estoient tenus par le Roy; & en cas de refus, il protestoit des maux qui en ensuivroient, en la forme & maniere qu'il est accoustumé de faire en tel cas. Le Roy leut la lettre seul, & puis se retira en une garde-robbe tout fin seul, & fit appeler ce Heraut, & luy dit qu'il sçavoit bien que le Roy d'Angleterre ne venoit point à sa requeste, mais y estoit contrainct, tant par le Duc de Bourgogne, que par les Communes d'Angleterre, & qu'il pouvoit bien voir que ja la saison estoit presque passée, & que le

(a) Lettre de défi du Roi d'Angleterre à Louis XI ce qui aboutit neanmoins à une trève de sept ans & autres traités. Il y avoit une condition, c'étoit une somme de cinquante mille écus d'or, que le Roy Louis XI s'obligeoit de payer au Roy Edouard.

Duc de Bourgogne s'en revenoit de Nuz, comme homme déconfit, & pauvre en toutes choses; & qu'au regard du Connestable, il sçavoit bien qu'il avoit quelques intelligences avec le Roy d'Angleterre, pour ce qu'il avoit espousé sa niece; mais qu'il le tromperoit, & luy conta les biens qu'il avoit de luy, disant: *Il ne veut sinon vivre en ses dissimulations, & en entretenir chacun, & faire son profit:* & dit audit Heraut plusieurs autres belles raisons, pour admonester ledit Roy Edoüard de prendre appointement avec luy. Et donna audit Heraut trois cens escus, de sa main, comptant; & luy en promit mille, si l'appointement se faisoit, & en public luy fit donner une belle piece de veloux cramoisy, contenant trente aunes.

Ledit Heraut respondit qu'il travailleroit à cet appointement, & qu'il croyoit que son Maistre y entendroit volontiers; mais qu'il n'en faloit point parler jusques à ce que le Roy d'Angleterre fust deça la mer; mais quand il y seroit qu'on envoyast un Heraut pour demander sauf-conduit, pour envoyer des Ambassadeurs devers luy, & qu'on s'adressast à Monseigneur de Havart, ou à Monseigneur de Stanley, aussi à luy pour aider à conduire ce Heraut. Il y avoit beaucoup de gens en

la salle, cependant que le Roy parloit audit Heraut, qui attendoient, & avoient grande envie d'ouïr ce que le Roy diroit, & quel visage il feroit, quand il sortiroit de leans. Quand il eut achevé, il m'appella, & me dist que j'entretinsse tousjours ledit Heraut jusques à ce que on luy eust baillé compagnie pour le conduire, afin que nul ne parlast à luy, & que je luy fisse delivrer une piece de veloux cramoisy, contenant trente aunes. Ainsi le fis, & le Roy se mit à parler à plusieurs, & conter ses lettres de deffiance, & en appella sept ou huict à part, & les fit lire, & monstra bon visage, & bien asseuré, sans monster nulle crainte; il estoit bien joyeux de ce qu'il avoit trouvé audit Heraut.

CHAPITRE VI.

De la peine, en laquelle estoit le Connestable, & comment il envoya lettres de creance au Roy d'Angleterre & au Duc de Bourgogne, qui après furent en partie cause de sa mort.

SUR ce passage faut encore dire un mot de Monseigneur le Connestable, lequel estoit en grande pensée du tour qu'il avoit fait au Duc de Bourgogne, touchant Saint-Quentin, & se

tenoit desja comme deffié du Roy: car ses principaux serviteurs l'avoient laissé, comme Monseigneur de Genlys (a), & Monseigneur de Moüy (b), lesquels le Roy avoit desja recueillis, combien que Monseigneur de Moüy alloit & venoit encores devers luy, & le Roy pressoit fort que ledit Connestable vint devers luy & luy offroit certaine recompense, qu'il demandoit pour le Comté de Guyse, comme autrefois luy avoit promis. Ledit Connestable estoit bien content de venir, pourveu que le Roy fist serment, sur la croix Sainct-Lou d'Anjers (c), de ne faire nul mal à sa personne, ne consentir qu'autre le fit, &

(a) François de Hangest, Seigneur de Genlis, le même à qui le Roi accorda une abolition.

(b) Colard, Seigneur de Moüy, duquel il est parlé ci-devant, & dans le Supplément de Comines.

(c) La Croix de S. Lo ou S. Loup d'Angers, célebre sous le regne de Louis XI: c'étoit un morceau de la vraye Croix, qui étoit en l'Eglise Collegiale de S. Lo au Fauxbourg d'Angers. C'est ce qu'on voit par une Lettre que Jean Bourré, sieur du Plessis, Secretaire favori de Louis XI écrivit à ce Prince. Elle est au MS. 376 de ceux de Gagnieres dans la Bibliothèque du Roi, folio 13. Louis XI avoit beaucoup de dévotion à la vraie Croix, qui est en cette Eglise, où est un Chapitre composé de deux dignités, douze Canonicats, & vingt-sept Chapelles.

alleguoit qu'auſſi bien luy pourroit-il faire ledit Seigneur ce ſerment, comme il avoit fait autrefois au Seigneur de Leſcut, & à cela luy reſpondit le Roy, que jamais ne feroit ce ſerment à homme, mais que tout autre ſerment que ledit Conneſtable luy voudroit demander, qu'il eſtoit content de le faire. Vous pouvez bien entendre qu'en grand travail d'eſprit eſtoit le Roy, & auſſi ledit Conneſtable : car il ne paſſoit un ſeul jour pour une eſpace de temps, qu'il n'allaſt gens de l'un à l'autre, ſur le fait de ce ſerment. Et qui bien y penſeroit, c'eſt miſérable vie que la noſtre, de tant prendre de peine & de travail pour s'abreger la vie, en diſant & eſcrivant tant de choſes, preſque oppoſites à leurs penſées. Et ſi ces deux, dont je parle, eſtoient en grand travail, le Roy d'Angleterre & le Duc de Bourgogne n'en avoient pas moins de leur part.

Ce fut environ tout en un temps, ou peu de jours s'en falut, que fut le paſſage du Roy d'Angleterre à Calais, & le département du Duc de Bourgogne, de devant Nuz (a) : lequel à grandes journées s'en retira droit à

(a) Le ſiége de Nuys fut levé le 13 Juin, & le Roi d'Angleterre arriva à Calais au commencement de Juillet.

Calais, devers le Roy d'Angleterre, à bien petite compagnie : & envoya cette armée ainſi depecée (comme avez ouy) pour piller le pays de Barrois & de Lorraine, & pour les faire vivre & ſe rafraichir : & le fit à cauſe de ce que ledit Duc de Lorraine luy commença la guerre, & l'avoit (a) deffié luy eſtant devant Nuz : qui eſtoit bien une grande faute à luy, avec les autres que ja avoit faites envers les Anglois ; leſquels s'attendoient de le trouver à leur deſcente, avec pour le moins deux mille cinq cens hommes-d'armes bien en poinct, & autre grand nombre de Gens-de-cheval, & de pied (car ainſi leur avoit promis le Duc de Bourgogne, pour les faire venir) & qu'il auroit commencé la guerre en France, trois mois avant leur deſcente,

(a) Le ſiége de Nuys ayant tourné mal pour le Duc de Bourgogne, René Duc de Lorraine prit ce temps, non ſeulement pour aſſiéger & reprendre Nanci, mais encore pour envoyer le 9 Mai par écrit un acte de défi au Duc Charles de Bourgogne. Cet acte de défi ſe trouve en Manuſcrit. Le Duc de Bourgogne, qui n'enduroit pas aiſément ces ſortes d'attaques, fit au Duc de Lorraine une réponſe très-vive, en datte du 3 Juillet de la même année 1475 ; il y attaque même indirectement le Roi Louis XI. Mais cet acte n'intéreſſe point aſſez l'Hiſtoire du tems, pour le faire imprimer dans les Preuves de cet Ouvrage.

afin qu'ils trouvaſſent le Roy plus las & plus foulé : mais Dieu pourveut à tout, comme avez oüy. Le Roy d'Angleterre partit de Calais, & ledit Duc en ſa compagnie, & paſſerent par Boulogne ; & tirerent à Peronne, où ledit Duc recueillit les Anglois aſſez mal, car il faiſoit garder les portes, & n'y entroit gens qu'en petit nombre, & logerent aux champs, & le pouvoient bien faire : car ils eſtoient bien pourveus de ce qu'il leur faloit pour ce meſtier.

Aprés qu'ils furent venus à Peronne, ledit Conneſtable envoya devers ledit Duc de Bourgogne un de ſes gens appellé Louis de Creville, pour s'excuſer envers le Duc de Bourgogne, dequoy il ne luy avoit baillé Sainct Quentin ; diſant que s'ainſi l'eut fait, il ne luy euſt pû plus ſervir en riens dedans le Royaume de France : car de tous points il euſt perdu ſon credit, & la communication des gens ; mais qu'à cette heure, veu qu'il voyoit le Roy d'Angleterre ſi prés, il feroit tout ce que ledit Duc de Bourgogne voudroit. Et pour en eſtre plus certain, bailla audit Duc une lettre de creance, addreſſant au Roy d'Angleterre, & mettoit ledit Conneſtable la creance ſur ledit Duc de Bourgogne. Outre & davantage, envoyoit un ſcellé audit Duc,

par lequel il lui promettoit de le servir & secourir, & tous ses amis & alliés, tant le Roy d'Angleterre qu'autres, envers & contre tous ceux qui pourroient vivre & mourir, sans nul en excepter. Ledit Duc de Bourgogne bailla au Roy d'Angleterre sa lettre : & dit sa creance, & la fit un peu plus grasse qu'elle n'estoit : car il assuroit le Roi dAngleterre que ledit Conestable le mettroit dedans Saint-Quentin, & dedans toutes ses autres places.

Le Roy Edoüard le creut assez tost : car il avoit espousé la niece dudit Connestable, & si luy sembloit en si grande crainte du Roy de France, qu'il n'oseroit faillir à ce qu'il promettoit audit Duc de Bourgogne & à luy. Semblablement le croyoit ledit Duc de Bourgogne. Mais les pensées dudit Connestable, ni la peur qu'il avoit du Roy, ne le conduisoient pas encores jusques là ; mais lui sembloit encores qu'il useroit de dissimulation, comme il avoit accoustumé, pour les contenter : & qu'il leur mettroit si evidentes raisons en avant, qu'ils auroient encore patience, sans le contraindre à se declarer. Le Roy Edoüard ni ses gens n'avoient fort pratiqué les faits de ce Royaume, & alloient plus grossement en besogne : parquoy ne peurent si tost

entendre les dissimulations, dont on use deça & ailleurs : car naturellement les Anglois, qui ne sont jamais partis d'Angleterre, sont fort coleriques, comme aussi sont toutes les nations de pays froids. La nostre (comme vous voyez) est située entre les uns & les autres, & est environnée de l'Italie, & de l'Espagne, & Catalogne du costé de Levant : & Angleterre, & ces parties de Flandres & de Holande, vers le ponant : & encores nous vient joindre Allemagne par tout vers la Champagne. Ainsi nous tenons de la region chaude, & aussi de la froide : parquoy nous avons gens de deux complexions. Mais mon advis est, qu'en tout le monde n'y a region mieux située que celle de France.

Le Roy d'Angleterre, qui avoit eu grande joye de ces nouvelles de Monsieur le Connestable (combien que desja par avant en pouvoit bien avoir eu quelque sentiment, mais non pas si ample) partit de Peronne, & le Duc de Bourgogne en sa compagnie, qui n'avoit nulles gens : car tous estoient tirez en Barrois & Lorraine, comme je vous ay dit & s'approcherent de Sainct-Quentin : & allerent courir un grand tas d'Anglois devant, lesquels, comme j'ouy dire peu de jours aprés, s'attendoient qu'on sonnast les cloches à leur

à leur venue, & qu'on portast la croix & l'eau benifte au devant. Comme ils s'aprocherent prés de la ville, l'artillerie commença à tirer : & faillit des escarmouches à pied & à cheval : & il y eut deux ou trois Anglois tuez, & quelques-uns pris : ils eurent un tres-mauvais jour de pluye : & en cet estat s'en retournerent en leur ost, fort mal contens, murmurans contre ce Connestable, & l'appelloient traistre. Le lendemain au matin le Duc de Bourgogne voulut prendre congé du Roy d'Angleterre, qui estoit chose bien estrange, veu qu'il les avoit ainsi fait passer & vouloit tirer vers son armée en Barois, disant qu'il feroit beaucoup de choses en leur faveur. Les Anglois qui sont suspicionneux, & qui estoient tout neufs par deça & esbahis, ne se pouvoient contenter de son allée, ni croire qu'il eust nulles gens aux champs : & si ne sçavoit le Duc de Bourgogne moderer le fait dudit Connestable, nonobstant qu'il eut dit que tout ce qu'il en avoit fait, estoit pour toutes bonnes fins : & si les esbahissoit l'hiver qui s'approchoit & sembloit bien à les ouyr parler, que le cœur leur tirast plus à la paix qu'à la guerre.

CHAPITRE VII.

Comment le Roy fit vestir un simple serviteur d'une cotte d'armes, avec un esmail, & l'envoya parler au Roy d'Angleterre en son ost, où il eut trés-bonnes responses.

SUR ces propres paroles, & comme ledit Duc vouloit partir, fut pris des Anglois un valet d'un Gentil-homme de la maison du Roy, appellé Jacques de Graffé, lequel estoit des vingt Escus, & fut incontinent ledit valet amené devant le Roy d'Angleterre & le Duc de Bourgogne, qui estoient ensemble, & puis fut mis en une tente. Après qu'ils l'eurent interrogé, ledit Duc de Bourgogne, prit congé du Roy d'Angleterre & s'en tira en Brabant, pour aller à Maizieres, où il avoit partie de ses gens. Le Roy d'Angleterre commanda qu'on donnast congé à ce valet, veu que c'estoit leur premier prisonier : & au departir Monseigneur de Havart & Monseigneur de Stanley luy donnerent un noble, & luy dirent : *Recommandez-nous à la bonne grace du Roy vostre maistre, si vous pouvez parler à luy.* Ledit valet vint en grande diligence devers le Roy, qui estoit à Compiegne, & vint pour dire ces paroles. Le Roy

entra en grande suspicion de luy, doutant que ce ne fust une Espie, à cause que Gilbert de Grassé, frere du maistre dudit valet estoit pour lors en Bretagne, fort bien traité du Duc. Ledit valet fut enfermé, & estroitement gardé cette nuit : toutesfois beaucoup de gens parlerent à luy par commandement du Roy : & sembloit à leur rapport qu'il parlast bien asseurement, & que le Roy le devoit ouyr.

Le lendemain bien matin le Roy parla à luy. Aprés qu'il l'eut ouy, il le fit desferer : mais encore demeura gardé, & alla le Roy pour se mettre à table, ayant plusieurs imaginations, pour sçavoir s'il envoyeroit vers les Anglois ou non : & avant que se seoir à table, m'en dit quelques paroles ; car, comme vous sçavez, Monseigneur de Vienne, nostre Roy parloit fort privément, & souvent à ceux qui estoient plus prochains de luy ; comme j'estois lors, & d'autres depuis : & aimoit à parler en l'oreille. Il luy vint en memoire les paroles que le Heraut d'Angleterre luy avoit dites : qui fut qu'il ne faillist point à envoyer querir un sauf-conduit pour envoyer devers le Roy d'Angleterre, dés ce qu'il seroit passé la mer, & qu'on s'adressast aux dessusdits Seigneurs de Havart & de

Stanley. Dés qu'il fut assis à table, & un peu imaginé, comme vous sçavez qu'il faisoit, qui estoit bien estrange à ceux qui ne le connoissoient) car sans le connoistre l'eussent jugé mal sage, mais ses œuvres tesmoignent bien le contraire) il me dit en l'oreille que je me levasse, & que j'allasse manger en ma chambre, & que j'envoyasse querir un valet qui estoit à Monseigneur des (a) Halles, fils de Merichon de la Rochelle, & que je parlasse à luy, sçavoir s'il oseroit entreprendre d'aller en l'ost du Roy d'Angleterre en habit de Heraut : je fis incontinent ce qu'il m'avoit commandé, & fus tres-esbahy quand je vis ledit serviteur, car il ne me sembloit, ni de taille, ni de façon, propice à une telle œuvre, toutesfois il avoit bon sens (comme j'ay connu depuis) & la parole douce & amiable : jamais le Roy n'avoit parlé à luy qu'une seule fois. Ledit serviteur fut tres-esbahy, quand il

(a) Voici les titres du sieur Merichon, qui étoit Sire d'Uré, de la Gort, du Breuil-Bertin & des Halles de Poitiers; il fut Chambellan du Roi Louis XI, Maire & Gouverneur de la Rochelle. On doit cette notice à M. Jaillot, Prêtre de l'Oratoire & Curé à la Rochelle, qui depuis long-tems travaille à l'Histoire de cette ville. Le Valet de Merichon se nommoit Merindot.

m'ouyt parler, & se jetta à deux genoux devant moy, comme celuy qui cuidoit desja estre mort. Je l'assurois le mieux que je pouvois, & luy promis une Election en l'Isle de Rhé & de l'argent, & pour plus l'assurer, luy dis que cecy venoit des Anglois, & puis le fis manger avec moy, où n'estions que nous deux, & un serviteur, & petit à petit le mettois en ce qu'il avoit à faire.

Je n'y eus pas long-temps esté que le Roy m'envoya querir; je luy contay de nostre homme, & luy en nommay d'autres plus propices à mon entendement : mais il n'en voulut point d'autre, & vint luy mesme parler à luy, & l'asseura plus en une parole que je n'avois fait en cent : avec ledit Seigneur n'entra en ladite chambre que Monseigneur de Villiers, lors Grand-Ecuyer, & maintenant Baillif de Caen : & quand il sembla au Roy que nostre homme fut en bon propos, il envoya, par ledit Grand-Ecuyer, querir une baniere de Trompette, pour luy faire une cotte d'armes : car ledit Seigneur n'estoit point convoiteux, ny accompagé de Heraut, ne de Trompette, comme sont plusieurs Princes : & ainsi ledit Grand-Ecuyer, & un de mes gens firent cette cotte d'arme le mieux qu'ils peurent ; & alla ledit Grand-Ecuyer

querir un esmail d'un petit Heraut, qui estoit à Monseigneur l'Admiral, appellé Plein-chemin : lequel esmail fut attaché à notre homme, & luy apporta l'on secrettement ses houseaux & son habillement : & luy fut amené son cheval, & mis dessus, sans que personne ensceust rien : & luy mit-on une belle (a) bougette à l'arson de la selle, pour mettre sa cotte d'armes : & bien instruit de ce qu'il avoit à dire, s'en alla tout droit à l'ost des Anglois.

Aprés que notre homme fut arrivé à l'ost des Anglois avec sa cotte d'armes sur le dos, tantost fut arresté, & mené devant la tente du Roy d'Angleterre. Il luy fut demandé qu'il y venoit faire. Il dit qu'il venoit de par le Roy, pour parler au Roy d'Angleterre, & qu'il avoit charge de s'adresser à Messeigneurs de Havart & de Stanley. On le mena en une tente pour disner, & luy fit-on tres-bonne chere. Au lever de la table du Roy d'Angleterre, qui disnoit à l'heure que le Heraut arriva, on mena ledit Heraut devers luy, & l'ouït. Sa creance estoit fondée sur le desir que le Roy avoit dés long-temps d'avoir bonne amitié avec luy, & que les deux Royaumes peussent vivre en paix ; & que jamais depuis qu'il avoit esté Roy de France, il n'avoit fait guerre ny entreprise

(a) Bougette. Petite Valise.

contre le Roy, ny le Royaume d'Angleterre, s'excusant de ce qu'autre fois avoit recueilly Monseigneur de Warvic, & disoit que ce n'avoit esté seulement que contre le Duc de Bourgogne, & non point contre luy. Aussi luy faisoit remonstrer le Roy que ledit Duc de Bourgogne ne l'avoit point appellé, sinon pour en cuyder faire un meilleur appointement avec le Roy, sur l'occasion de sa venuë: & si autres y en avoit, qui y tinssent la main, que ce n'estoit sinon pour en amender leurs affaires, & tascher à leurs fins particulieres: & du fait du Roy d'Angleterre ne leur chaloit au demeurant, comment il en allast, mais qu'ils en fissent leurs besognes bonnes. Aussi luy faisoit remonstrer le temps, & que ja s'approchoit l'hiver; & qu'il sçavoit bien qu'il avoit fait grande despence, & qu'il y avoit plusieurs gens en Angleterre qui desiroient la guerre par deça tant nobles que marchands; & quand ce viendroit que le Roy d'Angleterre se voudroit mettre en son devoir d'entendre au traité, que le Roy s'y mettroit tant de son costé, que luy & son Royaume devroient estre contens: & afin que mieux fût informé de toutes ces choses, s'il vouloit donner un sauf-conduit pour le nombre de cent chevaux, que le Roy envoyeroit devers

luy Ambassadeurs, bien informez de son vouloir; ou si le Roy d'Angleterre aimoit mieux que ce fust en quelque village, à mi-chemin des deux armées, & que là se trouvassent gens des deux costez, que le Roy en seroit très-content, & envoyeroit sauf-conduit de son costé.

Le Roy d'Angleterre, & une partie de ses Princes, trouverent ces ouvertures tres-bonnes, & fut baillé un sauf-conduit à nostre homme, tel qu'il le demandoit : & luy fut donné quatre Nobles ; & vint avec luy un Heraut, pour venir querir un sauf-conduit du Roy, pareil à celuy qu'ils avoient donné : & le lendemain, en un village auprés d'Amiens, se trouverent les Ambassadeurs ensemble. De la part du Roy y estoit le Bastard de Bourbon Amiral, Monseigneur de Sainct-Pierre, l'Evesque d'Evreux, appellé Herberge. Le Roy d'Angleterre y envoya Monseigneur de Havart, un nommé Chalanguier, & un Docteur appellé Morton, qui aujourd'huy est Chancelier d'Angleterre, & Archevesque de Cantorbery.

Je crois qu'à plusieurs pourroit sembler que le Roy s'humilioit trop : mais les sages pourroient bien juger par mes paroles precedentes, que ce Royaume estoit en grand

danger, si Dieu n'y eust mis la main, lequel dispoſa le ſens de noſtre Roy à eslire si ſage parti, & troubla bien celuy du Duc de Bourgogne, qui fit tant d'erreurs (comme avez veu) en cette matiere, qui tant de fois avoit deſiré ce qu'il perdit par ſa faute. Nous avions lors beaucoup de choſes ſecrettes parmi nous, dont fuſſent venus de grands maux en ce Royaume, & promptement, si cet appointement ne ſe fuſt trouvé, & bientoſt, tant du coſté de Bretagne que d'ailleurs: & crois veritablement, aux choſes que j'ay veuës en mon temps, que Dieu a ce Royaume en eſpeciale recommandation.

CHAPITRE VIII.

Comment tréve de ſept ans fut traitée entre le Roy de France & le Roy d'Angleterre, nonobſtant les empeſchemens du Conneſtable, & du Duc de Bourgogne.

COMME vous avez ouy, nos Ambaſſadeurs ſe trouverent enſemble dés le lendemain de la venue de notre Heraut: car nous eſtions prés les uns des autres, comme de quatre lieuës, ou moins. Noſtre Heraut eut bonne chere, & ſon office en l'Isle de Rhé (dont il eſtoit natif) & de l'argent. Pluſieurs ouvertures

furent faites entre nos Ambaſſadeurs : les Anglois demanderent, comme ils ont accouſtumé, la Couronne (a), ou pour le moins Normandie & Guyenne. Bien aſſailli, bien deffendu. Dés cette premiere journée furent les choſes bien approchées : car les deux parties en avoient grande envie. Les noſtres revindrent, & les autres s'en retournerent en leur oſt. Le Roy ouyt leurs demandes & dernieres concluſions : c'eſtoit ſeptante & deux mille eſcus tous contens, avant que partir : le mariage du Roy (qui eſt aujourd'huy) avec la fille aiſnée du Roy d'Angleterre (laquelle eſt ajourd'huy Reine d'Angleterre) & la Duché de Guyenne, pour la nourrir, cinquante mille eſcus tous les ans, rendus dedans le Chaſteau de Londres, juſques au bout de neuf ans : & au bout de ce terme, devoit le Roy (qui eſt aujourd'huy) & ſa femme, jouyr pacifiquement du revenu de Guyenne & auſſi noſtre Roy devoit demeurer quitte de ce payement, envers le Roy d'Angleterre. Pluſieurs autres petits articles y avoit touchant le fait des marchands, dont je ne fais point de mention, & devoit durer cette paix ſept ans entre les deux Royaumes ; & y eſtoient

(a) Une choſe ſingulière en ce traité, eſt que le Roi d'Angleterre n'y qualifie Louis XI que de Prince de France.

compris tous les alliez d'un costé & d'autre : & nommément de la part du Roy d'Angleterre, les Ducs de Bourgogne & de Bretagne, si compris y vouloient estre. Offroit ledit Roy d'Angleterre (qui estoit chose bien estrange) de nommer aucuns personnages, qu'il disoit estre traistres au Roy, & à sa couronne, & de le monstrer par escrit.

Le Roy eut merveilleusement grande joye de ce que ses gens luy rapporterent. Il tint conseil sur cette matiere, & j'estois present. Aucuns furent d'advis que ce n'estoit qu'une tromperie & dissimulation de la part des Anglois. Au Roy sembloit le contraire ; & allegua la disposition du temps & la saison, & qu'ils n'avoient une seule place, qui fût à eux, & aussi les mauvais tours, que leur avoit fait le Duc de Bourgogne; lequel estoit desja departy d'avec eux; & se tenoit comme seur que le Connestable ne bailleroit nulles places : car à chacune heure le Roy envoyoit devers luy pour l'entretenir, & pour l'adoucir, & pour le garder de mal faire. Aussi le Roy avoit bonne connoissance de la personne du Roy d'Angletterre, lequel aimoit fort ses aises & ses plaisirs. A quoy me sembloit qu'il parloit plus sagement que personne de la compagnie, & qu'il entendoit mieux

ces matieres, dequoy on parloit : & conclud qu'à très-grande diligence on cherchast cet argent, & fust advisée la maniere de le trouver; & qu'il faloit que chacun prestat quelque chose pour aider soudainement à le fournir : & oultre dit le Roy qu'il n'estoit chose au monde qu'il ne fist pour jetter le Roy d'Angleterre hors de ce Royaume, excepté qu'il ne consentiroit jamais pour rien qu'ils eussent terre : mais avant qu'il le souffrit, mettroit toutes choses en peril & hazard.

Monseigneur le Connestable commença à soy appercevoir de ces marchez, & avoir peur d'avoir offencé de tous costez : craignant tousjours cette marchandise, qui avoit cuidé estre contre luy à Bouvines, & pour cette cause, il envoyoit souvent devers le Roy; & sur l'heure dont je parle, vint devers ledit Seigneur un Gentilhomme, appellé Louis de Creville, serviteur du Connestable, & un sien Secretaire, nommé maistre Jean Richer, qui tous deux vivent encores ; & dirent leur creance à Monseigneur du Bouchage & à moy, premier qu'au Roy : car le plaisir dudit Seigneur estoit tel. Ce qu'ils apportoient pleut fort au Roy, quand il en fut adverti; pour ce qu'il avoit intention de s'en servir, comme vous oyrez. Le Seigneur de Contay,

ſerviteur du Duc de Bourgogne, qui avoit eſté pris nagueres devant Arras (comme avez ouy) alloit & venoit ſur ſa foy devers ledit Duc, & luy promit le Roy donner ſa finance & rançon, & une tres-grande ſomme d'argent, s'il pouvoit traiter la paix. D'aventure il eſtoit arrivé devers le Roy, ce jour qu'arriverent les deux deſſus nommez ſerviteurs dudit Conneſtable. Le Roy fit mettre ledit Seigneur de Contay dedans un grand & vieil oſtevent, qui eſtoit dedans ſa chambre, & moy avec luy, afin qu'il entendiſt & peuſt faire raport à ſon maiſtre des paroles, dont ledit Conneſtable, & ſes gens uſoient dudit Duc: & le Roy ſe vint ſeoir ſur un eſcabeau raſibus dudit oſtevent, afin que nous peuſſions mieux entendre les paroles que diroit Louis de Creville, & avec ledit Seigneur n'y avoit que le Sieur du Bouchage. Ledit Louis de Creville, & ſon compagnon, commencerent lors leurs paroles, diſans que leur maiſtre les avoit envoyés devers le Duc de Bourgogne; & qu'il luy avoient fait pluſieurs remonſtrances, pour le demouvoir de l'amitié des Anglois, & qu'ils l'avoient trouvé en telle colere, contre le Roy d'Angleterre, qu'à peu fut qu'ils ne l'avoient gagné, non pas ſeulement à laiſſer leſdits Anglois, mais

à aider à les deſtrouſſer en eux retournant. Et en diſant ces paroles, pour cuider complaire au Roy, ledit Louis de Creville commença à contrefaire le Duc de Bourgogne, & à frapper du pied contre terre, & à jurer S. George & qu'il appelloit le Roy d'Angleterre Blancborgne fils d'un Archer, qui portoit ſon nom: & toutes les mocqueries qu'en ce monde eſtoit poſſible de dire d'homme. Le Roy rioit fort, & luy diſoit qu'il parlaſt haut; & qu'il commençoit à devenir un peu ſourd, & qu'il le diſt encore une fois: l'autre ne ſe feignoit pas, & recommençoit encore une fois de tres-bon cœur. Monſeigneur de Contay, qui eſtoit avec moy, en cet oſtevent, eſtoit le plus esbahy du monde, & n'euſt jamais creu, pour choſe qu'on luy eût ſceu dire, les paroles qu'il oyoit.

La concluſion des gens dudit Conneſtable eſtoit, qu'ils conſeilloient au Roy, que pour eviter tous ces grands perils, qu'il voyoit appareillez contre luy, il prit une tréve; & que ledit Conneſtable ſe faiſoit fort de le guider: & que pour contenter ces Anglois, on leur baillaſt ſeulement une petite ville ou deux pour les loger l'hyver, & qu'elles ne ſçauroient eſtre ſi méchantes qu'ils ne s'en contentaſſent; & ſembloit ſans rien nommer,

qu'il voulsist dire Eu, & Sainct-Valery. Et luy sembloit que par ce moyen, les Anglois se contenteroient de luy, & du refus qu'il leur avoit fait de ses places. Le Roy à qui il suffisoit d'avoir joüé son personnage, & faire entendre au Seigneur de Contay les paroles dont usoit & faisoit user ce Connestable par ses gens, ne leur fit nulle mal-gracieuse responsе, mais seulement leur dit : *J'enveray devers mon* (a) *frere, & luy feray sçavoir de mes nouvelles;* & puis leur donna congé. L'un fit le serment en la main du Roy que s'il sçavoit rien, qui touchast le Roy, de le reveler : il greva beaucoup au Roy de dissimuler de cette matiere, où ils conseilloient de bailler terre aux Anglois : mais doutant que ledit Connestable ne fist pis, il n'y voulut point respondre, en façon qu'ils connussent qu'il l'eût mal pris : mais envoya devers luy. Le chemin estoit court, & un homme ne mettoit guerres à aller & retourner. Le Seigneur de Contay & moy partismes de cet ostevent, quand les autres s'en furent allez ; le Roy rioit, & faisoit bien bonne chere : mais ledit de Contay estoit comme homme sans patience

(a) Parce qu'il avoit autrefois épousé la sœur de la Reine Charlotte de Savoye. Voyez ci-dessus Chap 4. Dans les Lettres qui nous restent de Louis XI au Connétable, on voit qu'il le traite toujours de frère.

d'avoir ouy telles ſortes de gens ainſi ſe moquer de ſon maiſtre, & veu encores les traitez qu'il menoit avec luy; & luy tardoit bien qu'il ne fût ja à cheval pour l'aller conter à ſon dit maiſtre le Duc de Bourgogne : ſur l'heure fut deſpeché ledit Seigneur de Contay, & ſon inſtruction eſcrite de ſa main propre, & emporta une lettre de creance de la main du Roy, & s'en partit.

Noſtre matiere d'Angleterre eſtoit ja accordée comme avez ouy, & ſe menoit tous ces marchez en un temps, & en un coup. Ceux qui de par le Roy s'eſtoient trouvez avec les Anglois, avoient fait leur rapport, comme avez entendu, & ceux du Roy d'Angletere eſtoient auſſi retournez devers luy. Des deux coſtez fuſt accordé & deliberé par ceux qui allerent & vinrent, que les deux Roys ſe verroient : & qu'après qu'ils ſe feroient veus, & juré les traitez pourparlez, que le Roy d'Angleterre s'en retourneroit en ſon pays, après avoir receu les ſoixante & douze mille eſcus, & qu'il laiſſeroit en oſtage Monſeigneur de Havart, & ſon Grand Eſcuyer Meſſire Jehan Cheme, juſques à ce qu'il fuſt paſſé la mer. Par aprés furent promis ſeize mille eſcus de penſion aux ſerviteurs privez du Roy d'Angleterre ; à Monſeigneur de Haſtingues deux mille

mille eſcus l'an : cetuy-là n'en (a) voulut jamais bailler quittance ; au Chancelier, deux mille eſcus ; à Monſieur de Havart, au Grand-Eſcuyer, à Chalanguier, à Monſeigneur de Montgomery, & à d'autres le demeurant : & largement argent content, & vaiſſelle fut donnée auſdits ſerviteurs dudit Roy Edoüard d'Angleterre.

Le Duc de Bourgogne, ſentant ces nouvelles, vint de devers Luxembourg (b), où il eſtoit, à tres-grande haſte, devers le Roy d'Angleterre ; & n'avoit que ſeize chevaux, quand il arriva devers luy. Le Roy d'Angleterre fut fort esbahy de cette venue ſi ſoudaine ; & luy demanda qui l'amenoit, & connût bien qu'il étoit courroucé. Ledit Duc reſpondit, qu'il venoit parler à luy. Le Roy lui demanda s'il vouloit parler à luy à part.

(a) Monſeigneur de Haſtinges n'étoit pas ſi difficile à l'égard du Duc de Bourgogne à qui il donnoit des quittances des penſions qu'il en recevoit. Mais il ne vouloit pas que l'on put faire preuve par acte, qu'il recevoit penſion des deux parts.

Voyez la note qui eſt jointe au numéro 7 des preuves du 4e. Livre.

(b) Il ne vint, que de Peronne. Supplément de Comines qui eſt à la fin de cet ouvrage. Ce ſupplément de Comines eſt le 5eme. Vol. de l'édition de Godefroy publiée en 1723.

ou en public. Lors luy demanda le Duc s'il avoit la paix : le Roy d'Angleterre luy dit qu'il avoit fait (a) une tréve pour ſept ans; en laquelle il eſtoit compris, & le Duc de Bretagne : & luy prioit qu'il s'y accordaſt. Ledit Duc ſe courrouça, & parla en Anglois (car il en ſçavoit le langage) & allegua pluſieurs beaux faits des Roys d'Angleterre, qui eſtoient paſſez en France, & des peines qu'ils y avoient priſes, pour y acquerir honneur; & blaſma cette tréve, diſant qu'il n'avoit point cherché à faire paſſer les Anglois pour beſoin qu'il en euſt, mais pour recouvrer ce qui leur appartenoit : & afin qu'ils connuſſent qu'il n'avoit nul beſoin de leur venüe, qu'il ne prendroit point de tréve avec noſtre Roy, juſques à ce que le Roy d'Angleterre euſt eſté trois mois delà la mer (a) : & aprés ces paroles part & s'en va delà où il venoit. Le Roy d'Angleterre prit tres-mal ces paroles, & ceux de ſon conſeil. Autres qui n'eſtoient point contens de cette paix, loüerent ce que ledit Duc avoit dit.

(a) Elle étoit arrêtée, mais elle n'étoit pas encore ſignée. Elle eſt du 29 Aouſt.

(b) Il n'executa pas ce deſſein, & fit ſon traité 18 jours après. Il eſt du 13 Septembre.

CHAPITRE IX.

Comment le Roy fit festoyer les Anglois dedans Amiens, & comment place fut assignée pour la veue des deux Roys.

LE Roy d'Angleterre, pour conclure cette paix, vint loger à demie lieuë d'Amiens; & estoit le Roy à la porte, qui de loin les pouvoit voir arriver. Pour ne mentir point, il sembloit bien qu'ils fussent neufs à ce mestier de tenir les champs; & chevauchoient en assez mauvais ordre. Le Roy envoya au Roy d'Angleterre trois cens chariots chargez de vins, des meilleurs qu'il fut possible de trouver; & sembloit ce charroy presque un ost aussi grand que celuy du Roy d'Angleterre: & pour ce qu'il estoit tréve, venoient largement Anglois en la ville, & se monstroient peu sages, & ayans peu de reverence à leur Roy: ils venoient tous armez, & en grande compagnie; & quand notre Roy y eust voulu aller à mauvaise foi, jamais si grande compagnie ne fut si aisée à deconfire: mais sa pensée n'estoit autre qu'à les bien festoyer, & se mettre en bonne paix avec eux pour son temps. Il avoit ordonné, à l'entréé de la

porte de la ville (a), deux grandes tables, à chacun costé une, chargée de toutes bonnes viandes, qui font envie de boire, & de toutes sortes; & les vins les meilleurs dont se pouvoit adviser : & des gens pour en servir. D'eauë n'estoit point de nouvelles. A chacune de ces deux tables avoit fait seoir cinq ou six hommes de bonne maison fort gros & gras, pour mieux plaire à ceux qui avoient envie de boire : & y estoient le Seigneur de Craon, le Seigneur Briquebec, le Seigneur de Bressuyre, le Seigneur de Villiers, & autres; & dés que les Anglois s'approchoient de la porte, ils voyoient cette assiette : & y avoit gens qui les prenoient à la bride, & disoient qu'ils leur courussent une lance, & les amenoient prés de la table : & estoient traitez pour ce passage selon l'assiete, & en tres-bonne sorte, & le prenoient bien en gré. Comme ils estoient en la ville quelque part qu'ils descendissent, ils ne payoient rien, & y avoit neuf ou dix tavernes bien fournies de ce qui leur estoit necessaire, où ils alloient boire & manger, & demandoient ce qu'il

(a) On voit ici combien les Anglois sont bien traités de Louis XI à Amiens, & il ne pouvoit pas moins faire.

leur plaisoit, & ne payoient rien ; & dura cecy trois ou quatre jours.

Vous avez ouy comme cette tréve déplaisoit au Duc de Bourgogne : mais encores déplaisoit-elle plus au Conneſtable, qui ſe voyoit mal de tous coſtez, & avoir failly : & pour ce envoya devers le Roy d'Angleterre, ſon confeſſeur, avec une lettre de creance qui eſtoit telle, que pour l'amour de Dieu, il ne voulut adjouter foy aux paroles, ny aux promeſſes du Roy, mais que ſeulement il vouſiſt prendre Eu & Sainct-Vallery, & s'y loger pour partie de l'hyver : car avant qu'il fuſt deux mois, il feroit par telle maniere qu'il ſeroit bien logé, ſans luy bailler autre ſeureté, mais très-grande eſperance. Et afin qu'il n'euſt cauſe de faire un méchant appointement pour peu d'argent, il offroit à luy preſter cinquante mille eſcus, & luy faiſoit beaucoup d'autres belles ouvertures : & desja le Roy avoit fait bruſler ces deux places, dont il parloit, à cauſe que ledit Conneſtable luy avoit conſeillé les bailler aux Anglois, & le Roy d'Angleterre en eſtoit adverty, lequel fit reſponſe audit Conneſtable que ſa tréve eſtoit conclue, & qu'il ne changeroit rien en cette matiere : & s'il luy euſt tenu ce qu'il luy avoit pro-

mis, qu'il n'euſt point fait cet appointement ; lors fut de tous poincts noſtre Conneſtable deſeſperé.

Or vous voyez comme ces Anglois ſe feſtoioient en la ville d'Amiens. Un ſoir Monſeigneur de Torcy (a) vint dire au Roy qu'il y en avoit largement, & que c'eſtoit très-grand danger. Le Roy s'en courrouça à luy : ainſi chacun s'en teut. Le matin eſtoit le jour ſemblable (b) celle année, qu'avoit eſté les Innocens : & à tel jour le Roy ne parloit ny ne vouloit ouyr parler de nulle de ces matieres ; & tenoit à grand malheur

(a) Monſeigneur de Torcy.] Jean d'Eſtouteville, Sieur de Blainville & de Torcy. Louis XI le continua Grand-Maiſtre des Arbaleſtriers, & lui confia la garde du Cardinal de la Balüe au Château de Montbaſon. Ce fut lui qui avertit le Roy du danger qu'il y avoit de laiſſer entrer les Anglois en ſi grand nombre dans Amiens, durant le traité de Piquigny : il fut auſſi grand Chambellan du Roi : il étoit en exercice de ladite charge de Grand-Maître des Arbaleſtriers de France dès l'an 1449 ſuivant Alain Chartier, & en l'an 1473, comme porte un Regiſtre de la Cour du Parlement. En cette qualité il aſſiſta auſſi avec d'autres Seigneurs qualifiés aux Etats tenus à Tours l'an 1467 (ou 1468.)

(b) D'autres Manuſcrits mettent ; qu'avoient été les Innocens cette année, & à tel : ou à celui que cette année avoit été celui des Innocens, &c.

quand on luy en parloit, & s'en courrouçoit fort à ceux qui l'avoient accoustumé de hanter, & qui connoissoient sa condition: toutesfois ce matin dont je parle, comme le Roy se levoit & disoit ses heures, quelqu'un me vint dire qu'il y avoit bien neuf mille Anglois en la ville. Je me deliberay prendre l'aventure de luy dire, & entray en son retraict, & luy dis : *Sire, nonobstant qu'il soit* (a) *le jour des Innocens, si est-il necessaire que je vous die ce que l'on m'a dit* : & luy contay au long le nombre qui y estoit & tousjours en venoit, & tous armez, & que nul ne leur osoit refuser la porte de peur de les mescontenter. Ledit Seigneur ne fut point obstiné, mais tost laissa ses heures, & me dit qu'il ne falloit point tenir la ceremonie des Innocens ce jour, & que je montasse à cheval, & essayasse de parler au chef des Anglois, pour voir si les pourrions faire retirer, & que je disse à ses Capitaines, si aucuns en rencontrois, qu'ils vinssent parler à luy, & qu'il viendroit incontinent à la porte après moy.

Ainsi le fis, & parlay à trois ou quatre des chefs des Anglois que je connoissois, & leur dis ce qui servoit à cette matiere.

(a) C'est-à-dire, semblable au jour des Innocens.

Pour un qu'ils renvoyoient, il y en rentroit vingt. Le Roy envoya après moy Monseigneur de Gié, (a) à cette heure Mareschal de France, pour cette matiere : nous entrasmes en une taverne, où ja y avoient esté faits cent & onze escots, & n'estoit pas encores neuf heures du matin. La maison estoit pleine ; les uns chantoient, les autres dormoient, & estoient yvres. Quand je connus cela, il me sembla bien qu'il n'y avoit point de peril, & le manday au Roy, lequel vint incontinent à la porte bien accompagné, secrettement fit armer deux ou trois cens hommes-d'armes ès maisons de leurs

(a) Monseigneur de Gié à cette heure Mareschal de France.] Pierre de Rohan Duc de Nemours, Comte de Guise, & de Soissons, Seigneur de Gié, depuis Lieutenant du Roy Charles VIII en Bretagne ; chef de son Conseil, & Lieutenant de ses armées en Italie, pourvû de l'Office de Maréchal de France l'an 1475. Il conduisit l'avant-garde à la bataille de Fornoüe l'an 1495, & mourut l'an 1513. Il fut l'un des quatre qui gouvernerent l'Etat durant dix ou douze jours, lors que Louis XI tomba malade à Chinon en 1480. Ce Prince en des Lettres Manuscrites, qu'il écrivoit au Comte de Dammartin, regardoit avec raison Monsieur de Rohan, comme un des plus Grands Seigneur du Royaume ; & l'un de ceux qu'il se félicitoit le plus d'avoir attaché à son service.

Capitaines, & aucuns en mit un ſur le portail par où ils entroient. Le Roy fit apporter ſon diſner en la maiſon des portiers, & fit diſner pluſieurs gens de bien des Anglois avec luy : le Roy d'Angleterre fut adverti de ce deſordre, & en eut honte, & manda au Roy qu'on commandaſt que l'on ne laiſſaſt nul entrer. Le Roy fit reſponſe que cela ne feroit-il jamais : mais s'il plaiſoit au Roy d'Angleterre, qu'il envoyaſt de ſes archers, & qu'eux-meſmes gardaſſent la porte, & miſſent dedans ceux qu'ils voudroient : & ainſi fut fait, & beaucoup d'Anglois s'en allerent hors de la ville, par le commandement du Roy d'Angleterre.

Il fut lors adviſé, que pour mettre fin à tout, falloit adviſer le lieu, où les deux Roys ſe verroient, & ordonner gens à viſiter la place. De la part du Roy y allaſmes Monſeigneur du Bouchage & moy, & pour le Roy d'Angleterre, Monſeigneur de Havart, un appellé Chalanguier, & un Heraut. Et après avoir bien allé & viſité la riviere, nous arreſtaſmes que le plus beau lieu & le plus ſeur, eſtoit Picquigni, à trois lieuës d'Amiens, un fort chaſteau, qui eſt au Viſdame d'Amiens, combien qu'il avoit eſté bruſlé par ledit Duc de Bourgogne. La ville

eſt baſſe, & y paſſe la riviere de Somme, laquelle n'eſt point gueable, & en ce lieu n'eſt point large. Par là où venoit le Roy, le pays eſtoit beau & large. De l'autre coſté par où venoit le Roy d'Angleterre, le pays eſtoit très-beau, ſauf que quand il venoit à approcher de la riviere, il y avoit une chauſſée de bien deux grands traits d'arc de long, qui avoit les marais d'un coſté & d'autre : & qui ne fut allé à la bonne foy, c'eſtoit un trés-dangereux chemin : & ſans point de doute, comme j'ai dit ailleurs, les Anglois ne ſont pas ſi ſubtils en traitez & en appointemens, comme ſont les François; & quelque choſe que l'on en die, ils vont aſſez groſſement en beſogne : mais il faut avoir un peu de patience, & ne debattre point coleriquement avec eux.

Après que la concluſion de notre lieu fut priſe, il fut ordonné d'y faire un pont, bien puiſſant & aſſez large, & fourniſmes les Charpentiers & les eſtoffes : & au milieu de ce pont fut fait un fort treillis de bois, comme l'on fait aux cages de ces lions, & n'eſtoient point les trous d'entre les barreaux plus grands qu'à y bouter le bras à ſon aiſe. Le deſſus eſtoit couvert d'aix ſeulement pour la pluie, ſi avant qu'il ſe pou-

voit mettre dix ou douze perſonnes deſſous de chacun coſté, & comprenoit le treillis juſques ſur le bord du pont, afin que l'on ne peuſt paſſer d'un coſté à l'autre. En la riviere y avoit ſeulement une petite ſentine, (a) où il y avoit deux hommes, pour paſſer ceux qui voudroient aller d'un coſté à l'autre. Je veux dire l'occaſion qui meut le Roy que cet entre-deux fût fait, de telle façon que l'on ne pût aller d'un coſté à l'autre, & pourroit par avanture ſervir le temps advenir à quelqu'un, qui auroit à faire ſemblable cas. Du temps du Roy Charles ſeptieſme, étant en aſſez jeune aage, le Royaume eſtoit fort perſécuté des Anglois, & eſtoit le Roy Henry cinquieſme au ſiege devant Roüen, & le tenoit fort à deſtroict : & la pluſpart de ceux de dedans eſtoient ſujets, ou partiſans du Duc Jehan de Bourgogne, qui pour lors regnoit.

Entre ledit Duc Jehan de Bourgogne & le Duc d'Orleans (b) y avoit ja eu grand differend, & la pluſpart de ce Royaume,

(a) C'eſt-à-dire, un petit ruiſſeau.

(b) Diſgreſſion eu laquelle eſt traité de la mort de Jean Duc de Bourgogne en une pareille entrevûe, que celle des Rois de France & d'Angleterre. Sur ces entrevûes, voyez le Chap. VIII du liv. II où Comines

divisé par ces deux parties, dont le fait du Roy ne valoit pas mieux. Oncques partialité ne commença jamais en pays, que la fin n'en fût dommageuse, & mal-aisée à esteindre. Pour cette question dont je parle, avoit ja esté tué le Duc d'Orleans à Paris, douze ans y avoit : ledit Duc Jehan avoit grande armée, & alloit & venoit en intention de lever le siege qui estoit devant Roüen : & pour mieux y pouvoir parvenir, & s'asseurer du Roy, avoit esté traité que le Roy & luy se verroient à Montereau faut Yonne : & là fut fait un pont, & une barriere au milieu : mais au milieu de ladite barriere y avoit un petit huisset, (a) qui fermoit des deux costez, parquoy on pouvoit aller d'un costé à l'autre, mais que les deux parts le voulissent.

Ainsi se trouva le Roy de l'un costé du pont, & ledit Duc Jehan de Bourgogne de l'autre, accompagnez de grand nombre de Gensd'armes, & specialement ledit Duc : ils se mirent à parlementer sur le pont ; &

traite assez bien ce sujet. Voyez aussi le Chap. suivant, celui-ci, & les Chap. XI & XII du Liv. II.

(a) Huisset] Petite porte vient du vieux mot huis, c'est-à-dire, porte, d'où est aussi venu Huissier, gardien de la porte.

à l'endroit où ils parloient, n'y avoit avec ledit Duc que trois ou quatre personnes. Leur parlement encommencé, fut ledit Duc de Bourgogne semons tellement, ou par envie de soy humilier devant le Roy, qu'il ouvrit de son costé, & on luy ouvrit de l'autre, & passa luy quatriesme. Incontinent fut tué, & ceux qui estoient avec luy : dont est advenu depuis assez de maux, comme chacun sçait. (a) Cecy n'est pas de ma matiere; parquoy je n'en dis plus avant : mais le Roy le me conta, ne plus ne moins que je vous en dis, en ordonnant cette veuë : & disoit que s'il n'y eust point eu d'huïs à cette veuë dont je parle, ou n'eût point eu d'occasion de semondre ledit Duc de passer : & ce grand inconvenient ne fut point advenu, dont principalement furent cause aucuns des serviteurs dudit Duc d'Orleans, lequel avoit esté tué, comme je vous ay dit, & estoient en autorité avec le Roy Charles septiesme.

(b) Notez toutesfois que Charles VII n'étoit encore que Dauphin; le Roy Charles VI son pere étoit vivant en l'an 1416 & ne mourut que l'an 1422. Ce fut le 10 Septembre 1419 que Jean Duc de Bourgogne, ayeul de Charles de Bourgogne, fut tué par les gens du Dauphin, qui depuis fut Charles VII pere de Louis XI.

CHAPITRE X.

Comment les deux Roys s'entrevirent, & jurerent la tréve par avant traitée : & comment aucuns estimerent que le Sainct-Esprit descendit sur la tente du Roy d'Angleterre, en espece de pigeon blanc.

Nos barrieres ainsi faites, comme avez ouy, vinrent le lendemain les deux Roys, & fut l'an mil quatre cens septante cinq, le vingt & neufiesme jour d'Aoust. Le Roy avoit environ huict cens hommes d'armes avec luy, & arriva le premier. Du costé où estoit le Roy d'Angleterre, estoit toute son armée en bataille : & combien que nous ne peussions point voir le tout, si nous sembloit bien qu'il y avoit un merveilleux & grand nombre de gens de cheval, & de pied ensemble. Ce que nous avions de notre costé ne paroissoit rien auprès d'eux. Aussi la quarte partie du Roy n'y estoit pas : il estoit dit qu'avec chacun des Roys y auroit douze hommes, qui estoient ja ordonnez pour estre aux barrieres, des plus grands & des plus prochains. De nostre costé avions quatre hommes du Roy d'Angleterre, pour voir ce qui se faisoit parmi nous, & autant

en avions nous du costé du Roy d'Angleterre. Comme je vous ay dit, le Roy estoit arrivé le premier, & ja aux barrieres estions douze au plus près de luy, entre lesquels estoient le feu Duc Jehan de Bourbon, & le Cardinal son frere. Le plaisir du Roy avoit esté que je fusse vestu pareil de luy ce jour: il avoit accoustumé de long-temps, d'en avoir quelqu'un qui s'habilloit pareil de luy souvent.

Le Roy d'Angleterre vint du long de la chaussée, dont j'ay parlé, très-bien accompagné : & sembloit bien Roy. Avecques luy estoit le Duc de Clarence son frere, le Duc de Northomberland, & aucuns autres Seigneurs, son Chambellan, appellé Monseigneur de Hastingues, son Chancelier & autres : & n'y en avoit que trois ou quatre habillez de drap d'or, pareil dudit Roy. Ledit Roy avoit une barette de velours noir sur sa teste, & y avoit une grande fleur de Lys de pierreries par dessus. C'estoit un très-beau Prince, & grand : mais il commençoit à engresser, & l'avois veu autrefois plus beau : car je n'ay point souvenance d'avoir jamais veu un plus bel homme qu'il estoit, quand Monseigneur de Warvic le fit fuir d'Angleterre. Comme il approcha de la barriere, à

quatre ou cinq pieds près, il osta sa barrette; & s'agenouïlla, comme à demy pied de terre. Le Roy luy fit aussi grande reverence, lequel estoit ja appuyé contre la barriere. Et commencerent à s'entr'embrasser par les trous, & fit le Roy d'Angleterre encore une autre plus grande reverence. Le Roy commença la parole, & luy dit : *Monsieur mon cousin, vous soyez le très-bien venu : il n'y a homme au monde que je desirasse tant à veoir que vous : & loüé soit Dieu dequoy nous sommes ici assemblez à si bonne intention.* Le Roy d'Angleterre respondit à ce propos, en assez bon François.

Lors commença à parler le Chancelier d'Angleterre, qui estoit un Prelat, appellé l'Evesque d'Ely : & commença par une prophetie, dont les Anglois ne sont jamais despourveus, laquelle disoit qu'en ce lieu de Picquigny se devoit faire une grande paix entre France & Angleterre, & après furent desployées les lettres que le Roy avoit fait bailler audit Roy d'Angleterre, touchant le traité qui estoit fait : & demanda ledit Chancelier au Roy s'il les avoit commandées telles, & s'il les avoit pour agréables. A quoy le Roy respondit que ouy, & aussi celles qui luy avoient esté baillées de la part du Roy d'Angleterre.

d'Angleterre. Et lors fut apporté & ouvert le Miſſel : & mirent les deux Roys la main deſſus, & les deux autres mains ſur la ſaincte vraye Croix : & jurerent tous deux tenir ce qui avoit eſté promis entre eux : c'eſt à ſçavoir la tréve du terme de ſept ans accomplis, compris les alliez d'un coſté & d'autre, & d'accomplir le mariage de leurs enfans, ainſi qu'il eſtoit contenu audit traité. Après le ferment fait, noſtre Roy, qui avoit bien la parole à ſon commandement, commença à dire au Roy d'Angleterre, en ſe riant, qu'il faloit qu'il vint à Paris, & qu'il le feſtoyeroit avec les Dames, & qu'il luy bailleroit Monſeigneur le Cardinal de Bourbon pour confeſſeur, qui eſtoit celuy qui l'abſoudroit très-volontiers de ce peché, ſi aucun il en avoit commis : le Roy d'Angleterre le prit à grand plaiſir, & parloit de bon viſage : car il ſçavoit bien que ledit Cardinal eſtoit bon compagnon.

Comme ce propos eut un peu duré, ou ſemblable, le Roy qui ſe monſtroit avoir authorité en cette compagnie, nous fit retirer, & nous dit qu'il vouloit parler au Roy d'Angleterre ſeul : ceux du Roy d'Angleterre ſe retirerent ſemblablement, ſans attendre qu'on le leur dit : comme les deux

Roys eurent un peu parlé, le Roy m'appella, & demanda au Roy d'Angleterre s'il me connoissoit. Il luy respondit que ouy, & dist les lieux où il m'avoit veu : & que d'autresfois m'estois empesché pour le servir à Calais, du temps que j'estois avec le Duc de Bourgogne. Le Roy luy demanda si le Duc de Bourgogne ne vouloit point tenir la tréve, pour ce que si orgueilleusement en avoit respondu, comme avez ouy ; & luy demanda aussi ce qu'il luy plaisoit qu'il feist. Le Roy d'Angleterre luy dit qu'il la luy offrist encores, & que s'il ne la vouloit accepter, qu'il s'en rapporteroit à eux deux. Après vint le Roy tomber sur le Duc de Bretagne, qui estoit ce qui luy avoit fait ouvrir cette parole, & luy en fit semblable demande. Le Roy d'Angleterre luy respondit qu'il luy prioit qu'il ne vousist point faire la guerre audit Duc de Bretagne, (b) & qu'en sa néceſſité il n'avoit jamais trouvé si bon amy. Le Roy s'en teut à tant : & avec les plus amiables & gracieuses paroles qu'il peut, en r'appellant la compagnie, prit

(b) Edouard IV n'abandonna pas le Duc de Bretagne, & Louis XI par égard pour le Roy d'Angleterre fit la paix avec ce Prince la même année.

congé du Roy d'Angleterre ; & dit quelque bon mot à chacun de ses gens. Et ainsi tous deux en un coup, ou bien peu s'en falut, se retirerent de la barriere, & monterent à cheval. Le Roy s'en alla à Amiens, & le Roy d'Angleterre en son ost, à qui on envoyoit de la maison du Roy tout ce qu'il luy faisoit besoin, jusques aux torches & aux chandelles. A ce parlement ne se trouva point le Duc de Clocestre (a) frere du Roy d'Angleterre, & aucuns autres, comme mal contens de cette tréve : mais depuis ils se revirent : & bientost après vint ledit Duc de Clocestre vers le Roy jusques à Amiens : & luy fit le Roy de très-beaux presens, comme de vaisselle & de chevaux bien accoustrez.

Quand le Roy se fut retiré de cette veuë, il parla à moy au long du chemin, sur deux poincts. Il trouva le Roy d'Angleterre si prest de venir à Paris, que cela ne luy avoit point pleu, & disoit : *C'est un tres-beau Roy ; il ayme fort les femmes ; il pourroit trouver quelque affetée à Paris, qui luy sauroit bien dire tant de belles parolles, qu'elle luy feroit envie de revenir :* & que ses predecesseurs

(a) Il ne laissa pas d'être nommé pour l'un des conservateurs de la Trève.

avoient trop esté à Paris & en Normandie, & que la compagnie de l'autre ne valoit rien deça la mer: mais que delà la mer il le vouloit bien pour bon frere & amy. Encores se douloit le Roy dequoy il l'avoit trouvé un peu dur, quand il luy avoit parlé du Duc de Bretagne, & l'eust volontiers gagné qu'il se fust contenté qu'on eust fait la guerre en Bretagne; & luy en fit encore sentir par Monseigneur du Bouchage, & par Monseigneur de Sainct-Pierre: mais quand le Roy d'Angleterre s'en vit pressé, il dit que qui feroit guerre en Bretagne, il repasseroit une autrefois pour la deffendre. Ouye sa responsе, on ne luy en parla plus.

Comme le Roy fut arrivé à Amiens, & comme il voulut souper, vinrent trois ou quatre de ceux du Roy d'Angleterre souper avec luy, qui avoient aidé à faire & à traiter cette paix; & Monseigneur de Havart commença à dire au Roy, en l'oreille, que s'il vouloit, il trouveroit bien moyen de faire venir le Roy son maistre jusques à Amiens, par adventure jusques à Paris, à faire bonne chere avec luy: Le Roy si en fit-il un très-bon visage, & se prit à laver, sans trop respondre à propos: mais me dit en l'oreille que ce qu'il avoit pensé luy estoit advenu,

c'estoit cet offre. Encores en parlerent-ils aprés souper ; mais le plus sagement qu'on peut : on rompit cette entreprise, disant qu'il faloit que le Roy partit à grande diligence pour aller contre le Duc de Bourgogne. Combien que ces matieres estoient tres-grandes, & que des deux costez on mettoit peine à sagement les conduire, toutesfois y advint-il des choses plaisantes, qui ne sont pas à oublier, & ne se doit personne esbahyr, de voir les grands maux que les Anglois ont fait en ce Royaume, & de fresche memoire & datte, si le Roy travailloit & despendoit à les mettre hors amiablement, afin qu'il les peust encores tenir amis pour le temps avenir, ou au moins qu'ils ne luy fissent point de guerre.

Le lendemain de notre veuë vinrent grande force d'Anglois à Amiens ; & nous fut conté par aucuns que le Sainct-Esprit avoit fait cette paix : car tous se fondoient en propheties ; & ce qui leur faisoit dire, estoit qu'un pigeon blanc s'estoit trouvé sur la tente du Roy d'Angleterre, le jour de la veuë ; & pour quelque bruit qu'il y eut en l'ost, il ne s'estoit voulu bouger : mais l'opinion d'aucuns estoit qu'il avoit un peu pleu, & puis il vint un grand soleil, & ce pigeon se

vint mettre ſur cette tente, qui eſtoit la plus haute, pour s'eſſuyer. Et cette raiſon desſusdite m'allegua un Gentilhomme de Gaſcogne, ſerviteur du Roy d'Angleterre, appellé Louis de Breteilles, lequel eſtoit tresmal content de cette paix; & pour ce qu'il me connoiſſoit de long-temps, parla à moy privément: & diſoit que nous nous mocquerions fort du Roy d'Angleterre. Et luy demanday quantes batailles le Roy d'Angleterre avoit gaignées. Il me reſpondit *neuf*, où il avoit eſté en perſonne. Et puis je luy demanday combien il en avoit perdu: Il me reſpondit qu'il n'en avoit perdu qu'une, & que c'eſtoit celle que nous luy faiſions perdre, & qu'il reputoit cette honte plus grande de le renvoyer en cet eſtat, qu'il ne faiſoit l'honneur qu'il avoit eu à gagner les autres neuf. Je contay cecy au Roy, qui me dit que c'eſtoit un tres-mauvais paillard, & qu'il le faloit garder de parler. Il l'envoya querir à ſon diſner, & le fit diſner avec luy, & luy offrit de tres-beaux & bons partis, s'il eût voulu demeurer par deça; & quand il vit qu'il ne vouloit demeurer, il luy donna mille eſcus contant, & luy promit faire des biens à aucuns freres qu'il avoit par deça: & je luy dis quelque mot en l'oreille, afin qu'il mît

peine d'entretenir l'amour, qui estoit commencée entre les deux Rois.

Il n'estoit rien au monde dont le Roy eust plus grande peur, que de ce qu'il luy eschapast quelque mot, parquoy les Anglois pensassent qu'on se mocquast d'eux; & d'aventure, le lendemain aprés cette veuë, comme il estoit en son retrait, que nous n'estions que trois ou quatre, il luy eschapa quelque mot de risée, touchant les vins & les presens qu'il avoit envoyez à l'ost des Anglois: & en se tournant, il apperceut un marchand Gascon, qui demeuroit en Angleterre, lequel luy estoit venu demander un congé, pour tirer une certaine quantité de vin de Gascogne sans rien payer du droit du Roy; & estoit chose qui pouvoit profiter audit marchand, s'il luy estoit accordé. Ledit Seigneur fut tres-esbahy, quand il le vit, & comment pouvoit estre entré. Il luy demanda de quelle ville il estoit en Guyenne; & s'il estoit marchand & marié en Angleterre. Le marchand luy respondit que ouy; mais qu'il n'y avoit pas beaucoup vaillant. Incontinent le Roy luy bailla un homme, avant que partir de là, qui le conduisit à Bordeaux; je parlay à luy par le commandement du Roy, & eut un tres-bon office en la ville, dont il estoit

né, & la traite des vins qu'il demanda, & mille francs comptans pour faire venir sa femme (a), & envoya un sien frere en Angleterre sans ce qu'il y allast : & ainsi le Roy se condamna en cette amende, connoissant qu'il avoit trop parlé.

CHAPITRE XI.

Comment le Connestable taschoit de s'excuser envers le Roy, aprés la tréve faite à l'Anglois : & comment fut aussi faite tréve de neuf ans entre le Roy Louis & le Duc de Bourgogne.

Ce jour dont je parle, qui fut le lendemain de nostre veuë, Monseigneur le Connestable envoya un sien serviteur nommé Rapine, à qui le Roy fit depuis du bien, & estoit bon serviteur de son maistre, lequel aporta lettres au Roy. Ledit Seigneur voulut que Monseigneur du Lude (b), & moy oüissions sa créance : or estoit ja revenu Monseigneur de Contay de la marchandise, contre

(a) Voyez ci-dessus Livre I Chap. X & Chapitre XI du même Livre.

(b) Jean de Daillon, l'un des favoris du Roi Louis XI Gouverneur de Dauphiné, dont il est encore parlé Livre VI Chapitre VII.

Monſeigneur le Conneſtable, dont vous avez oüy parler cy-deſſus : & ne ſçavoit plus le Conneſtable à quel Sainct ſe voüer, & ſe tenoit comme pour perdu. Les paroles que nous dit Rapine, eſtoient tres-humbles, & que ſon maiſtre ſçavoit bien qu'on avoit fait beaucoup de rapports au Roy contre luy, mais qu'il avoit bien pû connoiſtre par experience, qu'il n'avoit point voulu faire de faute. Et pour mieux aſſeurer le Roy de ſon vouloir, entra en quelque marché de reduire Monſeigneur de Bourgogne en façon qu'il aideroit à deſtrouſſer le Roy d'Angleterre, & toute ſa bande, s'il vouloit : & ſembloit bien à ſa façon de parler que ſon maiſtre eſtoit deſpourveu de toute eſperance. Nous luy diſmes que nous avions bon accord avec les Anglois, & que nous ne voulions point de debat ; & s'adventura Monſeigneur du Lude, qui eſtoit avec moy, juſques à luy demander s'il ne ſçavoit point où étoit l'argent comptant de ſon maiſtre. Je m'esbahis comme cette parole luy eſchapa, veu que ceſtuy-là eſtoit tres-bon ſerviteur, & qu'il ne fit fuir ledit Conneſtable, & entendre ſon cas; & ce qu'on procuroit contre luy, & encores veu le peril en quoy il avoit eſté n'y avoit qu'un an : mais j'ay peu veu de gens en ma vie

qui ſçachent bien fuir à temps (a), & eviter leurs malheurs, ni cy ni ailleurs : car les uns n'ont point d'eſperance d'avoir recueil & ſeureté és pays voiſins, qui eſt grande faute à tout homme de bien : car avoir veu les choſes par experience, cela donne grande hardieſſe. Les autres ont trop d'amour à leurs femmes, & à leurs enfans : & ces raiſons ont eſté cauſe de faire perir beaucoup de gens de bien.

Quand nous eumes fait notre rapport au Roy, il appella un Secretaire ; & n'y avoit avec luy que Monſeigneur de Havart, ſerviteur du Roy d'Angleterre, qui ne ſçavoit rien de ce qu'on gardoit audit Conneſtable : & y eſtoit le Seigneur de Contay, qui revenoit d'avec ledit Duc de Bourgogne, & nous deux qui avions parlé audit Rapine. Le Roy (b) nomma une lettre audit Conneſtable : & luy mandoit ce qui avoit eſté fait le jour

(a) Cet endroit eſt fort embaraſſé dans les imprimés, mais nous l'avons rétabli conformément aux Manuſcrits, & ſur tout à celui de S. Germain. On liſoit dans les autres éditions : » Car les uns n'ont point d'experience » d'avoir veu à l'œil leur voyſins » : ce qui ne forme aucun ſens raiſonnable.

(b) Ou plutôt *envoya* ou *dicta* ; c'eſt ce que demande le ſens.

de devant, & de cette tréve ; & qu'il eſtoit empeſché en beaucoup de grandes affaires, & qu'il avoit bien à beſogner d'une telle teſte comme la ſienne : & puis ſe retourna devers l'Anglois, & Monſeigneur de Contay, & leur dit : *Je n'entends point que nous euſſions le corps : mais j'entends que nous euſſions la teſte, & que le corps fut demeuré là* (a). Cette lettre fut baillée à Rapine, qui la trouva trés-bonne, & luy ſembloit parole trés-amiable, que le Roy diſoit, qu'il avoit très-bien à beſogner d'une telle teſte que celle de ſon maiſtre, & n'entendoit point la fin de cette parole. Le Roy d'Angleterre envoya au Roy les lettres de creance, que ledit Conneſtable luy avoit eſcrites ; & manda toutes les paroles qu'il luy avoit jamais mandées : ainſi pouvez voir en quel eſtat il s'eſtoit mis entre ces trois grands hommes, car chacun des trois luy vouloit la mort.

Le Roy d'Angleterre aprés avoir receu ſon argent, ſe mit en chemin, droit à Calais à bonnes journées : car il doutoit la haine du Duc de Bourgogne, & de ceux du pays ; &

(a) Ces ſortes de paroles étoient bonnes du tems de Louis XI où le bel eſprit s'appuyoit beaucoup ſur des équivoques. On en trouve bien des preuves dans pluſieurs écrits de ce tems-là.

à la vérité, quand ses gens s'écartoient, quelqu'un en demeuroit tousjours par les buissons, & laissa ses ostages, comme il avoit promis, Monseigneur de Havart, & Messire Jean Cheney, Grand-Ecuyer d'Angleterre, jusques à qu'il fut passé la mer.

Vous avez bien ouy au commencement de cette matiere d'Angleterre, comme ce Roy ici n'avoit point fort cette matiere à cœur : car dés qu'il estoit à Douvres en Angleterre, & avant que monter au navire pour passer, il entra en pratique avec nous. Et ce qui le faisoit passer deça, estoit pour deux fins. L'une, que tout son Royaume le desiroit, comme ils ont accoustumé le temps passé, & la presse que leur en faisoit le Duc de Bourgogne. L'autre raison estoit, pour reserver une bonne grosse somme d'argent de celuy qu'il avoit lors en Angleterre, pour faire ce passage : car, comme vous avez ouy, les Roys d'Angleterre ne levent jamais rien que leur domaine, si ce n'est pour cette guerre de France. Une autre habileté avoit fait ledit Roy, pour contenter ses sujets : il avoit amené dix ou douze hommes, tant de Londres, que d'autres villes d'Angleterre, gros & gras, qui estoient des principaux entre les communes d'Angle-

terre, & qui estoient ceux qui avoient tenu la main à ce passage, & à mettre sus cette puissante armée. Ledit Roy (a) les faisoit loger en bonnes tentes : mais ce n'estoit point la vie qu'ils avoient accoustumé, & en furent tost las, & cuidoient qu'au bout de trois jours ils dussent avoir une bataille, quand ils seroient deça la mer : & le Roy d'Angleterre aidoit à leur faire des doutes, & aussi des craintes, pour leur faire trouver la paix bonne, afin qu'ils luy aidassent, quand ils seroient de retour en Angleterre, à esteindre les murmures qui pourroient estre à cause de son retour : car oncques Roy d'Angleterre, depuis le Roy Artus (b), n'amena tant de gens & de gros personnages pour un coup deça la mer; & s'en retourna trés-diligemment, comme vous avez ouy, & luy demeura beaucoup d'argent de celuy qu'il avoit levé en

(a) Autre invention & adresse dudit Roi d'Angleterre pour faire trouver bon & persuader à ses sujets la paix avec la France.

(b) Artus ne vint jamais dans les Gaules, & il faut que Comines l'ait cru de bonne foi, sur quelque vieil récit, fondé sur un ancien Roman : & l'on sçait que ce Roi est le Héros des anciens Romans de Chevalerie de la table ronde, qui regarde principalement le Royaume d'Angleterre.

Angleterre, pour le payement de ses Gensd'armes : ainsi parvint à la plusspart de ses intentions. Il n'estoit point complexioné pour porter le travail, qui seroit necessaire à un Roy d'Angleterre, qui voudroit faire conqueste en France ; & pour ce temps, le Roy avoit bien pourveu à la deffence, combien que par tout n'eut sceu bien pourvoir aux ennemis qu'il avoit, car il en avoit trop. Un autre grand desir avoit le Roy d'Angleterre, c'estoit d'accomplir le mariage du Roy, Charles huitiesme, qui regne aujourd'huy, avec sa fille : & ce mariage luy fit dissimuler beaucoup de choses, qui depuis tournerent au grand profit du Roy.

Aprés que les Anglois furent repassez en Angleterre, sauf les ostages qui estoient avec le Roy, ledit Seigneur se retira vers Laon, en une petite ville, qui a nom Vervins, sur les marches de Haynaut : & à Avennes en Haynaut se trouverent le Chancelier de Bourgogne, & autres Ambassadeurs avec le Seigneur de Contay, pour le Duc de Bourgogne, & desiroit pour ceste fois pacifier tout. Ce grand nombre d'Anglois luy avoit fait peur : car en son temps il avoit veu de leurs œuvres en ce Royaume, & ne vouloit pas qu'ils y retournassent. Le Roy eut nouvelles

dudit Chancelier, qui disoient que le Roy envoyast de ses gens à un pont, à mi-chemin d'Avennes & de Vervins, & que luy & ses compagnons s'y trouveroient. Le Roy leur manda qu'il s'y trouveroit luy-même, combien qu'aucuns, à qui il demanda, ne furent point de cette opinion. Toutesfois il y alla, & mena les ostages des Anglois avec luy; & furent presens quand le Roy receut les Ambassadeurs, qui vindrent trés-bien accompagnez d'Archers, & autres gens de guerre. Pour cette heure ils n'eurent autres paroles avec le Roy, & les mena l'on disner.

L'un de ces Anglois se commença à repentir de cet appointement, & me dit à une fenestre, que s'ils eussent veu beaucoup de telles gens avec le Duc de Bourgogne, par aventure n'eussent-ils pas fait la paix. Monseigneur de Narbonne (a), qui aujourd'huy s'appelle Monseigneur de Fouez, ouit cette

(a) Jean de Foix Vicomte de Narbonne, second fils de Gaston IV & d'Eleonor d'Arragon Roi & Reine de Navarre, qui de Marie d'Orléans sa femme, sœur du Roi Louis XII a eu Gaston de Foix Duc de Nemours, tué à la bataille de Ravennes en 1512 & Germanie de Foix, seconde femme de Ferdinand V Roi d'Arragon, surnommé le Catholique, qui mourut le 22 Fevrier 1516.

parole, & luy dit : *Estiez-vous si simple de penser que le Duc de Bourgogne n'eust grand nombre de telles gens ? Il les avoit seulement envoyez rafraichir : mais vous aviez si bon vouloir de retourner, que six cens pipes de vin, & une pension que le Roy vous donne, vous ont renvoyé bientost en Angleterre.* L'Anglois se courrouca, & dit : *C'est bien ce que chacun nous disoit, que vous vous moqueriez de nous, appellez-vous l'argent, que le Roy nous donne pension ? c'est tribut, & par sainct George, vous en pourriez bien tant dire, que nous retournerions.* Je rompis la parole, & la convertis en mocquerie ; mais l'Anglois n'en demeura point content, & en dit un mot au Roy, qui merveilleusement s'en courrouça audit Seigneur de Narbonne.

Le Roy n'eut point grandes paroles aux dessusdits Chancelier & Ambassadeurs pour cette fois, & fut appointé qu'ils viendroient à Vervins, & ainsi le firent, & vindrent avec le Roy. Quand ils furent arrivez à Vervins, le Roy commit Messire Tanneguy du Chastel, & Messire Pierre Doriole, Chancelier de France, à besogner avec eux, & autres. De chacun costé entrerent en grandes remonstrances, & à soustenir chacun son party. Les dessusdits vindrent faire au Roy leur rap-

port,

port, disant que ces Bourguignons estoient fiers en leurs paroles, mais qu'ils leur avoient bien rivé le clou, & disoient les responses qu'ils leur avoient faites, dont le Roy ne fut point content; & leur dit que toutes ces responses avoient esté faites maintesfois, & qu'il n'estoit point question de paix finale, mais de tréve seulement, & qu'il ne vouloit point qu'on leur usast plus de ces paroles, & que luy-mesme vouloit parler avec eux; & fit venir ledit Chancelier & autres Ambassadeurs en sa chambre, & n'y demeura avec luy que feu Monseigneur l'Admiral Bastard de Bourbon, Monseigneur du Bouchage, & moi, & conclud la tréve pour neuf (a) ans marchande, revenant chacun au sien; mais lesdits Ambassadeurs supplierent au Roy qu'elle ne fut point encore criée, pour sauver le serment du Duc, qui avoit juré ne la faire, que le Roy d'Angleterre n'eust esté hors de ce Royaume certain temps, afin qu'il ne semblast point qu'il eut accepté la sienne.

Le Roy d'Angleterre qui avoit grand despit

(a) Cette tréve de neuf ans entre Louis XI & le Duc de Bourgogne se fit à Soleure au pays de Luxembourg le 13 Septembre 1475 : de laquelle fut entr'autres chargé, de la part dudit Duc, Comines, Auteur de ces Mémoires.

de ce que ledit Duc n'avoit voulu accepter ſa tréve, & eſtoit adverty que le Roy en traitoit une autre avec ledit Duc, envoya un Chevalier nommé Meſſire Thomas de Mont-Gomery, fort privé de luy, devers le Roy à Vervins, à l'heure que le Roy traitoit cette tréve, dont j'ay parlé, avec ceux du Duc de Bourgogne. Ledit Meſſire Thomas requit au Roy, de par le Roy d'Angleterre qu'il ne vouſiſt point prendre d'autre tréve avec le Duc, que celle qu'il avoit faite. Auſſi luy prioit ne vouloir point bailler Sainct-Quentin audit Duc, & offroit au Roy que s'il vouloit continuer la guerre audit Duc, il feroit content de repaſſer la mer pour luy, & en ſa faveur, la ſaiſon prochaine, pourveu que le Roy le recompenſaſt du dommage qu'il auroit à cauſe que la gabelle des laines à Calais ne luy vaudroit rien (cette gabelle peut bien monter à cinquante mille eſcus) & auſſi que le Roy payaſt moitié de ſon armée, & ledit Roy d'Angleterre payeroit l'autre moitié. Le Roy remercia fort le Roy d'Angleterre, & donna de la vaiſſelle audit Meſſire Thomas, & s'excuſa de la guerre, diſant que ja la tréve eſtoit accordée, & que ce n'eſtoit que celle propre qu'eux deux Roys avoient faite du propre terme de neuf ans; mais que ledit Duc en vouloit lettres à part, & excuſa la

chose au mieux qu'il pût, pour contenter ledit Ambassadeur, lequel s'en retourna, & ceux qui estoient demeurez en ostages aussi. Le Roy s'esmerveilla fort des offres que le Roy d'Angleterre luy avoit faites, & n'y eut que moy present à les ouyr, & sembloit bien au Roy que c'eut esté chose bien perilleuse de faire repasser le Roy d'Angleterre, & qu'il n'y a pas beaucoup à faire mettre debat entre les François & les Anglois, quand ils se trouvent ensemble, & qu'aisément se fussent accordez de nouveau les Bourguignons & eux, & luy creut l'envie de conclure cette tréve avec ces Bourguignons.

CHAPITRE XII.

Comment la mort du Connestable fut de tous points jurée entre le Roy & le Duc de Bourgogne : & comment s'estant retiré au pays du Duc, fut par le commandement d'iceluy, livré au Roy, qui le fit mourir en Justice.

LA tréve concluë, se remit avant la pratique du Connestable, (a) & pour n'en faire long procés, fut repris ce qui avoit esté fait

(a) Il est souvent parlé du Connétable de Sainct-Paul, & surtout à la fin de ce Chapitre, où sa mort est annoncée ; il faut voir à ce sujet l'histoire de la Maison de Luxembourg de Nicolas Vignier, imprimée

à Bouvines, (a) dont j'ay parlé cy-devant; & furent baillez les ſcellez de cette matiere d'un coſté & d'autre. Et par ce marché fut promis audit Duc, Sainct-Quentin, Han, & Bohain, & tout ce que ledit Conneſtable tenoit ſous le pouvoir dudit Duc, & tous ſes meubles, quelque part qu'ils fuſſent, & fut adviſé & conclu de la forme de l'aſſieger dedans Han, où il eſtoit; & celuy qui premier le pourroit prendre, en feroit la juſtice dedans huit jours, ou le rendroit à ſon compagnon. Toſt chacun ſe commença à douter de cette marchandiſe, & les plus gens de bien, que ledit Conneſtable euſt, le commencerent à laiſſer, comme Monſeigneur de Genlis, & pluſieurs autres de ces quatre compagnons qu'il avoit. Ledit Conneſtable, qui ſçavoit bien comment le Roy d'Angleterre avoit (b) baillé ſes lettres, &

in-quarto l'an 1619 depuis la page 623 juſqu'à 732 donnée au public par George Pavillon, qui décrit amplement la vie de ce Prince, & les Mémoires pour l'Hiſtoire de Navarre & de Flandre, publiés l'an 1648 in-folio, & compoſés par Galland, d'abord Prêtre de l'Oratoire, & enſuite Conſeiller d'Etat de Navarre. (page 191.)

(a) Voyez ci-deſſus Livre III Chap. II & XII & Livre IV Chap. VIII où il eſt traité entre Louis XI & le Duc de Bourgogne de la ruine du Connétable.

(b) Voyez le Chapitre précédent.

descouvert ce qu'il sçavoit de luy, & que ses ennemis avoient esté faire la tréve, commença à avoir trés-grande peur, & envoya devers ledit Duc de Bourgogne, luy supplier qu'il luy pleut luy envoyer une seureté, pour aller parler à luy de choses qui fort luy touchoient. Ledit Duc de prime face soüist à la bailler; mais à la fin la bailla.

Mainte pensée avoit ja eu ce (a) puissant homme, où il prendroit son chemin pour fuir; car de tout estoit informé & avoit veu le double des séellez qui avoient esté baillez contre luy à Bouvines. Une fois s'adressa à aucuns serviteurs qu'il avoit, qui estoient Lorrains: avec ceux-là delibera fuir en Allemagne, & y porter grande somme d'argent (car le chemin estoit fort seur) & d'acheter une place sur le Rhin, & se tenir là jusques à ce qu'il fut appointé de l'un des deux costez. Une (b) autresfois delibera tenir son bon chasteau de Han, qui tant luy

(a) Voyez ci-dessus Livre III Chapitre II vers le milieu.

(b) On voit par ces incertitudes le trouble & l'inquiétude d'esprit où se trouvoit le Connétable de Saint-Paul, pour se procurer une sûre retraite. Voyez là dessus le passage du Chapitre précédent qui est plein de sens.

avoit cousté, car il l'avoit fait pour se sauver en telle necessité, & l'avoit pourveu de toutes choses, autant que chasteau qui fut en lieu de nôtre connoissance. Encores ne trouva-il gens à son gré, pour demeurer avec luy; car tous ses serviteurs estoient nez des Seigneuries de l'un Prince ou de l'autre; par aventure que sa crainte estoit si grande, qu'il ne s'osa suffisamment découvrir à eux, & je crois certainement qu'il en eut trouvé qui ne l'eussent pas abandonné, & bon nombre, & n'estoit pas tant à craindre pour luy d'estre assiegé des deux Princes, que d'un seul; car c'estoit impossible que les deux armées se fussent accordées. Son dernier party fut d'aller vers le Duc de Bourgogne sur cette seureté, & ne prit que quinze ou vingt chevaux, & tira à Mons en Hainaut, où estoit le Seigneur d'Aimeries (a) Grand-Baillif de Hainaut, le plus special ami que le Connestable eust, & là il séjourna, attendant nouvelle du Duc de Bourgogne, qui avoit commencé la guerre contre le Duc de Lorraine, à cause que luy avoit esté deffié, durant qu'il estoit au siege de Nuz, (b) & aussi receut grand dommage en son pays de Luxembourg.

(a) Antoine Rolin.

Dés que le Roy sceut le partement dudit Connestable, il advisa d'y donner remede, & pourvoir que ledit Connestable ne pût recouvrer l'amitié du Duc de Bourgogne, & tira diligemment devant Sainct-Quentin, & y fit assembler sept ou huit cens Hommes-d'armes, & avec eux y alla, bien informé de ce qui estoit dedans. Comme il vint prés de la ville, aucuns luy vindrent au devant, se presenter à luy. Ledit Seigneur me commanda entrer dedans la ville, & faire departir les quartiers. Ainsi le fis, & y entrerent les Gens-d'armes, & aprés y entra le Roy bien receu de ceux de la ville. Aucuns de ceux du Connestable, se retirerent en Hainaut. Tost fut adverti, par le Roy propre, le Duc de Bourgogne de la prise de Sainct-Quentin, afin de luy oster l'espérance de la cuider recouvrer par les mains du Connestable. Dés ce que ledit Duc sceut ces nouvelles, il manda au Seigneur d'Aimeries, son grand-Baillif de Hainaut, qu'il fit garder la ville de Mons en façon que ledit Connestable n'en peust faillir, & que à luy fut deffendu de partir de son hostellerie. Ledit Baillif n'osa refuser, & le fit, toutesfois la garde n'estoit pas estroite pour un tel homme, s'il eut eu vouloir de fuir.

Que dirons nous ici de fortune ? Cet (a) homme estoit situé aux confins de ces deux Princes ennemis, ayant si fortes places en ses mains, quatre cens Hommes-d'armes bien payez, dont il estoit Commissaire, & y mettoit qui il vouloit, & les avoit ja maniez douze ans passez; il estoit trés-sage & vaillant Chevalier, & qui avoit beaucoup veu. Il avoit grand argent comptant; & après tout cela se trouver en ce danger destitué de cœur & de tous remedes. Il faut bien dire que cette tromperesse Fortune l'avoit regardé de son mauvais visage; mais pour mieux dire, il faut respondre que tels grands mysteres ne viennent point de Fortune, & que Fortune n'est rien; fors seulement une fiction poëti-

(a) Cette digression sur le malheur du Connétable, qui n'avoit pas sçu se refugier à propos, ni fuir son malheur est très-prudente & très-sensée. Ce Seigneur fut arrêté prisonnier à Mons en Haynaut de la part du Duc de Bourgogne; qui vit qu'il n'y avoit pour lui rien à gagner de la part du Connétable, & qu'ainsi il n'y avoit plus rien à ménager. Il vouloit sans doute s'en faire une ressource, ou un moyen de réconciliation auprès de Louis XI : ainsi en arrive presque toujours aux sujets infidelles, quand il s'en prennent à leur maître. Ils devroient se souvenir de ces mots : » Les Monarques ont les mains longues, & nous attrrapent » sans courir ».

que, & qu'il falloit que Dieu l'eust abandonné, à considerer toutes ces choses dessusdites, & assez d'autres que je n'ay pas recitées. Et s'il appartenoit à homme de juger (ce que *non*, & especialement à moy) je dirois que ce qui raisonnablement devroit avoir esté cause de sa punition, estoit que tousjours avoit travaillé de toute sa puissance que la guerre durast entre le Roy & le Duc de Bourgogne; (a) car là estoit fondée sa grande auctorité & son grand estat, & y avoit peu à faire à les entretenir en ce differend; car naturellement leurs complexions estoient différentes.

Celuy seroit bien ignorant, qui croiroit que Fortune, ne cas semblable, qui eut sceu garder un si sage homme à estre mal de ces deux Princes, à un coup, qui en leur vie ne s'accorderent en rien qu'en cecy, & encores plus fort le Roy d'Angleterre qui avoit espousé sa niéce, & qui merveilleusement aimoit tous les parens de sa femme, & par especial ceux de cette Maison de Sainct-Paul. Il est vray-

(a) Voyez Livre III Chap. II & III & Chap. IX du Livre IV. Ainsi ce fut une juste punition envers ledit Connétable, pour avoir voulu toujours entretenir la guerre entre divers Princes pour son intérêt particulier.

semblable, & chose certaine qu'il estoit esloigné de la grace de Dieu, de s'estre mis ennemi de ces trois Princes, & n'avoir un seul ami, qui l'eust osé loger pour une seule nuit, & autre Fortune n'y avoit mis la main que Dieu. Et ainsi en est advenu, & adviendra à plusieurs autres, qui aprés les grandes & longues prosperitez, tombent en grandes adversitez. Aprés que le Connestable fut arresté en Hainaut par le Duc de Bourgogne, le Roy envoya devers ledit Duc pour en avoir la delivrance, ou qu'il accomplist le contenu de son séellé. Ledit Duc dit qu'ainsi le feroit, & fit mener ledit Connestable à Peronne, & estroitement garder.

Ledit Duc de Bourgogne avoit ja pris plusieurs places en Lorraine & Barrois, & estoit au siege devant Nancy, laquelle se deffendoit très-bien. Le Roy envoya largement Gensd'armes en Champagne, qui donnoient crainte audit Duc; car il n'estoit point dit par la tréve qu'il deust destruire le Duc de Lorraine, lequel s'estoit retiré devers le Roy. Monseigneur du Bouchage, & autres Ambassadeurs, pressoient fort ledit Duc de tenir son séellé. Tousjours disoit qu'ainsi le feroit, & passa de plus d'un mois le terme de huit jours, qu'il devoit bailler le Connestable, ou en faire

justice. Se voyant ainsi pressé, & doutant que le Roy ne l'empechast en son entreprise de Lorraine, qu'il desiroit fort amener à fin, pour avoir le passage de Luxembourg en Bourgogne, & que toutes ses Seigneuries se joignissent ensemble; car luy tenant ainsi cette petite Duché, il venoit de Hollande jusques auprés de Lion, tousjours sur luy. Pour ces raisons escrivit à son Chancelier, & au Seigneur d'Hymbercourt, tous deux ennemis & mal-veillans dudit Connestable, qu'ils se tirassent à Peronne, & qu'à un jour qu'il nomma, ils baillassent ledit Connestable à ceux que le Roy y envoyeroit, car les dessus nommez avoient tout pouvoir pour luy en son absence; & manda audit Seigneur d'Aimeries le leur bailler.

Cependant battoit fort la ville de Nancy le Duc de Bourgogne. Il y avoit de bonnes gens dedans, qui la deffendoient bien. Un Capitaine dudit Duc, appellé le Comte de (a) Campobache, natif & banny du Royaume de Naples, pour la part Angevine, avoit ja pris intelligence au Duc de (b) Lorraine.

(a) Il en est parlé ci-dessus Chap I & ci-après note 13 & Chap. XIII.

(b) Quelqu'un a écrit que ce fut pour avoir reçu un soufflet du Duc de Bourgogne.

Car Monseigneur de Lorraine, qui estoit parent bien prochain & heritier de la Maison d'Anjou, aprés la mort du Roy René son ayeul maternel, avoit trouvé moyen de le gagner, & aussi l'affection que ledit Comte avoit à ladite Maison d'Anjou, dont il tenoit le party au Royaume de Naples, & en estoit pour cette cause fugitif, luy faisoit tromper son Maistre en faveur dudit Duc de Lorraine; & promettoit faire durer ce siege, & qu'il se trouveroit des défauts és choses necessaires pour la prise de la ville. Il le pouvoit bien faire, car il estoit pour lors le plus grand de cette armée, & homme trés-mauvais pour son Maistre, comme je diray cy-aprés; mais cecy estoit comme un aprest des maux qui advindrent audit Duc de Bourgogne. Je croy que ledit Duc s'attendoit d'avoir pris la ville, avant que le jour fust venu de bailler ledit Connestable, & puis ne le bailleroit point; & peut-estre d'autre costé, que si le Roy l'eust eu, il eust fait plus de faveur au Duc de Lorraine qu'il ne faisoit pas; car il estoit informé de la pratique qu'avoit ce Comte de Campobache; (a) mais il ne s'en méloit

(a) C'est même cette connoissance qui engagea Louis XI à faire sonder le Comte de Campobache, pour le détacher du Duc de Bourgogne & l'attirer dans

point, & si n'estoit point tenu de laisser faire ledit Duc en Lorraine, s'il n'eust voulu, pour plusieurs raisons, & avoit largement de gens prés dudit pays de Lorraine.

Ledit Duc de Bourgogne ne sçeut prendre

le parti François. En voici la preuve dans une Lettre de Louis XI, au Comte de Dunois.

» Monsieur de Dunois; j'ay receu vos Lettres par » vostre homme, la deposition du Poursuivant du Comte » de Campobaso, & les Lettres qu'il lui portoit. Vous » pouvez bien délivrer ledit Poursuivant, & si vous » pouvez gagner sondit Maistre, & qu'il eust voulenté » d'estre des miens & soy declarer entierement, j'en » serois bien contens, & pourrez dire au Poursuivant » que je appointerois sondit Maistre de pension, & » luy d'un bon office, en maniere qu'ils en devroient » estre contens. Parlez-en comme de vous même; s'il » vous dit que son Maistre n'y voudroit entendre, » laissez-le aller & n'en parlez. A Lyon, ce cinquiesme » jour de Juin. Signé, LOYS.

Cette Lettre est tirée des Recueils de M. L'Abbé Le Grand sur Louis XI. Le mot de Poursuivant, employé dans cette Lettre veut dire un homme qui aspire à la qualité de Heraut d'armes ou de Trompette. C'est en ce sens qu'il est employé par le Poëte Villon en son grand Testament, vers 406. *Heraux, Trompettes, Poursuivans.* Il l'applique aussi aux gens d'Eglise dans le même Testament, vers 704, *d'un gros Abbé un Poursuivant*, pour marquer un homme qui suit quelque benefice à la piste.

Nancy, (a) avant le jour qu'il avoit baillé à ses gens, pour delivrer ledit Connestable. Pour ce aprés le jour passé qui leur avoit esté ordonné, ils executerent le commandement de leur Maistre volontiers, pour la grande haine qu'ils avoient audit Connestable, & le baillerent, à la porte de Peronne, entre les mains du Bastard de Bourbon, Admiral de France, & de Monseigneur de Sainct-Pierre, (b) qui le

(a) Ce siége a duré depuis le 24 Octobre jusques au 30 Novembre 1475.

(b) Il fut dit à ce sujet qu'il y avoit eu guerre en Paradis, S. Pierre ayant pris S. Paul. C'est à quoi reviennent les Vers de Jean Molinet, Chanoine de Valenciennes, Poëte médiocre & Historiographe de Maximilien d'Autriche.

J'ai veu Saint-Paul 1 en gloire
Ravy jusques és Cieux,
Puis descendre en bas loire 2
Mais eu grace des Dieux.
Saint-Pierre 3 l'en delivre,
Pas ne le respita,
Et au Prince 4 le livre
Qui le décapita.

1. Le Connétable
2. Loire pour lieux.
3. M. de Saint-Pierre chargé de la garde du Connétable.
4. Louis XI.

Jean Molinet en ses Poësies imprimées sous le titre de *faits & dicts de Jean Molinet*, en l'article des Merveilles avenues de son temps.

menerent à Paris. Aucuns m'ont dit que trois heures aprés, vindrent messagers à diligence, de par ledit Duc, pour commander à ses gens de ne bailler point ledit Connestable, qu'il n'eust fait à Nancy ; mais il estoit trop tard. A Paris, fut commencé le procés dudit Connestable, & bailla ledit Duc tous les séellez, qu'il avoit dudit Connestable, & tout ce qui servoit à son procés. Ledit Roy pressoit fort la Cour, (a) & y avoit gens pour la conduite du procés. Et fut veu ce que le Roy d'Angleterre avoit baillé contre luy, comme avez ouy cy-dessus, & aussi ledit Duc de Bourgogne, & finalement ledit Connestable fut condamné à mourir, & tous ses biens furent confisquez.

(a) Louis XI presse le Parlement pour juger le Connétable, y ayant gens destinés pour la conduite de son procès, qui le condamnerent à mourir le 15 Decembre. Les Officiers du Duc de Bourgogne avant que de remettre le Connétable aux Officiers du Roi, exigerent de Louis XI des Lettres Patentes en datte des 12 Novembre & 18 Decembre 1475 & 24 Janvier 1476 qui accordoient au Duc de Bourgogne la confiscation du Connétable. Voyez la Preuve du quatrième Livre n. 1.

CHAPITRE XIII.

Digreſſion ſur la faute que fit le Duc de Bourgogne, livrant le Conneſtable au Roy, contre ſa ſeureté : & ce qui luy en peut eſtre advenu.

CETTE délivrance fut bien eſtrange, & ne le dis pas pour excuſer les fautes dudit Conneſtable, ne pour donner charge au Roy & audit Duc, car à tous deux il tenoit grand tort; mais il n'eſtoit nul beſoin audit Duc de Bourgogne, qui eſtoit ſi grand Prince, & de Maiſon ſi renommée & honorable, de luy donner une ſeureté pour le prendre, & fut grande cruauté de le bailler, où il eſtoit certain de la mort, pour avarice. Aprés cette grande honte qu'il ſe fit, il ne mit gueres à recevoir du dommage. Et ainſi à voir les choſes que Dieu a faites de noſtre temps, & fait chacun jour, ſemble qu'il ne veuille rien laiſſer impuny; & peut-on voir evidemment que ces eſtranges ouvrages viennent de luy; car ils ſont hors des œuvres de nature, & ſont ſes punitions ſoudaines, & par eſpecial contre ceux qui uſent de violence & de cruauté, qui communement ne peuvent eſtre petits perſonnages, mais trés-grands, ou de Seigneurie,

Seigneurie, ou d'authorité de Prince. Longues années avoit fleury cette Maiſon de Bourgogne, & depuis cent ans, ou environ, qu'ont regné quatre de cette Maiſon, avoit eſté autant eſtimée que nulle Maiſon de la Chreſtienté. Car les autres plus grandes qu'elle, avoient eu des afflictions & adverſitez, & cette-cy continuelle félicité & proſpérité.

Le premier grand de cette Maiſon fut Philippe le Hardy, Frere de Charles le Quint Roy de France, qui eſpouſa la fille de Flandres, Comteſſe dudit pays, d'Artois, de Bourgogne, Nevers, & Rethel. Le ſecond fut Jehan. (a) Le tiers fut le bon Duc Philippe, qui joignit à ſa Maiſon les Duchez de Brabant & de Luxembourg, Limbourg, Hollande, Zelande, Hainaut & Namur. Le quart a eſté ce Duc Charles qui aprés le treſpas de ſon pere fut l'un des plus riches & redouté de la Chreſtienté, & qui trouva en meubles de bagues & de vaiſſelles, de tapiſſeries, livres, & linges, plus que l'on n'eut ſceut trouver en trois des plus grandes Maiſons. D'argent comptant, j'en ay bien veu en d'autres Maiſons plus largement (car ledit

(a) Il épouſa en 1385 Marguerite de Baviere, fille d'Albert Comte de Hainaut.

Duc Philippe n'avoit de long-temps point levé de tailles) toutesfois il trouva plus de trois cens mille escus comptant, & trouva paix avec ses voisins, qui peu luy dura. Mais je ne luy veux point du tout imputer l'occasion de la guerre ; car d'autres assez y eurent part.

Ses sujets, incontinent aprés la mort de son pere, luy accorderent une aide de bon cœur, & à peu de requeste, chacun pays à part, pour le temps de dix ans, qui se pouvoit bien monter trois cens cinquante mille escus l'an, sans comprendre Bourgogne. A l'heure qu'il bailla ledit Connestable, il en levoit plus de trois cens mille davantage, & avoit plus de trois cens mille escus comptant, & tout le meuble qu'il recueillit du Connestable, ne valoit point quatre vingt mille escus. Car en argent n'en avoit que soixante-seize mille escus. Ainsi l'occasion fut bien petite, pour faire une si grande faute. Il l'eut bonne, car Dieu luy prepara un ennemy de bien petite force, (a) en fort jeune aage, peu experimenté en toutes choses, & luy fit un serviteur, dont plus se fioit pour lors, devenir faux & mauvais, & se mit en suspicion

(a) René II Duc de Lorraine, qui gouverna depuis 1473 jusqu'en 1508.

de ses sujets & bons serviteurs. Ne sont-ce pas ici des vrays preparatifs, que Dieu faisoit en l'ancien Testament à ceux, desquels il vouloit muer la fortune de bien en mal, ou de prosperité en adversité? Son cœur ne s'ammolit jamais ; mais jusques à la fin a estimé toutes ses bonnes fortunes proceder de son sens & de sa vertu; & avant que mourir, a esté plus grand que tous ses predecesseurs, & plus estimé par le monde.

Par avant que bailler ledit Connestable, il avoit ja pris grande deffiance de ses sujets (a) ou les avoit à grand mespris; car il avoit bien envoyé querir mille Lances d'Italiens, & y en avoit eu devant Nuz largement avec luy. Le Comte de Campobache en avoit quatre cens armez, & plus, & estoit sans terre; car à cause des guerres que la Maison d'Anjou avoit menées en ce Royaume de Naples, de laquelle il estoit serviteur, il en estoit banny, & avoit perdu sa terre, & tousjours s'est tenu en Provence, ou en Lorraine, avec le Roy René de Cecile, ou avec le Duc Nicolas, fils du Duc Jehan de Calabre; aprés la mort duquel ledit Duc de Bourgogne avoit recueilly plusieurs de ses serviteurs, & par especial tous les Italiens, comme ce Comte que j'ay

(a) Voyez le Chapitre I du Livre suivant.

nommé, Jacques Galeot (a) trés-vaillant, honorable, & loyal Gentil-homme, & plusieurs autres. Ce dit Comte de Campobache, dés lors qu'il alla faire ses gens en Italie, receut dudit Duc quarante mille ducats d'imprestance, pour mettre sus sa compagnie.

En passant par Lyon, il s'accointa d'un Medecin appellé Maistre Simon de Pavie, par lequel il fit sçavoir au Roy, que s'il vouloit faire certaines choses qu'il demandoit, il offroit à son retour luy bailler le Duc de Bourgogne entre ses mains. Autant en dit à Monseigneur de Sainct-Pray, (b) estant pour lors en Piemont Ambassadeur pour le Roy. Après qu'il fut retourné, & ses Gens-d'armes logez en la Comté de Marle, offroit encores au Roy que dés ce qu'il seroit joinct aux champs avec son Maistre, il ne faudroit point de le tuer, ou le mener prisonnier, & disoit la maniere : c'estoit, que ledit Duc alloit souvent à l'entour de son ost, sur un petit cheval, avec peu de gens (& disoit vray)

(a) Jacques Galeot, Gentil-homme Napolitain, ayant depuis été blessé au service du Roi Charles VIII fut enterré aux Cordeliers d'Angers, en la Chapelle où est le cœur du Roi René de Sicile,

(b) Pierre l'Italien Prays, le Latin ne le nomme point suivant sa coutume.

& que là ne faudroit point de le tuer ou prendre. Encores faisoit-il une autre ouverture au Roy; c'estoit que si le Roy & ledit Duc se venoient trouver en bataille, l'un devant l'autre, qu'il se tourneroit de son party, avec ses Gens-d'armes, moyennant certaines choses qu'il demandoit. Le Roy eut la mauvaistié de cet homme en grand mespris, & voulut user audit Duc de Bourgogne de grande franchise, (a) & luy fit sçavoir tout cecy par le Seigneur de Contay, dont a esté parlé; mais ledit Duc n'y adjousta point de foy, ains estimoit que ledit Roy le faisoit à autre fins, & en aima beaucoup mieux ledit Comte. Parquoy vous voyez que Dieu luy troubla le sens en cet endroit, aux claires enseignes, que le Roy luy mandoit. Autant

(a) Je suis étonné de ce que dit ici Comines, puisque Louis XI avoit fait sonder le Comte de Campobache pour quitter le Duc de Bourgogne & se donner à lui. Ce qu'on peut dire pour faire honneur à Louis, est qu'il vouloit suivant sa lettre insérée ci-dessus dans une note du Chapitre XII que Campobache se déclarât ouvertement : » qu'il eust voulenté d'estre des » miens & soy declarer entierement, dit il, ne vouloit » pas que ce fut par des trahisons ». Rien n'est plus louable dans ce Roi, & ce trait seul pourroit faire l'éloge de ce Prince.

que cettuy-cy, dont j'ay parlé estoit mauvais & déloyal, autant estoit bon & loyal Jacques Galeot, & après avoir longuement vescu, est mort en grand honneur & renommée.

Fin du quatrième Livre.

MÉMOIRES
DE
PHILIPPE DE COMINES,
LIVRE CINQUIÈME.
CHAPITRE PREMIER.

Comment le Duc de Bourgogne, faiſant la guerre aux Suiſſes, fut chaſſé par eux à l'entrée des montagnes, près Granſon.

OR le Duc de Bourgogne ayant conquis toute la Duché de Lorraine, & receu du Roy Sainct-Quentin, Han & Bohain, & le meuble du Conneſtable, eſtoit en paroles avec le Roy de s'appointer : & le Roy & luy ſe devoient entrevoir ſur une riviere & ſemblable pont que celuy qui fut faict à (a) Picquigny, à la veuë du Roy, & du Roy Edoüard d'Angleterre : & ſur cette matiere alloient & venoient gens. Et vouloit ledit Duc laiſſer repoſer ſon armée, qui eſtoit fort deffaite, tant à cauſe de Nuz, que par ce-

(a) Voyez ci-deſſus Livre IV Chapitre IX & X où l'on voit dans un grand détail, ce qui s'eſt paſſé à cette entrevuë des deux Rois à Pecquigny.

peu de guerre de Lorraine : & le demeurant vouloit-il envoyer en garnison, en aucunes places, tant du Comté de Romont, comme auprès des villes de Berne & Fribourg, ausquelles il vouloit faire la guerre, tant pour ce qu'ils la luy avoient faite, estant devant Nuz, qu'aussi pour avoir aidé à luy oster la Comté (a) de Ferrete (comme avez ouy) & pour ce qu'ils avoient osté audit Comte de Romont partie de sa terre. Le Roy le sollicitoit fort de cette veuë, & qu'il laissast en paix ces pauvres gens de Suisse, & qu'il reposast son armée : lesdits Suisses le sentans si près d'eux, luy envoyerent leur Ambassade, & offroient rendre ce qu'ils avoient pris dudit Seigneur de Romont : ledit Comte de Romont le sollicitoit d'autre costé de le venir secourir en personne. Ledit Duc laissa le sage conseil, & celui qui pouvoit estre comme le meilleur en toutes façons, veu la saison & l'estat en quoy estoit son armée ; & délibera d'aller contre eux. Entre le Roy & luy fut appointé & baillé lettres, que pour le fait de Lorraine ils n'entreroient point en debat.

Le Duc partit de Lorraine avec cette ar-

(a) Voyez Livre II Chapitre VIII, Livre IV Chap. I & II.

mée fort deffaite & laſſée, & entra en Bourgogne, où leſdits Ambaſſadeurs de ces vieilles ligues d'Allemagne, qu'on appelle Suiſſes, revindrent devers luy, faiſans plus grandes offres que devant : & outre la reſtitution, luy offroient laiſſer toutes les alliances qui feroient contre ſon vouloir (& par eſpecial celle du Roy) & devenir ſes alliez, & le ſervir de ſix mille hommes armez, avec aſſez petit payement, contre le Roy, toutes les fois qu'il les en requereroit : à rien ne voulut ledit Duc entendre, & ja le conduiſoit ſon malheur. Ceux qu'on appelle en ce quartier-là les Nouvelles Alliances, ce ſont les villes de Baſle & de Strasbourg, & autres villes Impériales qui ſont au long de cette riviere du Rhin, leſquelles d'ancienneté avoient eſté ennemies deſdits Suiſſes, en faveur du Duc Sigiſmond d'Auſtriche, duquel ils eſtoient alliez, par le temps qu'il avoit guerre avec leſdits Suiſſes. Toutes ces villes s'allierent enſemble avec iceux Suiſſes, & fut faite alliance pour dix ans, & paix auſſi avec le Duc Sigiſmond. Et ſe fit ladite alliance par la conduite du Roy, & à ſon pourchas, & à ſes dépens, comme avez veu ailleurs, à l'heure que la Comté de Ferrete fut oſtée des mains du Duc de

Bourgogne, & qu'à Basle firent mourir Messire Pierre (a) d'Archambault, Gouverneur dudit pays pour ledit Duc, lequel Archambault fut bien cause de cet inconvenient, qui fut bien grand pour ledit Duc : car tous ses autres maux en vindrent. Un Prince doit bien avoir l'œil sur les Gouverneurs qu'il met en un pays nouvellement joinct à sa Seigneurie : car en lieu de traiter les subjets en grande douceur & en bonne justice, & faire mieux qu'on ne leur avoit fait le temps passé, cettui-cy fit tout le contraire; car il les traita en grande violence & par grande rapine : & mal luy en prit & à son maistre, & à maint homme de bien.

Cette alliance que le Roy conduisit, dont j'ay parlé, tourna depuis à grand profit au Roy, & plus que la plufpart des gens n'entendent : & crois que ce fut une des plus sages choses qu'il fit oncques en son temps, & plus au dommage de tous ses ennemis; car le Duc de Bourgogne deffait, oncques puis ne trouva le Roy de France homme qui osast lever la teste contre luy, ne contredire à son vouloir : j'entends de ceux qui estoient ses subjets & en son Royaume; car

(a) Il est nomme Hagenbach dans le Chapitre 11. Voyez les observations des Editeurs numero 1.

tous les autres ne navigeoient que ſoubs le vent de cettuy-là; parquoy fut grande œuvre d'allier le Duc Sigiſmond d'Auſtriche, & cette nouvelle alliance avec les Suiſſes, dont ſi long-temps avoient eſté ennemis, & ne ſe fit point ſans grant dépenſe, & ſans faire maints voyages.

Après que le Duc de Bourgogne eut rompu aux Suiſſes l'eſperance de pouvoir trouver appointement avec luy, ils retournerent advertir leurs gens, & s'appreſter pour ſe deffendre; & luy approcha ſon armée du pays de Vaux en Savoye, que leſdits Suiſſes avoient pris ſur Monſeigneur de Romont, comme dit eſt : & prit trois ou quatre places, qui eſtoient à Monſeigneur de Chaſteau-Guion, (a) que leſdits Suiſſes tenoient, & les deffendirent mal : & de là alla mettre le ſiege devant une place appellée Granſon, laquelle eſtoit auſſi audit Seigneur de Chaſteau-Guion, & y avoit pour leſdits Suiſſes, ſept ou huict cens hommes bien choiſis, pour ce que c'eſtoit auprès d'eux; & la vouloient bien deffendre. Ledit Duc avoit aſſez grande armée : car de Lombardie luy venoient à toute heure gens, & des ſubjets de cette

(a) Louis de Châlon, fils de Louis Prince d'Orange, qui fut tué quelques jours après.

maiſon de Savoye, & il aymoit mieux les eſtrangers que ſes ſubjets, dont il pouvoit finer aſſez, & de bons; mais la mort du Conneſtable luy aidoit bien à avoir deſfiance d'eux, avec d'autres imaginations. Son artillerie eſtoit très-grande & bonne, & eſtoit en grande pompe en cet oſt, pour ſe monſtrer à ces Ambaſſadeurs, qui venoient d'Italie & d'Allemagne, & avoit toutes ſes meilleures bagues & de ſa vaſſelle beaucoup, & largement autres paremens, & avoit de grandes fantaiſies en ſa teſte, ſur le fait de cette Duché de Milan, où il entendoit avoir des intelligences (a). Quand le Duc eut aſſiegé ladite place de Granſon (b), & tiré par au-

(a) Il ſemble que Philippe de Comines veuille ici faire entendre que le Duc de Bourgogne avoit des intelligences dans le Duché de Milan à deſſein de s'en rendre maître, ce qu'il n'eſt pas difficile de s'imaginer d'un Prince auſſi ambitieux que ce Duc; cependant il avoit fait une Ligue avec Galeas, Marie Sforce Duc de Milan, par l'entremiſe de la Ducheſſe de Savoye (Ioland de France ſœur du Roi Louis XI) à l'occaſion de quoi, ce Roi pour lui reprocher les liaiſons qu'elle avoit eues avec le Duc de Bourgogne ſon ennemi, l'appella Madame la Bourguignone, lorſqu'il la vit, après l'avoir retirée des mains de ce Duc qui l'avoit fait arrêter.

(a) Il la prit par compoſition, qui portoit qu'ils

cuns jours, se rendirent à luy ceux de dedans à sa volonté, lesquels il fit tous mourir. Les Suisses s'estoient assemblez, non point en grand nombre, comme j'ay ouy conter à plusieurs d'entr'eux (car de leurs terres ne se tirent point les gens que l'on pense, & encores moins lors, que maintenant; car depuis ce temps, la pluspart ont laissé le labeur pour se faire gens de guerre) & de leurs alliez, en avoient peu avec eux : car ils estoient contraints se haster pour secourir la place; & comme ils furent aux champs, ils sceurent la mort de leurs gens.

Le Duc de Bourgogne, contre l'opinion de ceux à qui il en demandoit, delibera d'aller au-devant d'eux à l'entrée des montagnes où ils estoient encores, qui estoit bien son desavantage; car il estoit bien en lieu advantageux pour les attendre, & clos de son artillerie, & partie d'un lac, & n'y avoit nulle apparence qu'ils luy eussent sceu porter dommage. Il avoit envoyé cent archers

sortiroient vies & bagues sauves; nonobstant quoi il en fit pendre plus de cinq cens; en revanche quand les Suisses eurent repris la ville ils firent pendre tous les Bourguignons qui s'y trouvèrent. Ainsi voilà d'innocentes victimes de la mauvaise foy du Duc.

(a) garder certain passage à l'encontre de cette montagne ; & rencontrerent ces Suisses, & luy se mit en chemin, la plufpart de son armée estant encores en plaines. Les premiers rangs de ses gens cuidoient retourner pour se rejoindre avec les autres ; mais les menuës gens qui estoient tous derriere, cuidans que ceux-là fuissent, se mirent à la fuite, & peu à peu se commença à retirer cette armée vers le camp, faisans aucuns très-bien leur devoir. Fin de compte, quand ils vindrent jusques à leur ost, ils n'essayerent point de se deffendre, & tout se mit à la fuite, & gagnerent les Allemans son camp & son artillerie, & toutes les tentes & pavillons de luy & de ses gens, dont il y avoit grand nombre, & d'autres biens infinis ; car rien ne se sauva que les personnes : & furent perduës toutes les grandes bagues dudit Duc ; mais de gens pour cette fois, ne perdit que sept hommes d'armes. (b) Tout le demeurant fuit, & luy aussi. Il

(a) Sous la conduite d'un jeune Ecuyer nommé George de Rosimbos, Seigneur de Philomez.

(b) Louis de Châlon, Seigneur de Château-Guyon y fut tué, & le Duc fut jusqu'à Nozeret, puis à Joigne.

ſe devoit mieux dire de luy, qu'il perdit honneur & chevanche ce jour, que l'on ne fit du Roy Jehan de France, qui vaillamment fut pris à la bataille de Poictiers.

Voicy la premiere male adventure & fortune que ce Duc avoit jamais euë en toute ſa vie. De toutes ſes autres entrepriſes, il en avoit eu l'honneur ou le profit. Quel dommage luy advint ce jour, pour uſer de ſa teſte, & mépriſer conſeil? Quel dommage en a receu ſa maiſon, & en quel eſtat en eſt-elle encores, & en adventure d'eſtre d'ici à long-temps? Quantes ſortes de gens luy en devindrent ennemis, & ſe declarerent, qui le jour de devant temporiſoient avec luy, & ſe feignoient amis? Et pour quelle querelle commença cette guerre? ce fut pour un chariot de peaux de mouton que Monſeigneur de Romont prit à un Suiſſe, en paſſant par ſa terre. Si Dieu n'euſt délaiſſé ledit Duc, il n'eſt pas apparent qu'il ſe fut mis en peril pour ſi peu de choſe, veu les offres qui luy avoient eſté faites, & contre tels gens il avoit à faire, où il n'y pouvoit avoir nul acqueſt, ne nulle gloire; car pour lors les Suiſſes n'eſtoient point eſtimez comme ils ſont pour cette heure, & n'eſtoit rien plus pauvre, & ay ouy dire à

un Chevalier des leurs, qui avoit esté des premiers Ambassadeurs, qu'ils avoient envoyez devers ledit Duc, qu'il avoit dit en faisant leurs remonstrances, pour le démouvoir de cette guerre, que contr'eux ne pouvoit rien gagner; car leur pays estoit très-sterile & pauvre, & qu'ils n'avoient nuls bons prisonniers, & qu'il ne croyoit pas que les esperons & mords des chevaux de son ost, ne vausissent plus d'argent, que tous ceux de leurs territoires ne sçauroient payer de finances, s'ils estoient pris.

Retournant à la bataille, le Roy fut bientost adverty de ce qui estoit advenu : car il avoit maintes espies & messagers par pays, la plusspart depeschez de ma main, & en eut très-grande joye, & ne luy déplaisoit que du petit nombre de gens qui avoient esté perdus; & se tenoit ledit Seigneur pour ces matieres icy à Lyon, pour pouvoir plus souvent estre adverty, & pour donner remede aux choses que cet homme embrassoit : car le Roy qui estoit sage, craignoit que par force ne joignit ces Suisses à luy. De la maison de Savoye, ledit Duc en disposoit comme du sien. Le Duc de Milan estoit son allié. Le Roy René de Cecile luy vouloit mettre son pays de Provence entre les mains :

si

ſi ces choſes fuſſent advenuës, il tenoit de pays depuis la mer de Ponant, juſques à celle de Levant en ſon obeiſſance, & n'euſſent ceux de noſtre Royaume ſceu faillir ſinon par mer, ſi ledit Duc n'eut voulu, tenant Savoye, Provence & Lorraine. Vers chacun d'eux le Roy envoyoit, l'une eſtoit ſa ſœur, Madame de Savoye, qui tenoit pour ledit Duc, l'autre eſtoit ſon oncle, le Roy René de Cecile, qui a grande peine eſcoutoit ſes meſſagers, mais envoyoit tout au Duc de Bourgogne. Le Roy envoyoit auſſi vers ces ligues d'Allemagne, mais c'eſtoit à grande difficulté pour les chemins, & y falloit envoyer mendiens, pelerins, & ſemblables gens : leſdites villes reſpondoient orgueilleuſement, diſans : *Dites au Roy, que s'il ne ſe declare, nous nous appointèrons, & nous declarerons contre luy.* Il craignoit qu'ainſi ne le fiſſent. De ſe declarer contre ledit Duc, n'avoit nul vouloir ; mais craignoit bien encores qu'il ne fuſt nouvelles de ſes meſſagers, qu'il envoyoit par pays.

CHAPITRE II.

Comment après la bataille de Granſon, le Duc de Milan, le Roy René de Cecile, la Ducheſſe de Savoye & autres abandonnerent l'alliance du Duc de Bourgogne.

OR faut voir maintenant comment changea le monde après cette bataille, & comme les courages du Duc de Bourgogne & de ſes alliez furent muez, & comme noſtre Roy conduiſit tout ſagement; & ſera bel exemple pour ces Seigneurs jeunes, qui follement entreprennent, ſans connoiſtre ce qui leur en peut advenir, & qui auſſi ne l'ont point veu par experience, & meſpriſent le conſeil de ceux qu'ils deuſſent appeller. Premierement ledit Duc propre envoya le Seigneur de Contay au Roy, avec humbles & gracieuſes paroles, qui eſtoit contre ſa couſtume & nature : regardez donques comme une heure de temps ſe mua, il prioit au Roy luy vouloir loyaument tenir la tréve, & s'excuſoit de n'avoir eſté à la veuë qui ſe devoit faire auprès d'Auxerre, & aſſeuroit de ſe trouver de brief là, où ailleurs, au bon plaiſir du Roy. Le Roy fit très-bonne chere, l'aſſeurant de ce qu'il demandoit : car enco-

res ne luy sembloit pas temps de faire le contraire, & connoissoit bien le Roy la loyauté des sujets dudit Duc, & que tost seroit ressours, & vouloit voir la fin de cette adventure, sans donner occasion à nulles des deux parties de s'accorder. Mais quelque bonne chere que le Roy fit audit Seigneur de Contay, si oüit-il maintes moqueries par la ville : car les chansons se disoient publiquement, à la loüange des vainqueurs, & à la foule du vaincu.

Dès ce que le Duc de Milan Galeas, (a) (qui pour lors vivoit) sceut cette adventure, il en eut grande joye, nonobstant qu'il fust allié dudit Duc : car il avoit fait cette alliance pour crainte de ce qu'il voyoit audit Duc de Bourgogne avoir si grande faveur en Italie : ledit Duc de Milan envoya à grande haste vers le Roy, un homme de peu d'apparence, bourgeois de Milan, & par un mediateur fut adressé à moy, & m'apporta lettres dudit Duc. Je dis au Roy sa venuë, qui me commanda l'oüir; car il n'estoit point

(a) Galeas Duc de Milan jure l'alliance avec Louis XI. Galeas Sforce Duc de Milan, avoit épousé Bonne de Savoye, fille de Louis Duc de Savoye, & d'Anne de Cypre, & sœur de Charlotte de Savoye seconde femme du Roi Louis XI.

content dudit Duc de Milan, qui avoit laiſſé ſon alliance pour prendre celle du Duc de Bourgogne, & veu encore que ſa femme eſtoit ſœur de la Reyne. La creance dudit Ambaſſadeur eſtoit, comme ſon maiſtre le Duc de Milan eſtoit adverty que le Roy & le Duc de Bourgogne ſe devoient entrevoir, & faire une très-grande paix & alliance enſemble, ce qui feroit au très-grand deſplaiſir du Duc ſon maiſtre, & donnoit des raiſons pourquoy le Roy ne le devoit faire, auſquelles il y avoit peu d'apparence : mais diſoit, à la fin de ſon propos, que ſi le Roy ſe vouloit obliger de ne faire paix ne tréve avec ledit Duc de Bourgogne, que ledit Duc de Milan donnoit au Roy cent mille ducats comptant. Quand le Roy eut ouy la ſubſtance de la charge de cet Ambaſſadeur, il le fit venir en ſa preſence (où il n'y avoit que moy) & luy dit en brief : *Voicy Monſieur d'Argenton, qui m'a dit telle choſe, dites à voſtre maiſtre que je ne veux point de ſon argent, & que j'en leve une fois l'an trois fois plus que luy : & de la paix & de la guerre, j'en feray à mon vouloir : mais s'il ſe repent d'avoir laiſſé mon alliance pour prendre celle du Duc de Bourgogne, je ſuis content de retourner comme nous eſtions.* Le-

dit Ambassadeur remercia le Roy très-humblement, & luy sembla bien qu'il n'estoit point Roy avaricieux; & supplia fort au Roy qu'il vousist faire crier lesdites alliances en la forme qu'elles avoient esté, & qu'il avoit pouvoir d'obliger son maistre à les tenir. Le Roy luy accorda, & après disner elles furent criées, & incontinent despescha un Ambassadeur qui alla à Milan, où elles furent criées à grande solemnité. Ainsi voilà desja un des heurs de l'adversité & un grand homme mué, qui avoit envoyé une si grande & si solemnelle ambassade vers le Duc de Bourgogne pour faire son alliance, n'y avoit que trois semaines.

Le Roy René de Cecile traitoit de faire ledit Duc de Bourgogne son heritier, & de luy mettre Provence entre les mains; & pour aller prendre possession dudit pays, estoit allé Monseigneur de Chasteau-guion, (a) qui est de present en Piemont, & autres, pour le Duc de Bonrgogne, pour faire gens; & avoit bien vingt mille escus comptant. Dés que les nouvelles vindrent, à grande peine se purent-ils sauver, qu'ils ne fussent pris: & Monseigneur de Bresse se trouva au pays, qui prit ledit argent. La Duchesse de Savoye, dés

(a) Frere du Prince d'Orange.

qu'elle ſceut les nouvelles de cette bataille, les fit ſçavoir au Roy René, excuſant la choſe, & le reconfortant de cette perte. Les meſſagers furent pris, qui eſtoient Provençeaux, & par là ſe deſcouvrit ce Traité du Roy de Cecile avec le Duc de Bourgogne. Le Roy envoya incontinent des Gens-d'armes prés de Provence & des Ambaſſadeurs vers le Roy de Cecile, pour le prier de venir, en l'aſſeurant de bonne chere, ou autrement qu'il y pourvoiroit par force. Tant fut conduit le Roy de Cecile, qu'il vint devers le Roy à Lyon, & luy fut fait très-grand honneur & bonne chere. Je me trouvay preſent à leurs premieres paroles à l'arrivée : & dit Jean Coſſé, Seneſchal de Provence, homme de bien & de bonne maiſon du Royaume de Naples, au Roy : *Sire ne vous eſmerveillez pas ſi le Roy, mon maiſtre, voſtre oncle, a offert au Duc de Bourgogne le faire ſon heritier : car il en a eſté conſeillé par ſes ſerviteurs, & par eſpecial par moy : veu que vous eſtes fils de ſa ſœur, & ſon propre neveu, luy avez fait les torts ſi grands, que de luy avoir ſurpris les chaſteaux d'Angers & de Bar, & ſi mal traité en tous ſes autres affaires. Nous avons bien voulu mettre en avant ce marché avec ledit Duc, afin que vous en*

ouyssiez les nouvelles, pour vous donner envie de nous faire la raison, & connoistre que le Roy mon maistre est votre oncle: mais nous n'eusmes jamais envie de mener ce marché jusques au bout.

Le Roi recueillit très-bien & très-sagement ces paroles, que ledit Jean Coslé dit tout au vray : car il conduisoit bien cette matiere : & à peu de jours de là furent ces differends bien accordez, & eut le Roy de Cecile de l'argent (a) & tous ses serviteurs, & le festoya le Roy avec les Dames, & le fit festoyer & traiter en toutes choses selon sa nature, le plus prés qu'il pût, & furent bons amis, & ne fut plus nouvelles du Duc de Bourgogne, mais fut abandonné du Roy René, & renoncé de toutes parts. Voilà encores un autre malheur de cette petite adversité. Madame de Savoye (b) qui de long-tems avoit esté en haine contre le Roy son frere, envoya un messager secret, appellé le Seigneur de Montaigny, lequel s'addressa à moy pour se re-

(a) Il eut cinquante mille écus d'or avec promesse que le Roy feroit mettre en liberté la Reine Marguerite d'Anjou sa fille, veuve de Henry VI Roi d'Angleterre, laquelle Edouard IV tenoit prisonniere.

(a) Yoland de France, Duchesse de Savoye, sœur de Louis XI.

concilier avec le Roy & allegua les raisons pourquoy elle s'estoit separée du Roy son frere : & disoit les doutes qu'elle avoit du Roy : toutesfois elle estoit trés-sage, & vraye sœur du Roy nostre maistre, & ne joignoit point franchement à se séparer dudit Duc ne de son amitié, & sembloit qu'elle vousist temporiser & attendre, comme le Roy, ce qu'il feroit encore de l'adventure dudit Duc. Le Roy luy fut plus gracieux que de coustume, & luy fit faire par moy toutes bonnes responses : & taschoit qu'elle vint devers luy : & luy fut renvoyé son homme. Ainsi voilà une autre des alliances dudit Duc, qui marchande à se departir de luy. De tous costez en Allemagne se commencerent à déclarer gens contre ledit Duc, & toutes ces villes Imperiales, comme Nuremberg, Francfort, & plusieurs autres, qui s'allierent avec ces vieilles & nouvelles alliances, contre ledit Duc ; & sembloit qu'il y eust très-grand pardon à luy mal faire.

Les dépouilles de son ost enrichirent fort ces pauvres gens de Suisses, qui de prime-face ne connurent les biens qu'ils eurent en leurs mains, & pur especial les plus ignorans. Un des plus beaux & riches pavillons du monde fut desparty en plusieurs pieces, il y

en eut qui vendirent grande quantité de plats, & d'efcuelles d'argent, pour deux grands blancs la piece, cuidans que ce fuft eftaing: fon gros Diamant (qui eftoit un des plus gros de la (a) Chreftienté) où pendoit une groffe perle, fut levé par un Suiffe, & puis remis en fon eftuy, puis rejetté fous un chariot, puis le revint querir, & l'offrit à un Preftre pour un Florin. Celuy là l'envoya à leurs Seigneurs, qui luy en donnerent trois francs: ils gagnerent trois Balais pareils, appellez les trois Freres: un autre grand Balais, appellé la Hatte: un autre appellé la balle de Flandres: (qui eftoient les plus grandes & les plus belles pierreries, que l'on eut fceu trouver) & d'autres biens infinis, qui depuis leur ont bien donné à connoiftre ce que l'argent vaut. Car les (b) victoires & eftimations en quoy le Roy les mit dés lors, & les biens

(a) Ce Diamant, qui a été pendant plus d'un fiècle le premier Diamant de la Couronne, en eft aujourd'hui le fecond. Il eft connu fous le nom de Sanci, parce qu'il vient en dernier lieu de Nicolas de Harlai, Sieur de Sanci, célèbre fous les regnes de Henri III & Henri IV. Sanci l'avoit acheté de Don Antonio, Prieur de Crato, mort à Paris, avec fes prétentions fur la Couronne de Portugal.

(b) Il femble qu'il faudroit lire: valeurs; le fens en feroit plus naturel.

qu'on leur à faits, leur ont fait recouvrer infiny argent.

Chacun Ambaſſadeur des leurs, qui vint vers le Roy à ce commencement, eut grands dons de luy, en argent ou en vaiſſelle : & par ce moyen les contentoit de ce qu'il ne s'eſtoit point déclaré pour eux, & les renvoyoit les bourſes pleines & reveſtus de draps de ſoye ; & ſe prit à leur promettre penſion, qu'il paya bien depuis, mais il vid la ſeconde bataille avant, & leur promit quarante mille Florins de Rhin, tous les ans; les vingt mille pour les villes, & les autres vingt mille pour les particuliers, qui avoient le gouvernement deſdites villes. Et ne penſe point mentir de dire, que je croy que depuis la premiere bataille de Granſon, juſques au treſpas du Roy noſtre dit maiſtre, leſdites villes & particuliers deſdits Suiſſes, ont amendé de noſtre Roy d'un million de Florins de Rhin. Et n'entends de villes que quatre : Berne, Lucerne, Fribourg, Zurich, & leurs Cantons : qui ſont leurs montagnes. Suiſſe en eſt un, qui n'eſt qu'un village. J'en ay veu de ce village un, eſtant Ambaſſadeur avec autre, en bien humble habillement, qui neantmoins diſoit, comme les autres, ſon advis. Glaris, Soleurre & Undervald s'appellent les autres Cantons.

CHAPITRE III.

Comment les Suiſſes deffirent en bataille le Duc de Bourgogne près de la ville de Morat.

Pour revenir au Duc de Bourgogne, il ramaſſoit gens de tous coſtez : & en trois ſemaines s'en trouva ſus grand nombre, qui le jour de la bataille s'eſtoient eſcartez. Il ſejourna à Loſanne en Savoye, où vous, Monſeigneur de Vienne, le ſerviſtes de bon conſeil, en une grande maladie qu'il eut de douleur, & de triſteſſe, de cette honte qu'il avoit receuë, & à bien dire la verité, je croy que jamais depuis il n'eut l'entendement ſi bon qu'il avoit eu auparavant cette bataille. De cette grande aſſemblée & nouvelle armée, qu'il avoit faite, j'en parle par le rapport de Monſeigneur le Prince de Tarente, (a) qui le conta au Roy en ma preſence. Ledit Prince, environ un an avant, eſtoit venu vers ledit Duc, très-bien accompagné, eſperant d'avoir ſa fille & ſeule heritiere, & ſembloit bien fils de Roy, tant de ſa perſonne que de ſon accouſtrement & de ſa compagnie, & le Roy de Naples, ſon pere, monſtroit bien n'y avoir

(a) C'eſtoit Frederic fils de Ferrand d'Arragon, depuis Roi de Naples.

rien espargné. Toutesfois ledit Duc avoit dissimulé cette matiere, & entretenoit pour lors Madame de Savoye, pour son fils, & autres: parquoy ledit Prince de Tarente, appellé Dom Federic d'Arragon, mal contens des délais, & aussi ceux de son conseil, envoyerent devers le Roy un Officier d'armes bien entendu, lequel vint supplier au Roy donner sauf-conduit audit Prince, pour passer par le Royaume, & retourner vers le Roy son pere, lequel l'avoit mandé. Le Roy l'octroya très-volontiers, & luy sembloit bien que c'estoit à la diminution du credit & renommée dudit Duc de Bourgogne. Toutesfois avant que le messager fust de retour, estoient ja assemblées toutes les Ligues d'Allemagnes, (a) & logées auprès dudit Duc de Bourgogne.

Ledit Prince prit congé dudit Duc, le soir de devant la bataille, en obeissant au mandement du Roy son pere: car à la premiere bataille s'estoit trouvé comme homme de bien. Aussi disent aucuns qu'il usa de vostre conseil, Monseigneur de Vienne, car je luy ay ouy dire & temoigner, quand il fut arrivé devers le Roy, & au Duc d'Ascoly, appellé le Comte Julio, & à plusieurs autres: que la premiere & seconde bataille vous en avez es-

(a) L'auteur veut ici parler des Suisses.

crit en Italie, & dit ce qui en advint, plusieurs jours avant qu'elles fussent faites. Comme j'ay dit, au partement dudit Prince, estoient logées toutes ces Alliances assez prés dudit Duc : & venoient pour le combatre, allans lever le siege qu'il avoit devant Morat, petite ville prés de Berne, qui appartenoit à Monseigneur (a) de Romont. Lesdits Alliez, comme il me fut dit par ceux qui y estoient, pouvoient bien estre trente & un mille hommes de pied, bien choisis & bien armez : c'est à sçavoir onze mille Piques, dix mille Hallebardes, dix mille (b) Couleurines, & quatre mille Hommes à cheval. Lesdites Alliances n'estoient point encores toutes assemblées : & ne se trouva à la bataille que ceux dont jay parlé, & suffisoit bien. Monseigneur de Lorraine y arriva à peu de gens, dont fort bien luy en prit depuis : car ledit Duc de Bourgogne tenoit lors toute sa terre.

Audit Duc de Lorraine prit bien de ce qu'on s'ennuyoit de luy en nostre Cour : & crois bien qu'il ne sceut jamais la vérité : mais quand un grand homme a tout perdu le sien, il ennuye le plus souvent à ceux qui

(a) Jacques de Savoye, frere du Duc Louis.

(b) Ou plutôt Coulevrines, c'est-à-dire, portans arquebuses.

le souftiennent. Le Roy luy avoit donné un petit d'argent, & le fit conduire avec bon nombre de Gens-d'armes au travers du pays de Lorraine, lesquels le mirent en Allemagne, & puis retournerent. Ledit Seigneur n'avoit pas seulement perdu son pays de Lorraine, mais la Comté de Vaudemont, & la plusspart de Barrois: car le demeurant le Roy le tenoit, ainsi ne luy estoit rien demeuré. Et qui pis estoit, tous ses sujets avoient fait serment audit Duc de Bourgogne, & sans contrainte, & jusques aux serviteurs de sa maison parquoy sembloit qu'il y eut peu de ressource à son fait : toutesfois Dieu demeure tousjours le juge, pour déterminer de telles causes, quand il luy plaist.

Après que le Duc de Lorraine fut passé, comme j'ay dit, & quand il eut chevauché aucuns jours, il arriva vers lesdites alliances, peu d'heures avant la bataille, & avec peu de gens, & luy porta ce voyage grand'honneur, & grand profit : car si autrement en fut allé, il eut trouvé peu de recueil. Sur l'heure qu'il fut arrivé, marcherent les batailles d'un costé & d'autre : car lesdites Alliances, avoient ja esté logées, trois jours ou plus, auprès du Duc de Bourgogne en lieu fort. A peu de deffence fut déconfit ledit

Duc, & mis en fuite : & ne luy prit point comme de la bataille precedente, où il n'avoit perdu que ſept Hommes-d'armes. Et cela advint pource que leſdits Suiſſes n'avoient point de Gens-de-cheval : mais à cette heure-cy, dont je parle, qui fut prés de Morat, (a) y avoit de la part deſdits Allemans quatre mille Hommes de cheval bien montez, qui chaſſerent très-loin les gens dudit Duc de Bourgogne : & ſi joignirent leur bataille à pied avec les Gens-de-pied dudit Duc, qui en avoit largement ; car ſans ſes ſujets & aucuns Anglois qu'il avoit & en bon nombre, il luy eſtoit venu de nouveau beaucoup de gens du pays de Piémont, & autres des ſujets du Duc de Milan, comme j'ay dit : & me dit ledit Prince de Tarente, quand il fut arrivé devers le Roy, que jamais n'avoit veu ſi belle armée, & qu'il avoit compté & fait compter l'armée en paſſant ſur un pont : & y avoit bien trouvé vingt & trois mille hommes de ſoulde, ſans le reſte qui ſuivoit l'ar-

(a) La défaite de Charles Duc de Bourgogne à Morat arriva le Samedi 22 Juin 1476. Près de cette ville il y a une Chapelle où ſont entaſſez comme dans un Cimetiere les os des Bourguignons avec cette inſcription. *Exercitus Caroli Burg. Ducis hoc ſui monumentum reliquit.*

mée, & qui estoit pour le fait de l'artillerie. A moy me semble ce nombre très-grand, combien que beaucoup de gens parlent de milliers, & font les armées plus grosses qu'elles ne sont, & en parlent legerement.

Le Seigneur de Contay, qui arriva vers le Roy, tost aprés la bataille, confessa au Roy, moy present, qu'en ladite bataille estoient morts huit mille hommes, du party dudit Duc, prenans gages de luy, & d'autres menuës gens assez. Et crois, à ce que j'en ay peu entendre, qu'il y avoit bien dix huit mille personnes en tout: & estoit aisé à croire, tant pour le grand nombre de gens-de-cheval, qu'il y avoit qu'avoient plusieurs Seigneurs d'Allemagne, qu'aussi pour ceux qui estoient encores au siege devant ledit Morat. Le Duc fuit jusques en Bourgogne, bien desolé, comme raison estoit: & se tint en un lieu, appellé la Riviere, (a) où il rassembloit des gens tant qu'il pouvoit. Les allemans ne chasserent que ce soir, & puis se retirerent sans marcher aprés luy.

(a) Petite ville, près de Salins, au Comté de Bourgogne.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE IV.

Comment aprés la bataille de Morat, le Duc de Bourgogne se saisit de la personne de Madame de Savoye: & comment elle en fut delivrée, & renvoyée en son pays par le moyen du Roy.

CETTE adventure desespera fort ledit Duc, & luy sembla bien que tous ses amis l'abandonneroient aux enseignes qu'il avoit veuës desja à sa premiere perte de Granson : dont il n'y avoit que trois (a) semaines jusques à celle dont je parle. Et pour ces doutes, par le conseil d'aucuns, il fit amener par force la Duchesse de Savoye en Bourgogne, & un de ses enfans, qui aujourd'huy est Duc de Savoye. L'aisné fut sauvé par aucuns serviteurs de cette maison de Savoye : car ceux qui firent cet effort, le firent en crainte, & furent contraints de se hater. Ce qui fit faire cet exploit audit Duc, fut de peur qu'elle ne se retirast devers le Roy son frere, disant que pour secourir la maison de Savoye luy estoit advenu tont ce mal. Ledit Duc la fit mener

(a) Il y avoit près de quatre mois, la déroute de Granson étant du deuxième Mars, & la bataille de Morat du 22 Juin 1476.

au chasteaû de Rouvre prés Dijon, & y avoit quelque peu de garde : toutes-fois il l'alloit voir qui vouloit ; & entre les autres y alloit Monseigneur de Chasteau-guion (a) & le Marquis de Rotelin (b) qui sont aujourd'huy, desquels deux ledit Duc avoit traité le mariage avec deux filles de ladite Duchesse, combien que lors lesdits mariages ne fussent point accomplis, mais ils l'ont esté depuis. Son fils aisné appellé Philibert, lors le Duc de Savoye, fut mené à Chambery, par ceux qui le sauverent : auquel lieu se trouva l'Evesque de Geneve, fils de la maison de Savoye, qui estoit homme trés volontaire, & gouverné par un commandeur de Rhodes. Le Roy fit traiter avec ledit Evesque & son Gouverneur, Commandeur de Rhodes, en maniere qu'ils mirent entre les mains dudit Evesque, le Duc de Savoye, & un petit frere appellé le Protonotaire, avec le chasteau de Chambery & celuy de Mont-melian, & luy garda un autre chasteau, où estoient toutes les bagues de ladite Dame de Savoye.

(a) Hugues de Chalon, troisiéme fils de Louis Prince d'Orange, & d'Eléonore d'Armagnac, sa seconde femme marié à Louise de Savoye.

(b) Philippe de Hocberg, fils de Rodolphe, Comte

Au plustost que ladite Duchesse se trouva à Rouvre (comme j'ay dit) accompagnée de toutes ses femmes, & largement serviteurs, & qu'elle vid ledit Duc bien empesché à rassembler gens, & que ceux qui la gardoient, n'avoient pas la crainte de leur maistre telle qu'ils souloient, & avoient accoustumé d'avoir, elle se delibera d'envoyer vers le Roy son frere, pour traiter appointement, & pour supplier qu'il la retirast. Toutesfois elle estoit en grande crainte de tomber sous sa main, n'eust esté le lieu où elle se voyoit : car la haine avoit esté moult grande & longue entre ledit Seigneur & elle. Il vint de par ladite Dame un Gentilhomme de Piemont, appellé Riverol, (a) son maistre d'hostel, lequel par quelqu'un fut addressé à moy. Aprés l'avoir ouy, & dit au Roy ce quil m'avoit dit, ledit Seigneur l'ouit : & aprés l'avoir ouy, luy dit qu'a tel besoin ne voudroit avoir failly à sa sœur, nonobstant leurs differends passez : & si elle se vouloit allier de luy, qu'il la feroit envoyer querir par le Gouverneur de Cham-

de Neufchastel & de Marguerite de Vienne, marié à Marie de Savoye mort en 1501.

(a) Les Marquis de Rivaroles subsistent toujours avec distinction.

pagne, pour lors Messire Charle d'Amboise, Seigneur de Chaumont.

Ledit Riverol prit congé du Roy, & alla vers sa maistresse à trés-grande haste. Elle fut joyeuse de cette nouvelle : toutesfois elle renvoya encore un homme incontinent qu'elle eust ouy le premier, suppliant au Roy qu'il lui donnast seureté qu'il la laisseroit aller en Savoye, & qu'il luy rendroit le Duc son fils, & l'autre petit, & aussi les places, & qu'il l'aideroit à maintenir en son authorité en Savoye : & de sa part, qu'elle estoit contente de renoncer à toutes alliances, & prendre la sienne. Ledit Seigneur luy bailla tout ce qu'elle demandoit, & incontinent envoya un homme exprés vers ledit Seigneur de Chaumont, pour faire l'entreprise, laquelle fut bien faite, & bien executée, & alla ledit Seigneur de Chaumont, avec bon nombre de gens, jusques à Rouvre, sans porter dommage au pays & amena madame de Savoye, & tout son train, en la plus prochaine place, en l'obeissance du Roy. Quand ledit Seigneur depescha le dernier messager de ladite Dame, il éstoit ja parti de Lion, où il s'estoit tenu par l'éspace de six mois, pour sagement demesler l s entreprises du Duc de Bourgogne, sans rompre la tréve. Mais à bien connoistre la

condition dudit Duc, le Roy luy faisoit beaucoup plus de guerre en le laissant faire, & luy sollicitant ennemis en secret, que s'il se fut declaré contre luy : car dés que ledit Duc eut veu la declaration, il se fust retiré de son entreprise : parquoi tout ce qui luy advint, ne luy fut point advenu.

Le Roy continuant son chemin, au partir de Lion, se mit sur la riviére de Loire à Roüanne, & vint à Tours. Et incontinent qu'il y fut, il sceut la delivrance de sa sœur, dont il fut trés-joyeux, & manda diligemment qu'elle vint devers luy, & ordonna de sa depense en chemin. Quand elle arriva, il envoya largement gens au devant d'elle, & luy même l'alla recueillir à la porte du Plessis-du-Parc, & luy fit très-bon visage, en luy disant : *Madame la bourguignogne, vous soyez la trés-bien venue.* Elle connut bien à son visage, qu'il ne se faisoit que joüer, & respondit bien sagement qu'elle estoit bonne Françoise, & preste d'obeyr au Roy, en ce qu'il luy plairoit luy commander. Ledit Seigneur l'amena en sa chambre, & la fit bien traiter. Vray est qu'il avoit très-grande envie d'en estre despeché. Elle estoit très-sage, & s'entre-connoissoient bien tous deux, & desiroit ladite Dame encores plus son partement.

J'eus la charge du Roy de ce qui estoit à faire en cette matiere. Premier de trouver argent, pour son deffray, & pou: s'en retourner, & des draps de soye : (de faire mettre par escrit leur alliance, & ;orme de vivre, pour le temps avenir. Le Roy la voulut démouvoir du mariage (dont j'ay parlé) de ses deux filles, mais elle s'en excusoit sur les filles, lesquelles y estoient obstinées, & à la verité, elles n'y estoient point mal. Quand ledit Seigneur connut leur vouloir, il s'y consentit, & aprés que ladite Dame eut esté audit lieu du Plessis, sept ou huit jours, le Roy & elle firent serment ensemble d'estre bons amis pour le temps advenir, & en furent baillées lettres d'un costé & d'autre : & prit congé ladite Dame du Roy, qui la fit bien conduire jusques chez elle, & luy fit rendre ses enfans, & toutes ses places & bagues, & tout ce qui luy appartenoit. Tous deux furent bien joyeux de departir l'un de l'autre, & sont demeurez depuis comme bon frere & bonne sœur, jusques à la mort.

CHAPITRE V.

Comment le Duc de Bourgogne ſe tint quelques ſemaines comme ſolitaire : & comment cependant le Duc de Lorraine recouvra ſa ville de Nancy.

POUR continuer mon propos, faut parler du Duc de Bourgogne, lequel aprés la fuite de la bataille de Morat (qui fut en l'an mil quatre cens ſeptante-ſix) s'eſtoit retiré à l'entrée de Bourgogne, en un lieu appellé la Riviere, auquel lieu ſéjourna plus de ſix ſemaines, ayant encores cœur de raſſembler gens. Toutesfois il y beſognoit peu, & ſe tenoit comme un ſolitaire, & ſembloit plus qu'il faiſoit par obſtination ce qu'il faiſoit, qu'autrement, comme vous entendrez, car la douleur qu'il eut de la perte de la premiere bataille de Granſon fut ſi grande, & luy troubla tant les eſprits, qu'il en tomba en grande maladie, & fut telle, que ſa colere & chaleur naturelle eſtoit ſi grande qu'il ne beuvoit point de vin, mais le matin beuvoit ordinairement de la tiſanne, & mangeoit de la conſerve de roſes pour ſe rafraichir. Ladite triſteſſe mua tant ſa complexion, qu'il luy faloit boire le vin bien fort ſans eau, & pour

luy faire retirer le ſang au cœur, mettoient des eſtoupes ardentes dedans des ventouſes, & les luy paſſoient en cette chaleur à l'endroit du cœur. Et de ce propos vous, Monſeigneur de Vienne, en ſçavez plus que moy, comme celuy qui l'aidaſtes à panſer cette maladie, & luy fiſtes faire la barbe, qu'il laiſſoit croiſtre, & à mon advis, onques puis ladite maladie ne fut ſi ſage qu'auparavant, mais beaucoup diminué de ſon ſens.

Et telles ſont les paſſions de ceux qui jamais n'eurent adverſité, & qui aprés ſemblables infortunes, ne cherchent les vrais remedes, & par eſpecial les Princes, qui ſont orgueilleux; car en ce cas & en ſemblables, le premier refuge eſt retourner à Dieu, & penſer ſi en rien on l'a offenſé, & s'humilier devant luy, & connoiſtre ſes meſfaits; car c'eſt luy qui determine de tels procés, ſans ce qu'on luy puiſſe propoſer nulle erreur. Aprés cela, fait grand bien de parler à quelque amy de ſes privez, & hardiment devant luy plaindre ſes douleurs, & n'avoir point de honte de monſtrer ſa douleur devant l'eſpecial amy, car cela allege le cœur, & le reconforte, & les eſprits reviennent en leur vertu, parlant ainſi à quelqu'un en conſeil; ou bien faut prendre autre remede, par quelque exercice

& labeur (car il eſt force, puiſque nous ſommes hommes, que telles douleurs paſſent avec paſſion grande, ou en public ou en particulier) & non point prendre le chemin que prit le Duc de ſe cacher, ou ſe tenir ſolitaire; mais faire le contraire, & chaſſer toute auſterité. Car pour ce qu'il eſtoit terrible à ſes gens, nul ne s'oſoit avancer de luy donner nul confort ou conſeil; mais le laiſſoit faire à ſon plaiſir, craignans que ſi aucune choſe luy euſſent remonſtré, qu'il ne leur en fut mal pris.

Pendant ces ſix ſemaines, ou environ, qu'il ſéjourna avec bien peu de gens (qui n'eſtoit point de merveilles, aprés avoir perdu deux ſi groſſes batailles, comme vous avez ouy) & que pluſieurs nouveaux ennemis ſe furent declarez, & les amis refroidis, & les ſubjets rompus & défaits, qui commençoient à entrer en murmure, & avoir leur Maiſtre en meſpris, ainſi qu'il eſt bien de couſtume, comme j'ay dit, aprés telles adverſitez, pluſieurs petites places furent priſes ſur luy en cette Lorraine; comme Vaudemont, & puis Eſpinal, & autres aprés, & de tous coſtez ſe commencerent à eſveiller gens pour luy courre ſus, & les plus meſchans eſtoient les plus hardis. Et ſur ce bruit, le Duc de Lor-

raine aſſembla quelque peu de gens, & de peuple, ſe vint loger devant Nancy. Des petites villes prochaines, il en tenoit la pluſpart; toutesfois le Duc de Bourgogne tenoit encores le Pont-à-mouſſon, à quatre lieuës dudit Nancy, ou environ. Entre ceux qui eſtoient dedans aſſiegez, eſtoit un de la Maiſon de Croy, appellé Monſeigneur de Bievres, bon Chevalier & honneſte, il avoit gens de pieces; & entre les autres auſſi eſtoit dedans un Anglois appellé Cohin, très-vaillant homme, de petite lignée, & l'amenay avec autres de la garniſon de Guines au ſervice dudit Duc. Ledit Cohin avoit environ trois cens Anglois ſoubs luy en ladite place; & combien qu'ils ne fuſſent point preſſez de ſiege ni d'approches, ſi leur ennuyoit-il de ce que ledit Duc de Bourgogne mettoit tant à les ſecourir; & à la verité, il avoit grand tort qu'il ne s'approchoit: car là où il eſtoit c'eſtoit loin du pays de Lorraine; & n'y pouvoit plus de rien ſervir; car il avoit mieux beſoin de deffendre ce qu'il

(a) Jean de Rupembré, Seigneur de Bievres, Chevalier de la Toiſon d'or, fils d'Antoine Seigneur de Rubempré & de Jaqueline de Croy, ce qui a pu faire croire à l'auteur qu'il étoit de la maiſon de Croy, quoi qu'il n'en deſcendit que par ſa mere.

possedoit, que de courir sus aux Suisses, pour se cuider vanger de son dommage. Mais son obstination luy porta grant perte de ce qu'il ne prenoit conseil que de luy, car quelque diligence qu'on fist pour le solliciter de secourir cette place, il sejourna sans nul besoin audit lieu de la Riviere, six semaines, ou environ; & s'il eust fait autrement, il eust aisement secouru ladite place; car ledit Duc de Lorraine n'avoit comme point de gens devant, & en gardant le pays de Lorraine, il avoit tousjours son passage pour venir de ses autres Seigneuries passer par Luxembourg & par Lorraine pour aller en Bourgogne. Parquoy si la raison eust esté en luy telle, qu'elle y avoit esté autrefois, il y devoit faire autre diligence.

Pendant que ceux qui estoient dedans Nancy, attendoient leur secours, ledit Cohin, dont j'ay parlé, qui estoit Chef de cette bande d'Anglois qui estoient dedans, fut tué d'un canon, (a) qui fut grand dommage audit Duc de Bourgogne; car la personne d'un seul homme est aucunesfois cause de preserver son Maistre d'un grand inconvenient,

(a) La mort du Capitaiue Cohin fut une des plus grandes pertes que fit le Duc de Bourgogne, & qui rendit la déroute complette.

encores qu'il ne soit ni de sa Maison, ni de lignée grande, mais que seulement le sens & la vertu y soient. Et en cet article ay connu au Roy, nostre Maistre, un grand sens; car jamais Prince n'eut plus crainte de perdre ses gens que luy. Dès que ledit Cohin fut mort, les Anglois qui estoient soubs luy commencerent à murmurer, & à se desesperer du secours, & ne connoissoient point bien la petite force du Duc de Lorraine, & les grands moyens qu'avoit le Duc de Bourgogne de recouvrer gens; mais par le long-temps qu'il y avoit que les Anglois n'avoient eu guerres hors de leur Royaume, ils n'entendoient point bien le fait des sieges; & en effet, se mirent à vouloir parlementer, & dirent audit Seigneur de Bievres, qui estoit Chef en la ville, que s'il n'appointoit, ils appointeroient sans luy; combien qu'il fut bon Chevalier, si avoit-il peu de vertu, & usa de grandes prieres & de grandes remonstrances, & croy que s'il eust plus audacieusement parlé, il luy en fut mieux pris, sinon que Dieu en eut ainsi ordonné, & cela croirois-je mieux; il ne faloit que tenir encores trois jours, qu'ils n'eussent eu du secours. Mais pour abreger, il compleut & se consentit aux dessusdits Anglois, & rendit la

place (a) au Duc de Lorraine, ſaufs leurs perſonnes & biens.

Le lendemain, ou pour le plus tard, deux jours aprés ladite place renduë, le Duc de Bourgogne arriva auprés bien accompagné, ſelon le cas; car il luy eſtoit venu quelques gens du quartier de Luxembourg, qui venoient de ſes autres Seigneuries, & ſe trouverent le Duc de Lorraine & luy; toutesfois il n'y eut rien d'importance, parce que ledit Duc de Lorraine n'eſtoit aſſez fort. Ledit Duc de Bourgogne ſe mit encores aprés ſon eſteuf à remettre le ſiege devant Nancy; il luy euſt mieux valu n'avoir eſté ſi obſtiné en ſa demeure; mais Dieu prepare tels vouloirs extraordinaires aux Princes, quand il luy plaiſt muer leur fortune. (b) Si ledit Seigneur

(a) Elle fut rendue faute de vivres, le Seigneur de Bievres envoya au Duc René un pâté fait de la chair d'un cheval qu'il avoit fait tuer, diſoit-il, pour faire voir le devoir qu'il avoit rendu à ſon maître pendant ce ſiège: le Duc René lui envoya force gibier & venaiſon, & des meilleurs vins de ſon Echanſonnerie.

(b) Ledit Seigneur de Bievres, parlant au Duc René, fit le préſage de l'iſſue de cette guerre, diſant qu'elle ne pourroit être que funeſte à ſon maître ſelon le train qu'il voyoit prendre aux affaires; il fut tué avec le Duc de Bourgogne à la bataille de Nancy.

euſt voulu uſer de conſeil, & bien garnir les petites places d'entour, il euſt en peu de temps recouvré la place; car elle eſtoit trés-mal pourveuë de vivres, & il y avoit aſſez & trop de gens, pour la retenir trop à deſtroict, & euſt peu rafraichir ſon armée, & la refaire; mais il le prit par autre bout.

CHAPITRE VI.

Des grandes trahiſons du Comte de Campopobache : (a) *& comment il empeſcha le Duc de Bourgogne d'oüir un Gentilhomme qui les luy vouloit reveler, devant qu'eſtre pendu, & ne tint compte auſſi de l'advertiſſement que luy en donna le Roy.*

CEPENDANT qu'il tenoit ce ſiege malheureux pour luy, & pour tous ſes ſubjets, & pour pluſieurs autres, à qui la querelle ne

(a) Campobache dit au Duc de Bretagne, que le Duc de Bourgogne étoit très-cruel, & qu'en toutes ſes entrepriſes il n'y avoit point d'effet, & ne faiſoit que perdre ſon tems par ſes folles oſtentations. Sur le Comte de Campobache voyez ci-deſſus Livre IV Chapitre XII. Tous les auteurs qui ont parlé de ce Comte, ne le nomment pas autrement faute de le connoître. Son véritable nom étoit Nicolas de Montfort; il deſcendoit apparemment de quelque Seigneur de la maiſon

touchoit en rien, commencerent plusieurs des siens à pratiquer, & ja (comme j'ay dit) luy estoient sourds ennemis de tous costez; & entre les autres, le Comte Nicolas de Campobache, du Royaume de Naples, dont il estoit chassé pour la Maison d'Anjou, & l'avoit retiré ledit Duc aprés le trespas du Duc Nicolas de Calabre, à qui il estoit serviteur, & plusieurs autres serviteurs dudit Duc de Calabre. Ce Comte estoit trés-pauvre (comme j'ay dit ailleurs) & de meubles & d'heritages. Le Duc de Bourgogne luy bailla d'entrée quarante mille ducats d'imprestance, pour aller faire en Italie, quatre cens Lances qu'il payoit par sa main, & dès lors commença à machiner la mort de son Maistre (comme j'ay desja dit) & continua jusques à celle heure dont je parle, & de nouveau, voyant son Maistre en adversité, commença à pratiquer, tant envers Monseigneur de Lorraine, qu'avec aucuns Capitaines & serviteurs que le Roy avoit en Champagne, prés de l'armée dudit Duc. Audit Duc de Lorraine

de Montfort l'Amaury, dont plusieurs se sont établis dans le Royaume da Naples; il prenoit le titre de Comte de Campobasse, terre située dans le Comté de Molisse, l'une des Provinces de ce Royaume.

promettoit tenir la main que ce siege ne s'avanceroit point, & qu'il feroit trouver des deffauts és choses plus necessaires pour ledit siege, & pour la batterie, & il le pouvoit bien faire, car il en avoit la principale charge, & toute l'authorité avec ledit Duc de Bourgogne. Aux nostres pratiquoit plus au vif, car tousjours presentoit de tuer ou prendre son Maistre, & demandoit le payement de de ces quatre cens Lances, vingt mille escus comptant & une bonne Comté.

Durant qu'il conduisoit ces traitez, vindrent aucuns Gentils-hommes du Duc de Lorraine, pour entrer en la place. Aucuns y entrerent, autres furent pris, dont l'un fut un Gentilhomme de Provence, appellé Cifron, (a) lequel conduisoit tous les marchez dudit Comte avec ledit Duc de Lorraine.

(a) Il étoit Maître d'Hôtel du Duc de Lorraine, & s'appelloit Cifron Vachiere. Il fut pendu à un arbre près la Chapelle de S. Thibauld ; son corps fut rendu aux Lorrains, qui le firent enterrer dans l'Eglise de S- George, à côté du tombeau de marbre qui est devant le grand Autel; le lendemain ils firent pendre avant le jour un Bourguignon qui étoit à Nancy, puis tous les autres qui se trouverent à Epinal, Mirecourt, &c. au nombre de plus de cent vingt, pour apprendre au Duc à moderer une autrefois sa colère. Etrange & cruelle Loi de la guerre !

Le Duc de Bourgogne commanda que ledit Cifron fust incontinent pendu, disant que depuis qu'un Prince a posé son siege, & fait tirer son artillerie devant une place, que si aucuns viennent pour y entrer, & la reconforter contre luy, ils sont dignes de mort, par les droicts de la guerre; toutesfois il ne s'en use point en nos guerres, qui sont assez plus cruelles que la guerre d'Italie & d'Espagne, là où l'on use de cette coustume. Quoiqu'il y eust, ledit Duc voulut que ce Gentilhomme mourust, lequel voyant qu'en son faict n'y avoit nul remede, & qu'on le vouloit mener mourir, manda audit Duc de Bourgogne, qu'il luy pleust l'oüir, & qu'il luy diroit chose qui touchoit à sa personne. Aucuns Gentils-hommes, à qui il dit ces paroles, le vindrent dire au Duc, & d'aventure le Comte Campobache, dont j'ay parlé se trouva devant, quand ils vindrent parler au Duc, ou bien sçahant la prise dudit Cifron, s'y voulut bien trouver, doutant qu'il ne dit de luy ce qu'il sçavoit; car il entendoit tout le demené dudit Comte, tant d'un costé que d'autre, & luy avoit tout esté communiqué, & estoit ce qu'il vouloit dire.

Ledit Duc respondit à ceux qui luy vindrent faire ce rapport, qu'il ne le faisoit que

pour ſauver ſa vie, & qu'il leur diſt que c'eſ-toit. Ledit Comte conforta cette parole, & n'y avoit avec ledit Duc, que ce Comte, & quelque Secretaire qui eſcrivoit; car ledit Comte avoit toute la charge de cette armée. Le priſonnier dit qu'il ne le diroit qu'audit Duc de Bourgogne meſme. Derechef commanda ledit Duc qu'on le menaſt pendre, ce qui fut fait, & en le menant, ledit Cifron requit à pluſieurs qu'ils priaſſent à leur Maiſtre pour luy, & qu'il luy diroit choſe qu'il ne voudroit pour un Duché qu'il ne le ſçeuſt. Pluſieurs qui le connoiſſoient, en avoient pitié, & vindrent parler à leur Maiſtre pour faire cette requeſte, qu'il luy pluſt de l'ouyr; mais ce mauvais Comte eſtoit à l'huis de la chambre de bois, où logeoit ledit Duc, & gardoit que nul n'entraſt, & refuſa l'huis à ceux-là, diſant : *Monſeigneur veut qu'on s'avance de le pendre :* & par meſſagers haſtoit le Prevoſt. Et finalement ledit Cifron fut pendu, qui fut au grand prejudice dudit Duc de Bourgogne, auquel eut mieux valu n'avoir eſté ſi cruel, & humainement ouïr ce Gentil-homme; & par avanture que s'il l'euſt fait, il fuſt encores en vie, & ſa maiſon entiere, & de beaucoup accruë; mais il eſt à croire que Dieu en avoit autrement diſ-poſé.

Vous avez entendu par cy-devant en ces Memoires le desloyal tour, que ledit Duc avoit fait, peu de temps auparavant au Comte de Sainct-Paul, Connestable de France, comme de l'avoir pris sur sa seureté, & baillé au Roy pour le faire mourir, & davantage baillé tous les séellés & lettres, qu'il avoit dudit Connestable, pour servir à son procès. Et combien que ledit Duc eut trouvé juste cause de hayr ledit Connestable jusques à la mort, & de la luy procurer, pour beaucoup de raisons, qui seroient longues à escrire, moyennant qu'il l'eut peu faire, sans luy donner la foy; toutesfois toutes les raisons, que je ne sçaurois alleguer en cette matiere, ne sçauroient couvrir la faute de foy & d'honneur que le Duc commit en baillant bon & loyal sauf-conduit audit Connestable, & neantmoins le prendre & le vendre par avarice, non point seulement pour la ville de Sainct-Quentin & des places, heritages & meubles dudit Connestable, mais aussi pour la doute de faillir à prendre la ville de Nancy, quand il l'avoit assiegé la premiere fois, & fut à l'heure qu'après plusieurs dissimulations, il bailla ledit Connestable, se doutant que l'armée du Roy, qui estoit en Champagne, ne luy empechast l'entreprise dudit Nancy; car le Roy l'en

menaçoit par ses Ambassadeurs, pource que par leur appointement, le premier des deux, qui tiendroit ledit Connestable, le devoit rendre, dedans huit jours après, à son compagnon, ou le faire mourir. Or avoit ledit Duc passé ce terme de beaucoup de jours, & cette seule crainte & ambition de Nancy, luy fit bailler ledit Connestable, comme vous avez ouy.

Tout ainsi comme en ce propre lieu de Nancy, il avoit commis ce crime injustement, après qu'il eut remis le second siege, & fait mourir ledit Cifron (lequel il ne voulut ouir parler, comme homme qui avoit ja l'ouye bouchée, & l'entendement troublé) fut en cette propre place deceu & trahy, par celuy auquel plus se fioit, & par adventure, justement payé de sa desserte, pour le cas qu'il avoit commis dudit Connestable, & par avarice de ladite ville de Nancy. Mais ce jugement appartient à Dieu, & ne le dis pour esclaircir seulement mon propos, mais donner à entendre combien un bon Prince doit fuir tel vilain tour & desloyauté, quelque conseil encores qu'on luy en sçache donner. Et assez de fois advient que ceux qui le conseillent, le font pour leur complaire, ou pour ne les oser contredire, à qui il en deplaist bien, quand

le cas est advenu, connoissans la punition qui leur en peut advenir, tant de Dieu que du monde; toutesfois tels conseillers vaudroient bien mieux d'estre loin d'un tel Prince, que près.

Vous avez ouy comme Dieu en ce monde establit ce Comte de Campobache commissaire à faire la vengeance de ce cas du Connestable, ainsi commis par le Duc de Bourgogne, au propre lieu, & en la propre maniere, & encores beaucoup plus cruellement; car tout ainsi que par dessus le sauf-conduit & feableté, qu'avoit en luy ledit Connestable, il le livra pour estre mis à mort; tout ainsi par le plus feable de son armée (c'est-à-dire par celuy, en qui plus se fioit) fut il trahy; par celuy, dis-je, qu'il avoit recueilly vieil & pauvre, & sans nul party, & qu'il avoit soudoyé à cent mille ducats l'an, dont il payoit ses Gens-d'armes par sa main, & d'autres grands avantages qu'il avoit. Et quand il commença cette marchandise, il s'en alloit en Italie, avec quarante mille ducats comptant, qu'il avoit receus pour imprestance (comme dit est) qui vaut à dire pour mettre sus ses Gens-d'armes; & pour conduire cette trahison s'en adressa en deux lieux: le premier à un Medecin demeurant à Lyon, appellé

Maistre Simon de Pavie, & à un autre en Savoye, dont j'ay parlé, & à son retour furent logez ses Gens-d'armes en certaines petites places de la Comté de Marle qui est en Lannois; & là reprit sa pratique, offrant bailler toutes les places qu'il tenoit, ou si le Roy se trouvoit en bataille contre son Maistre, qu'il y auroit certain signe entre le Roy & luy, qu'en le luy faisant, il se tourneroit contre son Maistre, & du party du Roy avec toute sa bande. Ce second party ne pleut point fort au Roy.

Il offroit encores que la premiere fois, que son Maistre logeroit en champ, qu'il le prendroit, ou tueroit en allant visiter son ost. Et à la verité, il n'eut point failli à cette tierce ouverture; car ledit Duc avoit une coustume qu'aussi-tost qu'il estoit descendu de cheval, au lieu où il venoit pour loger, il ostoit le menu harnois, & retenoit le corps de sa cuirace, & montoit sur un petit cheval, huict ou dix Archers à pied avec luy seulement; aucunesfois le suivoient deux ou trois Gentilshommes de sa chambre, & alloit tout à l'environ de son ost, par le dehors, voir s'il estoit bien clos; & ainsi ledit Comte eust fait cette execution avec dix chevaux, sans nulle difficulté. Après que le Roy eut veu la

continuelle pourſuite que faiſoit cet homme, pour trahir ſon Maiſtre, & que cette derniere fut à l'heure d'une tréve, & qu'il ne ſçavoit point à qu'elle fin il faiſoit ces ouvertures, il delibera montrer une grande franchiſe au Duc de Bourgogne, & luy manda par le Seigneur de Contay (qui pluſieurs fois a eſté nommé en ces Memoires) tout au long le demené de ce Comte, moy eſtant preſent, & ſuis bien ſeur que ledit Seigneur s'en acquita loyaument envers ſon Maiſtre, lequel le prit tout au rebours, diſant que s'il euſt eſté vray, le Roy ne luy euſt rien fait ſçavoir. Et fut cecy long-temps avant qu'il vint à Nancy, & croy bien que le Duc n'en dit rien audit Comte; car il ne changea jamais de propos.

CHAPITRE VII.

Comment le Duc de Lorraine, accompagné de bon nombre d'Allemans, vint loger à Sainct-Nicolas, pendant le ſiege de Nancy: & comment le Roy de Portugal, qui eſtoit en France, alla voir le Duc de Bourgogne, durant ce ſiege.

Or faut retourner à noſtre matiere principale, & à ce ſiege, que ledit Duc tenoit

devant Nancy, qui estoit au cœur d'hyver, avec peu de gens, mal armez, mal payez, & beaucoup de malades, & des plus grands qui pratiquoient contre luy (comme vous oyez) & tous en general murmuroient, & desprisoient tous ses œuvres, comme est bien de coustume en temps d'adversité, comme j'ay bien dit icy devant; mais nul ne pratiquoit contre sa personne, ne contre son estat, que ce Comte de Campobache, & en ses subjets ne trouva nulle desloyauté. Estant en ce pauvre appareil, le Duc de Lorraine traita vers ces vieilles & nouvelles alliances, que j'ay nommées cy-devant, d'avoir gens, pour combattre le Duc de Bourgogne, qui estoit devant Nancy. Toutes ces villes y furent très-enclines, ne restoit qu'à trouver argent. Le Roy le confortoit fort d'Ambassadeurs qu'il avoit envoyez vers les Suisses, & aussi luy fournit quarante mille francs, pour ayder à payer ses Allemans; & si avoit Monseigneur de Craon, qui estoit son Lieutenant en Champagne, logé en Barrois, avec sept ou huict cens Lances, & des Francs-Archers bien accompagnez de bons Chefs de guerre. Tant fit ledit Duc de Lorraine, avec la faveur & argent du Roy, qu'il tira grand nombre d'Allemans, tant de pied

que de cheval; car outre ce qu'il paya, ils en fournirent à leurs despens. Aussi avoit avec luy largement Gentilshommes de ce Royaume; & puis cette armée du Roy estoit logée en Barrois, comme j'ay dit, laquelle ne faisoit nulle guerre, mais voyoit qui auroit du meilleur. Et vint ledit Duc de Lorraine loger à Sainct-Nicolas près Nancy, avec les Allemans dessusdits.

Le Roy de Portugal (a) estoit en ce Royaume, neuf mois ou environ, auquel le Roy s'estoit allié contre le Roy d'Espagne, qui est aujourd'huy; lequel Roy de Portugal estoit venu, cuidant que le Roy luy baillast grande armée, pour faire la guerre en Castille, par le costé de Biscaye ou de Navarre; car il tenoit largement places en Castille, à la frontiere de Portugal, & en tenoit encores d'aucunes voisines de nous, comme le chasteau de (b) Bourges, & plusieurs autres. Et croy bien

(a) Alphonse V Roy de Portugal vint en France; sa réception à Paris est mentionnée dans le Tome II du cérémonial François page 712. Le Roi Louis XI voulut bien en faveur de cette entrée, accorder grace à plusieurs criminels: c'est ce qu'on voit en quelques actes rapportés sur cette année dans les Recueils de M. l'Abbé le Grand.

(b) Ou Burgos, dans la vieille Castille.

que si le Roy luy eut aidé, comme quelquefois il en eut le vouloir, le Roy de Portugal eust vaincu & fourni son entreprise; mais ce vouloir passa au Roy, & fut longuement le Roy de Portugal entretenu en esperance, comme d'un an ou plus. Cependant s'empiroient les besognes dudit Roy de Portugal en Castille; car à l'heure qu'il vint, presque tous les Seigneurs du Royaume de Castille tenoient son party; mais le voyans tant demeurer, peu à peu muerent ce propos, & s'appointerent avec le Roy Ferdinand (a), & la Reine Isabelle qui regne aujourd'huy. Le Roy s'excusoit de cet aide, qu'il avoit promis & accordé, sur cette guerre qui estoit

(a) Un vieil Exemplaire met Alphonse, mais à tort. Le différend qui étoit entre Alphonse V Roi de Portugal, & les Rois Ferdinand & Isabelle étoit pour la Couronne de Castille, à laquelle prétendoit Jeanne, qu'on disoit fille de Henri IV Roi de Castille, surnommé l'impuissant, & niece d'Alphonse. Mais Alphonse n'étant pas secouru, Jeanne perdit son procès, & le Royaume de Castille fut dévolu à Isabelle sœur de Henri IV & femme de Ferdinand Roi d'Arragon, surnommé depuis Ferdinand le Catholique; titre d'honneur, qu'il mérita par ses conquêtes, sur les Infideles, & qui a passé depuis à ses successeurs, Rois d'Espagne. Comines va bientôt rapporter l'occasion de cette guerre d'Espagne & de Portugal.

en Lorraine, monstrant avoir crainte que si le Duc de Bourgogne se ressourdoit, qu'après ne luy vint courre sus. Ce pauvre Roy de Portugal, qui estoit très-bon & juste, mit en son imagination qu'il iroit devers le Duc de Bourgogne, qui estoit son cousin germain, & qu'il pacifieroit tout ce different du Roy & de luy, afin que le Roy luy pût aider; car il avoit honte de retourner en Castille, ny en Portugal, avec cette desfaute, & de n'avoir rien fait par deça; car legerement il avoit esté meu d'y venir, & outre l'opinion de plusieurs de son conseil.

Ainsi se mit à chemin le Roy de Portugal, en fin cœur d'hyver, & alla trouver le Duc de Bourgogne, son cousin, devant Nancy, & luy commença à remonstrer ce que le Roy luy avoit dit pour venir à cette union. Il trouva que ce seroient choses bien difficiles que de les accorder, & qu'en tout estoient differends; ainsi n'y arresta que deux jours, qu'il ne prit congé dudit Duc de Bourgogne son cousin, pour s'en retourner à Paris, dont il estoit party. Ledit Duc de Bourgogne le pria attendre encores, & qu'il vousist aller à Pont-à-Mousson (qui est assez près de Nancy) pour garder ce passage; car ja sçavoit ledit Duc l'arrivée des Allemans, qui

eſtoient logez à Sainct-Nicolas. Le Roy de Portugal s'excuſa ; diſant n'eſtre point en armes, ny accompagné pour tel exploict, & ainſi s'en retourna à Paris, là où il fit long ſejour. La fin dudit Roy de Portugagal fut, qu'il entra en ſuſpicion que le Roy le vouloit faire prendre, & le bailler à ſon ennemy le Roy de Caſtille, & pour ce ſe deguiſa luy troiſiéme, & delibera s'en aller à Rome, & ſe mettre en une religion auprès. En allant en cet habit diſſimulé, il fut pris, par un appelé Robinet le Beuf, qui eſtoit de Normandie. Le Roy noſtre Maiſtre fut marry, & eut quelque honte de ce cas, parquoy fit armer pluſieurs navires de cette coſte de Normandie, dont Meſſire George le Grec eut la charge, qu'ils le menerent en Portugal, ce qu'il entreprit de faire.

L'occaſion de ſa guerre contre le Roy de Caſtille, eſtoit pour ſa niepce fille de ſa ſœur, laquelle eſtoit femme du Roy Don Henry de Caſtille, dernier mort ; laquelle avoit une très-belle fille, & eſt encores aujourd'huy demeurant en Portugal, ſans eſtre mariée ; laquelle fille la Reine Iſabelle, ſœur dudit Roy Henry, deboutoit de la ſucceſſion de Caſtille, diſant que la mere l'avoit conceuë en adultere. Aſſez de gens ont eſté de cette

opinion, disant que le Roy Henry n'eust sceu engendrer, (a) pour raison que je tais. Comment qu'il en soit allé, & nonobstant que ladite fille fust née soubs le manteau de mariage, toutesfois est demeurée la couronne de Castille à la Reine Isabelle de Castille, & à son mary le Roy d'Arragon & de l'Isle de Cecile, regnant aujourd'huy; & taschoit ledit Roy de Portugal, dont j'ay parlé, de faire le mariage de ladite fille, sa niepce, & de notre Roy Charles, de present huictiesme du nom, & estoit la cause pour laquelle ledit Roy de Portugal estoit venu en France, laquelle chose luy fut à très-grand prejudice & desplaisir; car tost après son retour en Portugal, il mourut. Et pour ce (comme j'ay dit environ le commencement de ces Memoires) un Prince doit bien regarder quels Ambassadeurs il envoye par païs; car si ceux-cy qui vindrent faire l'alliance dudit Roy de Portugal de par deça, à laquelle me trouvay present, comme l'un des Deputez pour le Roy, eussent esté bien sages, ils se fussent mieux informez des choses

(a) Aussi ce Prince en a-t-il eu le surnom d'impuissant, & a été la matiere d'un Roman d'amour sous le titre d'Henri IV, dit l'impuissant, petit Livre assez curieux & assez bien écrit

de deça, avant que de conseiller à leur Maistre cette venue, qui tant luy porta de dommage.

CHAPITRE VIII.

Comment le Duc de Bourgogne, n'ayant voulu suivre le bon conseil de plusieurs de ses gens, fut desconfit, & tué en la bataille, que luy livra le Duc de Lorraine, prés Nancy.

JE me fusse bien passé de ce propos, si ce n'eust esté pour monstrer que bien tard un Prince se doit mettre soubs la main d'un autre, ny aller chercher son secours en personne. Et ainsi pour retourner à ma principale matiere, le Roy de Portugal n'eut pas fait une journée au départir qu'il fit avec le Duc de Bourgogne, que le Duc de Lorraine, & les Allemans qui estoient en sa compagnie, ne deslogeassent de Sainct-Nicolas, pour aller combattre ledit Duc de Bourgogne. Et ce jour propre vint au devant d'eux le Comte de Campobache, (a) achever son entreprise, & se rendit des leurs, avec

(a) Campobache approchant du Bourg S. Nicolas, quitta l'écharpe rouge, & se rendit au Duc de Lorraine.

environ huict vingts Hommes-d'armes ; & luy déplaisoit bien que pis n'avoit peu faire à son Maistre. Ceux de dedans Nancy estoient bien advertis des traitez dudit Campobache, qui leur aidoit bien à donner cœur de tenir. Avec cela entra un homme, (a) qui se jetta aux fossez, qui les asseura de secours ; car autrement estoient sur le point de se rendre ; & si ce n'eust esté la dissimulation de ce Comte, ils n'eussent point tenu jusques lors ; mais Dieu voulut achever ce mystere.

Le Duc de Bourgogne, adverty de cette venuë, tint quelque peu de conseil (combien qu'il ne l'avoit point fort accoustumé, mais usoit communement de son propre sens) & fut l'opinion de plusieurs, qu'il se retirast au Pont-à-Mousson, près de là, & laissa de ses gens és places qu'il tenoit environ Nancy, disant que dés que les Allemans auroient avitaillé Nancy, ils s'en iroient, & seroit l'argent failly au Duc de Lorraine, qui de long-temps ne rassembleroit tant de gens, & que l'avitaillement ne sçauroit estre si grand, qu'avant que la moitié de l'hyver fust passé, ils ne fussent aussi à destroict,

(a*) Un Drapier de la petite ville de Mirecourt, nommé Thierry.

comme ils estoient lors ; & que cependant ledit Duc rassembleroit gens ; car j'ay entendu par ceux qui le pensoient sçavoir, qu'ils n'avoient point en l'ost quatre mille hommes : dont il n'y en avoit que douze cens en estat pour combattre. D'argent avoit assez ledit Duc ; car il avoit au chasteau de Luxembourg, qui estoit prés de là, bien quatre cens cinquante mille escus, & de gens eust-il assez recouvré ; mais Dieu ne luy vouloit faire cette grace que de recevoir ce sage conseil, ne connoistre tant d'ennemis logez de tous costez environ de luy, & choisit le pire party, & avec paroles d'homme insensé, délibera d'attendre la fortune, nonobstant toutes les remonstrances qu'on luy avoit faites du grand nombre des Allemans, qui estoit avec ledit Duc de Lorraine, & aussi de l'armée du Roy, logée prés de luy, & conclud la bataille, avec ce petit nombre de gens espouventez qu'il avoit.

A l'arrivée du Comte de Campobache vers le Duc de Lorraine, les Allemans luy firent dire qu'il se retirast, & qu'ils ne vouloient nuls traistres avec eux : & ainsi se retira à Condé (a), un chasteau & passage près de là,

(a) Il est sur la Moselle, à deux lieues au Nord de la ville de Nancy.

là, qu'il rempara de charettes, & d'autres chofes le mieux qu'il pût, efperant que, fuyant le Duc de Bourgogne & fes gens, il en tomberoit en fa part, comme il fit affez. Ce n'eftoit pas le principal traité qu'euft ledit Comte de Campobache, que celuy du Duc de Lorraine, mais peu devant fon partement, parla à d'autres, & avec ceux-là conclud, pour ce qu'il ne voyoit point qu'il pût mettre la main fur le Duc de Bourgogne, qu'il fe tourneroit de l'autre part, quand viendroit l'heure de la bataille : car plutoft ne vouloit partir ledit Comte, afin de donner plus grand efpouvantement à tout l'oft dudit Duc ; mais il affeuroit bien que fi le Duc de Bourgogne fuyoit, qu'il n'en efchaperoit jamais vif, & qu'il laifferoit treize ou quatorze perfonnes, qui luy feroient feurs, les uns pour commencer la fuite, dès ce qu'ils verroient marcher les Allemans, & les autres qui auroient l'œil fur ledit Duc s'il fuyoit, pour le tuer en fuyant : & en cela n'y avoit point de faute ; car j'en ai connu deux ou trois de ceux qui demeurerent pour tuer ledit Duc. Après que ces grandes trahifons furent concluës, il fe retira dedans l'oft, & puis fe tourna contre fon maiftre, quand il vit arriver lefdits Alle-

mans, comme j'ay dit; & puis quand il vit que lesdits Allemans ne le vouloient en leur compagnie, alla, comme dit est, en ce lieu de Condé.

Lesdits Allemans marcherent, & avec eux estoit grand nombre de gens de cheval de deça, qu'on y laissa aller, beaucoup d'autres se mirent aux embuches près du lieu, pour voir si ledit Duc seroit déconfit, pour happer (a) quelque prisonnier, ou autre butin. Et ainsi pouvez voir en quel estat s'estoit mis ce pauvre Duc de Bourgogne, par faute de croire conseil. Après que les deux armées furent assemblées, la sienne, qui ja avoit esté déconfite par deux fois, & qui estoit de peu de gens, & mal en point, fut incontinent tournée en déconfiture, & tous morts ou en fuite. Largement se sauverent, le demeurant y fut mort ou pris, & entre autres y mourut sur le champ ledit Duc de Bourgogne : & ne veus point parler de la maniere, pourtant que je n'y estois point; mais m'a esté conté de la mort dudit Duc par ceux qui le virent porter par terre, & ne le peurent secourir, parce qu'ils estoient prisonniers; mais à leur veuë ne fut point tué, mais par

(a) Happer, ou prendre, selon que portent quelques Manuscrits.

une grande foulle de gens qui y survindrent, qui le tuerent & le dépoüillerent en la grande troupe sans le connoître : & fut ladite bataille cinquiesme jour de Janvier, en l'an mil quatre cens septante six, veille des Rois (a).

CHAPITRE IX.

Digression sur quelques bonnes mœurs du Duc de Bourgogne, & sur le temps que sa Maison dura en prospérité.

J'AY depuis veu un signet à Milan, que maintesfois j'avois veu pendre à son pourpoint, qui estoit un anneau, & y avoit un fuzil entaillé en un Camayeu, où estoient ses armes, lequel fut vendu pour deux ducats audit lieu de Milan. Celuy qui luy osta, luy fut mauvais valet-de-chambre : Je l'ay veu maintesfois habiller & deshabiller en grande reverence, & par grands personnages, & à cette derniere heure luy estoient passez ses

(a) C'étoit un Dimanche ; le Duc de Bourgogne apprenant la reddition de Nancy, jura par S. George, qu'il y rentreroit avant la fête des Rois, en quoi il fut meilleur prophete, mais d'une autre maniere qu'il ne pensoit : quelqu'un a écrit qu'il fut trouvé nud entre quatorze autres corps nuds.

honneurs, & perit luy & sa maison, comme j'ay dit, au lieu où il avoit consenty par avarice de bailler le Connestable, & peu de temps après. Dieu luy veüille pardonner ses pechez : je l'ay veu grand & honnorable Prince, & autant estimé & requis de ses voisins, un temps a esté, que nul Prince qui fust en la Chrestienté, ou par aventure plus. Je na'y veu nulle occasion pourquoy plus tost il peust avoir encouru l'ire de Dieu, que de ce que toutes les graces & honneurs, qu'il avoit receus en ce monde, il les estimoit tous estre procedez de son sens & de sa vertu, sans les attribuer à Dieu, comme il devoit : car à la vérité, il avoit de bonnes & vertueuses parties en luy. Nul Prince ne le passa jamais de desirer nourrir grandes gens, & les tenir bien reglez. Ses bien-faits n'estoient point fort grands, pour ce qu'il vouloit que chacun s'en ressentit : jamais nul plus liberalement ne donna audience à ses serviteurs & sujets. Pour le temps que je l'ay connu il n'estoit point cruel : mais le devint peu avant sa mort, qui estoit mauvais signe de longue durée. Il estoit fort pompeux en habillemens & en toutes autres choses, un peu trop. Il portoit fort grand honneur aux Ambassadeurs & gens estran-

gers. Ils estoient fort bien festoyez, & recueillis chez luy; il desiroit grande gloire, qui estoit ce qui plus le mettoit en ses guerres que nulle autre chose, & eut bien voulu ressembler à ces anciens Princes, dont il a esté tant parlé après leur mort, & estoit autant hardy qu'homme qui ait regné de son temps.

Or sont finies toutes ces pensées, & le tout a tourné à son prejudice & honte : car ceux qui gagnent ont toujours l'honneur. Je ne sçaurois dire vers qui nostre Seigneur s'est monstré plus courroucé, ou vers luy, qui mourut soudainement, & en ce champ sans gueres languir, ou vers ses sujets, qui oncques puis n'eurent bien ne repos, mais continuellement guerre, contre laquelle ils n'estoient suffisans de resister aux troubles qu'ils avoient les uns contre les autres, & en guerre cruelle & mortelle. Et ce qui leur a esté plus fort à porter, a esté que ceux qui les deffendoient estoient gens estrangers, qui n'agueres avoient esté leurs ennemis : c'estoient les Allemans. Et en effet, depuis ladite mort n'y eust jamais homme qui bien leur voulsit, de quelques gens qu'ils se soient aidez. Et a semblé à voir leurs œuvres, qu'ils eussent les sens aussi troublez, comme leur

Prince. Car un peu avant sa mort, tout conseil bon & seur ils ont dejetté, & cherché toutes voyes qui leur estoient nuisibles, & sont en chemin que ce trouble ne leur faudra de grande piece, ou au moins la crainte d'y recheoir.

Je serois assez de l'opinion de quelque autre que j'ay veu, c'est que Dieu donne le Prince, selon qu'il veut punir & chastier les sujets, & aux Princes les sujets, ou leurs courages disposez envers luy, selon qu'il les veut élever ou abaisser; & ainsi en advint à cette maison de Bourgogne : car après leur longue felicité & grandes richesses, & trois grands Princes bons & sages, precedens cestuy-cy, qui avoient duré six vingts ans & plus (a) en bons sens & vertu, il leur donna ce Duc Charles, qui continuellement les tint en grande guerre, travail & despense, & presque autant en temps d'hiver que d'esté. Beaucoup de gens, riches & aisez, furent morts & destruits par prisons en ces guerres : les grandes pertes commencerent devant Nuz, qui continuerent par trois batailles, jusques à l'heure de sa mort : & tellement qu'à cette derniere bataille estoit consommée toute la force

(a) Leur regne n'a duré que cent ans.

de ſon pays, & morts ou deſtruits ou pris tous ſes gens, c'eſt à ſavoir ceux qui euſſent ſceu ou voulu deffendre l'eſtat & l'honneur de ſa maiſon. Et ainſi comme j'ay dit, ſemble que cette perte ait eſté égale au temps qu'ils ont eſté en felicité; car, comme je dis, l'avoir veu grand, riche & honoré; encore puis-je dire avoir veu tout cela en ſes ſujets : car je cuide avoir veu & connu la meilleure part d'Europe ; toutesfois je n'ay connu nulle Seigneurie ne pays, tant pour tant, ny de beaucoup plus grande eſtenduë encores, qui fut ſi abondant en richeſſes , en meubles & en édifices, & auſſi en toutes prodigalitez, deſpenſes, feſtoyemens, cheres, comme je les ay veus, pour le temps que j'y eſtois. Et s'il ſemble à quelqu'un, que je n'y ay point eſté pour le temps que je dis, que j'en die trop, d'autres y eſtoient comme moy, qui par aventure diront que j'en dis peu.

Or a noſtre Seigneur tout à coup fait cheoir ſi grand & ſomptueux édifice, cette puiſſante maiſon, qui a tant ſouſtenu de gens de bien & nourry, & tant a eſté honorée & près & loin, & par tant de victoires & gloires, que nul autre à l'environ n'en receut autant en ſon temps. Et luy a

duré cette bonne fortune & grace de Dieu l'espace de six-vingts ans, que tous les voisins ont souffert, comme France, Angleterre, Espagne, & tous à quelquesfois la sont venus requerir, comme l'avez veu par expérience du Roy nostre maistre, qui en sa jeunesse, & vivant le Roy Charles septiesme son pere, s'y vint retirer six (a) ans, au temps du bon Duc Philippes, qui amiablement le receut : d'Angleterre y ay veu les deux freres du Roy Edoüard, c'est à sçavoir le Duc de Clarence & le Duc de Clocestre, qui depuis se feist appeller le Roy Richard : & de l'autre party du Roy Henry, qui estoit de la maison de Lanclastre, y ay veu toute cette lignée, ou peu s'en falloit. De tous costez ay veu cette maison honorée, & puis tout en un coup, cheoir sans dessus dessous; & la plus desolée & deffaite maison, tant en Prince qu'en sujets, que nul voisin qu'ils eussent. Et telles & semblables œuvres a fait notre Seigneur, mesmes avant que fussions nez, & fera encores après que

(a) Le Dauphin, fils de Charles VII, craignant d'être arrêté d'abord, se réfugia en 1456 dans le Brabant, domination du Duc de Bourgogne, & ne rentra dans le Royaume qu'à la fin du mois de Juillet 1461 & fut sacré à Reims le quinziéme jour d'Août suivant.

nous ſerons morts : car il faut tenir pour ſeur, que la grande proſperité des Princes, ou leur grande adverſité procede de ſa divine ordonnance.

CHAPITRE X.

Comment le Roy fut adverty de la derniere deffaite du Duc de Bourgogne, & comme il conduiſit ſes affaires après la mort d'iceluy.

POUR tousjours continuer ma matiere, le Roy, qui avoit ja ordonné poſtes en ce Royaume, & par avant n'y en avoit jamais eu, fut bien-toſt adverty de cette déconfiture du Duc de Bourgogne; & à chacune heure en attendoit des nouvelles, pour les advertiſſemens qu'il avoit eu paravant de l'arrivée des Allemans, & de toutes autres choſes qui en dépendoient; & y avoit beaucoup de gens qui avoient les oreilles bien ouvertes pour les ouïr le premier, & les luy aller dire : car il donnoit volontiers quelque choſe à celuy qui premier luy apportoit quelques grandes nouvelles, ſans oublier les meſſagers; & ſi prenoit plaiſir à en parler, avant qu'elles fuſſent venues, diſant : *Je donneray tant à celuy qui premier m'apportera des*

nouvelles. Monſeigneur du Bouchage & moy euſmes (eſtant enſemble) le premier meſſage de la bataille de Morat, & enſemble le diſmes au Roy, lequel nous donna à chacun deux cens marcs d'argent. Monſeigneur du Lude, qui couchoit hors du Pleſſis, ſceut le premier l'arrivée du Chevaucheur, qui apporta les lettres de cette bataille de Nancy, dont j'ay parlé : il demanda au Chevaucheur ſes lettres, qui ne luy oſa refuſer, pour ce qu'il eſtoit en grande authorité avec le Roy. Ledit Seigneur du Lude vint fort matin (& eſtoit à grande peine jour) heurter à l'huis plus prochain du Roy; on luy ouvrit; il bailla leſdites lettres, qu'eſcrivoit Monſeigneur de Craon, & autres; mais nul n'acertenoit, par les premieres lettres, de la mort; mais aucuns diſoient qu'on l'avoit veu fuir, & qu'il s'eſtoit ſauvé (a).

(a) Le Duc de Bourgogne prit le galop entre la ville & les montagnes dans le deſſein de gagner le chemin de Metz ; mais il fut arrêté au paſſage d'un ruiſſeau où ſon cheval s'embourba, & fut tué de trois coups, au fondement, à la cuiſſe & à la tête. On tient qu'il fut abbattu de cheval par Claude de Bazemon, ou de Blomon, Châtelain de S. Dié, qui ayant appris que c'étoit la Duc de Bourgogne, en mourut de regret, ſentiment très-louable dans un ennemi.

Le Roy de prime-face, fut tant ſurpris de la joye qu'il eut de cette nouvelle, qu'à grande peine ſceut-il quelle contenance tenir. D'un coſté doutoit que s'il eſtoit pris des Allemans, qu'ils ne s'accordaſſent à luy pour grande ſomme d'argent, qu'aiſément ledit Duc leur pourroit donner : d'autre coſté eſtoit en ſoucy, s'il eſtoit eſchappé, ainſi déconfit : la tierce fois, s'il prendroit ſes ſeigneuries de Bourgogne ou non, & luy ſembloit qu'aiſément il les pourroit prendre, veu que tous les gens de bien du pays eſtoient preſque tous morts en ces trois batailles deſſus dites ; & ſur ce point eſtoit ſa reſolution (ce que peu de gens, comme je croy, ont ſceu, excepté moy) que ſi le Duc eſtoit ſain de ſa perſonne, il feroit entrer ſon armée qui eſtoit en Champagne & Barrois, incontinent en Bourgogne, & ſaiſir le pays, à l'heure de ce grand eſpouvantement, & dès ce qu'il ſeroit dedans, advertiroit ledit Duc qu'il le faiſoit à l'intention de le luy ſauver, & garder que les Allemans ne le deſtruiſiſſent, pour ce que ladite Duché eſtoit tenuë en ſouveraineté de luy, laquelle il n'eut voulu pour rien laiſſer tomber és mains deſdits Allemans, & que ce qu'il en auroit pris, luy ſeroit par luy rendu :

& ſans difficulté ainſi l'euſt-il fait, ce que beaucoup de gens ne croyoient point aiſément. Auſſi ne ſçavoient-ils la raiſon qui l'euſt meu : mais ce propos luy mua, quand il ſceut la mort dudit Duc.

Dès que le Roy eut receu ces lettres, dont j'ay parlé, (leſquelles, comme j'ay dit, ne diſoient rien de la mort dudit Duc) il envoya en la ville de Tours, querir tous les Capitaines, & pluſieurs autres grands perſonnages, & leur monſtra ces lettres. Tous en firent ſigne de grande joye, & ſembloient à ceux qui regardoient les choſes de bien près, qu'il y en avoit aſſez qui s'efforçoient, & nonobſtant leurs geſtes, qu'ils euſſent mieux aimé que le fait dudit Duc fuſt allé autrement. La cauſe en pourroit eſtre, parce que par avant le Roy eſtoit fort craintif, & ils ſe doutoient que s'il ſe trouvoit tant delivré d'ennemis, qu'il ne vouſiſt muer pluſieurs choſes, & par eſpecial eſtats & offices : car il y en avoit beaucoup en la compagnie, leſquels en la queſtion du Bien public, & autres du Duc de Guyenne ſon frere, s'eſtoient trouvez contre luy. Après avoir un peu parlé aux deſſuſdits, il oüit la meſſe, & puis fit mettre la table en ſa chambre, & les fit tous diſner avec luy,

& y eſtoit ſon Chancelier, & aucunes gens de conſeil, & en diſnant parla tousjours de ces matieres, & ſçais bien que moy & autres priſmes garde comme ils diſneroient, & de quel appetit, ceux qui eſtoient en cette table : mais à la verité (je ne ſçay ſi c'eſtoit de joye ou de triſteſſe) un ſeul par ſemblant ne mangea la moitié de ſon ſaoul, & ſi n'eſtoient-ils point honteux de manger avec le Roy : car il n'y avoit celuy de la compagnie, qui bien ſouvent n'y eut mangé.

Au lever de table le Roy ſe tira à part, & donna à aucuns des terres qu'avoit poſſedées le Duc de Bourgogne, ſi ainſi eſtoit qu'il fuſt mort, & deſpeſcha le Baſtard de Bourbon, Admiral de France, & moy, & nous bailla pouvoirs néceſſaires pour mettre en ſon obeïſſance tous ceux qui s'y voudroient mettre, & nous commanda partir incontinent, & que nous ouvriſſions toutes lettres des poſtes & meſſagers que nous rencontrerions en allant, afin que fuſſions advertis ſi ledit Duc eſtoit mort ou vif. (a) Nous par-

(a) Les amis du Duc firent courir le bruit qu'il s'etoit ſauvé en Allemagne, tant pour contenir la joye du vainqueur, que pour ſuſpendre les réſolutions qu'il avoit pû prendre, ſi d'abord il avoit été certain de la mort de ſon ennemi.

tiſmes & fiſmes grande diligence, nonobſtant qu'il faiſoit le plus grand froid que j'aye veu faire de mon temps. Nous n'euſmes point fait une demie journée, que nous rencontraſmes un meſſager, à qui nous fiſmes bailler ſes lettres, qui contenoient que ledit Duc avoit eſté trouvé entre les morts, & ſpécialement par un page (a) Italien, & par ſon medecin, appellé maiſtre Louppe, natif de Portugal, lequel certifioit à Monſeigneur de Craon, que c'eſtoit Monſeigneur le Duc ſon maiſtre, lequel incontinent en advertit le Roy.

CHAPITRE XI.

Comment le Roy après la mort du Duc de Bourgogne ſe ſaiſit d'Abbeville : & de la reſponſe que luy firent ceux d'Arras.

COMME nous euſmes ſceu toutes leſdites choſes, nous nous tiraſmes juſques aux fauxbourgs d'Abbeville, & fuſmes les premierspar

(a) Ailleurs il parle d'un page, qui depuis fut bien connu : on le dit Eſpagnol nommé Don Diego. Molinet dit en ſa Chronique qu'il ſe nommoit Jean-Baptiſte Colompne, qu'il étoit Romain, & qu'il aſſura l'avoir vu porter par terre étant à cheval, portant ſon armet d'orfevrerie.

qui en ce quartier-là, ceux du party du Duc de Bourgogne en furent advertis. Nous trouvasmes que le peuple de la ville estoit desja en traité avec Monseigneur de Torcy, (a) lequel de long-temps ils aimoient très-fort. Les gens de guerre & ceux qui avoient esté Officiers dudit Duc, traitoient avec nous, par un messager qu'avions envoyé devant, & sur nostre esperance, firent partir quatre cens Flamens qu'ils avoient. Mais incontinent que le peuple vid ceux-là dehors, ils ouvrirent les portes à Monseigneur de Torcy qui fut le grand dommage des Capitaines, & autres officiers de ladite ville; car ils estoient sept ou huict, à qui nous avions promis des escus, & aucunes pensions (car nous avions ce pouvoir du Roy) dont ils n'eurent rien, pour ce que les places ne furent point renduës par eux. La ville d'Abbeville estoit des terres baillées, par le Roy Charles septiesme, à la paix d'Arras en 1435, lesquelles terres devoient retourner en deffaut d'hoir masle, parquoy n'est de merveille si legerement elle nous ouvroit les portes.

Dela tirasmes à Dourlans, & envoyasmes sommer Arras, Chef d'Artois, ancien patri-

(a) Jean d'Estouteville duquel il est parlé ci-devant Liv IV Chap. IX.

moine des Comtes de Flandres, & qui de tous temps avoit accouſtumé aller à fille comme à fils. Monſeigneur de Raveſtain, & Monſeigneur des Cordes, qui eſtoient en ladite ville d'Arras, entreprirent de venir parler à nous, au Mont-ſainct-Eloy, une Abbaye (a) prés dudit Arras, & avec eux ceux de la ville. Il fut aviſé que j'irois, & aucuns avec moy, car on doutoit bien qu'ils ne feroient point tout ce que nous voudrions, & pour ce n'y alla point ledit Admiral. Après que je fus venu audit lieu, y arriverent tantoſt après les ſuſdits Seigneurs de Raveſtain & des Cordes, & pluſieurs autres gens de bien avec eux, & auſſi aucuns de la ville d'Arras, & entre les autres eſtoit pour ladite ville, leur Penſionnaire, & qui parloit pour eux, Maiſtre Jehan de la Vaquerie, depuis premier Preſident en Parlement à Paris. (b) Pour cette heure-là leur requiſmes l'ouverture [illegible] le Roy, & qu'ils nous receuſſent [illegible] diſans que le Roy la preten[illegible] le moyen de confiſcati[illegible]



(a) [illegible] fut [illegible] & il eſt [illegible] s'ils

s'ils faisoient le contraire, ils estoient en danger d'estre pris par force, veu la deffaite de leur Seigneur, & que tout le pays estoit dépourveu de gens de deffense, à cause de ces trois batailles perduës.

Les Seigneurs dessusdits nous firent dire, par ledit Jehan de la Vaquerie, que cette Comté d'Artois appartenoit à Mademoiselle de Bourgogne, fille du Duc Charles, & luy venoit de vraye ligne, à cause de la Comtesse, (a) Marguerite de Flandres, qui estoit Comtesse de Flandres, d'Artois, de Bourgogne, de Nevers, & de Rhetel, laquelle Comtesse fut mariée au Duc Philippe de Bourgogne, le premier; lequel fut fils du Roy Jehan, & frere puisné du Roy Charles-le-Quint; & supplioient au Roy qu'il luy plût entretenir la tréve, qui estoit entre luy & le feu Duc Charles. Nos paroles ne furent point trop longues; car nous nous attendions d'avoir cette responce. Mais la principale occasion de mon allée ausdits lieux, estoit pour parler à aucuns particuliers de ceux qui estoient là, pour les convertir pour le Roy. J'en parlay à aucuns, qui tost après,

(a) Elle étoit fille unique de Louis Comte de Flandres, qui mourut en 1383 & fut mariée en l'an 1369 avec Philippe le Hardy fils du Roi Jean.

furent bons ferviteurs du Roy. Nous trouvafmes ce pays bien efpouventé, & non fans caufe ; car je croy qu'en huict jours ils n'euffent fceu finer huict hommes-d'armes ; ne d'autres gens de guerre, n'en y avoit en tout ce pays-là, qu'environ mil cinq cens hommes, tant de pied que de cheval, qui eftoient vers Namur, & en Hainaut, & eftoient efchapez de ladite bataille, où eftoit mort le Duc de Bourgogne. Leurs anciens termes & façons de parler eftoient bien changez ; car ils parloient bien bas, & en grande humilité, non pas que je les vueille dire que le temps paffé euffent plus arrogamment parlé qu'ils ne duffent ; mais vray eft que du temps que j'y eftois, ils fe fentoient fi forts qu'ils ne parloient point au Roy, ne du Roy en telle reverence qu'ils ont fait depuis. Et fi les gens eftoient tousjours bien fages, ils feroient fi moderez en leurs paroles, durant le temps de profperité, qu'ils ne devroient point avoir caufe de changer leur langage en temps d'adverfité.

Je retournay vers Monfeigneur l'Admiral, faire mon rapport, & là je trouvay nouvelles que le Roy venoit, lequel s'eftoit mis en chemin après nous, & avoit fait efcrire plufieurs lettres, tant en fon nom que de

ſes ſerviteurs, pour faire venir gens devers luy; par le moyen deſquels il eſperoit reduire ces Seigneuries, dont j'ay parlé, en ſon obéiſſance.

CHAPITRE XII.

Diſcours, aucunement hors du propos principal, ſur la joye du Roy, ſe voyant delivré de pluſieurs ennemis : & de la faute qu'il fit en la reduction des pays du Duc de Bourgogne.

LA joye fut très-grande au Roy, de ſe voir au-deſſus de tous ceux qu'il haïſſoit, & de ſes principaux ennemis. Des uns s'eſtoit vangé, comme du Conneſtable de France, du Duc de (a) Nemours, & de pluſieurs autres.

(a) Jacques d'Armagnac Duc de Nemours, fut mis à la Baſtille le 4 Août 1476 & eut la tête tranchée à Paris le 4 Août 1477. Il fut accuſé d'avoir promis au Duc de Bourgogne de faire prendre le Roi priſonnier, & Monſieur le Dauphin. Le Roi le fit prendre au Château de Carlat en Auvergne, d'où on le conduiſit au Château de Pierre-en-Size à Lyon, & de-là à la Baſtille. Il fut interrogé par le Chancelier Doriole, avec quelques Préſidens & Conſeillers du Parlement, & par certains grands Clercs du Royaume, demeurans en diverſes villes, aſſemblés de l'ordonnance du Roi en la ville

Le Duc de Guyenne, ſon frere, eſtoit mort, dont il avoit la ſucceſſion. Toute la Maiſon d'Anjou eſtoit morte; comme le Roy René de Cecile, les Duc Jehan & Nicolas de Calabre, & puis leur couſin, le Comte du Maine, depuis Comte de Provence. Le Comte d'Armignac avoit eſté tué à Leſtore; & de tous ceux-cy avoit ledit Seigneur recueilly les ſucceſſions & les meubles; mais pour autant que cette Maiſon de Bourgogne eſtoit plus grande & plus puiſſante que les autres, & qui avoit eu une groſſe guerre avec le Roy Charles VII ſon pere, trente-deux ans, ſans tréve, avec l'ayde des Anglois, & qu'ils

de Noyon, avec & en la compagnie deſdits de Parlement, & de Monſeigneur de Beaujeu, repréſentant la perſonne du Roi : il fut déclaré criminel de leze-Majeſté, condamné à avoir la tète tranchée aux halles à Paris, ſes biens confiſqués au Roy, ſon Arrêt à lui prononcé à la Baſtille, par Meſſire Jean Le Boulanger, premier Préſident, accompagné du Greffier Criminel de la Cour, & de Sire Denis Heſſelin, Maître d'Hôtel du Roi, & le même jour éxecuté, qui fut le 4 Août 1477 & ſon corps livré aux Cordeliers; & le vinrent querir aux Halles, juſqu'à ſept ou huit vingt Cordeliers, auſquels il fut livré quarante torches pour le conduire. Le Roi lui avoit pardonné par deux fois, & par Arrêt du quatre Septembre 1470 il avoit été condamné par contumace à avoir la tête tranchée.

avoient leurs Seigneuries assises és lieux confins, & les subjets disposez pour faire la guerre à luy & à son Royaume, de tant luy fut la mort de leur Duc à plaisir très-grand, & plus profitable que tous les autres ensemble; & luy sembloit bien qu'en sa vie ne trouveroit aucun contredit en son Royaume, ny és environs près de luy. Il estoit en paix avec les Anglois, comme avez entendu, & desiroit & travailloit de toute sa puissance que ladite paix d'Angleterre s'entretint.

Mais nonobstant qu'il fut ainsi hors de toute crainte, Dieu ne luy permit pas prendre cette matiere, qui estoit si grande, par le bout qu'il la devoit prendre; & semble bien que Dieu monstrast alors, & ayt bien monstré depuis, que rigoureusement il vouloit persecuter cette Maison de Bourgogne, tant en la personne du Seigneur, que des subjets y ayans leurs biens. Car toutes les guerres, esquelles ils ont esté depuis, ne leur fussent point advenuës, si le Roy nostre Maistre eut pris les choses par le bout qu'il les devoit prendre, pour en venir au-dessus, & pour joindre à sa Couronne toutes ces grandes Seigneuries, où il ne pouvoit pretendre nul bon droict; ce qu'il devoit faire par quelque traité de mariage, ou les attraire à soy par vraye

bonne amitié, comme aisément il le pouvoit faire, veu le grand déconfort, pauvreté, & debilitation en quoy ses Seigneuries estoient. Quoy faisant il les eut tirez hors de grandes peines, & par mesme moyen eust bien enforcy son Royaume, & enrichy par longue paix, en quoy il l'eust peu maintenir, & l'eust peu soulager en plusieurs façons, & par especial du passage des Gens-d'armes, qui incessamment, & le temps passé, & le temps present, chevauchent d'un des bouts du Royaume à l'autre, & bien souvent sans grand besoin qu'il en soit.

Quand le Duc de Bourgogne estoit encores vivant, plusieurs fois le Roy me parla de ce qu'il feroit, si ledit Duc venoit à mourir, & parloit en grande raison pour lors, disant qu'il tascheroit à faire le mariage de son fils (qui est nostre Roy à present) & de la fille dudit Duc (qui depuis a esté Duchesse d'Autriche) & si elle n'y vouloit entendre, pour ce que Monseigneur le Dauphin estoit beaucoup plus jeune qu'elle, il essayeroit à luy faire espouser quelque jeune (a) Seigneur de ce Royaume, pour

(a) Il y avoit lors en France Charles, Comte d'Angoulême, pere du Roi François I, lequel eut été propre à cette alliance.

tenir elle & ses subjets en amitié, & recouvrer sans debat ce qu'il pretendoit estre sien; & encores estoit ledit Seigneur en ce propos, huict jours devant qu'il sceust la mort dudit Duc. Ce sage propos, dont je vous parle, luy commença ja un peu à changer, le jour qu'il sceut la mort dudit Duc de Bourgogne (a) & à l'heure qu'il nous despecha Monseigneur l'Admiral & moy (2); toutesfois il en parla peu; mais à aucuns fit aucunes promesses de terres & Seigneuries.

CHAPITRE XIII.

Comment Han, Bohain, Sainct-Quentin & Peronne furent livrez au Roy : & comment il envoya Maistre Olivier, son Barbier, pour cuider pratiquer ceux de Gand.

COMME le Roy se trouva en chemin, tirant après nous, luy venoient nouvelles plaisantes & bonnes de tous costez. Le Chasteau de Han fut baillé, & Bohain. Ceux de Sainct-Quentin se prirent eux-mesmes, & mirent

(a) Voyez à cet égard la seconde observation des Editeurs qui prouve qu'ici Comines s'est trompé.

dedans Monſeigneur de Mouy, qui eſtoit leur voiſin. Le Roy eſtoit bien acertené de la ville de Peronne que tenoit Meſſire Guillaume de Biſches, & avoit eſperance par nous & par autres, que Monſeigneur des Cordes feroient des ſiens. Il avoit envoyé à Gand ſon (a) Barbier, appellé Maiſtre Olivier, natif d'un village auprès de ladite ville de Gand, & en avoit envoyé pluſieurs autres en pluſieurs villes, dont de tout avoit grande eſperance; mais pluſieurs le ſervoient plus de paroles que de faict. Quand le Roy fut venu près de Peronne, je me vins trouver au-devant de luy, & là vint apporter Meſſire Guillaume Biſches, & aucuns autres, l'obeïſſance de la ville de Peronne, dont il fut fort joyeux. Ledit Seigneur y ſejourna ce jour. Je diſnay avec luy, comme j'eſtois accouſtumé; car ſon plaiſir eſtoit que tousjours mangeoient ſept ou huict perſonnes à ſa table, pour le moins, & aucunesfois beaucoup plus. Après qu'il eut diſné, ſe retira à part, & ne fut pas content du petit exploict que ledit Monſeigneur l'Admiral &

(a) Il ſe nommoit Olivier le Diable : il étoit Barbier, & ce diable de Barbier a depuis été pendu ſuivant les annales d'Aquitaine, part. IV Chap. X.

moy avions fait, disant qu'il avoit envoyé Maistre Olivier son Barbier à Gand, qui lui mettroit cette ville en son obéïssance; Robinet Dodenfort (a) à Sainct-Omer,

(a) De ces deux personnes, Varillas en son Histoire de Louis XI Tom. II pag. 242 n'en a composé qu'une, laquelle il nomme Olivier, natif d'Odenforte. Ce Maître Olivier, le Diable ou le Daim, premier Barbier du Roi Louis XI étoit né au village de Thielt en Flandres auprès de la ville de Gand, & se faisoit appeller le Comte de Meulant, &c fut premier Barbier de Louis XI & depuis fait Capitaine du Pont de Meulant. Cousin en l'Histoire de Tournay, Livre IV Chap. XLV. Le Roi Louis XI par ses Lettres données à Paris le 19 Novembre 1477 donne à Maître Olivier le Daim, son valet-de-Chambre, & premier Barbier ordinaire pour lui, ses hoirs descendans en loyal mariage, les Etangs de Meulant, & pareillement la Bergerie étant au Boulevart devant l'Hôtel de la Sangle d'icelui lieu de Meulant, pour le tout unir & joindre à l'Hôtel du Séjour de Meulant, dont pieça il lui avoit fait don, en payant au jour S. Jean Baptiste à la Recette ordinaire dudit Meulant, une maille d'or de franc devoir du prix de vingt-quatre sols; ces Lettres sont au Greffe de la Chambre des Comptes au Registre cotté P. folio huit 28. Dupleix en la vie de Louis XI dit qu'il fit changer le surnom de son Barbier Olivier le Diable en celui de Dain, malin & depuis en celui lequel il qualifie mal, Comte de Melun, pour Meulant. Il avoit entrepris de clore le Fort de Meulant de murs tous de

lequel y avoit des amis : & qu'ils eſtoient gens pour prendre les clefs de la ville, & mettre ſes gens dedans ; & d'autres qu'il nommoit, en d'autres grandes villes, & me faiſoit combattre de ce propos par Monſeigneur de Lude, & par d'autres. Il ne m'appartenoit pas de l'arguer, ny de parler contre ſon plaiſir ; mais je luy dis que je doutois que Maiſtre Olivier & les autres, qu'il avoit nommez, ne cheviroient (a) point ſi aiſément de ces grandes villes, comme ils penſoient (3).

Ce qui faiſoit à noſtre Roy me dire ces mots, eſtoit pource qu'il eſtoit changé de volonté, & que cette bonne fortune, qu'il avoit au commencement, luy donnoit eſperance que tout ſe rendroit à luy de tous coſtez, & ſe trouvoit conſeillé par aucuns,

brique ; il en fit faire une bonne partie, comme on voit à préſent : ſes armes ſe voyent encore maintenant audit Fort de Meulant ſur la porte du corps-de-Garde, & ſur deux petites piéces de Campagne (ou de Batterie) elles ſont d'un Chevron accompagné en pointe d'un Daim paſſant, l'Ecuſſon au côté droit & d'un Rameau d'Olive, & au gauche une Corne de Daim ; l'Ecuſſon couronné d'une Couronne Comtale.

(a) Voyez à cet égard la troiſième obſervation des Editeurs.

& si estoit aussi enclin en soy-même, à desfaire & destruire cette Maison de tous points, & en departir les Seigneuries en plusieurs mains, & nommoit ceux à qui il entendoit donner les Comtez, comme Namur, & Hainaut, qui sont situées près de luy, des autres grandes pieces comme Brabant, Hollande, il s'en vouloit aider à avoir aucuns Seigneurs d'Allemagne, qui seroient ses amis, & qui luy ayderoient à executer son vouloir. Son plaisir estoit bien de me dire toutes ces choses, pource qu'autrefois luy avois parlé & conseillé l'autre chemin cy-dessus escript, & vouloit que j'entendisse ses raisons & pourquoy il ne m'oyoit, & que cette voye estoit plus utile pour son Royaume, qui beaucoup avoit souffert à cause de la grandeur de cette Maison de Bourgogne, & des grandes Seigneuries qu'elle possedoit. Quant au monde, il y avoit grande apparence en ce que ledit Seigneur disoit; mais quant à la conscience me sembloit le contraire. Toutesfois le sens de nostre Roy estoit si grand, que moy ny autre qui fut en la compagnie, n'eussions sceu voir si clair en ses affaires, comme luy-mesme faisoit; car sans nul doute, il estoit un des plus sages Princes, & des plus subtils, qui ait regné de son temps.

Mais en ces grandes matieres, Dieu dispose des cœurs des Roys & des grands Princes (lesquels il tient en sa main) à prendre les voyes selon les œuvres qu'il veut conduire après; car sans nulle difficulté, si son plaisir eut esté que nostre Roy eut continué le propos, qu'il avoit de luy-mesme advisé devant la mort du Duc de Bourgogne, les guerres qui ont esté depuis, & qui sont, ne fussent point advenuës; mais nous n'estions encores envers luy, tant d'un costé que d'autre, dignes de recevoir cette longue paix, qui nous estoit appareillée, & de là procede l'erreur que fit nostre Roy, & non point de la faute de son sens, car il estoit bien grand, comme j'ay dit. Je dis ces choses au long pour monstrer qu'au commencement, quand on veut entreprendre une si grande chose, on la doit bien consulter & debattre, afin de pouvoir choisir le meilleur, & par especial soy recommander à Dieu, & luy prier qu'il luy plaise adresser le meilleur chemin; car delà vient tout, & se voit tout cela par escrit, & par experience.

Je n'entends point blasmer nostre Roy, pour dire qu'il eut failly en cette matiere : car par aventure, autres qui sçavoient & qui connoissoient plus que moy, feroient & es-

toient lors de l'advis qu'il estoit, combien que rien n'y fust debattu, ny là, ny ailleurs, touchant ladite matiere. Les Croniqueurs (a) n'escrivent communement que les choses qui sont à la louange de ceux de qui ils parlent, & laissent plusieurs choses, ou ne les sçavent par aucunefois à la vérité; mais quant à moy, je me delibere de ne parler de chose qui ne soit vraye, & que je n'aye veuë ou sceuë (b) de si grands personnages qu'ils sont dignes de croire, sans avoir regard aux loüanges: car il est bon à penser qu'il n'est nul Prince si sage, qn'il ne faille bien aucunesfois, & bien souvent s'il a longue vie; & ainsi se trouveroit de leurs faits, s'il en estoit dit tousjours la verité. Les plus grands Senats & Consuls, qui ayent jamais esté, ne qui sont, ont bien erré, & errent bien, comme il a esté veu, & se voit chacun jour.

Aprés le sejour qu'eut fait le Roy en un village prés Peronne, il se delibera le len-

(a) Ceci est contre les Historiens qui flatent ceux de qui ils parlent, mais ces sortes d'Ecrivains sont très-peu estimés, même de leur tems, & encore moins de la postérité.

(b) Comines, ne parle que de ce qu'il à vû, ou entendu de gens dignes de foi. C'est ce qui l'a rendu le véritable Historien des Princes.

demain d'y aller faire son entrée, laquelle ville luy estoit baillée, comme j'ay dit. Ledit Seigneur me tira à part, comme il voulut partir, & m'envoya en Poictou, & sur les frontieres de Bretagne (a), & me dist en l'oreille que si l'entreprise de Maistre Olivier failloit, & que Monseigneur des Cordes ne se tournast des siens, il feroit brusler le pays d'Artois, en un endroict du long de la riviere de Lis (qui s'appelle l'Alloeuë) & puis qu'incontinent s'en retourneroit en Touraine : je luy recommanday aucuns, lesquels s'estoient tournez de son party, par mon moyen, pourquoy je leur avois promis pensions & bienfaits de luy. Il en prit de moy les noms par escrit & leur tint ledit Seigneur ce que je leur avois promis, & ainsi partis de luy pour ce coup.

Comme je voulus monter à cheval, se tourna prés de moy Monseigneur de Lude, qui estoit fort agreable au Roy en aucunes choses, & qui fort aymoit son profit particulier, & ne craignoit jamais à abuser ny à tromper personne, aussi très-legerement croyoit, & estoit trompé bien souvent. Il avoit

(a) De Comines envoyé pour quelque tems hors de la Cour. Il se fit la même année quelques négociations en Bretagne.

esté nourry avec le Roy en sa jeunesse. Il luy sçavoit fort bien complaire, & estoit homme très-plaisant, & me vint dire ces mots, comme par moqueries sagement dites : *Or vous en allez-vous à l'heure que vous deviez faire vos besognes, ou jamais, veu les grandes choses qui tombent entre les mains du Roy, dont il peut advantager & enrichir tous ceux qu'il ayme : & au regard de moy, je m'attends d'estre Gouverneur de Flandres, & my faire tout d'or :* & rioit fort en ce disant, mais je n'eus nulle envie de rire, pource que je doutois qu'il ne procedast du Roy, & luy respondis que j'en serois bien joyeux, s'il advenoit ainsi, & que j'avois esperance que le Roy ne m'oublieroit point, & ainsi partis.

Un Chevalier de Hainaut estoit arrivè là devers moy, n'y avoit pas demie heure, & m'apportoit des nouvelles de plusieurs autres, à qui j'avois escrit, en les priant de se vouloir reduire au service du Roy. Ledit Chevalier & moy sommes parens, & vit encores, par quoy ne le veux nommer, ne ceux de qui il m'apportoit nouvelles. Il m'avoit en deux mots fait ouverture de luy bailler les principales villes & places du pays de Hainaut : & au partir que je fis du Roy, je luy en dis deux mots : & incontinent m'envoya

querir, & me dit de luy, & des autres que je luy nommois, qu'ils n'estoient gens tels qu'il luy falloit : l'un luy déplaisoit d'un cas, l'autre de l'autre ; & luy sembloit que leur offre estoit nulle, & qu'il auroit bien tout sans eux ; & ainsi me partis de luy, & fit parler ledit Chevalier à Monseigneur du Lude, dont il se trouva esbahy : & se départit bientost, sans entrer en grande marchandise : car ledit Seigneur du Lude & luy ne se fussent jamais accordez, ny entendus : car il estoit venu esperant s'ayder, faire son profit, & s'enrichir, & ledit Seigneur du Lude luy demanda d'entrée, quelle chose les villes luy donneroient en conduisant leur affaire. Encore estimé-je ce refus & mespris, que le Roy fit de ces Chevaliers, estre venu de Dieu : car je l'ay veu depuis, qu'il les eut bien estimez, s'il en eut peu finer, mais par avanture que nostre Seigneur ne luy voulut de tous points accomplir son desir, pour aucunes raisons que j'ay dites, ou qu'il ne vouloit point qu'il usurpast sur ce pays de Hainaut, qui est tenu de l'Empire : tant pource qu'il n'y avoit aucun titre, qu'aussi pour les anciennes alliances & sermens ; qui sont entre les Empereurs & les Roys de France. Et monstra bien depuis ledit Seigneur en avoir connoissance ; car il tenoit Cambray,

Cambray ; le Quesnoy, Bouchain en Hainaut. Il rendit ce Bouchain en Hainaut, & remit Cambray en neutralité, laquelle est ville Imperiale. Et combien que je ne demeuray sur le lieu, si fus-je informé comme les affaires se passoient, & le pouvois bien aisément entendre, pour la connoissance & nourriture que j'avois euë d'un costé & de l'autre, & depuis l'ay sceu de bouche par ceux, qui les conduisoient tant d'un costé que d'autre.

CHAPITRE XIV.

Comment Maistre Olivier, Barbier du Roy, n'ayant pas bien fait son profit de ceux de la ville de Gand, trouva moyen de mettre les Gens-d'armes du Roy dedans Tournay.

MAISTRE Olivier, comme avez ouy, estoit allé à Gand, lequel portoit lettres de creance à Mademoiselle de Bourgogne, fille du Duc Charles, & avoit commission de luy faire aucunes remonstrances à part, afin qu'elle se voulist mettre entre les mains du Roy. Cela n'estoit point sa principale charge : car il doutoit bien qu'à grande peine il pourroit parler, seul à elle : & que s'il y parloit, si ne la sçauroit-il guider à ce qu'il desiroit, mais il avoit intention qu'il feroit faire à cette

ville de Gand quelque grande mutation, connoissant que de tout temps elle y estoit encline, & que sous les Ducs, Philippe & Charles, elle avoit esté tenuë en grande crainte, & leur avoient esté ostez aucuns privileges, par la guerre qu'ils eurent avec le Duc Philippe, en faisant leur paix, & aussi par le Duc Charles leur en fust osté un, touchant la creation de leur Loy, pour une offence qu'ils luy firent, luy estant en ladite ville, le premier jour qu'il y entra comme Duc, j'en ay parlé cy-devant, parquoy je m'en tairai : toutes ces raisons donnerent grant hardiesse audit maistre Olivier, Barbier du Roy (comme j'ay dit) de poursuivre son œuvre, & parla à aucuns qu'il pensoit qu'ils luy dussent prester l'oreille à faire ce qu'il desiroit, & offroit leur faire rendre par le Roy leurs privileges, qu'ils avoient perdus, & autres choses, mais il ne fut point en leur hostel de ville pour en parler en public; car il vouloit premierement voir ce qu'il pourroit faire avec cette jeune Princesse, toutesfois il en sceut quelque chose.

Le dessusdit maistre Olivier quand il eut esté quelque peu de jours à Gand, on luy manda venir dire sa charge, & vint en la presence de ladite Princesse, & estoit ledit

Olivier vestu beaucoup mieux qu'il ne luy appartenoit : il bailla ses lettres de creance. Ladite Damoiselle estoit en sa chaire, & le Duc de Cleves à costé d'elle, & l'Evesque de Liege, (a) avec plusieurs autres grands personnages, & grand nombre de gens. Elle leut sa lettre de creance, & fut ordonné audit maistre Olivier de dire sa creance, lequel respondit qu'il n'avoit charge, sinon de parler à elle à part. On luy dit que ce n'estoit la coustume, & par especial à cette jeune Damoiselle, qui estoit à marier; il continua de dire qu'il ne diroit autre chose, sinon à elle. On luy dit lors qu'on luy feroit bien dire; & eut peur, & crois qu'à l'heure qu'il vint à presenter sa dite lettre de creance, il n'avoit point encores pensé à ce qu'il devoit dire : car ce n'estoit point sa charge principale, comme vous avez ouy. Ainsi se départit pour cette fois ledit Olivier, sans dire autre chose. Aucuns de ce conseil le prindrent en derision, tant à cause de son petit estat, que des termes qu'il tenoit, & par especial ceux de Gand (car il estoit natif d'un petit village, auprès de ladite ville) & luy furent faits

(a) Louis de Bourbon, au sujet duquel il y eut tant de troubles dans la ville Episcopale de Liege. Ce Prince fut tué le 30 Août 1482.

aucuns tours de moquerie, & puis soudainement s'enfuit de ladite ville : car il fut adverty que s'il ne l'eust fait, il estoit en peril d'estre jetté en la riviere, & le crois ainsi.

Ledit Maistre Olivier se faisoit appeller Comte (a) de Meulant, qui est une petite ville prés Paris, dont il estoit Capitaine. Il s'enfuit à Tournay, à son partement de Gand, laquelle ville est nostre en ce quartier-là, & estoit fort affectionnée au Roy : car elle est aucunement sienne, & luy paye six mille livres parisis l'an : & au demeurant elle vit en toute liberté, & y sont receus toutes gens : & est belle ville & trés-forte, comme chacun en ce quartier deça le sçait bien. Les Gens-d'Eglise & Bourgeois de ladite ville ont tout leur vaillant & revenu en Hainaut & en Flandres : car elle touche à tous les deux pays dessusdits, & pour cette cause avoient tousjours accoustumé de donner par les anciennes guerres du Roy Charles VII & du Duc Philippe de Bourgogne dix mille livres l'an audit Duc : & autant leur en ay veu donner au Duc Charles de Bourgogne : mais pour cette heure qu'y entra

(a) Dupleix dit Melun, mais il se trompe en cela comme en d'autres choses. Cependant le Manuscrit de S. Germain des Prez met aussi Meleun.

ledit Maiſtre Olivier, elle ne payoit rien, & eſtoit en grand aiſe & repos.

Combien que la charge qu'avoit ledit Maiſtre Olivier fut trop grande pour luy, ſi n'en fut-il point tant à blaſmer que ceux qui la luy baillerent. L'exploit en fut tel qu'il devoit; mais encores monſtra-il vertu & ſens à ce qu'il fit: car luy, connoiſſant que ladite ville de Tournay ſi prochaine des deux pays, dont j'ay parlé, que plus ne pouvoit, & bien aiſée pour y faire grand dommage, pourveu qu'il y put mettre des Gens-d'armes, que le Roy avoit prés de là (à quoy pour rien ceux de la ville ne ſe fuſſent conſentis, car jamais ils ne ſe monſtrerent ny d'un party ny d'autre, mais neutres entre les deux Princes) pour les raiſons deſſuſdites; ledit Maiſtre Olivier manda ſecrettement à Monſeigneur de Mouy (dont le fils eſtoit Bailly de ladite ville, mais il ne s'y tenoit point) qu'il amenaſt ſa compagnie, qu'il avoit à Sainct-Quentin, & quelques autres Gens-d'armes, qui eſtoient en ce quartier-là: lequel vint à heure nommée à la porte: où il trouva ledit Maiſtre Olivier accompagné de trente ou quarante hommes lequel eut bien le hardement de faire ouvrir la barriere, demy par amour, demy par force: & mit les Gens-d'armes dedans: dont

le peuple fut aſſez content ; mais les Gouverneurs de la ville non : deſquels il envoya ſept ou huit à Paris, qui n'en ſont oſez partir tant que le Roy a veſcu.

Aprés ces Gens-d'armes y en entra d'autres, qui firent merveilleux dommages és deux pays deſſuſdits depuis, comme d'avoir pillé & brûlé maints beaux villages, & maintes belles cenſes, plus au dommage des habitans de Tournay, que d'autres, pour les raiſons que j'ay dites, & tant en firent que les Flamans vindrent devant, & tirerent le Duc de Gueldres hors de priſon (que le Duc Charles y avoit mis) pour en faire leur Chef, & vindrent devant ladite ville de Tournay, où ils firent peu de ſéjour, car ils s'en retournerent en grand deſordre & fuite, & y perdirent beaucoup de gens, & entre les autres y mourut le Duc de Gueldres, qui ſe mit à la queuë, pour vouloir aider à ſouſtenir le faix, mais il fut mal ſuivy, & y mourut comme nous dirons plus amplement cy-aprés. Et partant proceda cet honneur au Roy par ledit Maiſtre Olivier, & reçurent les ennemis du Roy grand dommage. Un bien plus ſage, & plus grand perſonnage que luy euſt bien failly à conduire cet œuvre. J'ay aſſez parlé de la charge qui fut donnée par le Roy à ce petit perſonnage,

inutile à la conduite de si grande matiere, & semble bien que Dieu avoit troublé le sens de nostre Roy, en cet endroit; car, comme j'ay dit, s'il n'eust cuidé son œuvre trop aisée à mettre à fin, & il eut un peu laissé de la passion & vengeance, qu'il desiroit contre cette maison de Bourgogne, sans point de faute, il tiendroit aujourd'huy toute cette Seigneurie sous son arbitrage.

CHAPITRE XV.

Des Ambassadeurs que la Demoiselle de Bourgogne, fille du feu Duc Charles, envoya au Roy; & comment par le moyen de Monseigneur des Cordes, la cité d'Arras, & les villes de Hesdin & Boulogne, & la ville d'Arras mesmes, furent mises en l'obeyssance du Roy.

APRÈS que ledit Seigneur eut receu Peronne (qui luy fut baillé par Messire Guillaume de Bisches (a), homme de fort petit estat, natif de Molins-Engilbers, en Nivernois, qui avoit esté enrichy & levé en authorité par ledit Duc Charles de Bourgogne,

(a) Il avoit été premier Maître d'Hôtel de Charles Duc de Bourgogne. Olivier de la Marche dit qu'il étoit homme sage & subtil.

lequel luy avoit baillé cette place entre ses mains, pource que sa maison appellé Clary estoit auprès de là : laquelle ledit Messire Guillaume de Bisches avoit acquise, & y avoit fait un fort Chasteau & beau) ledit Seigneur receut audit lieu aucuns Ambassadeurs de la partie de Madamoiselle de Bourgogne, où estoient tous les plus grands & principaux personnages, dont elle se pouvoit aider, qui n'estoit point trop sagement faict, de venir tant ensemble : mais leur desolation estoit si grande, & leur peur, qu'ils ne sçavoient ny que dire, ny que faire. Les dessusdits estoient leur Chancelier, appellé Messire Guillaume Hugonet : très-notable personnage, & sage, & avoit eu grand credit avec ce Duc Charles, & en avoit receu grands biens. Le Seigneur d'Hymbercourt y estoit aussi, dont assez a esté parlé en ces Memoires, & n'ay point souvenance d'avoir veu un plus sage Gentilhomme ne mieux adextre pour conduire grandes matieres. Il y avoit le Seigneur de la Verre (a) grand Seigneur en Zelande, & le Seigneur de la Gruthuse, & plusieurs autres, tant nobles, que

(a) Volfart de Borselle, Comte de Grandpré, Seigneur de la Vere, Chevalier de la Toison d'or, Gouverneur de Hollande, Zelande & Frise.

Gens d'Eglife, & des bonnes villes. Noſtre Roy, avánt les avoir ouys, tant en general que en particulier, mit grande peine à gagner chacun d'eux : & en eut humbles paroles, & reverences, comme de gens eſtant en crainte : toutesfois ceux qui avoient leurs terres en lieu où ils s'attendoient que le Roy n'allaſt point, ne ſe vouloient en rien obliger au Roy, ſinon en faiſant le mariage de Monſeigneur le Dauphin ſon fils à ladite Damoiſelle.

Ledit Chancelier & le Seigneur d'Hymbercourt, qui avoient eſté nourris en très-grande & longue authorité, & qui deſiroient y continuer, & avoient leurs biens aux limites du Roy (l'un en la Duché de Bourgogne, l'autre en Picardie, comme vers Amiens) preſtoient l'oreille au Roy & à ſes offres, & donnerent quelque conſentement de le ſervir, en faiſant ce mariage, & de tous poincts ſe retirer ſoubs luy, ledit mariage accomply. Et combien que ce chemin fut le meilleur pour le Roy, toutesfois il ne luy eſtoit point agréable, & ſe meſcontentoit d'eux, parce que dès lors ils ne demeuroient en ſon ſervice : mais il ne leur en fit point de ſemblant, car il s'en vouloit aider en ce qu'il pourroit. Ja avoit ledit Seigneur bonne intelligence

avec Monſeigneur des Cordes : & conſeillé & adviſé de luy, qui eſtoit cher & maiſtre dedans Arras, requit auſdits Ambaſſadeurs qu'ils luy fiſſent faire ouverture, par ledit des Cordes de la cité d'Arras : car lors y avoit murailles & foſſez entre la ville & la cité, & porte fermant contre ladite cité, & maintenant eſt à l'oppoſite, car la cité ferme contre la ville. Après pluſieurs remonſtrances faites auſdits Ambaſſadeurs, & que ce feroit pour le mieux, & que plus aiſément on viendroit à paix, en faiſant cette obéiſſance, ils s'y conſentirent, & principalement leſdits Chancelier & le Seigneur d'Hymbercourt : & baillerent lettres de deſcharge audit Seigneur des Cordes, & le conſentement de bailler ladite cité d'Arras, ce qu'il fit volontiers. Dès que le Roy fut dedans, il fit faire des boulevars de terre contre la porte, & autres endroits près de la ville, & par cet appointement Monſeigneur des Cordes ſe tira hors de la ville, & en fit ſaillir ſes Gens de guerre eſtans avec luy, & s'en alla chacun à ſon plaiſir, en prenant tel party qu'il luy plaiſoit.

Ledit Seigneur des Cordes, ſoy tenant pour deſchargé du ſervice de ſa Maitreſſe, par ce conſentement qu'avoient baillé leſdits Am-

baſſadeurs, qu'il mit le Roy dedans ladite cité d'Arras, ſe delibera de faire le ſerment au Roy, & de devenir ſon ſerviteur, conſiderant que ſon nom & ſes armes eſtoient deça la riviere de Somme, près de Beauvais, car il avoit nom Meſſire Philippe Crevecœur, frere ſecond du Seigneur de Crevecœur, & auſſi ces terres que la maiſon de Bourgogne avoit occupées ſur ladite riviere de Somme (dont aſſez ay parlé) vivans les Ducs Philippes & Charles, revenoient ſans difficulté au Roy, par les conditions du traité d'Arras en 1435, par lequel furent baillées au Duc Philippe pour luy & ſes hoirs maſles ſeulement, & le Duc Charles ne laiſſa que cette fille dont j'ai parlé, & ainſi ledit Meſſire Philippes de Crevecœur devenoit homme du Roy, ſans difficulté, parquoy n'eut ſceu meſprendre à ſe mettre au ſervice du Roy (ſinon qu'il en eut fait ſerment de nouveau à ladite Damoiſelle) & en luy rendant ce qu'il tenoit du ſien : il s'en eſt parlé, & parlera en diverſes façons, parquoy m'en rapporte à ce qui en eſt. Bien ſçay qu'il avoit eſté nourry & accreu, & mis en grand eſtat par le Duc Charles, & que ſa mere avoit nourry en partie ladite Damoiſelle de Bourgogne, & qu'il eſtoit Gouverneur de Picardie, Senechal de Ponthieu, Capi-

taine de Crotoy, Gouverneur de Peronne, Mondidier & Roye, Capitaine de Boulogne & de Hesdin, de par le Duc Charles, quand il mourut, & encores de present il les tient de par le Roy, en la forme & maniere que le Roy nostre Maistre les luy bailla.

Après que le Roy eut fait en la cité d'Arras, comme je vous ay dit, il se partit delà : & alla mettre le siege devant Hesdin, où il mena ledit Seigneur des Cordes, lequel avoit tenu la place, comme dit est, il n'y avoit que trois jours, & encores y estoient ses gens, qui monstrerent la vouloir tenir pour ladite Damoiselle, disans luy avoir fait le serment : & tira l'artillerie quelques jours. Ils ouïrent parler leur maistre, & à la vérité, ceux de dehors & de dedans s'entendoient bien : & ainsi ladite place fut renduë au Roy, lequel s'en alla devant Boulogne, où il en fut fait tout ainsi. Ils tindrent par aventure un jour davantage : toutesfois cette habileté estoit dangereuse, s'il y eut eu gens au païs (& le Roy, qui depuis le me compta, l'entendoit bien) car il y avoit gens dedans Boulogne, qui connoissoient bien ce cas, & travailloient d'y mettre des gens, s'ils en eussent peu finer à temps, & la deffendre à bon escient. Cependant que le Roy sejournoit devant Bou-

logne (qui fut peu d'espace, comme de cinq ou six jours) ceux d'Arras se tinrent pour deceus de se voir ainsi enclos d'un costé & d'autre, où il y avoit largement Gens-d'armes, & grand nombre d'artillerie; & travailloient de trouver gens, pour garnir leur ville : & en escrivirent aux villes voisines, comme à l'Isle & Doüay. Audit lieu de Doüay y avoit quelque peu de Gens-de-cheval, & entre les autres y estoit le Seigneur de Vergy (a), & autres dont il ne me souvient; & estoient de ceux qui estoient revenus de cette bataille de Nancy : lesquels se delibererent de soy venir mettre en cette ville d'Arras, & firent amas de ce qu'ils peurent, comme de deux ou trois cens chevaux, que bons que mauvais, & cinq ou six cens Hommes-de-pied.

Ceux de Doüay, qui en ce temps-là estoient encore un petit orgueilleux, les presserent de partir en plein midy, voulissent-ils ou non, qui fut une grande folie pour

(a) Guillaume de Vergy, quatrième du nom, Sénéchal de Bourgogne, depuis fait Maréchal du Comté de Bourgogne en 1495 & en 1504. Lieutenant & Capitaine général des Duchés de Gueldre & Comté de Zutphen pour Philippe Archiduc d'Autriche; il est mort en 1520.

eux ; & auſſi mal leur en prit, car le pays de là Arras eſt plein comme la main, & y a environ cinq lieuës : & s'ils euſſent attendu la nuit, ils euſſent executé leur entrepriſe, comme ils entendoient faire. Comme ils furent en chemin, ceux qui eſtoient demeurez en la cité, comme le Seigneur du Lude, Jehan du Fou, les gens du Mareſchal de Loheac furent advertis de leur venuë, & delibererent de pluſtot aller au-devant, & mettre tout à l'adventure, que de les laiſſer entrer en la ville : car il leur ſembloit qu'ils ne ſçauroient deffendre la cité, s'ils y entroient. L'entrepriſe de ceux que je dis eſtoit bien perilleuſe, mais ils l'executerent hardiment, & bien, & deſtrouſſerent cette bande, qui étoit partie de Doüay, & furent preſque tous morts ou pris, & entre les autres fut pris le Seigneur de Vergy.

Le Roy y arriva le lendemain, qui eut grande joye de cette déconfiture, & fit mettre tous les priſonniers en ſa main, & pluſieurs fit mourir de ces Gens-de-pied, eſperant d'eſpouventer ce peu de Gens-de-guerre qu'il y avoit en ce quartier ; & fit le Roy longtemps garder Monſeigneur de Vergy (a), lequel ne voulut faire le ferment au Roy,

(a) Voyez la quatrième obſervation des Editeurs.

pour chose du monde, si estoit-il en estroite garde & bien enserré. A la fin fut conseillé de sa mere, & aprés qu'il eut esté un an en prison, ou plus, il fit le bon plaisir du Roy, dont il ne fit que sage. Le Roy luy restitua toutes ses terres, & toutes celles qu'il quereloit, & le fit possesseur de plus de dix mille livres de rente, & d'autres beaux estats. Ceux qui eschaperent de cette destrousse, qui estoient peu, entrerent en la ville. Le Roy fit approcher son artillerie, & tirer, laquelle estoit puissante, & en grand nombre, les fossez & les murailles ne valoient gueres. La batterie fut grande, & furent tous espouventez : car ils n'avoient comme point de Gens-de-guerre dedans. Monseigneur des Cordes y avoit bonne intelligence : & aussi de ce que le Roy tenoit la cité, la ville ne luy pouvoit eschapper : parquoy ils firent une composition, en rendant la ville, laquelle composition fut assez mal tenue : dont ledit Seigneur du Lude eut partie de la coulpe, & fit le Roy mourir plusieurs Bourgeois & autres, & beaucoup de gens de bien, present ledit Seigneur du Lude & Maistre Guillaume de Cerisay (qui y eurent grand profit : car ledit Seigneur du Lude m'a dit que par ce temps il y avoit gagné vingt mille escus,

& deux panes de Martres) & firent ceux de la ville un preſt au Roy de ſoixante mille eſcus, qui eſtoit beaucoup trop pour eux; toutesfois je crois que depuis ils furent rendus : car ceux de Cambray en preſterent quarante mille, qui depuis pour certain leur ont eſté rendus, parquoy je crois qu'auſſi furent les autres.

CHAPITRE XVI.

Comment les Gandois qui avoient uſurpé authorité par deſſus leur Princeſſe, quand ſon pere fut mort, vinrent en Ambaſſade vers le Roy, comme de par les trois Eſtats de leur pays.

POUR l'heure de ce ſiege d'Arras, Mademoiſelle de Bourgogne eſtoit à Gand, entre les mains de ces très-deraiſonnables gens, dont perte luy en ſurvint, & profit au Roy : car nul ne pert au monde, que quelqu'autre n'y gagne. Auſſitoſt que ils ſceurent la mort du Duc Charles, il leur ſembla qu'ils eſtoient eſchapez, & prirent tous ceux de leur Loy (qui ſont vingt & ſix) & la pluſpart, ou tous firent mourir, & prirent leur couleur, diſant qu'ils avoient fait le jour de devant décapiter un homme; & nonobſtant qu'il l'eut bien

bien desservy, si n'en avoient-ils aucun pouvoir, comme ils disoient : car leur pouvoir estoit expiré par le trespas dudit Duc, qui les avoit créez audit Gouvernement. Ils firent mourir aussi plusieurs grands & bons personnages de la ville, qui avoient esté amis favorables dudit Duc, dont il y en avoit aucuns qui de mon temps, & moy present, avoient aidé à desmouvoir ledit Duc Charles, lequel vouloit destruire grande partie de ladite ville de Gand. Ils contraignirent ladite Damoiselle à confirmer leurs anciens privileges, qui leur avoient esté ostez par la paix de Gand (qui fut faicte avec le Duc Philippe) & autres, par le Duc Charles. Lesdits privileges ne leur servoient que de noise avec leur Prince, & aussi leur principale inclination est de desirer leur Prince foible, & n'en aiment nuls depuis qu'ils sont Seigneurs; mais très-naturellement les aiment, quand ils sont en enfance, & avant qu'ils viennent à la Seigneurie, comme ils avoient fait cette Damoiselle, qu'ils avoient soigneusement gardée & aimée jusques lors qu'elle fut Dame.

Aussi est bon à entendre que si à l'heure que ledit Duc mourut, les gens de Gand n'eussent fait aucun trouble, & eussent voulu tascher à garder le pays, que soudainement

ils eussent pourveu à mettre gens dedans Arras, & par adventure à Perronne, mais ils ne penserent lors qu'à ce trouble. Toutesfois le Roy estant devant ladite ville d'Arras, vinrent devers luy aucuns Ambassadeurs de par les trois Estats des pays de ladite Damoiselle, car ils tenoient à Gand certains Deputés desdits trois Etats; mais ceux de Gand faisoient le tout à leur plaisir, pource qu'ils tenoient ladite Damoiselle entre leurs mains. Le Roy les ouït, & entre autres choses disent que les choses qu'ils avoient proposées, qui estoient tendans à la fin de paix, procedoient du vouloir de ladite Damoiselle : laquelle en toutes choses estoit deliberée de se conduire par le vouloir & conseil des trois Estats de son pays, & requeroient que le Roy se vousist deporter de la guerre qu'il faisoit, tant en Bourgogne qu'en Artois, & que l'on prit journée, pour pouvoir amiablement pacifier, & que cependant fut donné surseance de guerre.

Le Roy se trouvoit ja comme au-dessus, & encore cuidoit-il que les choses vinssent mieux à son plaisir qu'elles ne firent ; car il estoit bien informé, que plusieurs Gens-de-guerre estoient morts & deffaits par tout, & & beaucoup d'autres tournez de son costé, & par especial Monseigneur des Cordes

(dont il faisoit grande estime, & non sans cause : car de long-temps il n'eust fait par force, ce que par intelligence il avoit eu par son moyen, peu de jours avant, comme avez ouy) & pour ce il estima peu leurs requestes & demandes; & aussi estoit-il bien informé, & sentoit bien que ces gens de Gand estoient en tel estat, qu'ils troubloient tant leur compagnie, qu'ils ne sçavoient donner aucun ordre ou conseil à conduire la guerre contre luy : car nul homme de sens, ne qui eut eu authorité avec leurs Princes passez, n'estoit appellé en rien, touchant leurs affaires; mais estoit persecuté, & en danger de mort : & par especial ils avoient en grande haine les Bourguignons, pour la grande authorité qu'ils avoient eue au temps passé. Et davantage le Roy connoissoit bien tout cela (lequel en telles choses voyoit aussi clair que nul homme de son Royaume) que lesdits Gandois faisoient à leur Seigneur de tout temps, & qu'ils desiroient le voir appetissé, pourveu qu'ils n'en sentissent rien en leur pays; & pour ce il advisa que s'ils estoient encommencez à se diviser qu'il les y mettroit encores plus avant : car ceux à qui il avoit affaire, n'estoient que bestes, & gens de ville la pluspart & par

especial ne se connoissoient en ces choses subtiles, dont ledit Seigneur se sçavoit bien aider, & faisoit ce qu'il devoit pour vaincre, & mener à fin son entreprise.

Le Roy s'arresta sur la parole que ces Ambassadeurs avoient dite (qui estoit que leur Princesse ne feroit rien sans la deliberation & conseil des trois Estats de son pays) en leur disant qu'ils estoient mal informez du vouloir d'elle, & d'aucuns particuliers : car il estoit seur qu'elle entendoit conduire ses affaires par gens particuliers, qui ne desiroient point la paix, & qu'eux se trouveroient desavoüez, dont lesdits Ambassadeurs se trouverent fort troublez, & comme gens mal acccoustumez de besogner en si grandes affaires & matieres, respondirent promptement qu'ils estoient bien seurs de ce qu'ils disoient, & qu'ils montreroient leurs instructions, quand besoin seroit. On leur respondit qu'on leur monstreroit lettres, quand il plairoit au Roy, escrites de telle main qu'ils le croiroient, qui disoient que ladite Damoiselle ne vouloit conduire ses affaires que par quatre personnes. Ils repliquerent encores qu'ils estoient bien seurs du contraire ; & lors le Roy leur fit monstrer les lettres, que le Chancelier de Bourgogne,

& le Seigneur d'Hymbercourt avoient apportées, à l'autrefois qu'ils avoient esté à Peronne, lesquelles estoient escrites, partie de la main de ladite Damoiselle, partie de la main de la Duchesse de Bourgogne, Douairiere (a), femme du Duc Charles, & sœur du Roy Edouard d'Angleterre, & partie de la main du Seigneur de Ravestain (b), frere du Duc de Cleves, & prochain parent de ladite Damoiselle. Ainsi estoit cette lettre escrite de trois mains; toutesfois elle ne parloit qu'au nom de ladite Damoiselle : mais il estoit ainsi fait pour y adjouster plus grande foy. Le contenu de ladite lettre estoit creance sur lesdits Chancelier & Hymbercourt; & davantage ladite Damoiselle declaroit que son intention estoit, que tous ses affaires seroient conduits par quatre personnes, qui estoient ladite Douairiere, sa belle mere, ledit Seigneur de Ravestain, & les dessusdits Chancelier, & Hymbercourt, & supplioit au Roy que ce qu'il luy plairoit faire conduire envers elle, passast par leurs mains, & qu'il luy pleust s'en addresser à eux, & à nuls autres n'en avoir communication.

(a) Marguerite d'Yorck.

(b) Adolphe, Seigneur de Ravestain, second fils d'Adolphe, Duc de Cleves & de Marie de Bourgogne.

Quand ces Gandois & autres Deputez eurent veu cette lettre, ils en furent fort marris; & ceux qui communiquoient avec eux les y aidoient bien. Finalement laditte lettre leur fut baillée, & n'eurent autre depesche, qui fust de grande substance, & il ne leur en chaloit gueres; car ils ne pensoient qu'à leurs divisions, & à faire un monde neuf, & ne regardoient point à plus loin, combien que la perte d'Arras leur devoit bien plus toucher au cœur; mais c'estoient gens, qui n'avoient point esté nourris en grandes matieres, & gens de ville plusspart, comme j'ay dit. Ils se mirent à chemin droit à Gand, où ils trouverent ladite Damoiselle, avec laquelle estoit le Duc de (a) Cleves son prochain parent, & de sa maison de par sa mere, lequel estoit fort ancien. Il avoit esté nourry en cette Maison de Bourgogne, & de tout temps en avoit eu six mille florins du Rhin de pension; parquoy outre le parentage, il y venoit aucunes fois comme serviteur. L'Evesque de Liege, & plusieurs autres grands personnages, y estoient pour accompagner ladite Damoiselle, & pour leurs affaires particulieres;

(a) Jean I du nom, fils d'Adolphe Duc de Cleves, & de Marie fille de Jean Duc de Bourgogne, & de Marguerite de Baviere.

car l'Evesque dessusdit estoit venu pour faire quittet à son païs trente mille florins ou environ, qu'ils payoient au Duc Charles, par appointement fait entre luy & eux, après les guerres qu'ils avoient euës ensemble, dont j'ay parlé cy-devant; toutes lesquelles guerres avoient esté pour la querelle & affaire dudit Evesque; pource il n'avoit pas grand besoin de faire cette poursuite, & les devoit desirer estre pauvres; car il ne prenoit rien en son pays qu'un petit domaine, eu regard à la grandeur & richesse dudit pays, & de son spirituel.

Ledit Evesque estoit frere de ces deux Ducs de Bourbon, Jean II & Pierre II qui de present regne, homme de bonne chere, & de plaisir, peu connoissant ce qui luy estoit bon ou contraire, retira à luy Messire Guillaume de la Marck, (a) un beau Chevalier & vaillant, très-cruel & mal conditionné, qui tousjours avoit esté son ennemy, & de la Maison de Bourgogne aussi, en faveur des Liegeois. Ladite Damoiselle de Bourgogne luy donna quinze mille florins du Rhin, en faveur dudit Evesque de Liege & de luy, pour le reduire; mais tost après il se tourna contr'elle, & contre son Maistre ledit Evesque,

(a) Ceux de Sedan en sont venus.

à qui il eſtoit, ayant entrepris de faire ſon fils Eveſque par force, & par la faveur du Roy ; & depuis il déconfit ledit Eveſque en bataille, & le tua de ſa main, (a) & le fit jetter en la riviere, lequel y demeura trois jours. Ledit Duc de Cleves y eſtoit, eſperant faire le mariage (b) de ſon fils aiſné avec ladite Damoiſelle, & qui luy ſembloit choſe ſortable pour beaucoup de raiſons, & croy qu'il ſe fut fait, ſi le perſonnage eut eſté conditionné au gré d'elle & de ſes ſerviteurs ; car il eſtoit de cette propre Maiſon, & en tenoit ſa Duché, & avoit eſté nourry leans, & par aventure que la veuë & connoiſſance qu'on avoit de luy, luy fit ce dommage.

(a) En 1482 comme on l'a déja dit.

(b) Jean, depuis Duc de Cleves, II de ce nom ; il a eu ſoixante-trois bâtards, ce qui lui a fait donner le ſobriquet de faiſeur d'enfans.

CHAPITRE XVII.

Comment ceux de Gand, après le retour de leurs Ambaſſadeurs, firent mourir le Chancelier Hugonet & le Seigneur d'Hymbercourt, contre le vouloir de leur princeſſe : & comment eux, & autres Flamans, furent déconfits devant Tournay, & le Duc de Gueldres, leur Chef, tué.

POUR revenir à mon propos, ces Deputez arriverent à Gand, & y fut le Conſeil préparé, & cette Damoiſelle miſe en ſon ſiege; & pluſieurs Seigneurs à l'environ d'elle, pour ouïr leur rapport. Ils commencerent à dire la charge qu'ils avoient d'elle, & toucherent principalement le poinct, qui ſervoit à ce qu'ils vouloient faire, & dirent que comme ils alleguoient au Roy que ladite Damoiſelle eſtoit deliberée de tous poincts ſe conduire par le conſeil des trois Eſtats, qu'il leur avoit reſpondu qu'il eſtoit bien ſeur du contraire, à quoy ils avoient perſiſté; parquoy ledit Seigneur offrit de monſtrer lettres de ladite Damoiſelle, laquelle ſoudainement meuë & courroucée, dit ſur le champ qu'il ne ſeroit ja trouvé eſtre vray, que ladite

lettre n'eust esté escripte ne veuë; incontinent celuy qui parloit, qui estoit le pensionnaire de Gand ou de Bruxelles, tira de son sein ladite lettre, & devant tout le monde la luy bailla. Il monstra bien qu'il estoit homme très-mauvais, & de peu d'honneur, de faire cette honte à cette jeune Damoiselle, à qui un si vilain tour n'appartenoit pas estre fait; car si elle avoit quelque erreur, le chastoy ne luy en appartenoit point en public. Il ne faut pas demander si elle eut grande honte, car à chacun avoit dit le contraire. Ladite Doüairiere, & le Seigneur de Ravestain, le Chancelier, & le Seigneur d'Hymbercourt estoient presens.

On avoit tenu paroles audit Duc de Cleves & autres de ce mariage, qui tous furent courroucez, & commença lors leur division grande à se declarer. Ledit Duc de Cleves avoit tousjours jusques alors eu esperance que ledit Seigneur d'Hymbercourt tiendroit pour luy à ce mariage, lequel se tint pour deceu, voyant cette lettre, & luy en devint ennemy. Ledit Evesque de Liege ne l'aymoit point, pour les choses passées à Liege (dont ledit Seigneur d'Hymbercourt avoit eu le Gouvernement) ne son Messire

Guillaume de la Marck, qui eſtoit avec luy. Le Comte de Sainct-Paul, (a) fils du Conneſtable de France (dont j'ay parlé) hayſſoit ledit Seigneur d'Hymbercourt & le Chancelier, pource qu'ils livrerent ſon pere à Peronne entre les mains des ſerviteurs du Roy, comme avez ouy, au long cy deſſus. Ceux de Gand les avoient à grande haine, ſans nulle offenſe qu'ils leur euſſent faite, mais ſeulement pour la grande authorité, où ils les avoient veus, & ſeurement ils le valoient, autant que perſonnages qui ayent regné en leur temps, ny deça ny delà, & avoient eſté bons & loyaux ſerviteurs pour leur Maiſtre.

Finalement la nuict, dont ces lettres avoient eſté monſtrées le matin, les deſſuſdits Chancelier & Seigneur d'Hymbercourt, furent pris par leſdits Gandois, nonobſtant qu'ils en euſſent aſſez d'advertiſſements; mais ils ne ſceurent fuyr à leur malefortune, comme il advient à pluſieurs autres. Je croy bien que leurs ennemis, que j'ay nommez, aiderent bien à cette priſe, & avec eux fut pris Meſſire Guillaume de Clugny, Eveſque de

(a) Pierre de Luxembourg, Comte de S. Paul, ſecond fils du Connétable de ce nom.

Theroüenne (a), qui depuis eſt mort Eveſque de Poictiers, & tous trois furent mis enſemble. Ceux de Gand tinrent peu de forme de procès (ce qu'ils n'ont point accouſtumé en leur vengeance) & ordonnerent gens de leur Loy, pour les interroger, & avec eux un de ceux de la Marck, ennemy mortel dudit Seigneur d'Hymbercourt. Au commencement ils leur demanderent pourquoi ils avoient fait bailler, par Monſeigneur des Cordes, la cité d'Arras; mais peu s'y arreſterent, combien qu'en autre faute ne les euſſent ſceu trouver; mais leur paſſion ne les tenoit pas là, car il ne leur chaloit de prime-face, de voir leur Prince & Seigneur affoibly d'une telle ville; ne leur ſens, ne leur connoiſſance, n'alloient pas aſſez avant, pour connoiſtre le prejudice qui leur en pouvoit advenir par traict de temps. Seulement ſe vindrent arreſter ſur deux poincts, l'un ſur certains dons, qu'ils diſoient que par eux avoient eſté pris, & par eſpecial pour un procès, qu'avoient n'agueres gagné, par leur ſentence, prononcée par ledit Chancelier, contre un particulier, dont les deux

(a) Il n'eſtoit que le ſuffragant de Henry de Lorraine, Evêque de Therouanne.

deſſuſdits avoient pris un don de la ville de Gand.

A tout ce qui touchoit cette matiere de corruption, reſpondirent très-bien & à ce poinct particulier, ou ceux de Gand diſoient qu'ils avoient vendus juſtice, & pris argent d'eux pour leur adjuger leur procès, reſpondirent, qu'ils avoient gagné ledit procès, pource que leur matiere eſtoit bonne; & qu'au regard de l'argent qu'ils avoient pris, ne l'avoient point demandé, ne fait demander, mais vray eſt que quand on le leur preſenta, ils le prirent. Le ſecond poinct de leur charge, où s'arreſterent: c'eſtoit que les deſſuſdits Gandois diſoient qu'en pluſieurs poincts, durant le temps qu'ils avoient eſté avec le feu Duc Charles, leur Maiſtre, & en ſon abſence, eſtans ſes Lieutenans, ils avoient fait pluſieurs choſes contre les privileges de ladite ville & Eſtat d'icelle; & que tout homme qui alloit contre les privileges de Gand, devoit mourir. En cela ne pouvoit avoir nul fondement contre les deſſuſdits; car eux n'eſtoient leurs ſubjets, ne de leur ville, n'y n'euſſent ſceu rompre leurs privileges, & ſi ledit Duc ou ſon pere, leur avoit oſté aucuns de leurs privileges, ce

avoit esté par appointement fait avec eux, après plusieurs guerres & divisions; mais les autres, qui leur avoient esté laissez (qui sont plus grands qu'il ne leur est besoin, pour leur profit) leur avoient esté bien observez, & gardez.

Nonobstant les excuses de ces deux bons & notables personnages, sur les deux charges dessusdites (car de la principale, dont j'ay parlé au commencement de ce propos, ils n'en parloient point) les Eschevins de la ville de Gand les condamnerent à mourir, en leur Hostel-de-ville, & en leur presence, & soubs couleur de l'infraction de leurs privileges, & de l'argent qu'ils avoient pris, après leur avoir adjugé le procès, dont est fait mention cy-dessus. Ces deux Seigneurs dessusdits oyans cette cruelle sentence, furent bien esbahis, & non sans cause, comme raison estoit, & n'y voyoient aucun remede, pour ce qu'ils estoient entre leurs mains, toutesfois ils appellerent devant le Roy en sa Cour de Parlement, esperans que cela pour le moins, pourroit donner quelque delay à leur mort, & que cependant leurs amys les pourroit ayder à sauver leurs vies. Par avant ladite sentence, ils les avoient fort

gehennez, ſans nul ordre de juſtice, & ne dura leur procès point plus de ſix jours, & nonobſtant ladite appellation, incontinent qu'ils les eurent condamnez, ils ne leur donnerent que trois heures de temps pour ſe confeſſer & penſer à leurs affaires, & le terme paſſé, ils les menerent en leur marché, & furent mis ſur un eſchaffaut.

Mademoiſelle de Bourgogne, qui depuis a eſté Ducheſſe d'Autriche, ſçachant cette condamnation, s'en alla en l'hoſtel de la ville, leur faire requeſte & ſupplication pour les deux deſſuſdits; mais rien n'y valut. De là elle s'en alla ſur le marché, où tout le peuple eſtoit aſſemblé, & en armes, & vit les deux deſſuſdits ſur l'eſchaffaut. Ladite Damoiſelle eſtoit en ſon habit de dueil, & n'avoit qu'un couvrechef ſur ſa teſte, qui eſtoit habit humble & ſimple, pour leur faire pitié par raiſon, & ſupplia au peuple, les larmes aux yeux, & toute eſchevelée, qu'il leur pleuſt avoir pitié de ſes deux ſerviteurs, & les luy vouloir rendre. Une grande partie de ce peuple vouloit que ſon plaiſir fut fait, & qu'ils ne mouruſſent point; autres vouloient au contraire, & ſe baiſſerent les piques les uns contre les autres, comme pour ſe combattre; mais ceux qui vouloient la mort,

ſe trouverent les plus forts, & finalement crierent à ceux qui eſtoient ſur l'eſchaffaut qu'ils les expédiaſſent; or (a) par concluſion ils eurent tous deux les teſtes coupées, & s'en retourna cette pauvre Damoiſelle en cet eſtat en ſa maiſon, bien dolente & deſconfortée; car c'eſtoient les deux principaux perſonnages, où elle avoit mis ſa fiance.

Aprés que ces gens de Gand eurent fait cet exploiƈt, ils departirent d'avec elle Monſeigneur de Raveſtain & la Douairiere, femme du Duc Charles : pour ce qu'ils eſtoient ſignez en la lettre, que leſdits Seigneurs d'Hymbercourt & Chancelier deſſus nommez avoient portée au Roy, & qu'ils avoient baillée, comme vous avez ſceu, & prirent de tous points l'authorité & la maitriſe de cette pauvre & jeune Princeſſe; car ainſi ſe pouvoit elle bien appeller : non point ſeulement pour la perte, qui dès-lors luy eſtoit advenuë de tant de groſſes villes qu'elle avoit perduës, qui luy eſtoient irrecouvrables par force, veu la forte main où elles eſtoient (car par grace, amitié, ou appointement, elle y pouvoit avoir encore quelque eſperance) mais à ſe trouver entre les mains des vrays ennemis perſecuteurs de ſa maiſon, luy eſtoit bien un très-grand malheur. Et en leur faiƈt,

faict, és choses generales, y a tousjours eu plus de folie que de malice; & aussi ce sont tousjours grosses gens de mestier, le plus souvent, qui y ont le credit & l'authorité, qui n'ont aucune connoissance des grandes choses, ne de celles qui appartiennent à gouverner un Estat. Leur malice ne gist qu'en deux choses, l'une est que par toutes voyes ils desirent affoiblir & diminuer leur Prince; l'autre, que quand ils ont fait quelque mal ou grande erreur, & qu'ils se voyent les plus foibles, jamais gens ne cherchent leur appointement en plus grande humilité qu'ils font, ny ne donnerent plus grands dons, & si sçavent mieux trouver les personnes, à qui il faut qu'ils s'adressent pour conduire leur accord, que nulle autre ville que j'aye jamais connuë.

Après que ceux de Gand eurent pris le Gouvernement par force de ladite Damoiselle de Bourgogne, & fait mourir ces deux qu'avez ouy, & qu'ils eurent envoyé hors ceux que bon leur sembla, ils commencerent en tous endroits à oster & mettre gens à leur poste, & par especial chasserent & pillerent tous ceux qui mieux avoient servy cette maison de Bourgogne, indifféremment, sans regarder ceux qui en aucune chose le

pourroient avoir desservi ; entre les autres & entre toutes gens, ils prirent inimitié contre les Bourguignons, & les bannirent tous, & prirent aussi grande peine pour les faire devenir serviteurs & subjets du Roy, comme faisoit le Roy propre, qui les sollicitoit par belles & sages paroles & remontrances, & par grands dons & promesses, & aussi par force qu'il avoit trés-grande en leur pays. Pour commencer à faire cas de nouvelleté, ils mirent hors de prison (comme nous avons touché cy-dessus) le Duc de Gueldres, qui par long-temps, par le Duc Charles, y avoit esté tenu, pour les causes qu'avez entenduës cy-devant, & le firent Chef d'une armée qu'ils firent d'entr'eux-mesmes, c'est à sçavoir de Bruges, Gand & Ypres, & l'envoyerent devant Tournay, mettre le feu aux fauxbourgs, qui estoit bien peu d'utilité pour la querelle de leur Seigneur. Plus luy eut servy & à eux aussi, deux cens hommes & dix mille francs comptant, pour en entretenir d'autres qui estoient dedans Arras, quand le siege y alla (pourveu qu'ils fussent venus à temps propice) que dix telles armées que cette là (qui estoit de douze ou quinze mille hommes, & la payoient trés-bien) car elle ne pouvoit rien profiter que de bruller un

petit nombre de maiſons, en lieu dont il ne chaloit gueres au Roy, car il n'y leve ny tailles, ny aydes ; mais leur connoiſſance n'alloit point juſques-là.

Après que ce Duc de Gueldres fut venu devant Tournay, il fit mettre les feux juſques aux fauxbourgs deſſuſdits. Il y avoit dedans trois ou quatre cens Hommes-d'armes, qui ſaillirent, & donnerent ſur la queuë de ſes gens à leur retraite, & incontinent ce peuple ſe mit à fuïr. Le Duc de Gueldres, qui eſtoit un très-vaillant Prince, tourna pour cuider donner à ſes gens chemin de ſe retirer, il fut mal ſuivy, & fut porté par terre, & pareillement aſſez bon nombre de ce peuple, & ſe trouva bien peu de gens du Roy à faire cet exploiƈt, & l'oſt des Flamans, avec cette perte, ſe retira, car il n'y avoit eu qu'une bande d'entr'eux deſſaite. Mademoiſelle de Bourgogne, comme l'on dit, eut très-grande joye de cette adventure, & ceux qui l'aymoient : car l'on dit, pour certain, que leſdits Gandois eſtoient deliberez de le luy faire eſpouſer par force, car de ſon conſentement ne l'euſſent ſceu faire, pour pluſieurs raiſons, que vous avez entenduës de luy par cy-devant.

Je ne puis penſer comment Dieu a tant

preservé cette ville de Gand, dont tant de maux sont advenus, & qui est de si peu d'utilité pour le pays, & chose publique dudit pays, où elle est assise, beaucoup moins pour le Prince, & n'est pas comme Bruges, qui est un lieu de grand recueil de marchandise, & de grande assemblée de nations estranges: où par avanture, se despêche plus de marchandise, qu'en nulle autre ville d'Europe, & seroit dommage irreparable qu'elle fust destruite.

CHAPITRE XVIII.

Discours sur ce que les guerres & divisions sont permises de Dieu, pour le chastiment des Princes & du peuple mauvais : avec plusieurs bonnes raisons & exemples advenus du temps de l'Autheur, pour l'endoctrinement des Princes.

Au fort il me semble que Dieu n'a créé aucune chose en ce monde, n'y hommes n'y bêtes, à qui il n'ait fait quelque chose son contraire, pour le tenir en crainte & humilité. Et ainsi cette ville de Gand est bien située, là où elle est, car ce sont les pays de la Chrestienneté plus adonnez à tous les plaisirs à quoy l'homme est enclin, & à plusieurs

grandes pompes & despences. Ils sont bons Chrestiens, & y est Dieu bien servy & honoré. Et n'est pas cette nation seule, à qui Dieu ait donné quelque aiguillon; car au Royaume de France a donné pour opposite les Anglois, & aux Anglois les Escossois : au Royaume d'Espagne, Portugal. Je ne veus point dire Grenade : (a) car ceux-là sont ennemis de la foy; toutesfois jusques icy ledit pays de Grenade a donné de grands troubles au pays de Castille. Aux Princes d'Italie (dont la pluspart possedent leurs terres sans tiltre, s'il ne leur est donné au Ciel; & de cela ne pouvons que deviner) lesquels dominent assez cruellement & violentement sur leurs peuples, quant à (b) lever deniers : Dieu leur a donné pour opposite les villes de communauté, qui

(a) Le Royaume de Grenade étoit alors possedé par les Mahometans, qui y étoient entrés dès l'an 711 & n'en furent chassés qu'en 1492 par Ferdinand & Isabelle, Rois de Castille & d'Arragon, ce qui leur a fait donner le titre de Rois Catholiques, que les Rois d'Espagne ont conservé depuis.

(a) L'Italie est aujourd'hui bien différente de ce qu'elle étoit anciennement. Les Tyrans n'y ont plus lieu comme autrefois. Tous les Souverains y ont un titre avoué & reconnu, & par l'Empire & les Empereurs, aussi bien que par les autres puissances de l'Europe.

ſont audit pays d'Italie, comme, Veniſe, Florence, Gennes, quelquefois Boulogne, Siene, Piſe, Luques, & autres, leſquelles, en pluſieurs choſes, ſont oppoſites aux Seigneurs, & les Seigneurs à elles : & chacun a l'œil que ſon compagnon ne s'acroiſſe. Et pour en parler en particulier, à la maiſon d'Aragon a donné la maiſon d'Anjou pour oppoſite : & à ceux de Sforces, uſurpans le lieu de Viſcomtes en la Duché de Milan, la maiſon d'Orleans : & combien que ceux du dehors ſoient foibles, ceux qui ſont, encores par fois en ont debouté. Aux Venitiens ces Seigneurs d'Italie (comme j'ay dit) & davantages les Florentins. Aux Florentins ceux de Siene & de Piſe, leurs voiſins, & les Genevois. Aux Genevois, leur mauvais gouvernement, & la faute de foy des uns envers les autres : & giſent leurs partialitez en ligues propres, comme de Fregouze, Adorne & Dorie, & (a) autres. Cecy s'eſt tant veu, qu'on en ſçait aſſez.

Pour Allemagne vous avez veu, & de tout temps la maiſon d'Auſtriche & de Baviere

(a) Diviſions entre les Guelphes & Gibelins, Urſins & Colonnois. Il n'eſt plus mention aujourd'hui de ces ſortes de factions qui ont ruiné jadis cette belle & riche contrée.

contraires, & en particulier (a) ceux de Baviere contraires l'un à l'autre. La maison d'Austriche, en particulier les Suisses: & ne fut le commencement de leur division qu'un village, appellé Suitz (qui ne sçauroit faire six cens hommes) dont les autres portent le nom, qui se sont tant multipliez que deux des meilleurs villes, qu'eust ladite maison d'Austriche, en sont, comme Zurich, & Fribourg: & ont gagné de grandes batailles, esquelles ont tué des Ducs d'Austriche. Maintes autres partialitez y a en cette Allemagne: comme ceux de Cleves contre ceux de Gueldres: & les Ducs de Gueldres contre les Ducs de Julliers. Les Ostrelins, qui sont situez tant avant en ce North, contre les Roys de Dannemarc. Et pour parler d'Allemagne en general, il y a tant de fortes places, & tant de gens enclins à mal faire, & à piller & dérober, & qui usent de force & violence, les uns contre les autres, pour petite occasion, que c'est chose merveilleuse. Car un homme qui n'aura que luy & son valet, deffiera une grosse cité, & un Duc, pour mieux pouvoir dérober, avec le port de quelque petit Chasteau ou Rocher, où il se sera retraict, auquel

(a) Sçavoir l'Electeur Palatin contre le Duc de Baviere.

il y aura vingt ou trente hommes à cheval qui courront deffier (a) à sa requeste. Ces gens icy ne sont gueres de fois punis des Princes d'Allemagne ; car ils s'en veulent servir quand ils en ont affaire ; mais les villes, quand elles les peuvent tenir, les punissent cruellement, & souventesfois ont bien assiegé tels chasteaux & abbatu; aussi tiennent lesdites villes ordinairement des Gens-d'armes payez & gagez pour leur seureté. Ainsi semble que ces Princes & villes d'Allemagne vivent, comme je dis, faisans charier droict les uns les autres, & qu'il est necessaire qu'ainsi soit, & pareillement par tout le monde.

Je n'ay parlé que d'Europe, car je ne me suis point informé des deux autres parts, comme d'Asie & d'Afrique : mais bien oyons dire qu'ils ont guerres & divisions, comme

(a) On voit par ce portrait l'état où se trouvoit l'Allemagne, & même la France. Chaque Seigneur, chaque Gentil-homme étoit devenu la terreur, ou de sa Province, ou de son Canton : c'étoient de petits Tyrans & quelquefois des voleurs de grands chemins, qui avoient leur retraite ou leur taniere dans leurs châteaux, presque tous bâtis sur la cime des rochers. Ce qui donna lieu aux Chevaliers errans, dont la profession étoit de purger leur pays de ces sortes de Brigands.

nous, & encores plus mécaniquement; car j'ay ſceu en cette Afrique pluſieurs lieux, où ils ſe vendent les uns les autres aux Chreſtiens; & appert ce par les Portugais, (a) qui maints eſclaves en ont eu, & ont tous les jours: mais quant à cela, je doute que ne devons point trop reprocher aux Sarazins, & qu'il y a des parties de la chreſtienneté, qui en font autant: mais il ſont ſituez ſoubs le pouvoir du Turc, ou fort voiſins, comme en aucunes parties de la Grece,

Il pourroit donc ſembler que ces diviſions fuſſent neceſſaires par le monde, & que ces aiguillons & choſes oppoſites (dont j'ay parlé deſſus) que Dieu a données & ordonnées à chacun eſtat, & preſqu'à chacune perſonne, ſoient neceſſaires; & de prime-face, en parlant comme homme non lettré, qui vent tenir opinion, que celle que devons tenir, le me ſemble ainſi : & principalement pour la beſtialité (b) de pluſieurs Princes, &

(a) Dès le tems de Comines, & long-tems auparavant, les Portugais ont été grands Navigateurs, & ont commencé les voyages de long cours dès le quatorziéme ſiecle, ainſi plus de cent ans avant les autres Nations.

(b) Beſtialité.] Ce mot & ici & plus bas ne ſignifie autre choſe que : » dureté, cruauté, méchanceté des » Princes ».

aussi pour la mauvaistié d'autres, qui ont sens assez & experience, mais en veulent user. Car un Prince, ou homme, de quelque estat qu'il soit, ayant force & authorité là où il demeure, & par dessus les autres, s'il est bien lettré, & qu'il ait veu & leu, cela l'amendera ou empirera : car les mauvais empirent de beaucoup sçavoir, & les bons en amendent. Mais toutesfois, il est à croire que le sçavoir amende plustot un homme, qu'il ne l'empire, & n'y eut-il que la honte de connoistre son mal, si est-ce assez pour le garder de mal faire au moins de n'en faire pas tant : & s'il n'est bon, si voudra-il feindre de ne vouloir faire mal ne tort à personne : & en ay veu plusieurs experiences entre les grands personnages, lesquels par le sçavoir ont esté retirez de bien mauvais propos, & souvent la personne, & aussi la crainte de la punition de Dieu, dont ils ont plus grande connoissance que les gens ignorans, qni n'ont ne veu ne leu. Je veux donc dire, que ceux qui se connoissent, & sont mal sages, par faute d'avoir esté bien nourris, & que leur complexion par aventure y aide, n'ont point de connoissance jusques-là où s'estend le pouvoir & seigneurie que Dieu leur a donné sur leurs subjets; car ils ne l'ont

leu, ny entendu par ceux qui le ſçavent : & peu les hantent qui le ſçachent, & ſi aucuns en y a qui le ſçavent, ſi ne le veulent-ils dire de peur de leur déplaire ; & ſi aucun leur en veut faire quelques remonſtrances, nul ne le ſouſtiendra, & aux mieux venir on l'eſtimera fol, & par aventure ſera pris au plus mauvais ſens pour luy.

Or faut donc conclure que la raiſon naturelle, ne noſtre ſens, ne la crainte de Dieu, ne l'amour de noſtre prochain, ne nous garde point d'eſtre violens les uns contre les autres, ne de retenir de l'autruy, ou de luy oſter le ſien par toutes voyes qui nous ſont poſſibles. Ou ſi les grands tiennent villes ou chaſteaux de leurs parens ou voiſins, pour nulles raiſons ne les veulent rendre : & dès qu'une fois ils ont dit, & fondé leurs raiſons ſous quelques couleurs pourquoy les detiennent, chacun des leurs ſuit leur langage, au moins leurs prochains, & ceux qui veulent eſtre bien venus d'eux. Des foibles, qui ont diviſion, je n'en parle point : car ils ont ſuperieur, qui aucunes fois fait raiſon aux parties, au moins à celuy qui aura bonne cauſe, & le pourchaſſera & deffendra bien, & deſpendra largement, à longueur de temps aura raiſon, ſi la Cour (ceſt-à-dire, le prince, en ſon

authorité, soubs lequel il vit) n'est contre luy. Ainsi donc est vray-semblable que Dieu est presque forcé, & contraint, ou semons de monstrer plusieurs signes, & de nous battre de plusieurs verges, pour nostre bestialité & pour nostre mauvaistié, que je croy mieux; mais la bestialité des Princes, & leur ignorance, est bien dangereuse, & à craindre: car d'eux depart le bien & le mal de leurs Seigneuries. Et donques, si un Prince est fort, & a grand nombre de Gens d'armes, par l'authorité desquels il a grands deniers à volonté pour les payer, & pour dépendre en toutes choses volontaires, & sans necessité de la chose publique, & que de celle folle & outrageuse entreprise & despence ne veuille rien diminuer, & que chacun n'entend qu'a luy complaire, & que en tant que à luy touche on feist remonstrance, & que l'on ny gagne rien, mais qui pis est que l'on encoure son indignation: qui pourra y mettre remede, si Dieu ne l'y met?

Dieu ne parle plus aux gens, ny n'est plus de Prophete qui parle par sa bouche; car sa foy est assez exaucée & entendüe, & toute notoire, à ceux qui la veulent entendre & sçavoir: & ne sera nul excusé pour ignorance, au moins de ceux qui ont eu espace

& temps de vivre, & qui ont eu ſens naturel. Comment donques ſe chaſtieront les hommes forts, & qui tiennent leurs Seigneuries dreſſées en tel ordre, que par force font de toutes choſes à leur plaiſir ; parquoy maintiennent leur obbeiſſance & tiennent ce qui eſt ſoubs eux en grande ſujetion, & le moindre commendement qu'ils font eſt tousjours ſur la vie ? Les uns puniſſent ſoubs ombre de juſtice, & ont gens de ce meſtier preſts à leur complaire, qui d'un péché veniel font un péché mortel. Et s'il n'y a matiere, ils trouvent les façons de diſſimuler à ouir les parties & les teſmoins, pour tenir la perſonne, & la deſtruire en deſpence, attendant tousjours ſi nul ſe veut plaindre de celuy qui eſt detenu, & à qui ils en veulent. Si cette voye ne leur eſt ſeure aſſez, & bonne pour venir à leur intention, ils en ont d'autres plus ſoudaines, & diſent, qu'il eſtoit bien neceſſaire pour donner exemples, & font les cas tels qu'ils veulent, & que bon leur ſemble. A d'autres qui tiennent d'eux, & qui ſont un peu forts, procedent par la voye de fait à leur dire : *Tu deſobeys, & fais contre l'hommage que tu me dois ;* & procedent par force à luy oſter le ſien, ſi faire le peuvent (au moins il ne tient pas à eux) & le font vivre en grande

tribulation. Celuy qui ne leur eſt que voiſin, s'il eſt fort & aſpre, il ne ſçait où ſe mettre, & luy diront qu'il a ſouſtenu leurs ennemis: ou ils voudront faire vivre leurs Gens-darmes en ſon pays, ou acheteront querelles, ou trouveront occaſion de le détruire, ou ſouſtiendront ſon voiſin contre luy, & luy preſteront gens. De leurs ſujets, ils deſapointeront (a) ceux qui auront bien ſervy leurs predeceſſeurs, pour faire gens neufs: pour ce qu'ils mettent trop à mourir.

Ils broüilleront les gens d'Egliſe ſur le fait de leurs benefices; afin que pour le moins ils en tirent recompenſe, pour enrichir quelqu'un, à l'appetit le plus de fois, de ceux qui ne l'auront point (b) deſſervy, & d'hommes & de femmes qui en aucun temps peuvent beaucoup, & qui ont credit. Aux nobles donneront travail & deſpence ſans ceſſe, ſous couleur de leurs guerres, priſes à volonté, ſans advis ou conſeil de

(a) Comme fit Louis XI après la mort de Charles VII ſon pere, & dont il eut tout lieu de ſe repentir dans la ſuite. Il ſemble que tout ceci eſt une cenſure que l'auteur fait de la conduite de Louis XI, quoiqu'il ne le nomme pas.

(b) Deſſervi.] c'eſt-à-dire, mérité. Vieux terme de notre Langue.

leurs Eſtats, & de ceux qu'ils deuſſent appeller, avant que les commencer ; car ce ſont ceux qui y ont à employer leurs vies, leurs perſonnes & leurs biens, parquoy ils en deuſſent bien ſçavoir avant que l'on les commençaſt. De leurs peuples, à la pluſpart ne leur laiſſent rien, & après avoir payé tailles, trop plus grandes qu'ils ne deuſſent, encores ne donnent nul ordre ſur la forme de vivre de leurs Genſd'armes, leſquels ſans ceſſe ſont par le pays ſans rien payer, faiſans les autres maux & excès infinis que chacun de nous ſçait : car ils ne ſe contentent point de la vie ordinaire , & de ce qu'ils trouvent chez le laboureur, dont ils ſont payez ; ains au contraire battent les pauvres gens & les outragent, & contraïgnent d'aller chercher pain, vin & vivres dehors : & ſi le bon homme a femme ou fille qui ſoit belle, il ne fera que ſagement de la bien garder. Toutesfois, puiſqu'il y a payement, il ſeroit bien facile à y mettre ordre, & que les Genſd'armes fuſſent payez de deux mois en deux mois pour le plus tard : & ainſi n'auroient occaſion ny excuſe de faire les maux qu'ils font, ſous couleur de n'eſtre point payez : car l'argent eſt levé, & vient au bout de l'an : je dis cecy pour

noſtre Royaume, qui eſt plus oppreſſé & perſécuté de ce cas que nul autre Royaume, ne nulle autre Seigneurie que je connoiſſe, & ne ſçauroit nul y mettre le remede qu'un ſage Roy : les autres pays voiſins ont d'autres punitions.

CHAPITRE XIX.

Caractere du peuple François & du Gouvernement de ſes Roys : conſiderations ſur les malheurs qui arrivent aux grands & aux petits.

DONCQUES pour continuer mon propos, y a-t'il Roy ne Seigneur ſur terre qui aït pouvoir, outre ſon domaine, de mettre un denier ſur ſes ſubjets, ſans octroy & conſentement de ceux qui le doivent payer, ſinon par tyrannie ou violence ? On pourroit reſpondre qu'il y a des ſaiſons qu'il ne faut pas attendre l'aſſemblée, & que la choſe feroit trop longue à commencer la guerre, & à l'entreprendre ; je reſpond à cela qu'il ne ſe faut point tant haſter, & l'on a aſſez temps : & ſi vous dis que les Roys & Princes en ſont trop plus forts, quand ils entreprennent quelque affaire du conſentement de leurs ſubjets, & en ſont plus craints de leurs ennemis.

ennemis. Et quand ce vient à ſe deſſendre, on voit venir cette nuée de loin, & ſpecialement quand c'eſt d'eſtrangers; & à cela ne doivent les bons ſujets rien plaindre ne refuſer, & ne ſçauroit advenir cas ſi ſoudain où l'on ne puiſſe bien appeller quelques perſonnages, tels que l'on puiſſe dire, *Il n'eſt pas faict ſans cauſe*, & en cela n'uſer point de fiction, ny entretenir une petite guerre à volonté, & ſans propos, pour avoir cauſe de lever argent. Je ſçay bien qu'il faut argent pour deffendre les frontieres, & les environs garder, quand il n'eſt point de guerre, pour n'eſtre ſurpris; mais il faut faire le tout moderement, & à toutes ces choſes ſert le ſens d'un ſage Prince : car s'il eſt bon, il connoît qu'il eſt un Dieu, & qu'il eſt un monde; & ce qu'il doit & peut faire ou laiſſer. Or ſelon mon advis, entre toutes les Seigneuries du monde, dont j'ay connoiſſance, où la choſe publique eſt mieux traitée, & où regne moins de violence ſur le peuple, & où il n'y a nuls édifices abbatus, ny démolis pour guerre, c'eſt Angleterre, & tombe le ſort & le malheur ſur ceux qui font la guerre.

Noſtre Roy eſt le Seigneur du monde, qui le moins a cauſe d'uſer de ce mot : *J'ay*

privilege de lever ſur mes ſubjets ce qui me plaiſt : car ny luy ny autre l'a, & ne luy font nul honneur ceux qui ainſi le dient, pour le faire eſtimer plus grand, mais le font haïr & craindre aux voiſins, qui pour rien ne voudroient eſtre ſous ſa ſeigneurie, & meſmes aucuns du Royaume s'en paſſeroient bien qui en tiennent. Mais ſi noſtre Roy, ou ceux qui le veulent eſlever & agrandir, diſoient : *J'ay des ſubjets ſi bons & ſi loyaux, qu'ils ne refuſent choſe que je leur demande, & ſuis plus craint, obey & ſervy de mes ſubjets, que nul autre Prince qui vive ſur la terre, & qui plus patiemment endurent tous maux & toutes rudeſſes, & à qui moins il ſouvient de leurs dommages paſſez :* il me ſemble que cela luy ſeroit grand los (& en dis la verité) que non pas dire : *Je* (a) *prens ce que je veus, & en ay privilege, il le me faut bien garder.* Le Roy Charles-Quint ne le diſoit pas : auſſi ne l'ay-je point ouy dire aux Roys, mais je l'ay bien ouy dire à aucuns de leurs ſerviteurs, auxquels il ſembloit qu'ils faiſoient bien la beſogne : mais ſelon mon advis, ils meſprenoient envers leur Seigneur, & ne le di-

(a) Voyez le 98 Quatrain de Pybrac. C'eſt celui qui eſt le plus connu parmi ceux de cet Auteur.

foient que pour faire les bons valets, & auſſi qu'ils ne ſçavoient ce qu'ils diſoient.

Et pour parler de l'experience de la bonté des François, ne faut alleguer de noſtre temps que les trois Eſtats tenus à Tours (a), après le decès de noſtre bon maiſtre le Roy Louis XI, (à qui Dieu face pardon) qui fut l'an mil quatre cens quatre-vingts & trois. L'on pouvoit eſtimer lors que cette bonne aſſemblée eſtoit dangereuſe, & diſoient quelques-uns de petite condition & de petite vertu, & ont dit par pluſieurs fois depuis que c'eſt un crime de leze Majeſté que de parler d'aſſembler les Eſtats, & que c'eſt pour diminuer l'autorité du Roy, & ce ſont ceux qui commettent ce crime envers Dieu & le Roy, & la choſe publique : mais ſervoient ces paroles, & ſervent à ceux qui ſont en autorité & crédit, ſans en rien l'avoir mérité, & qui ne ſont point propres d'y eſtre, & n'ont accouſtumé que de flageoler & fleureter en l'oreille, & parler de choſes de eu de valeur, & craignent les grandes aſſemblées, de peur qu'ils ne ſoient connus,

(a) Les Etats furent tenus, à Tours ſous Charles VIII en 1483 ou 1484. Tome II du cérémonial François, pag. 286 & ſuivantes, au Recueil d'Etats généraux, & particuliers.

ou que leurs œuvres ne ſoient blaſmées. Lorſque je dis, chacun eſtimoit le Royaume eſtre bien content, tant les grands que les moyens & petits, pour ce qu'ils avoient porté & ſouffert vingt ans ou plus, de grandes & horribles tailles, qui ne furent jamais ſi grandes à trois millions de francs près, j'entends à lever tous les ans, car jamais le Roy Charles VII ne leva plus de dix-huict cens mille francs par an, & le Roy Louys ſon fils en levoit à l'heure de ſon treſpas, quarante & ſept cents mille francs (a), ſans l'artillerie, & autres choſes ſemblables : & ſeurement c'eſtoit compaſſion de voir ou ſçavoir la pauvreté du peuple. Mais un bien avoit en luy noſtre bon maiſtre; c'eſt qu'il ne mettoit rien en threſor, il prenoit tout, & deſpendoit tout; il fit de grands édifices, à la fortification & deffenſe des villes & places de ſon Royaume, & plus que tous les autres Roys qui ont eſté devant luy; il donna beaucoup aux Egliſes, en aucunes choſes euſt mieux valu moins : car il prenoit des pauvres, pour le donner à ceux qui n'en avoient aucun beſoin. Au

(a) Tailles ſous Louis XI montant à 4700000 liv. ſans l'artillerie.

fort en nul n'y a meſure parfaite en ce monde.

Or en ce Royaume tant foible & tant oppreſſé en mainte ſorte, après la mort de noſtre Roy y eut-il diviſion du peuple contre celuy qui regne ? Les Princes & les ſubjets (a) ſe mirent-t'ils en armes contre leur jeune Roy ? Et en voulurent-t'ils faire un autre ? Luy voulurent-t'ils oſter ſon autorité ? Et le voulurent-t'ils brider qu'il ne pût uſer d'office, & d'autorité de Roy & commander ? (b) Certes nenny. Et comment auſſi le pouvoient-t'ils faire ? Si-en y a-t'il eu d'aſſez glorieux pour dire qu'*ouy*. (c) Toutesfois ils firent l'oppoſite de tout ce que

(a) Exemple de la grande obeiſſance & bonté des François, par ce qu'ils firent à Charles VIII en ſon âge de treize ans, après la mort de ſon pere.

(b) Un Manuſcrit met : » my dieux nenny : c'eſt-» à-dire, Dieu m'aide ou me ſecoure, nenny ».

(c) Au commencement du regne de Charles VIII on déclama fort contre l'adminiſtration de Madame de Beaujeu, fille du Roi Louis XI qui s'étoit attribué toute l'autorité. On en voit la preuve en diverſes Ballades de Guillaume Coquillart ſur les verds manteaux, parce que Madame de Beaujeu, pour ſe ſoutenir dans ſon autorité, s'appuya de la puiſſance du Duc de Lorraine, toute médiocre qu'elle étoit, & dont la Livrée eſt verte.

je demande : car tous vindrent devers luy, tant les Princes & les Seigneurs, que ceux des bonnes villes. Tous le reconnurent pour leur Roy, & luy firent ferment & hommage; & firent les Princes & Seigneurs leurs demandes humblement, les genoux à terre en baillant par requeste ce qu'ils demandoient, & dresserent conseil, où ils se firent compagnons de douze qui y furent nommez : & dès-lors le Roy commandoit, qui n'avoit que treize ans, à la relation de ce conseil. A ladite assemblée des Estats dessusdits, furent faites aucunes requestes & remonstrances en la présence du Roy & de son conseil, en grande humilité, pour le bien du Royaume, remettant tousjours au bon plaisir du Roy & de son dit Conseil, luy octroyerent ce qu'on leur vouloit demander; & ce qu'on leur monstra par escrit estre necessaire pour le fait du Roy, sans rien dire à l'encontre; & estoit la somme demandée de deux millions cinq cens mille francs (qui estoit assez & à cœur soul, & plus trop que peu, sans autres affaires) & supplierent lesdits Estats qu'au bout de deux ans ils fussent rassemblez, & que si le Roy n'avoit assez argent, qu'ils luy en bailleroient à son plaisir; & que s'il avoit guerres, ou quelqu'un qui le

voulist offenser, qu'ils y mettroient leurs personnes & leurs biens, sans rien luy refuser de ce qui luy feroit besoin.

Est-ce donc sur tels subjets que le Roy doit alleguer privilege de pouvoir prendre à son plaisir, qui si liberalement luy donnent ? Ne seroit-il pas plus juste envers Dieu & le monde, de lever par cette forme, que par volonté desordonnée ? Car nul Prince ne le peut autrement lever, que par octroy, comme j'ay dit, si ce n'est par tyrannie, & qu'il ait excuse; mais il en est bien d'assez bestes pour ne sçavoir ce qu'ils peuvent faire ou laisser en cet endroict. Aussi bien il y a des peuples qui offensent contre leur Seigneur, & ne luy obeyssent pas, ny ne le secourent en ses necessitez; mais en lieu de luy aider, quand le voyent empesché en quelques affaires, ils le mesprisent, ou se mettent en rebellion & desobeyssance contre luy, en commettant offence, & vont contre le serment de fidelité qu'ils luy ont fait. Là où je nomme Roys & Princes, j'entends eux & leurs Gouverneurs : & pour les peuples, ceux qui ont les préeminences & maistrises soubs eux.

Les plus grands maux viennent volontiers des plus forts : car les foibles ne cher-

chent que patience. Icy je comprends aussi bien les (a) femmes, comme les hommes, qui quelquefois, & en aucuns lieux, ont authorité ou maistrise, ou pour l'amour de leurs maris, ou pour avoir administration de leurs enfans, ou que les Seigneuries viennent de par elles. Si je voulois parler des moyens estats de ce monde, & des petits, ce propos continueroit trop, & me suffit alleguer les grands; car c'est par ceux-là où l'on connoist la puissance de Dieu, & sa justice: mais pour mescheoir à un pauvre homme ou à cent, nul ne s'en advise; on attribue tout à sa pauvreté, ou à avoir esté mal pensé; ou s'il s'est noyé ou rompu le col, c'est pour ce qu'il estoit seul: à grand peine en veut-on ouyr parler. Quand il meschet à une grande cité, on ne dit pas ainsi; mais encore n'en parle-t'on point tant que des Princes: on pourroit demander pourquoy la puissance de Dieu se monstre plus grande contre les Princes & les grands, que contre les petits; c'est que les petits & les pauvres trouvent assez qui les punissent, quand ils font le pourquoy; & encores sont assez souvent

(a) Il semble que l'auteur, veuille ici sous-entendre Anne Dame de Beaujeu, sœur & Regente de Charles VIII; à l'occasion de laquelle Comines avoit souffert.

punis, sans avoir rien mesfait, soit pour donner exemple aux autres, ou pour avoir leurs biens, ou par aventure par la faute du Juge: & aucunesfois l'ont bien desservy, & faut bien que justice se face. Mais des grands Princes ou des grandes Princesses, de leurs grands Gouverneurs, & des Conseillers des Provinces & villes desordonnées, & desobeïssantes à leur Seigneur, & de leurs Gouverneurs, qui s'informera de leur vice? L'information faite, qui la portera au Juge? Qui sera le Juge qui en prendra la connoissance, & qui en fera la punition? Je dis des mauvais, & n'entens point des bons, mais il en est peu. Et quelles sont les causes pourquoy ils commettent & eux, & tous autres, tous ces cas dont j'ay parlé ci-dessus, & assez d'autres, dont je me suis teu pour brieveté.

Sans referer la chose à la consideration de la puissance divine & de sa justice, en ce cas je dis que c'est faute de foy, & aux ignorans faute de sens & de foy ensemble; mais principalement faute de foy, dont il me semble que procedent tous les maux qui sont par le monde, & par special les maux qu'ont partie de ceux qui se plaignent d'estre grevez & foulez d'autruy, & des plus forts. Car l'homme pauvre ou riche (quel qu'il soit),

qui auroit vraye & bonne foy, & qui croiroit fermement les peines d'Enfer estre telles que veritablement elles sont, qui aussi auroit pris de l'autruy à tort, ou que son pere l'eut pris, & luy le possedast (soient Duchez, Comtez, villes ou chasteaux, meubles, pré, estang ou moulin, chacun en sa qualité) & qu'il creut fermement, comme le devons croire, je n'entreray jamais en Paradis, si je ne fais entiere satisfaction, & si je ne rends ce que j'ay d'autruy à mon vray escient, il n'est possible y eut Roy ne Royne, Prince ne Princesse, ny autre personne quelconque, de quelque estat ou condition qu'ils soient en ce monde, tant grands que petits, & tant hommes que femmes, gens d'Eglises, Prelats, Evesques, Archevesques, Abbez, Abbesses, Prieurs, Curez, Receveurs des Eglises, & autres vivans sur terre, qui à son vray & bon escient, comme dit est dessus, vousist rien retenir de son subjet ou subjets ny d'autres personnes quelconques, soit prochain ne de son voisin ou autre, ne qui vousist faire mourir nul à tort, indeuement & contre raison, ne le tenir en prison, ny oster aux uns pour donner aux autres, & les enrichir : ne (qui est le plus ord mestier qu'ils facent) procurer choses deshonnestes

contre ſes parens & ſerviteurs pour leurs plaiſirs, comme pour femmes ou cas ſemblables; par ma foy non, au moins n'eſt pas croyable: car s'ils avoient ferme foy, & qu'ils creuſſent ce que Dieu & l'Egliſe nous commande, ſur peine de damnation, connoiſſans leurs jours eſtre ſi briefs, les peines d'Enfer eſtre ſi horribles, & ſans nulle fin ne remiſſion pour les damnez, ils ne feroient pas ce qu'ils font. Il faut conclure que non, & que tous les maux viennent faute de foy.

Et pour exemple; quand un Roy ou un Prince, eſt priſonnier, & qu'il a peur de mourir en priſon, a-t'il rien ſi cher au monde qu'il ne baillat pour ſortir? Il baille le ſien & celui de ſes ſubjets, comme avez veu le Roy Jehan de France, pris par Edoüard Prince de Galles, à la bataille de Poictiers, en l'an 1356, le 19 Septembre, qui paya trois millions de Francs, & bailla toute Aquitaine (a) (au moins ce qu'il en tenoit) & aſſez d'autres citez, villes & places, & comme le tiers du Royaume, & mit le Royaume en ſi grande pauvreté, qu'il y cou-

(a) La Guyenne étoit l'héritage d'Eléonore, qui après avoir été répudiée par le Roi de France Louis le jeune, devint enſuite Reine d'Angleterre.

rut long-temps monnoye (a) comme de cuir, qui avoit un petit clou d'argent; & tout cecy bailla le Roy Jehan, & son fils le Roy Charles le Sage, pour la delivrance dudit Roy Jehan, & quand ils n'eussent rien voulu bailler, si ne l'eussent point les Anglois fait mourir: mais au pis venir, l'eussent mis en prison, & quand ils l'eussent fait mourir, si n'eust esté la peine semblable à la cent milliesme partie de la moindre peine d'Enfer. Pourquoy doncques bailloit-t'il tout ce que j'ay dit, & destruisoit ses enfans, & subjets de son Royaume, sinon pour ce qu'il croyoit ce qu'il voyoit, & qu'il sçavoit bien qu'autrement ne seroit delivré? Mais par aventure en commettant le cas, pourquoy cette punition luy advint, & à ses enfans, & à ses subjets, il n'avoit point ferme foy & crainte de l'offense, qu'il commettoit contre Dieu & son commandement. Or n'est-t'il Prince, ou

(a) Monnoye de cuir qui avoit un petit cloud d'argent, ayant cours par la France du tems de la captivité du Roi Jehan, en Angleterre. Ce n'étoit point tant par disette, que parce que n'y ayant point de monnoye de Billon, on faisoit la petite monnoye en argent pur: & pour qu'elle ne se perdit pas, on l'appliquoit sur un morceau de cuir, qui fait un volume plus maniable.

peu, que s'il tient une ville de son voisin, qui pour nulle remonstrance ne pour nulle crainte de Dieu la vousist bailler, ny pour eviter les peines d'Enfer ; & le Roy Jehan bailla si grande chose pour seulement sortir sadite personne de prison. Je dis doncques que c'est faulte de foy.

J'ay donc demandé en un article precedent, qui fera l'information des grands, & qui la portera au Juge, & qui sera le Juge qui punira le mauvais? Je responds à cela que l'information sera la plainte & clameurs du peuple qu'ils foulent & oppressent en tant de manieres, sans en avoir compassion ne pitié; les douloureuses lamentations de veufves & orphelins, dont ils auront fait mourir les maris & peres, dont ont souffert ceux qui demeurent après eux : & generalement tous ceux qu'ils auront persecutez, tant en leurs personnes, qu'en leurs biens. Cecy sera l'information & leurs grands cris pour plaintes & piteuses larmes les presenteront devant nostre Seigneur, lequel en sera le vray Juge, qui par aventure ne voudra attendre à les punir jusques à l'autre monde, mais les punira en cettuy-ci. Donc faut entendre qu'ils seront punis pour n'avoir rien voulu croire, & pour ce qu'ils n'auront eu ferme foy & croyance és commandemens de Dieu.

Ainsi faut dire qu'il est force que Dieu leur monstre de tels points & de tels signes, qu'eux, & tout le monde croyent que les punitions leur adviennent pour leurs mauvaises croyances & cruelles offences, & que Dieu monstre contr'eux sa force & sa vertu & justice : car nul autre n'en a le pouvoir que luy en ce monde. De prime-face, pour les punitions de Dieu, ne se corrigent point, de quelque grandeur qu'elles soient, à traict de temps : mais nulle n'en advient à un Prince, ou à ceux qui ont gouvernement sur ses affaires, ou à ceux qui gouvernent une grande communauté, que l'issuë n'en soit bien grande & bien dangereuse pour ses subjets. Je n'apelle point en eux malesfortunes, sinon celles dont leurs subjets se sentent : car de tomber jus d'un cheval, & se rompre une jambe, & avoir une fievre bien aspre, l'on s'en guerit; & leur sont telles choses propices, & en sont plus sages. Les mal-adventures sont, quand Dieu est offensé, qu'il ne le veut plus endurer, mais veut monstrer sa force & sa divine vertu ; & alors premierement, il leur diminue le sens, qui est grande playe pour ceux à qui il touche ; il trouble leur maison, & la permet tomber en division & en murmure. Le Prince tombe

en telle indignation envers noſtre Seigneur, qu'il fuit les conſeils & compagnies des ſages, & en eſleve de tout neufs mal ſages, mal raiſonnables, violens, flateurs, qui luy complaiſent à ce qu'il dit. S'il veut impoſer un denier, ils diſent deux; s'il menace un homme, ils diſent qu'il le faut pendre; & de toutes autres choſes, le ſemblable; & que ſur tout il ſe face craindre & ſe monſtrent fiers & orgueilleux eux-meſmes, eſperans qu'ils feront craints par ce moyen, comme ſi authorité eſtoit leur heritage. Ceux que tels Princes auront ainſi avec ce conſeil chaſſez & deboutez, & qui par longues années auront ſervy, & ont accointance & amitié en ſa terre, ſont mal contens; & à leur occaſion quelques autres de leurs amis & bien-vueillans: & par aventure on les voudra tant preſſer, qu'il ſeront contraints à ſe deffendre, ou de fuïr vers quelque petit voiſin, par aventure ennemy & mal-veuillant de celuy qui les chaſſe: & ainſi, par diviſion de ceux dedans le pays, y entreront ceux de de dehors. Eſt-il nulle playe ne perſecution ſi grande, que guerre entre les amis & ceux qui ſe connoiſſent, ne nulle haine ſi horrible & mortelle? Des ennemis eſtrangers, quand le dedans eſt uny, on s'en deffend aiſément:

car ils n'ont nulles intelligences, ny accointances à ceux du Royaume. Cuidez vous qu'un Prince mal ſage, folement accompagné, connoiſſe venir cette mal-fortune de loin, que d'avoir d'viſion entre les ſiens? ne qu'il penſe que cela lui puiſſe nuire? ne qu'il vienne de Dieu? Il ne s'en trouve point pis diſné, ne pis couché, ne moins de chevaux, ne moins de robes, mais beaucoup mieux accompagné : car il tire les gens de leur pauvreté, & leurs promet & depart les deſpoüilles & les eſtats de ceux qu'il aura chaſſez, & donne du ſien pour accroiſtre ſa rénommée. A l'heure qu'il y penſera le moins, Dieu luy fera ſoudre un ennemy, dont par aventure jamais il ne ſe fut adviſé : lors luy croiſtront les penſées & grans ſuſpicions de ceux qu'il aura offenſez & aura crainte d'aſſez de perſonnes, qui ne luy veulent aucun mal faire. Il n'aura point ſon refuge à Dieu, mais preparera la force.

CHAP. XX.

CHAPITRE XX.

Exemples des malheurs des Princes & révolutions des Etats, arrivées par jugement de Dieu.

N'AVONS-NOUS pas veu de noſtre temps tels exemples icy prés de nous? Nous avons veu le Roy Edoüard d'Angleterre le quart, mort depuis peu de temps, chef de la maiſon (a) d'Yorth. A-t'il point défait la lignée de Lanclaſtre, ſoubs qui ſon pere & luy avoient long-temps veſcu, & fait hommage au Roy Henry VI Roy d'Angleterre, de cette dite lignée? Depuis le tint ledit Edouard, par longues années, en priſon au chaſteau de Londres, ville capitale du Royaume d'Angleterre, & puis finalement l'ont fait mourir.

Avons-nous pas veu le Comte de Warvic, chef & principal Gouverneur de tous les faits du deſſuſdit Edoüard (lequel a fait mourir tous ſes ennemis, & par eſpecial les Ducs de Sombreſſet) & à la fin devenir ennemy du Roy Edoüard ſon maiſtre? donner ſa fille au Prince de Galles, fille du Roy Henry VI,

(a) Ce Prince eſt mort le 9 Avril 1483. La même année que Louis, comme il avoit auſſi commencé à regner la même année que lui, c'eſt à-dire, l'an 1461.

& vouloir mettre sus cette lignée de Lanclastre? passer avec luy en Angleterre? estre déconfit en bataille? & morts ses freres & parens avec luy? & semblablement plusieurs Seigneurs d'Angleterre, qui un temps fut qu'ils faisoient mourir leurs ennemis? Après les enfans de ceux-là se revanchoient, quand le temps tournoit pour eux, & faisoient mourir les autres. Or il est à penser que telles playes ne viennent que par la divine justice; mais (comme j'ay dit ailleurs) cette grace a ce Royaume d'Angleterre, pardessus les autres Royaumes, que le pays, ne le peuple ne s'en destruict point, ny ne brussent, ny ne démolissent les édifices, & tombe la fortune sur les gens de guerre, & par especial sur les Nobles, contre lesquels ils sont trop envieux: ainsi rien n'est parfait en ce monde.

Après que le Roy Edoüard d'Angleterre a esté au-dessus de ses affaires en son Royaume, & que de nostre Royaume avoit cinquante mille escus l'an, rendus en son chasteau de Londres, & qu'il estoit tant comblé de richesses que plus n'en pouvoit, tout soudainement il est mort (a), & comme par melan-

(a) La Chronique scandaleuse dit qu'il mourut à force de boire du vin de Chaluau, que Louis XI lui avoit envoyé.

tolie du mariage de nostre Roy (qui regne à present), avec Madame Marguerite fille du Duc d'Austriche (a) : & dès qu'il en eut les nouvelles, il prit la maladie : car se tint à deceu du mariage de sa fille, qu'il faisoit appeller Madame la Dauphine, & luy fut rompuë la pension qu'il prenoit de nous, qu'il appelloit tribut : mais ce n'estoit ne l'un ne l'autre, & l'ay declaré cy-dessus. Le Roy Edoüard laissa sa femme & deux beaux fils : l'un appellé le Prince de Galles, l'autre le Duc d'Yorth, & deux filles. Le Duc de Clocestré, frere dudit Roy Edoüard, prit le gouvernement de son neveu le Prince de Galles, lequel pouvoit avoir dix ans, & luy fit hommage, comme à son Roy, & le mena à Londres, feignant le vouloir faire couronner, & aussi pour tirer l'autre fils de la franchise de Londres, où il estoit avec sa mere, qui avoit quelque suspicion : fin de compte, par le moyen d'un Evêsque, appellé l'Evesque

(a) Mais ce mariage de Charles VIII avec Marguerite d'Autriche n'eut pas lieu ; & malgré les sermens faits sur les Evangiles & sur la vraie Croix de l'accomplir, on renvoya la Princesse Marguerite d'Autriche à Lille. Elle épousa depuis Jean de Castille ; & enfin Philibert de Savoye, & Charles VIII épousa Anne de Bretagne, en quoi il fit sagement.

(a) de Bath, lequel avoit esté autrefois Chancelier du Roy Edoüard, puis le desapointa, & le tint en prison, encore en prit argent. A sa délivrance il fit l'exploict dont vous orrez tantost parler.

Cet Evesque mit en avant à ce Duc de Clocestre, que ledit Roy Edoüard estant fort amoureux d'une dame d'Angleterre, luy promit de l'épouser, pourveu qu'il couchast (b) avec elle : & elle y consentit ; & dit cet Evesque qu'il les avoit espousez, & n'y avoit que luy, & eux deux : il estoit homme de Cour, & ne le descouvrit pas, & aida à faire taire la Dame, & demeura ainsi cette chose ; & depuis espousa ledit Roy Edoüard la fille d'un Chevalier d'Angleterre appellé Monseigneur de Rivieres, femme veufve, qui avoit deux fils, & aussi par amourettes. A cette heure dont je parle, cet Evesque de Bath descouvrit cette matiere à ce Duc de Clocestre, &

(a) Pol. Virgil parle d'une autre conspiration contre la propre mere de ces deux Rois, & nomme le compagnon de Richard en cela Rodulphus Shaus. Voyez ci-après Liv. IV Chap. IX.

(b) Isabeau de Undeville fille de Richard, Seigneur de Rivieres, qui de Jean Gray son premier mari avoit eu Thomas & Richard Gray. Comines parle de ce Seigneur en d'autres endrois.

luy aida bien à executer son mauvais vouloir, & fit mourir ses deux neveux, & se fit Roy, appellé le Roy Richard. Les deux filles fit declarer bastardes en plein Parlement, & leur fit oster les (a) Hermines; & fit mourir tous les bons serviteurs de son feu frere, au moins ceux qu'il pût prendre : cette cruauté n'alla pas loin; car luy estant en plus grand orgueil, que ne fut cent ans avant Roy d'Angleterre, & ayant fait mourir le Duc de Boucquinguan, & tenant grande armée preste, Dieu luy sourdit un ennemy qui n'avoit nulle force, c'estoit le Comte de Richemont (b), prisonnier en Bretagne, aujourd'huy Roy d'Angleterre, de la lignée de Lanclastre; mais non pas le prochain (c) de la couronne (quelque chose que l'on die, au moins que j'entende) lequel m'a autrefois conté, peu avant qu'il partist de ce Royaume, que

(a) Hermines.] Le Manuscrit de S. Germain des Prez met les Armes.

(b) Le Comte de Richemont, depuis appellé Henry VII Roy d'Angleterre, qui pacifia les differens entre les Maisons de Lanclastre & d'Yorc, dites vulgairement roses rouges & roses blanches en 1485.

(c) Il étoit éloigné de six degrés de la Couronne. Henry VI luy avoit prédit qu'il y parviendroit un jour.

depuis l'âge de cinq ans il avoit esté gardé & caché comme fugitif en prison.

Ce Comte avoit esté quinze ans, ou environ, prisonnier en Bretagne, du Duc François, dernier mort, esquelles mains il vint par tempeste de mer, cuidant fuir en France, & le Comte de Bennebroc (a) son oncle, avec luy. J'estois pour lors devers ledit Duc, quand ils furent pris. Ledit Duc les traita doucement pour prisonniers, & au trespas du Roy Edoüard, ledit Duc François luy bailla largement gens & navires, & avecques l'intelligence dudit Duc de Boucquinguan, qui pour icelle occasion mourut (b), l'envoya pour descendre en Angleterre; il eut une grande tourmente & vent contraire, & retourna à Dieppe, & de là par terre en Bretagne. Quand il fut retourné en Bretagne, il douta d'ennuyer le Duc par sa despence, car il avoit quelques cinq cens Anglois, & si craignoit que ledit Duc ne s'accordast avecques le Roy Richard (c), à

(a) Gaspar, Comte de Pembroc: il fut créé Duc de Bedfort au Couronnement de Henry VII son neveu.

(b) Honfroy, Duc de Bukinghan décapité à Londres en 1482.

(c) Landais, favori de ce Duc, vouloit livrer le Comte de Richemont aux Ambassadeurs du Roi Richard.

son dommage, & auſſi on le pratiquoit de deçà, parquoy s'en vint avec ſa bande, ſans dire adieu audit Duc. Peu de temps après on luy paya trois ou quatre mille hommes, pour le paſſage ſeulement, & fut baillée par le Roy qui eſt de preſent, à ceux qui eſtoient avecques luy, une bonne ſomme d'argent, & quelques pieces d'artillerie; il fut conduit avec le navire de Normandie, pour deſcendre en Galles, dont il eſtoit.

Ce Roy Richard marcha au devant de luy; mais avec ledit Comte de Richemont s'eſtoit joinct le Seigneur de Stanley (a), Chevalier d'Angleterre, mary de la mere dudit Comte de Richemont, qui luy amena vingt & ſix mille hommes. Ils eurent la bataille, & fut occis ſur le champ ledit Roy Richard, & ledit Comte de Richemont couronné Roy d'Angleterre ſur ledit champ, de la couronne dudit Roy Richard. Doit-on appeller cecy fortune? C'eſt vray jugement de Dieu. Encores pour mieux le connoiſtre, dès que le Roy Richard eut fait le cruel meurtre de ſes deux neveus (b), dont cy-devant ay

(a) Il fut depuis Comte de Derby.

(b) Du Maurier pag. 287 de ſes Mémoires de Hollande, dit que l'on trouva leurs ſquelettes dans la Tour de Londres du tems de la Reyne Eliſabeth.

parlé, il perdit sa femme; aucuns disent qu'il la fit (a) mourir. Il n'avoit qu'un fils, lequel incontinent mourut. Ce propos dont je parle eust mieux servy plus en arriere, où je parleray du trespas dudit Roy Edoüard: car il estoit encores vif au temps dont parle ce Chapitre; mais je l'ay fait pour continuër le propos de mon incident.

Semblablement avons veu depuis peu de temps muër la couronne d'Espagne, depuis le trespas du Roy Dom Henry (b), dernier mort; lequel avoit pour femme la sœur du Roy de (c) Portugal, dernier trespassé, de laquelle saillit une belle fille (d): toutes-

(a) Crime, dit-on, qu'il commit pour épouser Elisabeth, fille aînée de son frere Edouard IV.

(b) Henry IV, dit l'impuissant, mort en 1474 a eu pour successeur Isabelle de Castille sa sœur, épouse de Ferdinand, fils de Don Jean Roi d'Arragon. On trouve dans la Bibliothèque du Roi plusieurs vies de Henry, qui mériteroient de voir le jour, peut-être pourront-elles paroître, si M. l'Abbé Hernandez suit le projet que je lui ai inspiré, d'écrire l'Histoire des Rois Ferdinand & Isabelle; morceau d'Histoire très-curieux & très-important, qui manque à notre langue.

(c) Sœur d'Alphonse V Roi de Portugal, mort en 1481 après un regne de 43 ans.

(d) Dona Juana n'a pas laissé de porter toujours les armes pleines de Castille, les Portugais luy donnoient le titre d'Excellence.

fois elle n'a point ſuccedé, & a eſté privée de la couronne ſoubs couleur d'adultere commis par ſa mere, & ſi n'eſt pas la choſe paſſée ſans débat & grande guerre. Car le Roy de Portugal a voulu ſouſtenir ſa niece, & pluſieurs autres Seigneurs du Royaume de Caſtille avec luy; toutesfois la fille dudit Roy Henry, mariée avec le fils du Roy Dom Jean d'Arragon, a obtenu le Royaume & le poſſede : & ainſi ce jugement & ce partage s'eſt fait au ciel, où il s'en fait aſſez d'autres.

Vous avez veu puis peu de temps le Roy d'Ecoſſe & ſon fils, de l'age de treize ou quatorze ans, en bataille l'un contre l'autre. Le fils & ceux de ſa part gagnerent la bataille, & mourut ledit Roy (a) en la place: il avoit fait mourir ſon frere, & pluſieurs autres cas luy eſtoient impoſez, comme la mort de ſa ſœur & d'autres. Vous voyez auſſi la Duché de Gueldres hors de la lignée, & avez ouy l'ingratitude du Duc dernier mort, contre ſon pere. Aſſez de pareils cas pourrois-je dire, qui aiſément peuvent être connus pour divines punitions (b),

(a) Ce fut Jacques III Roi d'Ecoſſe, mort en 1488.

(b) Tous ce qui ſuit, juſques à *deſquelles*, manque en quelques vieux Exemplaires manuſcrits.

& tous les maux feront commencez par rapport, & puis par divifions, defquelles font fources les guerres, par lefquelles viennent mortalité & famine : & tous ces maux procedent de faute de foy. Il faut donques connoiftre, veu la mauvaiftié des hommes, & par efpecial des grands, qui ne fe connoiffent, ny croyent qu'il eft un Dieu, qu'il eft neceffaire que chacun Prince ait fon contraire, pour le tenir en crainte & humilité; ou autrement, nul ne pourroit vivre foubs eux, ny auprès d'eux.

PREUVES
DU SECOND LIVRE
DES MÉMOIRES
DE
PHILIPPE DE COMINES.

PREMIERE PREUVE.

Renonciation de Jean, Comte de Nevers, à toutes ses prétentions sur les Duchés de Lothiers, Brabant & de Limbourg, sur le Marquisat d'Anvers, & terres d'Outre-Meuse.

A Englemonstier, le 22 Mars 1465 devant Pasques.

(Voyez l'édition de M. Godefroy.)

II.

Acte de la production faite au Parlement de Paris, des originaux de quatre lettres données en 1465 par Jean, Comte de Nevers, & de la demande faite par la Comtesse de Nevers, que les sceaux de ces lettres fussent ouverts, pour en verifier la fausseté.

30 Décembre & 3 Janvier 1512 & 26 Mars 1513. avant Pasques.

(Voyez la même édition.)

III.

Lettres de Charles de France, Duc de Normandie, qui consent aux alliances que doit faire le Duc de Bretagne, du 3 Juillet 1466. (a)

(a) Par ces Lettres Charles de France, retiré alors chez le Duc de Bretagne, l'autorise pour sa sureté & sa defense à conclure des alliances avec des Princes étrangers, & spécialement avec le Roi d'Angleterre. Il s'engage même à accéder à ses alliances.

IV.

Abolition pour Louis de Harcourt, Patriarche de Jerusalem. (a)

(a) Louis XI à la sollicitation du Duc de Bretagne pardonne à Louis de Harcourt Patriarche de Jerusalem, & Evêque de Bayeux d'avoir suivi le parti de Charles de France son frère ; on donne à ce Prelat main levée de la saisie du temporel de ses bénéfices.

V.

Lettre escrite aux Mayeur & Eschevins de la ville de Lille, contenant la relation de la maladie & de la mort de Philippe, Duc de Bourgogne.

A Bruges, le 16 Juin 1467.

Voyez l'édition de M. Godefroy.

VI.

Extrait du Testament de Philippe, Duc de Bourgogne.

A Rethel, le 8 Decembre 1441.

. . . .

Item. A Cornille, noſtre fils Baſtard, nonobſtant quelque chevance qu'il ait d'autre part, donnons & laiſſons ſix mille livres monnoye Royale de rente, à heritage pour luy & les hoirs de ſon corps deſcendans en droite ligne & en loyal mariage, laquelle rente luy voulons eſtre baillée & aſſignée bien & ſûrement en nos pays de par deçà de Brabant, Flandres, Artois, Haynault, Hollande, Zelande, ou Namur, dedans un an après noſtre deceds, leſquelles ſix mille livres de rente voulons & entendons eſtre compriſes les rentes & revenus des terres & ſeigneuries que dès maintenant il a, ou aura de nous cy-après avant noſtre treſpas, & ce qui reſtera d'icelles ſix mille livres de rente au jour de noſtredit treſpas, noſdits executeurs luy parfourniront reaument & de fait, des biens de noſtredite execution, ainſi que dit eſt, & par condition, que s'il alloit de vie à treſpas, ſans hoir de ſon corps en loyal mariage, comme dit eſt, ladite rente & aſſignations baillées pour icelle, retour-

neroient à nostre heritier, ou heritiers qu'il appartiendroit, & aussi que se pour ladite rente luy estoient baillées, comme vraysemblablement le conviendra, aucunes terres de nostre seigneurie & domaine, nostre heritier, ou heritiers qu'il appartiendra, pourront recouvrer en luy baillant premierement autant de terre autre part, qui ne seroit point du domaine de nos seigneuries aussi-bien assise & aussi bien revenante en nos pays dessusdits, comme icelles qui premieres baillées luy auroient esté.

Item. A Anthoine, nostre fils Bastard, donnons & laissons semblablement deux mille cinq cens livres, monnoye royale, de rente à heritage pour luy & les hoirs descendans de son corps en droite ligne & en loyal mariage, laquelle rente luy voulons estre baillée & assignée bien & surement en nos pays de par deçà, de Brabant, Flandres, Artois, Haynault, Hollande, Zelande, ou Namur, dedans un an après nostre deceds, & par condition, que s'il alloit de vie à trespas sans avoir hoirs de son corps en droite ligne & loyal mariage, comme dit est, ladite rente & les assignations baillées pour icelle, retourneront à nostre heritier, ou heritiers qu'il appartiendra, & aussi

que se pour ladite rente, luy estoient baillées, comme vray-semblablement le conviendra faire, aucunes terres de nostre Seigneurie & domaine, nostre heritier, ou heritiers qu'il appartiendra, les pourront recouvrer en luy baillant autant de terre premierement autre part, qui ne soit point du domaine de nos seigneuries, aussi-bien revenant en nos pays dessusdits, comme celles que premieres baillées luy auront esté.

Item. A Marion, nostre fille bastarde, donnons & laissons la somme de quinze mille livres monnoye royale pour son mariage, & pour estre employé le tout, ou au moins la plus grande partie en rentes & heritages, au profit d'elle & des siens.

Item. A nostre autre fille bastarde, qui est demeurante à present en l'hostel de Pierre du Chesne, nostre Rentmaistre de Brabant, donnons & laissons pareillement la somme de douze mille livres monnoye royale pour son mariage, & pour estre employé le tout, ou au moins la plus grande partie en rentes & heritages au profit d'elle & des siens.

Item. A nostre autre fille bastarde, à present demeurante en Flandres, donnons & laissons pareillement la somme de dix mille livres pour une fois pour son mariage, &

pour eſtre employé le tout, ou au moins la plus grande partie en rentes & heritages, au profit d'elle & des ſiens.

Item. Et au regard de noſtre ordre de la Toiſon d'Or, que avons ordonnée & miſe ſus depuis certain temps ençà, ce dont ne ſont encore gueres accomplies, ne aſſouvies du tout les fondations, édifices & autres ordonnances, & meſmement l'ordonnance par nous faite d'acquerir en noſtre ville de Dijon lieux & places, & y faire édifices, & auſſi acquerir rentes pour le vivre & eſtat de douze pauvres anciens Chevaliers de bonne renommée; & pource que ne ſçavons s'il plaira à Dieu nous faire cette grace, que avant noſtre deceds puiſſions accomplir toutes leſdites fondations & ordonnances, nous voulons & ordonnons que ce qui en reſtera à faire & accomplir au temps de noſtre deceds, tant en édifices, acquiſitions de rentes & heritages, que autrement, ſoit parfait & accomply des biens de noſtre execution, ainſi & par la maniere que noſdits executeurs trouveront eſtre ordonné par nous au Chapitre de noſtredit ordre.

Item. Et afin de pourveoir au gouverne-

. . . .

ment de nos pays, terres & ſeigneuries, s'il advient

advient que allions de vie à treſpas, ſurvivant noſtredit fils Charles, Comte de Charolois, & luy eſtant ſous âgié, voulons & ordonnons premierement, au regard de la perſonne de noſtredit fils, qu'il ſoit nourry & alimenté durant le temps de ſa minorité, & juſques il ſoit en âge ſuffiſant, avec noſtre très-chere & très-amée compagne la Ducheſſe ſa mere, en nos pays, terres & ſeigneuries, & non ailleurs. Et au regard du gouvernement d'iceux nos pays, terres & ſeigneuries durant ſadite minorité, voulons & ordonnons que noſtredite compagne, comme premiere & principale, & après, nos amez & feaux, l'Eveſque de Tournay, l'Archeveſque de Beſançon, & l'Eveſque de Cambray, qui à préſent ſont : le Seigneur d'Anthune, noſtre Chancelier, Meſſire Anthoine, Seigneur de Croy & de Renty, noſtre couſin & premier Chambellan; noſtre couſin & Mareſchal de Bourgogne, Meſſire Jean, Comte de Fribourg & de Neufchaſtel; le Seigneur de Charny & de Molinet; Meſſire Jean de Croy, noſtre couſin & Bailly de Haynault; les Sieurs de Roubais & de Santes; Meſſire Jean Bont, noſtre Chancelier de Brabant; Meſſire Colart de Comines (a),

(a) C'étoit le père de Philippe de Comines.

noſtre ſouverain Bailly de Flandres, & maiſtre Eſtienne Armenier, Preſident de nos Parlemens de Bourgogne, avec autres tel, ou tels que noſtredite compagne, & les autres deſſus nommez aviſeront, en ayent le gouvernement & adminiſtration en tous cas, tant en fait de juſtice, de finance, de police & gouvernement de pays, que autrement, & d'y commettre Officiers en tous eſtats durant la minorité de noſtredit fils.

. . . . ,

VII.

Lettre de Charles, Duc de Bourgogne, donnant advis au Roy Louys XI de la mort du Duc Philippe le Bon, ſon Pere. De Bruges le 19 Juin 1467.

MON très-redouté Seigneur, je me recommande à voſtre bonne grace ſi très-humblement que faire puis; & vous plaiſe ſçavoir, mon très-redouté Seigneur, qu'il a plû à Dieu, Souverain de toutes choſes diſpoſer & prendre à ſa part mon très-redouté Sgr. & Pere, lequel en rendant le dû de nature, treſpaſſa de ce mortel monde lundy dernier paſſé entre neuf & dix heures après midy; & pource mon très-redouté Seigneur, que de voſtre grace avez eu ſinguliere amour &

affection à feu mondit Seigneur & à sa Maison, j'envoye presentement par devers vous mon amé & feal Chevalier, Conseiller & Chambellan, Messire Emart Bouton, Seigneur du Fay, porteur de cestes, pour vous signifier ledit cas douloureux, à moy tant desplaisant, que plus ne pourroit estre, vous suppliant très-humblement, qu'il vous plaise avoir en vostre bonne grace moy & les pays subjets, qui me sont par ledit trespas escheus, tant en vostre Royaume, comme en l'Empire, desquels je vous desire faire tout service & plaisir, en moy mandant & commandant vos bons vouloirs, pour les accomplir à mon pouvoir, comme raison est, & ainsi que tenu y suis, à l'ayde de Nostre-Seigneur Jesus-Christ, auquel, mon très-redouté Seigneur, je supplie qu'il vous ait en sa digne & benoiste garde, & vous donne bonne vie & longue, avec l'accomplissement de vos hauts & nobles desirs. Escrit en ma ville de Bruges, le dix-neuviesme jour de Juin, l'an mil quatre cens soixante-sept. *Et dessous escrit.* Vostre très-humble & très-obéyssant subjet, Charles, Duc de Bourgogne & de Brabant, & *Signé*, CHARLES. N. GROS. *Et dessus escrit.* A mon très-redouté Seigneur, Monseigneur le Roy.

VIII.

Remarques sur le Cardinal Balluë. Comment le Cardinal Balluë & l'Evesque de Verdun entretenoient la division entre le Roy Louys XI & son frere Charles, Duc de Guyenne (a).

(a) Ces remarques prouvent que le Cardinal la Ballue employoit toutes sortes de moyens pour satisfaire son ambition. Il entretenoit entre Louis XI & Charles son frère une division qui le rendoit nécessaire à l'un & l'autre parti. Il intriguoit aussi auprès du Duc de Bourgogne & alimentoit par ses artifices l'humeur inquiète & soupçonneuse de ces deux Princes. Il fut enfin convaincu de trahison, ainsi que l'Evesque de Verdun son complice. Louis XI en instruisit son frere qui lui avoua que les conseils *de ces deux meschans* avoient seuls retardé sa reconciliation. Ces ambitieux furent emprisonnés par l'ordre de Louis XI. Le Cardinal la Ballue fut remis en 1480 au Cardinal de St. Pierre aux Liens, Légat du Pape, & qui lui même devint Pape en 1503 sous le nom de Jules III.

IX.

Réponse faite à Monsieur de Calabre envoyé par le Roy en Bretagne pour engager Monsieur le Duc de Normandie, à entendre aux moyens de de pacification (a).

(a) Cette réponse du Duc Charles contient ses motifs pour ne point accepter les offres de Louis XI, qui tendoient à le faire retirer soit en Lorraine, soit en Italie. Il prétexte la nécessité de ses affaires, qui le retenant en Bretagne le met à portée d'y veiller.

X.

Traite d'Ancenis entre le Roy & le Duc de Bretagne, par Jean, Duc de Calabre, chargé des pleins pouvoirs de Louys XI (a).

(a) Par les conditions du traité d'Amiens, le Duc de Calabre & le Connétable devoient regler dans l'espace d'un an l'apanage de Charles de France; pendant ce temps là Louis XI, donnoit à ce Prince une pension de soixante mille livres payable par quartiers à Angers, & une amnistie générale scelloit la paix.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

X I.

Extrait du Procès Criminel de Charles de Melun.

APRÈS plusieurs interrogatoires sur lesquels Charles de Melun répondit, en homme troublé & presque certain d'être trouvé coupable, le Prevost luy fit donner un Prêtre & le fit mener de Chasteau-Gaillard, près de la ville du Petit-Andely où il luy fist trancher la teste sur les neuf à dix heures du matin, & ses biens confisquez au Roy, le Mardy 22 d'Aoust 1468.

(Voyez les mêmes Recueils.)

XII.

Extrait de la vie manuscrite du Duc de Bourgogne, sur le Traité de Peronne, fait entre le Roi Louis & le Duc Charles, & des Lettres que le Roy en envoya par les bonnes villes de son Royaume.

TANDIS que ces choses se faisoient, ainsi que dit est, au pays de Liege, & que le Roy se tenoit tousjours sur la riviere d'Oise, & le Duc de Bourgogne à Peronne sur la riviere de Somme, là où ils se tinrent jusqu'au mois d'Octobre que le Duc de Bourgogne prit traité avec le Roy, ne sçait quel, mais par la diligence & peine que le Comte de Saint-Pol prit avec le Cardinal d'Angers, de par le Roy & le Duc, tellement que pour plus assurer & conforter le traité, le Roy se partit de Noyon à privée-mesnée pour venir à Peronne, où estoit le Duc, & avoit le Roy avec luy le Duc de Bourbon, l'Archevesque de Lyon, son frere, & si y estoient le Cardinal d'Angers, le Comte de Saint-Pol, & aucuns autres; devers lequel Roy le Duc envoya deux cens lances pour le conduire, & luy-mesme en sa personne alla en son encontre, luy fit la reverence telle

comme il la luy devoit faire; mais le Roy ne voulut onques souffrir qu'il descendit de son cheval, puis entrerent dans la ville de Peronne, le Roy tenant sa main sur l'espaule du Duc, le dixiesme jour d'Octobre, & là le receut moult honorablement, & monstroit lors le Roy au Duc grand signe d'amour, & tant grand honneur luy faisoit, que merveille estoit à regarder; & finalement quand vint le quatorziesme jour dudit mois d'Octobre, le Roy & le Duc jurerent ensemble sur une partie de la Sainte vraye Croix de Nostre-Seigneur, que le Roy portoit sur luy, & qui avoit esté au Roy Charlemagne, & dit le Roy en faisant serment d'entretenir ladite paix, qu'il faisoit sur cette Sainte-Croix, en laquelle Jesus-Christ receut mort & passion, que Charlemagne avoit conquis en son temps, sur laquelle le Roy n'avoit onques fait serment qu'il ne tinst, & s'il le parjuroit, que mal luy en vinst.

XIII.

Minute de l'examen touchant la Lettre de ſeureté & ſauf-conduit que le Duc Charles de Bourgogne donna au Roy pour aller à Peronne.

LETTRES patentes ou mandement donné ſur les remonſtrances du Procureur General pour faire examiner des teſmoins contre le feu Duc de Bourgogne : ſans cependant ſe départir de la notoriété des crimes.

Requeſte du Procureur General pour examiner les teſmoins ſur la Lettre qne le Duc de Bourgogne donna au Roy, en vertu de laquelle il alla à Peronne, & laquelle ſuit.

Lettre du Duc de Bourgogne au Roy Louis XI ſervant de ſauf-conduit.

MONSEIGNEUR, très-humblement en voſtre bonne grace je me recommande ; Monſeigneur, ſe voſtre plaiſir eſt venir en cette ville de Peronne pour nous entrevoir, je vous jure & promets par ma foy, & ſur mon honneur, que vous y pouvez venir, demourer, & ſejourner, & vous en retourner ſeurement ès lieux de Chauny & de Noyon à voſtre bon plaiſir, toutes les fois qu'il vous plaira, franchement & quittement, ſans ce

qu'aucun empeſchement de ce faire ſoit donné à vous, ny nuls de vos gens, par moy ne par autre, pour quelque cas qui ſoit ou puiſſe advenir. En teſmoin de ce que j'ay eſcrit & ſigné cette cedule de ma main, en la ville de Peronne, le huitieſme jour d'Octobre, l'an mil quatre cens ſoixante-huit. Voſtre très-humble & très-obéyſſant ſubjet, CHARLES.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

XIV.

Traité de Paix entre le Roy Louis XI d'une part, & Charles dernier Duc de Bourgogne d'autre, à Peronne le quatorzieſme Octobre, 1468 (a).

(a) Tous les articles qui avoient été diſcutés dans les conférences de Ham, ceux des traités d'Arras & de Conflans ſont décidés ou appellés dans celui de Péronne.

(Voyez l'édition de M. Godefroy).

XV.

Remarques de M. Godefroy ſur le Traité de Peronne (a).

(a) Ces remarques ſe trouvent livre 2 pages 75 76 77 & 78 de ce Volume.

(Voyez la même édition.)

XVI.

Lettre de M. Reilhac, sur le Traité de Peronne & le départ pour Liege.

MONSIEUR le Controlleur, je vous certifie que j'ay à ce matin esté present, lorsque Monsieur de Bourgogne & le Roy, sur la Croix de Saint Charlemagne, tous deux ont juré la paix en trés-bonne& honneste façon, & en bon vouloir, comme il me semble.

Le Roy s'en va demain avec Monsieur de Bourgogne en Liege, & y va de très-bon cœur, & incontinent qu'il y aura apparence que Monsieur de Liege soit lâché, qui est prisonnier, le Roy s'en retournera, & par ce que je puis entendre n'y a nul doute en sa personne.

Demain à Bapaumes & de-là en Liege; au regard de vous, sur mon ame, je ne vous conseille y venir; je vous feray sçavoir des nouvelles plus à plein, & sur ce vous dis Adieu. Escrit à Peronne, ce Vendredy treiziesme jour d'Octobre. Vostre Serviteur, REILHAC.

Pour Dieu, envoyez-nous Maistre André Briçonnet, puisque la paix est criée, il peut bien venir; je suis arrivé à l'heure que j'eusse voulu avoir esté perdu en Jerusalem; mais,

Dieu mercy, le Maiſtre & les ſerviteurs ſont en ſeureté.

L'hommage ſe fera en chemin, ſi ainſi a eſté promis & juré.

XVII.

Extrait de la vie du Duc de Bourgogne : Comment la Cité de Liege fut priſe d'aſſaut, & y porta le Roy l'Enſeigne de Saint Andrieu.

AU temps deſſuſdit fut une comette au Ciel, ayant queuë comme une lance de long flamboyant, comme une chandelle pâle en la partie de Septentrion près l'Occident, laquelle tendoit tout droit au pays de Liege, là où le Roy de France & le Duc de Bourgogne eſtoient allez, comme je diray tantoſt: de cette comette diſoient les Clercs qu'elle ſignifioit mort d'aucun Prince ou deſtruction de pays, ſi comme il advint en Liege tantoſt après; car le ſeizieſme jour dudit mois d'Octobre audit an LXVIII ſe partirent de Peronne le Roy de France, à une partie de ſon ordonnance, & le Duc de Bourgogne, avec ſon armée qui eſtoit grande & terrible pour aller au pays de Liege, auquel pays eſtoient ja venus & entrez grand nobleſſe des gens du Duc du pays de Bourgogne avec

Messire Philippe de Savoye, fils du Duc de Savoye, lesquels, comme l'on disoit communement, avoient en leur compagnie de treize à quatorze cens lances, ou hommes d'armes, & pouvoient estre neuf à dix mille chevaux. Le Roy de France avoit mandé aller avec luy en Liege sa grand garde, & la petite garde d'hommes d'armes & d'archers pour estre avec luy; en tirant en Liege le Roy voulut faire un pelerinage à Nostre-Dame de Haul, & àlla à petite compagnie, tandis que son Connestable menoit ses gens d'armes avec le Duc de Bourgogne; & son pelerinage fait, il se remist en chemin avec les autres.

XVIII.

Acte du serment fait par Charles de France, Duc de Guyenne, au Roy Louis XI son frere, pour ce Duché (a).

(a) Le Duc de Guyenne jure sur la vraie croix de St. Lo de ne jamais prendre les armes contre son frere; & s'oblige même à le défendre de tout son pouvoir contre ses ennemis. Il fait aussi serment sur la même Relique de ne jamais *pourchasser en mariage* la fille de Charles, Duc de Bourgogne, que du consentement du Roi.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

XIX.

Extrait sur la Paix faite entre le Roy Louis de France, & Charles Duc de Berry son frere & de leur entrevue (a).

(a) Cet extrait est une rélation de l'entrevue qui se fit entre Louis XI & son frere sur un pont de la Riviere de Broil. Cette entrevue eut lieu le 8 Sept. 1469.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

Fin des Preuves du second Livre.

PREUVES
DU TROISIÈME LIVRE
DES MÉMOIRES
DE
PHILIPPE DE COMINES.

PREMIERE PREUVE.

Lettres de Charles, Duc de Bourgogne, à la Cour de Parlement de Paris.

A nos très-chers & grands amis les Gens tenant le Parlement de Monſeigneur le Roy à Paris (a).

(a) Charles Duc de Bourgogne expoſe dans les Lettres le deſir qu'il a d'entretenir la paix avec Louis XI : il ſe plaint des pirateries qu'exerces ſur ſes ſujets les Ducs de Clarence & de Warvick, & de la protection qu'on leur accorde dans les ports de Normandie.

(Voyez les MSS. de Baluze, Regiſtre *166.*)

II.

C'eſt la ſubſtance de la credence donnée par le Duc de Bourgogne à Meſſire Philippe de Comines, Chevalier, pour dire & declarer à Monſieur de Venloch Gouverneur de Calais.

PRIMO. Que le Duc croit le Sieur de Venloch eſtre aſſez adverti de la bonne amour &

entiere affection qu'il a toujours euë au Roy d'Angleterre, le Royaume & ſujets d'icelui, & que pour icelle entretenir & garder, & que n'agueres il advint, le Roy Henry le ſixieſme eſtre démis de ſon Royaume, & les ſujets d'iceluy prendre & accepter le Roy Edouard pour leur Roy & ſouverain Seigneur, ledit Duc fit alliance par mariage avec le Roy Edouard.

Item. Touchant l'entrecours de la marchandiſe, non pas ſeulement pris avec le Roy, mais ſi bien avec le Royaume & ſubjets d'iceluy, mondit Seigneur le Duc, pour le bien, tant d'une part que d'autre, le veut de ſa part entretenir & garder, ſi à ce on veut entendre.

Item. Et que Dieu a voulu le Roy Henry eſtre remis, pris & accepté Roy du Royaume, mondit Sieur le Duc eſt très-joyeux & content, comme nature le requiert, car comme il eſt evidemment cognu, il eſt un des plus proches de ſon Sang aujourd'hui vivant, extrait de la Maiſon de Lancaſtre, & que pour ce tous ceux qu'il plaira au Roy prendre & accepter ſes loyaux ſubjets, que le Duc les prendra & cognoiſtra ſes amis.

Item. Et que pour de ce & autres choſes bien à plein avertir la bonne grace du Roy,

ledit Duc est deliberé d'envoyer son ambassade par devers luy, priant ledit Sieur de Venloch leur faire avoir passage.

III.

Réponse faite par le Roy, au President de Bretagne, & Eustache de l'Espinay, pour rapporter au Duc sur les matieres, pour lesquelles il les avoit envoyez devers le Roy; laquelle response, lesdits de l'Espinay & President ont signée, afin qu'il n'y eust mutation (a).

(a) Cette Preuve & la suivante contiennent les reponses de Louis XI & son desaveu de la prise de plusieurs vaisseaux Bretons, soit par ses propre sujets, soit par les Ducs de Clarence & de Warwick.

IV.

Reponse plus étenduë faite à Messire Eustache de l'Espinay de Bretagne touchant les griefs du Duc, sur le fait de la mer, & des prises faites par les François.

V.

Alliances du Roy Louis XI avec les Suisses (a).

(b) Par ce traité d'alliance Louis XI & les Suisses stipulent réciproquement qu'ils ne se donneront point de secours contre le Duc de Bourgogne.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

Lettres

VI.

Lettres closes escriptes au Parlement, par le Duc de Bourgogne, touchant l'Exploit fait par le Président de Corbie, ès trois Prevostez Beauvoisis, Foulloy, Vimieu & reçuës le 13 Septembre 1470 (a).

(a) Le Duc de Bourgogne réclame contre les actes de jurisdiction fait par le Président de Corbie sur plusieurs prévotés qui lui ont été cédées par le traité de Peronne. Il rappelle aussi les autres infractions de Louis XI à ce traité.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

VII.

Edit du Roy Louis XI touchant les Mines & Minieres du Royaume de France (a).

(a) Quoiqu'on se soit pris de bonne-heure dans ce Royaume, pour travailler aux Mines des différens Métaux, on ne sauroit nier cependant, que dans ce travail, les Etrangers n'ayent été beaucoup plus loin que nous; ce qui se prouve, non seulement par leurs travaux, mais encore par leurs Ecrits, qu'il seroit utile de faire traduire en notre Langue...Les meilleurs de ces ouvrages tels que ceux de Lehmann, de Wallerius &c. ont été traduits de nos jours.

(Voyez le Registre 192 du Trésor des Chartes, Acte 168.)

VIII.

Instruction que le Roy Louis XI donne à Monsieur du Bouchage, qu'il envoye vers le Duc de Guyenne, pour le détourner du mariage avec Mademoiselle de Bourgogne (a).

(a) Louis XI pour détourner son frere de cette alliance, lui rappelle la haine que la maison de Bourgogne a toujours eue contre le feu Roi Charles son Père, les grands outrages qu'elle lui à faits, outrages qui tendoient à le faire desheriter & à le priver de la Couronne. Il fait aussi ressouvenir le Duc de Guyenne du serment qu'il a fait, entre autres choses, de ne jamais épouser la fille du Duc de Bourgogne par quelque moyen ou sous quelque couleur que ce soit; *& a esté*, ajoute ce Monarque, *ledit serment fait sur la vraie Croix de S. Lo, qui est à ceux qui ne le voudroient tenir si dangereux, comme de mourir mauvaisement sans faillir dedans l'an.*

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

IX.

Le Roy se fait nommer par le Pape Chanoine de Clery (a).

(a) Le Pape déclare dans cet acte que les Rois de France, étant Chanoines nés des Eglises Cathédrales du Royaume, Louis XI & ses successeurs auront la première place dans le chœur même avant le Doyen &c.

(Voyez le Volume 8445 de la Bibliothèque du Roi, fol. 4, parmi ceux de Bethunes)

X.

Lettre & instruction de Louis XI au Heraut de Normandie, pour aller vers le Duc de Bretagne, sur les préparatifs de guerre, avec les Réponses du Duc. (a)

(a) Cette preuve contient les griefs de Louis XI contre le Duc de Brétagne & ceux du Duc de Brétagne contre ce monarque. Ils s'accusent mutuellement d'enfraindre les traités.

(Voyez le Trésor des Chartes. Armoire L. Cotte 8, Cassette A.)

X I.

Abolition pour ceux qui ont adheré au Duc de Guyenne. (a)

(a) Cette abolition regarde tous ceux qui avoient été attachés au feu Duc de Guyenne.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

X I I.

Lettres de Charles, Duc de Bourgogne, par lesquelles il declare qu'il veut venger la mort de Charles, Duc de Guyenne.

Au Camp de devant Beauvais, le 16 Juillet 1472.

CHARLES, par la grace de Dieu, Duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg & de Luxembourg, Comte de

Flandres, d'Artois, de Bourgogne, Palatin de Hainaut, de Hollande, de Zelande & de Namur, Marquis du Saint-Empire, Seigneur de Frise, de Salins & de Malines : A tous nos Lieutenans, Admiraux, vis-Admiraux, Marefchaux, Nobles, Chevaliers, Ecuyers, Capitaines, Routes, & Compagnies de Gensd'armes & de trait, & autres gens de guerre, Senefchaux, Baillys, Prevofts, Efcoutetes, Bourgmaiftres, Mayeurs, Efchevins, Gardes & Gouverneurs de Citez, bonnes Villes, Chafteaux, Forterefles, & tous nos autres Jufticiers, ferviteurs & fubjets, falut. Comme le Roy contre fes obligations, promeffes & fermens ait enfraint les Traités de paix faits entre luy & nous, tant pour avoir fouftrait aucunes nos Villes, que par plufieurs autres induës entreprifes faites à l'encontre de nos perfonnes, Etats, pays, Seigneuries & fubjets hoftilement & autrement en diverfes manieres illicites & reprouvées, contendant toujours à la deftruction de nous & des Princes du Sang, nos parens & alliez, ainfi que bien fçavent tous ceux du Royaume; parquoy la faifon paffée euffions efté contraints pour notre feureté & deffenfe, prendre les armes, & depuis ledit Roy ait fimulé par faintife de nous faire rai-

ſon, & reſtituer noſdites Villes, comme dernierement les Ambaſſadeurs ayans de ce mandement ſpecial, le traiterent, conclurent & jurerent en ſondit nom, qu'il n'entreprendroit aucune choſe ſur les perſonnes, Eſtats & pays de nos alliez, en eſpecial de feu mon très-cher Seigneur Monſeigneur de Guyenne & de Normandie, que Dieu abſolve, & de noſtre très-cher & très-amé frere le Duc de Bretagne, contre leſquels neantmoins il ait procedé & fait proceder tout autrement que jamais n'euſſions eſperé, tellement que comme noſtredit frere de Bretagne & autres, avant que fuſſions deliberez de retourner aux armes, nous ont ſigné, averty, & acertené mondit Sieur de Guyenne n'avoit pas ſeulement eſté deſtitué de ſa Duché de Guyenne (a) mais auſſi de ſa vie, piteuſement par poiſons, malefices, ſortileges & invocations diaboliques, ainſi que frere Jourdan Favre, dit de Vercors, Religieux de l'Ordre de Saint-Benoiſt, natif de Dye, au pays de Dauphiné, Conſeiller & Aumonier de feu mondit Sieur de Guyenne, & Henry de la

(a) Le Roy Louis XI n'eſt entré dans le Duché de Guyenne, qu'après la mort du Duc ſon frere, & non de ſon vivant; mais le Duc de Bourgogne ne ſe poſſedoit pas, quand il a fait dreſſer ces inſolentes Lettres.

Roche, Escuyer de cuisine d'iceluy feu Seigneur, l'ont en jugement congneu & confessé au lieu de Bordeaux, pardevant l'Archevesque dudit lieu, Frere Roland le Croisce, Inquisiteur de la Foy, ancien Docteur en Theologie, Me. Nicole Dantis Bachelier en Theologie, Me. Jean de Blet, Conseiller en la Cour des grans jours dudit Bordeaux, à ce appellez & present Messire Pierre, Seigneur de Morvillier, Chevalier ayant la garde des sceaux de la Chancellerie de mondit Seigneur de Guyenne, Maistre Jehan de Chassaigne, second President en ladite Cout des grans jours, Loys Blosset, Rogier le Fevre, Maistres des Requestes dudit feu Seigneur, & plusieurs autres, en declarant par leur deposition, confession & procès, avoir fait si detestable crime par l'ordonnance dudit Roy, qui leur avoit donné & promis grans dons, Estats, Offices & benefices, pour consommer cet execrable parricide en la personne de mondit Seigneur de Guyenne son frere, les vertus duquel sans avoir meffait, l'ont par envie contre luy conspirée, conduit à la plus piteable mort que jamais ait esté memorée en ce dit Royaume ne ailleurs; après laquelle mort cruelle, ledit Roy de ce non content, ait ouvert la guerre à nostredit frere de Bretagne, cuidant le trouver im-

pourveu, & du tout détruire en haine de ce qu'il aimoit, cheriſſoit, & honoroit de tout ſon cœur mondit Seigneur de Guyenne, comme faire devoit; toutes leſquelles choſes nous ayent juſtement emeus à reſumer & reprendre leſdites armes (a) ſur ce prealablement requis de noſtredit frere de Bretagne, & de pluſieurs autres nobles & honneſtes courages dudit Royaume, ayans perpetuel regret de ladite mort inhumaine, & il ſoit que nous eſtans logez auprés de cette ville de Beauvais (b) noſtredit frere de Bretagne nous ait preſentement envoyé les extraits de procès, confeſſions & depoſitions faits & faites touchant la mort de mondit Seigneur de Guyenne en nous certifiant par iceux, que leſdits freres Jourdans Favre & Henry de la Roche, ont derechef cogneu & confeſſé en ſa ville de Nantes, en perſiſtant à leurs premieres depoſitions & confeſſions que ils avoient empoiſonné & maleficié mondit Seigneur de Guyenne, par l'induction, pourchas & ordon-

(a) Il les avoit repriſes plus de deux mois auparavant.

(b) Il aſſiegeoit cette ville depuis trois ſemaines, & ne prevoyant pas de pouvoir reuſſir à ce ſiège, le dépit le porta à faire publier ces Lettres contre le Roy, dans le deſſein de le rendre odieux à ſes peuples & de les faire ſoulever contre luy.

nance dudit Roy, en maniere que ladite mort ne pouvons ne devons patiemment tolerer ne souffrir, mais sommes tenus comme aussi sont tous Princes & nobles personnages, à icelle mort venger & poursuyr tous ceux qui en ont esté cause, & autres qui les voudroient en ce porter, soustenir, deffendre & favoriser; pour ce est-il, que nous ces choses considerées, desirant faire ce à quoy par honneur nous sommes tenus, attendu mesmement le bon & juste vouloir de nostredit frere de Bretagne, & d'autres qui de ce nous ont instamment requis, avons declaré & formellement declarons par ces presentes, que outre & pardessus nos autres justes & raîsonnables emprinses & querelles, prendrons & prenons la querelle de la mort de mondit Seigneur de Guyenne, pour en faire telle & si grande vengeance qu'il plaira à Dieu nostre Createur le permettre, tant à l'encontre dudit Roy, que de tous ceux qui le voudront en ceste cruauté soustenir, porter ou favoriser en maniere quelconque; & pour l'exécution de ce que dit est, tirons dès à presens en pays à la requeste de nostredit frere de Bretagne, combien que eussions deliberé assieger & enclore de toutes parts cette dite ville, pour avoir les gens de guerre qui y sont en grand

nombre à nostre plaisir & voulenté, laquelle chose nous estoit facile de faire (a) par les moyens que avions conceus; ce que vous signifions, afin que vous veuillez employer à nous y servir selon vos loyautez & devoirs. Donné en nostre Camp devant la ville de Beauvais, le seiziesme jour de Juillet, l'an de grace mil quatre cens soixante douze : *plus bas*, par Monseigneur le Duc, *signé* de LE KERREST, & scellé d'un petit sceau en cire rouge, pendant à simple queue de parchemin.

Le Duc de Bourgogne au desespoir d'avoir esté obligé de lever le siege de Beauvais, fit une course en Normandie, où il mit tout à feu & à sang; il y receut un nouvel affront par le refus que ceux de la ville de Rouen firent de le laisser passer dans cette ville; il revint ensuite en Picardie, où il continua ses bruslemens : enfin, lassé peut-estre, mais certainement deshonnoré & odieux pour les cruautez qu'il venoit de faire commettre dans le Royaume, sans avoir pu faire soulever personne contre le Roy, comme il en avoit le dessein, il consentit à une treve, qui fut publiée le onze Novembre mil quatre cens sep-

(a) Il a prouvé le contraire, ayant esté obligé de lever le siège, après avoir fait donner inutilement plusieurs assauts à la ville.

tante-deux, & qui devoit durer jusques au mois d'Avril de l'année suivante.

Le temps de la treve fut employé à travailler à la paix; n'ayant pu estre conclue, on prolongea la treve de six semaines.

XIII.

Lettre du Mareschal Joachim Rouhaut, au Comte de Dammartin sur la Levée du Siege de Beauvais.

MONSIEUR le Grand Maistre, je me recommande à vous tant comme je puis; presentement est arrivé en cette Ville un homme, que Monsieur de Monsaret avoit envoyé pour regarder quel chemin les Bourguignons tiendroient, & a trouvé qu'ils sont ès lieux declarez ès Lettres missives à moy envoyées par le Capitaine d'Aumale que je vous envoye, mais ledit homme a parlé à une femme en l'ost desdits Bourguignons, & dit que le Duc de Bourgogne chevauche à petites journées, sans soy fort éloigner de Beauvais en spécial son arriere-garde, en laquelle il a la fleur de son ost, esperant que si les gens d'armes le suivent, ou que Beauvais soit desourny de gens d'armes, tourner incontinent

audit Beauvais, pour l'emporter d'assaut, s'il peut, & telle est son intention, comme ladite femme a certifié pour vray, & à Dieu soyez. Escrit en haste, au Neuf-Chastel, le Vendredy, vingt-quatriesme jour de Juillet. Je arrivay au soir en cette Ville, & m'en vois à Dieppe, & pour ce, je vous prie, que me fassiez tousjours sçavoir de vos nouvelles.

Monsieur de Monsures se recommande bien fort à vous. Le tout, vostre, le Mareschal JOACHIM.

XIV.

Lettres de Louis XI sur la procedure à faire contre les Accusez de la mort du Duc de Guyenne, son frere.

Copie des Lettre closes escrites par le Roy au Duc de Bretagne (a).

(a) Suivent les copies des Lettres closes écrites au Chancelier de Bretagne, à M. de Lescun, à M. l'Archevesque de Tours, à Maistre Jehan de Popaincourt Président au Parlement de Paris, à Maistre Bernard Lauret premier Président de Toulouse, à Maistre Pierre Grucel Président du Dauphiné, à l'Archevesque de Bourdeaux, à Maistre Jehan de Chassaigne premier Président au Parlement de Bourdeaux

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

PREUVES
DU QUATRIÈME LIVRE
DES MÉMOIRES
DE
PHILIPPE DE COMINES.

PREMIERE PREUVE.

Extrait d'un ancien manuscrit contenant les guerres du Pays & Comté de Flandres, depuis 1060 jusques en 1540 (a).

(a) Cet extrait concerne notamment l'exhérédation d'Adolphe Duc de Gueldres, exhérédation en vertu de laquelle Charles le téméraire possédoit le Dûché de Gueldres. On a vu dans les observations qui sont jointes aux Mémoires d'Olivier de la Marche les justes motifs qui firent deshériter Adolphe par son Père. Marie de Bourgogne à l'article de la mort déclara devoir rendre cet héritage aux enfans d'Adolphe. On discute dans l'extrait dont-il s'agit ici si l'exhérédation a été legitimement encourue. Voici quelques uns des moyens dont on se sert pour prouver l'affirmative. *Lucifer fut dejetté du ciel, Adam du Paradis, Saül du Royaume d'Israël..... Pour tels crimes se transferent les Royaumes de gens à gens.. Enfuitre le Pape & l'Empereur l'ont confirmée &c.*

(Voyez l'édition de M. Godefroy.)

II.

Extrait de la conduite tenue par les Gens du Roy en la prise de Lectoure, & la mort du Comte d'Armagnac.

ILS lui promettent feureté, quelques places à fa femme pour la retirer, & jurent fur le Corps de Jefus-Chrift.

Le Vendredi il délivre la ville de Lectoure, le jour mefme il va voir le Cardinal d'Alby & le Sr. de Beaujeu; ils l'affeurerent que le Roy le traiteroit bien, & l'obligèrent à défarmer; Madame d'Armagnac receut plufieurs vifites. Le lendemain 6, le Comte envoye l'Évefque de Lombés & fon Chancelier, on les retient prifonniers. Balfar, le Senefchal d'Agenois, crie: *Tue, tue;* Guillaume Montfaucon, Lieutenant du Senefchal de Beaucaire, dit à Pierre de Gorgias, Franc-Archer, qu'il s'avançaft & frappaft hardiment. Ils chaffent la Dame d'Armagnac hors de fa chambre, tuent le Comte tenant fa feureté en fa main; il n'y eut Franc-Archer qui ne luy donnaft quelque coup après la mort; la Dame d'Armagnac fut pillée, on voulut attenter à fa perfonne & à celle de fes Demoifelles, on la conduifit au chafteau; elle fut menée à Gafton du Lion; quelques mois après, Caftelnaud, Bretonnier

& Grenadon luy firent prendre des breuvages, dont elle avorta.

Le Cardinal contraignit le Secretaire de luy donner les ſeuretés que le Roy avoit données au Comte, le traité que luy & Beaujeu venoient de faire avec luy, & les blancs ſignés du Comte.

Jean Bon a avoué depuis qu'il avoit eſté corrompu : Charles d'Armagnac cependant, frere du défunt, fut mené à la Baſtille, où il demeura juſqu'au regne de Charles VIII.

Le Procureur Général répond que le Comte a abuſé de ſa ſœur, qu'il n'a voulu ſouffrir le jeune Levys joüir de l'Archeveſché d'Auch; qu'il a reſiſté à Bourbon, Comte de Clermont, qui avoit ordre de le prendre; qu'en LXVIII il promit quinze cens combatans au Roy d'Angleterre; en LXI & LXVI il eut abolition du Roy, enſuite il conſpira contre l'Etat, n'obéyt aux ordres de Juſtice, fortifia ſes places, refuſa de rendre Lectoure aprés l'avoir promis; Jean Bon eſt trouvé chargé de ſa réponſe au Roy d'Angleterre. Jean Bon eſt marié près Mantes.

(Voyez le Volume 8440 de la Bibliothèque du Roi, parmi ceux de Béthune.)

III.

Traité fait par l'entremise du Roy Louis XI entre le Duc Sigismond d'Autriche & les Suisses (a).

A Senlis, le 11 Juin 1474.

(a) Ce Traité a été fait en Allemand, il est imprimé dans le *Codex Diplomaticus* de Leibnitz, Tome II, Partie II.

Voyez l'édition de M. Godefroy.

IV.

Traité de Tresve pour sept années, entre Edoward, Roy d'Angleterre, & ses Alliez, d'une part, & Louis XI, Roy de France, & ses Alliez, d'autre (a).

(a) Le Roi Edouard, qui se dit dans cet Acte Roy de France & d'Angleterre, parlant de Louis XI, ne le nomme pas Roy des François, ni même Roy, mais seulement Louis de France.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

V.

Traité de confederation entre Louis XI & Edoward, Roi d'Angleterre (a).

(a) Ces Souverains promettent, 1°. Que si l'un d'eux étoit chassé de son Royaume, il sera reçu dans les Etats de l'autre, & secouru pour le recouvrer.

2°. De nommer des Commissaires sur le fait des monnoyes, qui doivent avoir cours respectivement dans leursdits Etats.

3°. Que le Prince Charles, fils de Louis XI, épousera une fille d'Edouard.

VI.

Traité en forme de compromis entre les Roys de France & d'Angleterre, par lequel ils établissent pour Arbitres de tous leurs différens le Cardinal de Cantorbery, oncle, & le Duc de Clarence, frère d'Edoward, Roy d'Angleterre, d'une part, & l'Archevesque de Lyon & Jehan, Comte de Dunois, d'autre part, pour Louis XI, qualifié dans l'acte, Prince de France, pour terminer dans trois ans lesdits differens, & s'en tenir à leur decision sous peine de trois mille escus, & sera payé au Roy d'Angleterre une somme de soixante-quinze mille escus, moyennant laquelle il retirera son armée en Angleterre, & donnera ostages qui sont nommez (a).

(a) Il est dit que cette Charte & les deux précédentes ont été apportées en la Chambre des Comptes, pour y être enregistrées & remises au Trésor des Chartes.

VII.

Traité ou Tresves marchandes faites pour neuf ans, entre le Roy Louis XI & Charles, dernier Duc de Bourgogne (a).

(a) Cette trève fut signée à Soleure, petite ville, près de Luxembourg, par le Duc de Bourgogne & par les plénipotentiaires du Roi. On convint que, si pendant

dant la trève quelque ville vouloit se tirer de l'obéissance de son Souverain, on ne la recevroit pas; que la sureté du labourage & du commerce seroit particulièrement maintenue; que le Duc rendroit au Roi les places de Beaulieu & de Vervins, lorsque le Roi lui delivreroit St. Quentin; que les terres & Seigneuries dépendantes du Comté de Marle demeureroient au Roi. Ce traité n'étant proprement qu'une suite de celui de Bouvines, le Roi consentit à rendre toutes les villes qui avoient éte prises depuis. Il comprit dans cette trève les mêmes Princes & Etats qu'il avoit compris dans celle qu'il venoit de faire avec les Anglois, à l'exception de René Duc de Lorraine, & s'engagea d'assister le Duc de Bourgogne contre l'Empereur, la ville de Cologne & leurs adhérens. Le Duc de Bourgogne donna le même jour son scellé par lequel il déclaroit Louis de Luxembourg, Connétable de France, traître & perturbateur de l'Etat &c. Comines prétend que le Duc de Bourgogne, ayant appris que la paix étoit signée entre les François & les Anglois, partit de Luxembourg, vint trouver Edouard, s'emporta fort contre lui, lui dit qu'il n'avoit appellé les Anglois qu'afin de leur faire recouvrer ce qu'ils avoient perdu, & jura que pour prouver qu'il n'avoit nul besoin des Anglois, il ne feroit ni paix, ni trève, que trois mois après qu'ils seroient retournés chez eux. Si le Duc de Bourgogne a reproché quelque chose à Edouard, il ne l'a pu faire que par lettres ou par députés; car il est certain que ces deux Princes ne se sont pas vus depuis la signature du traité.

Comines ne se trompe pas moins, lorqu'il suppose que le Roi alla à Vervins trouver les Ambassadeurs

VIII.

Article séparé de la treve faite pour neuf ans entre le Roy Louis XI & Charles, Duc de Bourgogne, touchant la Sardaignè, le Roussillon & le Comté de Ferrette (a).

A Soissons, le 13 Septembre 1475,

IX.

Acte sur le secret de la Confession.

LE Prieur des Carmes a averti Olivier de Quoyamon, qu'un homme, à l'article de la

du Duc de Bourgogne, & qu'il nomma le Chancelier Doriole pour conférer avec eux. On voit par les comptes de Jean Briçonnet, que le Roi partit d'Amiens le 8 Septembre & qu'il étoit à Soissons lorsque la trève de Soleure fut conclue. D'ailleurs le Chancelier Doriole étoit alors en Bretagne. Comines aura apparemment confondu une Conférence, dont-il ne parle pas, qui se tint l'année suivante à Noyon, où se trouva Doriole avec le Chancelier de Bourgogne. (*Extrait de l'Histoire de Louis XI par Duclos, Tom. 2 pag. 196*).

Il est étonnant que l'Abbé Lenglet dans ses notes sur Comines n'ait fait aucun usage de ces observations de Duclos.

(a) Ce Traité a déjà été imprimé dans le grand Recueil des Traitez de Paix; il y a pareilles Lettres expediées le même jour au nom du Duc Charles de Bourgogne.

mort, luy a dit en Confession, que depuis sept à huit mois, il y a une entreprise sur la Ville de Franchise (a), par mine, devers le grand Marché de la Ville & Chasteau, & n'en peut faire plus ample declaration, attendu qu'il ne le sçait que par confession, le vingt-six Octobre, à six heures après midy. Sur quoy, le Roy consulte le Chancelier, pour sçavoir si l'on ne peut point presser ledit Prieur d'en dire davantage, & mande au Gouverneur de Dauphiné, & au grand Senechal de Normandie, d'y pourvoir. DU VEAU, le 29 Octobre, contresigné, GILBERTY.

X.

Extrait du Procès & condempnation de Messire Loys de Luxembourg, jadis Connestable de France.

VEU par la Cour le procès fait à l'encontre de Messire Loys de Luxembourg, jadis Connestable de France, & Comte de Saint-Pol, tant sur les charges & informations contre luy faites, comme par les confessions de plusieurs grands Seigneurs & personnes notables, avec ce que de luy-mesme a confessé par amour & douleur sans aucune contrainte, a dit & confessé les choses qui ensuivent.

(a) Cecy regarde la ville d'Arras.

C'eſt à ſçavoir, que pour entretenir l'eſtat de ſon Office, & afin qu'il peuſt durer à tousjours, ſe allia avec le Duc de Bourgogne, diſant ainſi, qu'il maintiendroit la guerre de ſon coſté, & feroit armer gens d'armes, & puis quand ils feroient preſts de frapper, il les feroit reculer.

Confeſſe outre iceluy Meſſire Loys, que ſitoſt qu'il ſceut que la paix du Roy & de Monſeigneur de Guyenne ſe faiſoit, en tant que ledit Monſeigneur de Guyenne debvoit eſpouſer la fille au Roy d'Eſpaigne, & par ce moyen pouvoit parvenir à eſtre Roy d'Eſpaigne, & par ce pouvoit faire grant alliance au Roy, à ſon prouffit & à tout le Royaume de France, ledit Meſſire Loys reſcrivit audit Monſeigneur de Guyenne, qu'il ſe gardaſt bien de paſſer ledit accord & mariage, car incontinent qu'il feroit en Eſpaigne, le Roy & ſon Conſeil avoit adviſé de le depoſer de la Duchié de Guyenne, & jamais n'y auroit rien, comme on avoit fait de la Duchié de Normandie, & qu'il falloit qu'il envoyaſt ſon ſcellé au Duc de Bourgoigne, & envoyeroit à Rome pour avoir diſpenſe de la foy & promeſſe qu'il avoit faite au Roy de France, & de fait, il envoya l'Eveſque de Montauban.

Confeſſe outre ledit Meſſire Loys, que le Duc de Bourgogne envoya devers luy Meſſire Philippe Pot, & Meſſire Philippe Boutouyn, pour luy dire qu'il luy envoyaſt ſon ſcellé, pour envoyer en Savoye; lequel Meſſire Loys leur reſpondit, qu'ils allaſſent par devers Monſeigneur de Bourbon, pour avoir ſon ſcellé, & qu'il luy reſcrivoit, leſquels allerent juſques à Moulins en Bourbonnois, & envoyerent les Lettres à Monſeigneur de Bourbon, lequel renvoya par devers eux le Bailly de Beaujolois, qui leur diſt que mondit Seigneur de Bourbon ne leur bailleroit point ſon ſcellé, & qu'il aimeroit mieux eſtre auſſi pauvre que Job, que qu'il ſe conſentiſt à ce. Et qu'ils diſent audit Meſſire Loys, qu'il ne luy en prendroit ja bien, & qu'il s'en repentiroit à la fin.

Lors s'en retournerent par devers ledit Meſſire Loys, & luy dirent la reſponſe dudit Monſeigneur de Bourbon, & lui demanderent de rechef ſondit ſcellé, lequel Meſſire Loys leur bailla, pour joindre avec les autres Alliez.

Confeſſe outre ledit Meſſire Loys, que le Roy luy pria & requiſt qu'il eſcripviſt au Roy d'Angleterre, à la Royne, & à Monſeigneur de Scandalle, & à Monſieur de Sombreſſet,

& autres, touchant la paix que le Roy avoit faite avec le Comte de Warwyc, lequel Messire Loys luy promist; mais quand Maistre Olivier le Roux, qui avoit la charge d'aller en Angleterre vint vers luy, & luy dist qu'il rescripvist, ainsi qu'il avoit promis au Roy, ledit Messire Loys luy respondit, qu'il ne rescriproit sinon à Monsieur de Scandalle, pour ce qu'il estoit mieux à sa poste, & luy rescripvit au contraire de ce que le Roy entendit.

Confesse outre iceluy Messire Loys, que quand le Roy fut à Han, afin de parler à seureté au Roy, le Roy fist faire une barriere entre le Roy & luy, & toutesfois, le Roy passa oultre la barriere & l'accolla, en luy disant qu'il voulsist tenir ce qu'il luy avoit promis & son party. Et ledit Messire Loys luy respondit qu'il seroit pour luy contre tous.

Et neantmoins, deux jours après, le Duc de Bourgogne envoya par devers luy, luy mandant que s'il vouloit tenir ce qu'il luy avoit promis, que jamais ne luy fauldroit, & si auroit de luy dix mille escus par chacun an, tant que la guerre dureroit.

Confesse outre ledit Loys, qu'il manda au Duc de Bourgogne, qu'il ne se doultast point de luy, & qu'il trouveroit bien maniere de prendre le Roy au collet, & le feroit mourir

& finir ſa vie quelque part, & yroit-on querir la Reyne & Monſeigneur le Dauphin, & les envoyeroit en exil, & garderoit Saint-Quentin pour luy, & bouteroit les gens du Roy dehors.

Confeſſe outre ledit Meſſire Loys, qu'il manda au Duc de Calabre, qu'il ſe gardaſt bien de venir devers le Roy, car il avoit eſté au Conſeil du Roy, où il avoit eſté dit qu'il ſeroit mis en priſon, & qu'il perdroit tout le ſien, & falloit qu'il s'en allaſt à Guiſe, & il le feroit conduire par ſes gens juſques audit lieu de Guiſe.

Confeſſe oultre ledit Meſſire Loys, qu'il manda au Roy d'Angleterre, qu'il vinſt par deçà, & qu'il auroit Amiens, Peronne & Abbeville, pour tenir ſes genſdarmes, & que le Royaume ſeroit party, & ne demandoit pour ſa part que la Comté de Brye & de Champagne, & que le Duc de Bretagne auroit la Comté de Poitou, & qu'il ne demandoit autre choſe.

Confeſſe oultre ledit Meſſire Loys, que pluſieurs voyages ont eſté faits par Ithier, Marchand, & par Poncet de Riviere, touchant ce que dit eſt.

Et tout ce veu à grande & meure deliberation, la Cour dépoſe ledit Meſſire Loys de

Conneſtable, & prive de tous Offices Royaux, & le declare criminel de leze-Majeſté, & outre le condamne à avoir la teſte tranchée ſur un eſchaffaut, en la place de Greſve, & tous ſes biens confiſquez & mis en la main du Roy; & pour l'honneur de ſon dernier mariage, la Cour de grace ordonne que ſon corps ſoit enſevely, & mis en terre benoiſte.

Prononcé en Parlement le dix-neuvieſme jour de Decembre, l'an mil quatre cens ſeptante-cinq, par Meſſire P. d'Oriolle, Chevalier & Chancelier de France.

(Voyez les MSS. de la Bibliothèque du Roy, n. 7679.)

Fin des Preuves du quatrième Livre.

PREUVES
DU CINQUIÈME LIVRE
DES MÉMOIRES
DE
PHILIPPE DE COMINES.

PREMIERE PREUVE.

Don fait par le Roy Louis XI, à Monseigneur le Duc de Bourgogne des biens du Conneſtable de Saint Pol (a).

(a) Ces Lettres de Louis XI qui contiennent les dons & tranſport des biens de l'infortuné Connétable ſont du 24 Janvier 1475; & la collation qui en fut faite par devant Arthur de Longueval Seigneur de Theveilles & Bailli d'Amiens eſt datée de l'an 1486 après Paſques.

I I.

Inſtructions de ce qui eſt dit, & remontré de par le Roy pour Monſieur le Chancelier & autres, eſtans de par ledit Seigneur à la journée de Noyon, à ceux qui ſont de la part du Duc de Bourgogne (a).

(a) Cette preuve porte ſpécialement que Louis XI pourra ſecourir le Roi de Portugal, & le Duc de Bourgogne celui d'Arragon, ſans que pour cela les traités entre le Roi & le Duc Charles ſoient enfreints.

III.

Traité de paix entre le Duc François Duc de Bretagne, & Louis XI. Roy de France, du 23ᵉ jour d'Aoust, 1476 (a).

(a) Ce traité de paix est celui qui avoit été fait à Senlis. Louis XI & le Duc de Bretagne en jurèrent l'éxecution sur la vraîe Croix de S. Lo, & sur les Reliques de Monsieur St. Hervé & de St. Gildas. Les deux contractans se promettent respectivement de se défendre & de se donner avis de ce qu'ils apprendront au préjudice l'un de l'autre.

IV.

Lettres patentes du Roy Louis XI par lesquelles il a mandé à Messeigneurs l'Evesque d'Alby, le Sire de joyeuse, Michel Gaillart General de Languedoc, Maistre Guillaume de Neve Tresorier & Receveur General dudit pays, Guillaume de la Croix Tresorier des guerres, Maistre Estienne Petit Controlleur desdites Finances, & Maistre Hugues Raymond Juge de Bearn, qu'ils se transportassent au lieu de Montpellier, où ledit Seigneur a mandé les Estats dudit pays estre assemblez, pour illec remonstrer aux Gens d'iceux trois Estats les affaires dudit Seigneur, & requerir de par ledit Seigneur qu'ils luy veuillent liberalement donner &

octroyer un aide jusques à telle somme que legalement ayant cours audit pays, & ledit aide remeignent sans diminution à la somme de 187975 liv. tournois (a).

(a) L'objet de ces Letrres Patentes est de demander de nouveaux subsides pour parvenir à réunir à la Couronne les Duchès & Comtés de Bourgogne, la Flandre, le Ponthieu, l'Artois & autres terres. que le feu Duc de Bourgogne tenoit en apanage.

V.

Traité & Alliance du Roy Louis XI avec les Cantons Suisses (a).

(a) Par ce traité d'alliance, signé à Lucerne le 26 Avril (& non le 25 comme l'a écrit Duclos dans son Histoire de Louis XI) les Suisses s'engageoient à ne point empêcher le Roi de faire valoir ses droits sur la Franche-Comté.

VI.

Serment du Roy Louis XI au sujet de la paix avec le Duc de Bretagne.

JE LOYS par la grace de Dieu, à present Roy de France, jure, que je ne prendray, ne tueray, ne ne feray prendre, ne tuer, ne ne consentiray qu'on preigne ne qu'on tuë mon neveu & cousin François, à pre-

sent Duc de Bretagne, & que je ne feray ne pourchasseray, ne ne feray faire ne pourchasser mal à sa personne en quelque maniere que ce puisse estre, & se je sçay que aucun le luy veuille faire, en avertiray incontinent mondit neveu, & l'en garderay & deffendray à mon pouvoir, comme je feray ma propre personne.

Item. Jure, comme dessus est dit, que à mon neveu François, à present Duc de Bretagne, tant qu'il vivra, pour quelque cause ou occasion que ce soit ou puisse estre, ne pour quelque rapport qui me soit ou puisse estre fait, je ne feray, ne feray faire guerre, ne à son pays & Duché de Bretagne, & ne favoriseray ne soustiendray personne quelconque à le faire.

Item. Jurè comme deffenseur, que jamais ne prendray, impetreray ou accepteray, ne ne feray impetrer ne accepter de nostre Saint Pere le Pape, du saint Siege Apostolique, de Concile, ne d'autre quelconque autorité, dispense ne relaxation qui en ait esté, ou pourroit estre octroyée ou impetrée.

Item. Que tout ce que dessus dit je deffendray, garderay & entretiendray sans dol, fraude ne malengin; & le Duc de sa part,

fera le ferment femblable. Fait à. (a). . près Dourlans, le vingt-uniefme jour de Juillet, l'an mil quatre cens foixante & dix-fept. DE TOURNES.

(a) Le nom du lieu où fe ferment a été fait, eft en blanc dans la copie.

(Voyez le Tréfor des Chartes, Armoire K. Caffette A. cotte VIII.

VII.

Ordonnance qui établit contre ceux qui manqueront de reveler les confpirations contre le Roy, la Reine & les Enfans de France, venues à leur connoiffance, les peines portées par lefdites ordonnances, contre les auteurs & complices defdites confpirations.

(a) Cette ordonnance porte que ceux qui fauront ou auront connoiffance, dans les révélés, de confpirations, machinations & entreprifes qui fe feroient contre le Roi, la famille Royale & l'état feront punis comme criminels de Lèfe Majefté. Cette ordonnance eft du 22 Décembre 1477; elle a eté enregiftrée en Parlement le 15 Novembre 1479.

Fin des Preuves du cinquième Livre.

OBSERVATIONS
DES EDITEURS
SUR LE CINQUIÈME LIVRE
DES MÉMOIRES
DE PHILIPPE DE COMINES.

(1) SON vrai nom eſt Pierre de Hackembach. Il étoit Chevalier, Conſeiller, & Maître-d'Hôtel du Duc Charles, depuis 1470. Il fut Grand Bailli des Comtés de Ferrète & du Vicomté d'Auſſois, pays ſitué vis-à-vis le Briſgaw. On peut conſulter ſur ce Hackembach, ſur ſa priſe, ſes crimes & ſon ſupplice, la Coſmographie de Munſter, Livre 3, page 461.

(2) Comines a tort d'avancer que Louis XI ne vouloit pas que le Dauphin épouſât Marie de Bourgogne. La plupart des modernes, en copiant Comines, ont répété cette aſſertion. Si l'on en croit cet Auteur, Louis XI eut long-tems le projet d'accomplir ce mariage: mais après la mort de Charles-le-Téméraire, il adopta un nouveau ſyſtême; ce fut de s'emparer de la meilleure partie des héritages de Marie, & d'en partager le reſte entre ſes favoris & les Princes de l'Allemagne. Quelque confiance que mérite Comines, M. Duclos

obferve avec raifon que la conduite de Louis XI ne s'accorde pas avec les vues politiques qu'il lui prête. L'hiftoire nous apprend que ce Monarque n'épargna rien pour que le mariage du Dauphin avec l'héritière de Bourgogne s'effectuât. Mais les fautes, qu'il commit contre la faine politique, le forcèrent d'abandonner ce projet. En facrifiant la lettre de Marie aux Députés des Gantois, il conduifit à l'échaffaud Hugonet & Imbercourt, ferviteurs fidèles de la Princeffe. Elle en fut juftement indignée; & toute alliance avec Louis XI lui devint odieufe. Quant à ce jeune Seigneur que, fuivant Comines, Louis XI paroiffoit difpofé à lui faire époufer, dans le cas où la jeuneffe du Dauphin auroit été un obftacle, l'Abbé Lenglet indique le Comte d'Angoulême. Ni Comines, ni lui n'ont réfléchi qu'une alliance de ce genre auroit été encore de la part de Louis XI une bévue politique. Sitôt que le mariage du Dauphin ne pouvoit plus avoir lieu, il ne falloit pas permettre qu'un autre Prince de la Maifon Royale réédifiât ce coloffe qui avoit failli détruire la Monarchie. (Extrait de l'Hiftoire de Louis XI, par Duclos, tome 2, p. 267, &c.)

(3) Comines avoit raifon. Ces Villes ne furent pas livrées à Louis XI comme il s'en

flattoit. Il fallut assiéger celle de Saint-Omer; & la bravoure de Philippe fils d'Antoine, bâtard de la maison de Bourgogne, contraignit les François à en lever le siège. Le père de Philippe étoit entre les mains de Louis XI. On menaça Philippe de massacrer son père à ses yeux, s'il résistoit..... *Vous n'en ferez rien*, répondit-il avec intrépidité: *Vous ne vous déshonorerez point par une action barbare : si pourtant vous en étiez capable, apprenez que mon père m'est plus cher que ma vie, mais que mon devoir m'est plus cher que mon père*... Philippe conjectura bien qu'on ne commettroit pas cette atrocité; & il se couvroit de gloire.

(4) Vergy avoit soutenu la captivité la plus dure. Il avoit bravé la mort; & rejetté les offres séduisantes de la fortune. Il ne put résister aux larmes d'une mère qui lui peignit, s'il s'opiniâtroit, les malheurs trop certains de sa maison dont il étoit l'appui & l'unique espérance. Les larmes maternelles vainquirent Vergy. En plaignant sa foiblesse, on s'attendrit sur la bonté de son cœur. La mère de Coriolan fit rentrer par ses pleurs son fils dans le devoir; celle-cy en fit sortir le sien.

Fin des Observ. sur le cinquième Livre des Mém. de Philippe de Comines, & du onzième Vol.







